

Recueil des Actes Administratifs 2017

Partie 2 – Commission permanente - N° 2-08

Séance du 17 novembre 2017



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Gestion de la dette - garantie d'emprunts (ID WD : 6572).....	7
2 Admissions en non valeur (ID WD : 6470).....	31

1ère C - Moyens Transversaux

3 Conventions pour impression (ID WD : 7066).....	32
---	----

1ère C - Patrimoine Départemental

4 Gestion immobilière (ID WD : 7272).....	36
5 Cession d'un véhicule, d'un matériel photographique, vente de biens mobiliers (ID WD : 7218).....	37

1ère C - Ressources Humaines

6 Convention de mise à disposition d'un service de médecine préventive avec le Centre de gestion (ID WD : 7197).....	42
--	----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

7 Subvention au titre de la politique action sociale (ID WD : 6788).....	47
--	----

2ème C - Enfance et Famille

8 Convention avec l'hôtel Ibis budget pour l'hébergement de mineurs non accompagnés (ID WD : 7009).....	47
9 Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (ID WD : 6485)	51

2ème C - Autonomie

10 Conférence des financeurs - Soutien à la prévention de la perte d'autonomie (ID WD : 6483).....	60
--	----

2ème C - Lutte contre les Exclusions

11 Actions dans le cadre de l'illettrisme - Savoirs de base (ID WD : 6226).....	70
---	----

2ème C - Habitat et Logement

12 Engagements au titre du Fonds Social d'Aides aux Travaux (ID WD : 6369).....	75
13 Convention partenariale relative au Conseil Local en Santé Mentale (ID WD : 6373).....	76

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

14 Acquisitions et cessions foncières (ID WD : 7116).....	82
15 Affectations sur Autorisations de Programme (ID WD : 6642).....	89
16 Affectation sur Autorisation d'Engagement (ID WD : 6841).....	90
17 Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) - Hiver 2017-2018 (ID WD : 6532).....	91
18 Classement-déclassement des RD 19 et RD 21 sur la commune de VILLEPERDUE - Canton de MONTS (ID WD : 6403)	141

19 Conventions entre le Département d'Indre-et-Loire et les communes de LÉMERÉ, LUZÉ, RAZINES et TROGUES relatives à la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales (ID WD : 6546).....	143
---	-----

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

20 Admissions en non-valeur du Laboratoire de Touraine (ID WD : 7139).....	152
21 Contrat de plan Etat-Région (ID WD : 6674).....	153
22 Aide à la diversification et à la revalorisation des produits agricoles (canton de Descartes) (ID WD : 6676).....	156
23 Aide à l'immobilier d'entreprises (cantons de Sainte Maure de Touraine, Bléré, Langeais et Loches) (ID WD : 6705).....	157

3ème C - Environnement

24 Acquisition foncière ENS LES PUYS DU CHINONNAIS (ID WD : 7113).....	186
25 Espaces Naturels Sensibles - Subvention à graine centre pour le projet "Le Grand Secret du Lien" (ID WD : 6969).....	186
26 Espaces Naturels Sensibles - Souscriptions pour les atlas des odonates et des reptiles et amphibiens d'Indre-et-Loire (ID WD : 6967).....	188

3ème C - Mission numérique

27 Aménagement numérique - Convention de financement avec le Syndicat mixte Val de Loire numérique (ID WD : 6686)....	189
---	-----

3ème C - Ingénierie départementale

28 Equipements satellitaires (ID WD : 7321).....	197
29 FDSR/F2D (ID WD : 7141).....	197

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Collèges

30 Fonctionnement des collèges publics (ID WD : 6515).....	201
31 Fonctionnement des collèges privés (ID WD : 6517).....	210

4ème C - Affaires Educatives

32 Jeunesse (ID WD : 6519).....	212
---------------------------------	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

33 Diversification de l'offre touristique (Cantons de Chinon, Loches, Langeais) (ID WD : 6776).....	217
---	-----

5ème C - Culture

34 Action en faveur du cinéma et de la littérature (ID WD : 6774).....	226
35 Actions en faveur de la musique (ID WD : 6875).....	230
36 Soutien à l'éducation artistique et culturelle (ID WD : 6957).....	260
37 Partenariats entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Mobilier national (ID WD : 6785).....	274
38 Sauvegarde du patrimoine départemental - Fondation du Patrimoine (ID WD : 6567).....	281

5ème C - Sport et Vie Associative

39 Aides à l'organisation de manifestations sportives (Canton Tours 1) (ID WD : 6874).....	282
40 Fonds d'Animation Locale (ID WD : 6836).....	283

GESTION FINANCIÈRE

1 GESTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNTS (ID WD : 6572)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Ce rapport a pour objet d'accorder des garanties d'emprunts à Val Touraine Habitat pour un montant de 2 174 836,75 € et à Touraine Logement pour un montant de 3 213 497,30 €, destinées à financer la construction et la réhabilitation de logements sociaux. Ces garanties rentrent dans le cadre des enveloppes votées au Budget Primitif 2017 à répartir par la Commission Permanente.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil départemental a accordé à divers opérateurs HLM, une enveloppe de garantie globale à répartir par la Commission Permanente, opération par opération, dont 65 480 000 € à Val Touraine Habitat et 27 783 000 € à Touraine Logement.

Ce rapport soumet l'octroi de la garantie départementale d'un montant total de 5 388 334,05 € pour des prêts contractés par les opérateurs susnommés et destinés à financer pour :

Val Touraine Habitat

- 2 opérations de construction portant sur 28 logements d'un montant total à garantir de 2 174 836,75 €

Touraine Logement

- 3 opérations de construction portant sur 43 logements d'un montant total à garantir de 3 213 497,30 €

S'agissant de Prêts à l'amélioration (PAM ou ECO-PRET), la garantie départementale est de 100 % pour Val Touraine Habitat et de 50 % pour Touraine Logement. Pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et les Prêts Sociaux de Location – Accession (PSLA), la quotité garantie est fixée à 65 %. Quant aux Prêts Aidés d'Intégration (PLA-I), la garantie est de 100 % pour Val Touraine Habitat.

Ces demandes détaillées en annexe, font partie de la programmation et, en cas d'accord, la situation de l'enveloppe votée en 2017, s'établira comme suit :

Opérateur	Montant de l'enveloppe	Proposé à la présente séance	Cumul réparti en 2017	Reste à répartir enveloppe 2017
Val Touraine Habitat	65 480 000,00 €	2 174 836,75 €	27 781 291,65 €	37 698 708,35 €
Touraine Logement	27 783 000,00 €	3 213 497,30 €	6 307 196,85 €	21 475 803,15 €

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter la garantie départementale aux opérateurs susnommés pour les opérations et selon les conditions fixées dans le rapport*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes afférents*

Val Touraine Habitat

CONSTRUCTION

Opération		Caractéristiques de l'emprunt à garantir			
Désignation	Financement par Emprunts C.D.C		% et montant	Durée	Taux ⁽¹⁾
	Nature	Montant			
<u>MONTLOUIS SUR LOIRE</u> Les Hauts de Montlouis 6 logements	<u>Préf 10 mois</u> P.L.A.I - Foncier - construction	251 112€ 291 393€	100 % soit 251 112€ 291 393€	50 ans 40 ans	LIVRET A - 0,2 LIVRET A - 0,2
17 logements	P.L.U.S - Foncier - construction	709 424€ 1 008 857€	65 % soit 461 125.60€ 655 757.05€	50 ans 40 ans	LIVRET A + 0.6 LIVRET A + 0.6
Coût global : 3 407 986€					
<u>VEIGNE</u> La Messandière 2 2 logements	<u>Préf 5 mois</u> P.L.A.I - Foncier - construction	93 218€ 163 743€	100%soit 93 218€ 163 743€	50 ans 40 ans	LIVRET - 0.2 LIVRET - 0.2
3 logements	P.L.U.S - Foncier - construction	139 473€ 258 201€	65% soit 90 657.45€ 167 830.65€	50 ans 40 ans	LIVRET + 0.6 LIVRET + 0.6
Coût global : 832 635€					
TOTAL DES 2 OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION					
Coût global 4 240 621 €		Emprunts 2 915 421 €		Montant garanti 2 174 836.75€	

⁽¹⁾ A la rédaction du rapport le taux du LIVRET A est de 0,75 %

Touraine Logement

CONSTRUCTION

Opération			Caractéristiques de l'emprunt à garantir		
Désignation	Financement par Emprunts C.D.C		% et montant	Durée	Taux ⁽¹⁾
	Nature	Montant			
CHINON					
Résidence ELSA	Préf 18 mois				
2 logements	P.L.A.I	191 480€	65 % soit 124 462€	40 ans	LIVRET A - 0.2
6 logements	P.L.U.S	567 442€	65 % soit 368 837.30 €	40 ans	LIVRET A + 0.6
Coût global : 936 722 €					
NAZELLES-NEGRON					
Préf 18 mois					
Les Hauts du Libéra 2 (tranche1)					
8 logements	P.L.A.I	879 297€	65% soit 571 543.05 €	40 ans	LIVRET A - 0.2
17 logements	P.L.U.S	2 127 007€	65% soit 1 382 554.55€	40 ans	LIVRET A + 0.6
Coût global : 3 262 369€					
NAZELLES-NEGRON					
Préf 18 mois					
Les Hauts du Libéra 2 (tranche 2)					
3 logements	P.L.A.I	371 105€	65% soit 241 218.25€	40 ans	LIVRET A - 0.2
7 logements	P.L.U.S	807 511€	65% soit 524 882.15€	40 ans	LIVRET A + 0.6
Coût global : 1 388 057€					
TOTAL DES 3 OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION					
Coût global		Emprunts		Montant garanti	
5 587 148€		4 943 842€		3 213 497.30€	

⁽¹⁾ A la rédaction du rapport le taux du LIVRET A est de 0,75 %

Population accueillie

- Nombre de logements : 23 logements collectifs (6 T2, 11 T3, 6 T4)
- Nombre d'habitants futurs : environ 69 dont 23 enfants
- Nombre de logements réservés à la mairie lors de l'attribution : 5

Dates clés

- Date démarrage travaux : 04 juillet 2016
- Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux des locataires : septembre 2018
- Date prévisionnelle Commission Attribution Logement : juin 2018

Impact sur l'économie locale

- Montant global de l'opération : 3 407 986 € TTC
- Montant de l'investissement au bénéfice d'entreprises d'Indre-et-Loire : 78 %
- Nombre d'emplois concernés par le projet : 60 environ

Plan de financement (délibération du 21/11/2016)

Plan de financement

Postes	Montant estimé TTC		
	Locatif PLUS	Locatif PLAI	Total
Prêt travaux CDC (40 ans)	1 008 857 €	291 393 €	1 300 250 €
Prêt foncier CDC (50 ans)	709 424 €	251 112 €	960 536 €
Prêt collecteurs CIL	75 000 €	15 000 €	90 000 €
Subvention CD	3 500 €	36 700 €	40 200 €
Subvention CD aides directes	42 500 €	48 000 €	90 500 €
Subvention CCET	42 500 €	33 000 €	75 500 €
Fonds propres VTH	629 000 €	222 000 €	851 000 €
Total	2 510 781 €	897 205 €	3 407 986 €

Nombre de logements en PLUS : 17 et en PLAI : 6

La Messandière 2

Construction de 5 logements individuels

Présentation du projet



Population accueillie

- Nombre de logements : 5 logements locatifs (5 T4)
- Nombre d'habitants futurs : environ 20 dont 10 enfants
- Nombre de logements réservés à la mairie lors de l'attribution : 1

Dates clés

- Date prévisionnelle entrée dans les lieux des locataires : avril 2017
- Date prévisionnelle Commission Attribution Logement : février 2017

Impact sur l'économie locale

- Montant global de l'opération : 808 799.50 €TTC (prix de l'acquisition)
- Montant de l'investissement au bénéfice d'entreprises d'Indre-et-Loire : Indéterminé (acquisition en VEFA auprès du promoteur SULLY PROMOTION)
- Nombre d'emplois concernés par le projet : Indéterminé

Plan de financement

Postes	Coût estimé TTC		
	Locatif PLUS	Locatif PLAI	Total
Prêt travaux CDC (40 ans)	258 201 €	163 743 €	421 944 €
Prêt Foncier CDC (50 ans)	139 473 €	93 218 €	232 691 €
Prêt Action Logement	21 000 €		21 000 €
Subvention CD		12 000 €	12 000 €
Subvention CD Aides directes	7 500 €	16 000 €	23 500 €
Subvention Commune	7 500 €	5 000 €	12 500 €
Subvention Communauté de Communes	5 400 €	3 600 €	9 000 €
Fonds propres VTH	60 000 €	40 000 €	100 000 €
Prix total	499 074 €	333 561 €	832 635 €



Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire

Direction de l'Action sociale,
de l'Habitat et du Logement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
chargé du Logement



DECISION D'AGREMENT OU DE SUBVENTION
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

N° SIREN du maître d'ouvrage

684801293

Famille d'organisme

Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

S.A. TOURAINÉ-LOGEMENT E.S.H

14 r du president merville

BP 815

37000 Tours

Décisionnaire

Indre et Loire

N° de décision

2016CG03700022

Nature de l'opération

Neuf

Commune (Insee)

37072 Chinon

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "123" : Zone 3

Zonage "ABC" : Zone C

Exercice

2016

Opération : CHINON Rue Paul Huet
CHINON 20 rue Paul Huet
37501 CHINON

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.331-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

Vu la convention de mise à disposition, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, signée le 14 mars 2005,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L 301-5-2 du C.C.H., signée le 25 juillet 2011,

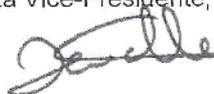
DECIDE :

- ARTICLE 1.** La présente décision porte agrément pour la construction de 8 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 8 collectif(s) se décomposant comme suit :
- 6 logements PLUS
 - 2 logements PLA-I
- au bénéficiaire désigné : S.A. TOURAINE-LOGEMENT E.S.H (n° SIREN : 684801293).
- ARTICLE 2.** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 14 100,00 € imputée sur le :
- Budget délégué de l'Etat au Conseil Départemental
 - Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé
- Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.
- ARTICLE 3.** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.
- ARTICLE 4.** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.
- ARTICLE 5.** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).
- ARTICLE 6.** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.
- ARTICLE 7.** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURS

le : 04 AOUT 2016

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Pascale DEVALLEE

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	12 700,00	5,42%
Département	19 000,00	8,11%
Région	11 000,00	4,70%
Sous-total Subventions	42 700,00	18,23%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	191 480,00	81,77%
Sous-total Prêts	191 480,00	81,77%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	0,00	0,00%
Sous-total Fonds Propres	0,00	0,00%
Total du Financement (I + II + III)	234 180,00	

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	1 400,00	0,20%
Département	24 500,00	3,49%
Région	13 200,00	1,88%
Sous-total Subventions	39 100,00	5,57%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	567 442,00	80,77%
Sous-total Prêts	567 442,00	80,77%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	96 000,00	13,66%
Sous-total Fonds Propres	96 000,00	13,66%
Total du Financement (I + II + III)	702 542,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Région	24 200,00	2,58%
Département	43 500,00	4,64%
Subvention Etat	14 100,00	1,51%
Sous-total Subventions	81 800,00	8,73%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	758 922,00	81,02%
Sous-total Prêts	758 922,00	81,02%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	96 000,00	10,25%
Sous-total Fonds Propres	96 000,00	10,25%
Total du Financement (I + II + III)	936 722,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	936 722,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 832 537,83 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	6	399,23 m ²
Logements « Individuel »		
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLUS »	6	399,23 m ²
Assiette *	:	645 499,36 €
Taux de subvention	:	0,22 %
SUBVENTION	:	1 400,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	2	115,68 m ²
Logements « Individuel »		
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	2	115,68 m ²
Assiette *	:	187 038,47 €
Taux de subvention	:	6,79 %
SUBVENTION	:	12 700,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 8	Surface utile :	514,91 m ²
Assiette : 832 537,83 €	SUBVENTION :	14 100,00 €
	Taux moyen de subvention :	1,69 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 14 100,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	74 741,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	695 500,00 €
Prestations intellectuelles et frais	117 647,00 €
Prix de revient H.T.	887 888,00 €
Montant de la TVA	48 834,00 €
Prix de revient TTC	936 722,00 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	1 819,20 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Pascal PERRIN HOUDON - Architecte DPLG - 17rue de la Dolive 37000 TOURS - T.02 47 20 11 44 - F.02 47 20 88 08 perrin-houdon.archi@wanadoo.fr PCKM 6



CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - Les hauts du Libéra II - 37530 NAZELLES NEGRON

TOURAINE LOGEMENT
651
17-2023 TOURS
02 47 20 31 56

Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire

Direction de l'Action sociale,
de l'Habitat et du Logement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
chargé du Logement



DECISION D'AGREMENT OU DE SUBVENTION
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

N° SIREN du maître d'ouvrage
684801293
Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
S.A. TOURAINE-LOGEMENT E.S.H

14 rue du Président Merville
BP 815

37000 TOURS

Décisionnaire
Indre et Loire

N° de décision
2015CG03700041
Nature de l'opération
Neuf
Commune (Insee)
37163 Nazelles-Négron

Nature des logements
Logements ordinaires
Type de bénéficiaire
Ménages
Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone B

Exercice
2015

Opération : NAZELLES NEGRON Les Hauts du Libera 2 LLS
Les Hauts du Libera II
37530 NAZELLES NEGRON

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.331-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

Vu la convention de mise à disposition, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, signée le 14 mars 2005,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L 301-5-2 du C.C.H., signée le 25 juillet 2011,

DECIDE :

- ARTICLE 1.** La présente décision porte agrément pour la construction de 25 logement(s) locatif(s) sociaux dont 25 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :
- 17 logements PLUS
 - 8 logements PLA-I
- au bénéficiaire désigné : S.A. TOURAINE-LOGEMENT E.S.H (n° SIREN : 684801293).
- ARTICLE 2.** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 48 000,00 € imputée sur le :
- Budget délégué de l'Etat au Conseil Départemental
 - Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé
- Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.
- ARTICLE 3.** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.
- ARTICLE 4.** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.
- ARTICLE 5.** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).
- ARTICLE 6.** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.
- ARTICLE 7.** Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURS

le : 15 DEC. 2015

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Pascale DEVALLEE

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : **PLAI**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	48 000,00	4,60%
Département	72 000,00	6,90%
Subvention Commune	8 000,00	0,77%
Subvention Région	40 000,00	3,83%
Sous-total Subventions	168 000,00	16,09%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	767 959,00	73,56%
Prêts Autres	60 000,00	5,75%
Sous-total Prêts	827 959,00	79,31%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	48 000,00	4,60%
Sous-total Fonds Propres	48 000,00	4,60%
Total du Financement (I + II + III)	1 043 959,00	

Aide : **PLUS**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Département	85 000,00	3,83%
Subvention Commune	17 000,00	0,77%
Subvention Région	34 000,00	1,53%
Sous-total Subventions	136 000,00	6,13%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 890 410,00	85,21%
Prêts Autres	90 000,00	4,06%
Sous-total Prêts	1 980 410,00	89,27%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	102 000,00	4,60%
Sous-total Fonds Propres	102 000,00	4,60%
Total du Financement (I + II + III)	2 218 410,00	

Aide : **Totalisation**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Région	74 000,00	2,27%
Subvention Etat	48 000,00	1,47%
Subvention Commune	25 000,00	0,77%
Département	157 000,00	4,81%
Sous-total Subventions	304 000,00	9,32%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	2 658 369,00	81,49%
Prêts Autres	150 000,00	4,60%

Sous-total Prêts	2 808 369,00	86,08%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	150 000,00	4,60%
Sous-total Fonds Propres	150 000,00	4,60%
Total du Financement (I + II + III)	3 262 369,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	3 262 369,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 3 231 341,40 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »		
Logements « Individuel »	17	1 177,00 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLUS »	17	1 177,00 m ²
Assiette *	:	2 243 828,22 €
Taux de subvention	:	5,00 %
SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »		
Logements « Individuel »	8	518,00 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	8	518,00 m ²
Assiette *	:	987 513,18 €
Taux de subvention	:	4,86 %
SUBVENTION	:	48 000,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 25	Surface utile :	1 695,00 m ²
Assiette : 3 231 341,40 €	SUBVENTION :	48 000,00 €
	Taux moyen de subvention :	1,49 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION :	48 000,00 €
---------------------	--------------------

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

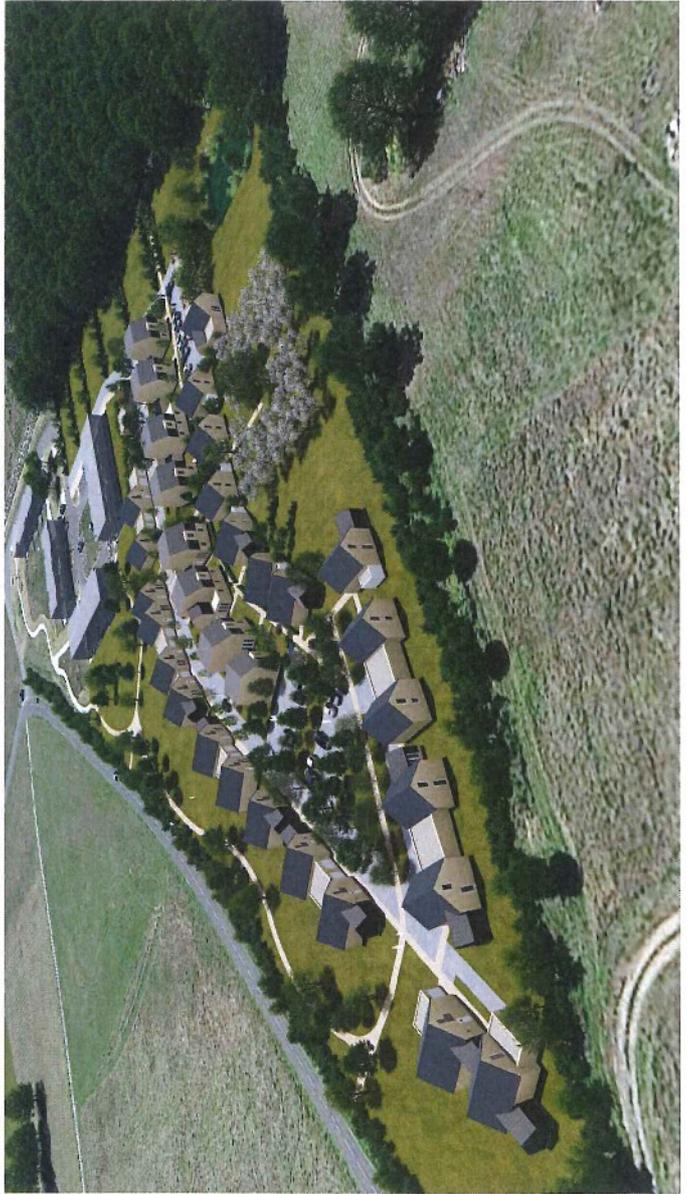
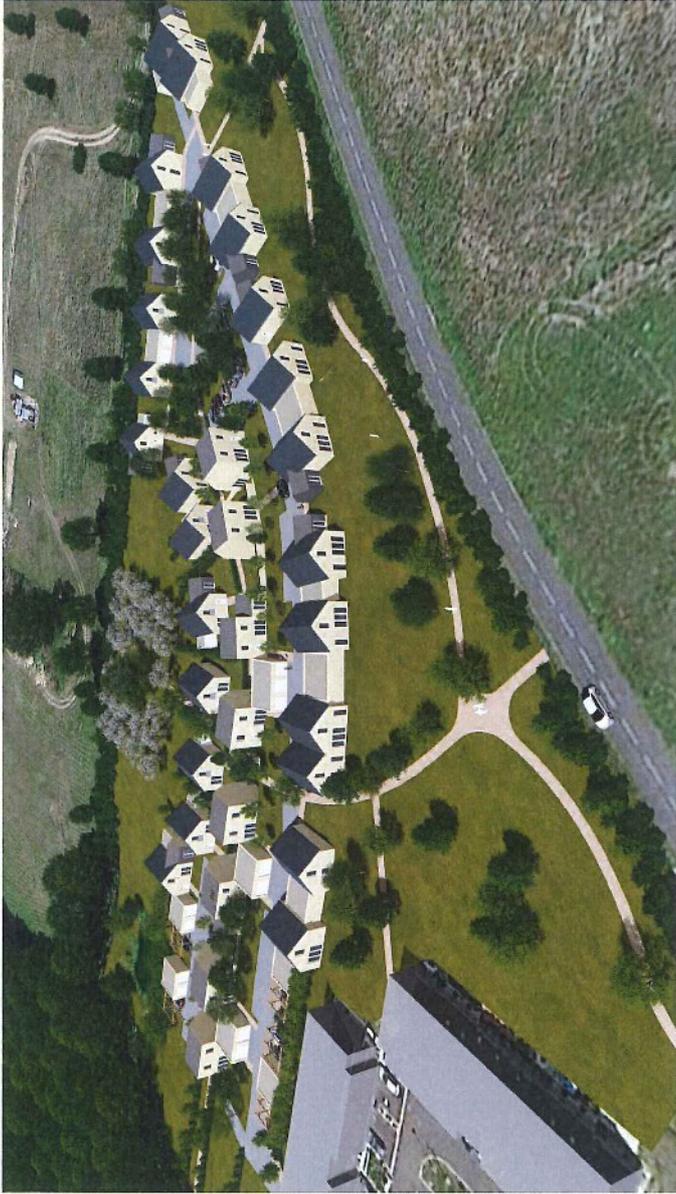
Charge foncière H.T.	509 623,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	2 118 489,00 €
Prestations intellectuelles et frais	378 721,00 €
Prix de revient H.T.	3 006 833,00 €
Montant de la TVA	255 536,00 €
Prix de revient TTC	3 262 369,00 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	1 924,70 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

Décision No : 2015CG03700041

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.



[Retour sommaire](#)

Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire

Direction de l'Action sociale,
de l'Habitat et du Logement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère
chargé du Logement**



**DECISION D'AGREMENT OU DE SUBVENTION
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES**

N° SIREN du maître d'ouvrage
684801293
Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
S.A. TOURAINÉ-LOGEMENT E.S.H

14 r du president merville
BP 815
37000 Tours

Décisionnaire
Indre et Loire

N° de décision
2016CG03700023
Nature de l'opération
Neuf
Commune (Insee)
37163 Nazelles-Négron

Nature des logements
Logements ordinaires
Type de bénéficiaire
Ménages
Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone B

Exercice
2016

Opération : NAZELLES NEGRON - Les Hauts du Libera II
NAZELLES NEGRON - Les Hauts du Libera
37163 NAZELLES NEGRON

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.331-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

Vu la convention de mise à disposition, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, signée le 14 mars 2005,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L 301-5-2 du C.C.H., signée le 25 juillet 2011,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 10 logement(s) locatif(s) sociaux dont 10 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 7 logements PLUS

- 3 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : S.A. TOURAINE-LOGEMENT E.S.H (n° SIREN : 684801293).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 18 000,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat au Conseil Départemental

- Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURS

le : 04 AOUT 2016

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Pascale DEVALLEE

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	18 000,00	4,32%
Subvention Département	24 000,00	5,76%
Subvention Région	16 500,00	3,96%
Sous-total Subventions	58 500,00	14,05%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	357 918,00	85,95%
Autres	0,00	0,00%
Sous-total Prêts	357 918,00	85,95%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	0,00	0,00%
Sous-total Fonds Propres	0,00	0,00%
Total du Financement (I + II + III)	416 418,00	

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Subvention Département	17 500,00	1,80%
Subvention Région	15 400,00	1,58%
Sous-total Subventions	32 900,00	3,39%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	776 739,00	79,94%
Autres	42 000,00	4,32%
Sous-total Prêts	818 739,00	84,26%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	120 000,00	12,35%
Sous-total Fonds Propres	120 000,00	12,35%
Total du Financement (I + II + III)	971 639,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	41 500,00	2,99%
Subvention Etat	18 000,00	1,30%
Subvention Région	31 900,00	2,30%
Sous-total Subventions	91 400,00	6,58%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 134 657,00	81,74%
Autres	42 000,00	3,03%
Sous-total Prêts	1 176 657,00	84,77%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	120 000,00	8,65%

Sous-total Fonds Propres	120 000,00	8,65%
Total du Financement (I + II + III)	1 388 057,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	1 388 057,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 1 261 632,05 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »		
Logements « Individuel »	7	500,50 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLUS »	7	500,50 m ²
Assiette *	:	883 142,43 €
Taux de subvention	:	0,00 %
SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »		
Logements « Individuel »	3	214,50 m ²
<hr/>		
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	3	214,50 m ²
Assiette *	:	378 489,62 €
Taux de subvention	:	4,76 %
SUBVENTION	:	18 000,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 10	Surface utile :	715,00 m ²
Assiette : 1 261 632,05 €	SUBVENTION :	18 000,00 €
	Taux moyen de subvention :	1,43 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 18 000,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	254 676,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	908 099,00 €
Prestations intellectuelles et frais	152 919,00 €
Prix de revient H.T.	1 315 694,00 €
Montant de la TVA	72 363,00 €
Prix de revient TTC	1 388 057,00 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	1 941,34 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

GESTION FINANCIÈRE

2 ADMISSIONS EN NON VALEUR (ID WD : 6470)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation diverses admissions en non-valeur présentées par la Payeuse départementale, concernant majoritairement des prestations à caractère social.

Les recettes du Département sont comptabilisées dans les écritures de la Payeuse départementale, lors de l'émission des titres de recettes. Lorsque les tentatives de recouvrement à l'amiable ou forcé sont restées vaines, il appartient à la Payeuse départementale de demander l'admission en non-valeur des créances considérées comme irrécouvrables.

La Payeuse départementale a joint un état des diligences effectuées. L'apurement régulier des admissions en non-valeur est un critère de qualité comptable.

Le détail des pertes sur créances irrécouvrables et dettes effacées communiqué, pour la somme de 135 676,19 € est le suivant :

I PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR 118 590,78 €

- Indus sur le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) / Revenu Minimum d'Activité (R.M.A.) pour 3 503,98 €
- Indus sur le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) pour 65 256,72 €
- Obligations alimentaires personnes âgées pour 2 928,13 €
- Ressources personnes handicapées pour 438,99 €
- Action sociale pour 14 945,34 €
- Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour 30 332,86 €
- Colonies pour 172,50 €
- Divers (Touraine Fil Vert, charges impayées) pour 1 012,26 €

II CREANCES ETEINTES POUR 17 085,41 €

- Indus sur le R.M.I. / R.M.A. pour 192,37 €
- Indus R.S.A. pour 8 516,29 €
- Fonds de Solidarité Logement pour 8 376,75 €

III REPRISE SUR PROVISION DU F.S.L.

Des provisions sont constituées depuis 2010 pour le F.S.L., aussi, il convient de procéder à une reprise de provision à hauteur du montant des non-valeurs présentées dans le présent rapport soit 38 709,61 €.

Ces demandes n'appellent pas d'observation de ma part.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver les pertes sur créances irrécouvrables dont la répartition est la suivante :*
- *Chapitre 015, fonction 5471, article 6541..... 3 503,98 €*

- Chapitre 017, fonction 567, article 6541.....	65 256,72 €
- Chapitre 65, fonction 538, article 6541.....	2 928,13 €
- Chapitre 65, fonction 52, article 6541.....	438,99 €
- Chapitre 65, fonction 51, article 6541.....	14 945,34 €
- Chapitre 65, fonction 72, article 6541.....	30 332,86 €
- Chapitre 65, fonction 33, article 6541.....	172,50 €
- Chapitre 65, fonction 821, article 6541.....	369,09 €
- Chapitre 65, fonction 01, article 6541.....	643,17 €
- Chapitre 015, fonction 5471, article 6542.....	192,37 €
- Chapitre 017, fonction 567, article 6542.....	8 516,29 €
- Chapitre 65, fonction 72, article 6542.....	8 376,75 €
- D'accepter les reprises sur provision du Fonds de Solidarité Logement pour réparties comme suit :	38 709,61 €
- Chapitre 78, fonction 72, article 7817-1.....	10 923,07 €
- Chapitre 78, fonction 72, article 7817-2.....	27 786,54 €

1ère C - Moyens Transversaux

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

3 CONVENTIONS POUR IMPRESSION (ID WD : 7066)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le service imprimerie réalise des travaux d'impression pour des personnes morales dans le cadre d'un soutien départemental, aussi je vous propose les dossiers suivants

I - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION VIH VAL DE LOIRE

L'Association VIH Val de Loire fête ses 25 ans. Un forum anniversaire est organisé sur le thème « 25 ans de forums VIH en Touraine » qui se déroulera le 30 novembre et 1^{er} décembre 2017.

L'Association VIH Val de Loire a donc sollicité le Conseil départemental pour les travaux d'impression suivants : 10 000 livrets au format 10.5 x 15 cm, 12 pages, quadrichromie, recto/verso.

En application des tarifs votés en Commission Permanente le 18 février 2011, le montant des travaux est évalué à 1 920 € et fera l'objet d'un mémoire, sans émission de titre de recettes, mais figurera au bilan comptable l'Association VIH Val de Loire et en annexe au compte administratif 2017 du Conseil départemental.

II - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION COMME

[Retour sommaire](#)

A LA MAISON

L'Association Comme à la Maison a pour objectif d'accompagner les femmes et les hommes en situation précaire et plus spécifiquement celles et ceux victimes de la prostitution, et organise des activités sociales et culturelles.

L'Association Comme à la Maison a donc sollicité le Conseil départemental pour les travaux d'impression suivants : 1 000 dépliants au format fini 10 x 21 cm, quadrichromie, recto/verso.

En application des tarifs votés en Commission Permanente le 18 février 2011, le montant des travaux est évalué à 196 € et fera l'objet d'un mémoire, sans émission de titre de recettes, mais figurera au bilan comptable l'Association Comme à la Maison et en annexe au compte administratif 2017 du Conseil départemental.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter pour l'Association VIH Val de Loire la prise en charge par l'Imprimerie départementale de l'impression de 10 000 livrets. Cette impression représente un avantage en nature de 1 920 €.*
- *d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer avec l'Association VIH Val de Loire au nom et pour le compte du Département.*
- *d'accepter pour l'Association Comme à la Maison la prise en charge par l'Imprimerie départementale de l'impression de 1 000 dépliants. Cette impression représente un avantage en nature de 196 €.*
- *d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer avec l'Association Comme à la Maison au nom et pour le compte du Département.*

**CONVENTION
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET L'ASSOCIATION VIH VAL DE LOIRE**

- 2017 -

ENTRE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2016,

et

L'Association VIH Val de Loire,

représentée par le Docteur Jean-François DAILLOUX,
dont le siège social est situé 4 rue de la Victoire – 37000 Tours,

**En application de la délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017,
il est convenu ce qui suit :**

L'Association VIH Val de Loire fête ses 25 ans. Un forum anniversaire est organisé sur le thème « 25 ans de forums VIH en Touraine » qui se déroulera le 30 novembre et 1^{er} décembre 2017.

Ce rendez-vous proposera une lecture théâtralisée, des extraits de la pièce « Juste la fin du monde » ainsi que des débats.

Le Conseil départemental s'engage à apporter un soutien à cette manifestation.

Ce soutien correspond à la prise en charge par l'imprimerie départementale de l'impression de 10 000 livrets au format 10.5 x 15 cm, 12 pages, quadrichromie, recto/verso. Les fichiers devront parvenir à l'imprimerie départementale.

L'Association VIH Val de Loire viendra en prendre livraison sur site : 2, rue de l'Aviation – 37210 Parçay Meslay.

Le montant des travaux évalué à 1 920 € € fera l'objet d'un mémoire sans émission de titre de recettes mais figurera au bilan comptable de l'Association VIH Val de Loire et en annexe au compte administratif 2017 du Conseil départemental.

Fait en deux exemplaires à Tours, le

**Le Président
de l'Association VIH Val de Loire,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Docteur Jean-François DAILLOUX

Jean-Gérard PAUMIER

**CONVENTION
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET L'ASSOCIATION COMME A LA MAISON**

- 2017 -

ENTRE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 23 février 2016,

et

L'Association Comme à la Maison,
représentée par sa Présidente, Madame Véronique VERGER,
dont le siège social est situé Appartement 58 – 13 rue Roland Dorgelès à Tours (37100),

**En application de la délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017,
il est convenu ce qui suit :**

L'Association Comme à la Maison a pour objectif d'accompagner les femmes et les hommes en situation précaire et plus spécifiquement celles et ceux victimes de la prostitution.

L'association organise en 2017 des activités sociales et culturelles.

Le Conseil départemental s'engage à apporter un soutien à ces évènements.

Ce soutien correspond à la prise en charge par l'imprimerie départementale de l'impression de 1 000 dépliant au format fini 10 x 21 cm, quadrichromie, recto/verso.

Les fichiers devront parvenir à l'imprimerie départementale.

L'Association Comme à la Maison viendra en prendre livraison sur site : 2, rue de l'Aviation – 37210 Parçay Meslay.

Le montant des travaux évalué à 196 € € fera l'objet d'un mémoire sans émission de titre de recettes mais figurera au bilan comptable de l'Association Comme à la Maison et en annexe au compte administratif 2017 du Conseil départemental.

Fait en deux exemplaires à Tours, le

**La Présidente
de l'Association Comme à la Maison,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Véronique VERGER

Jean-Gérard PAUMIER

GESTION PATRIMONIALE

4 GESTION IMMOBILIÈRE (ID WD : 7272)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Ce rapport présente une renonciation à l'accession à la propriété d'une station d'épuration édifiée par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sur une parcelle départementale.

Le Département est propriétaire de la zone industrielle de Saint Benoit la Forêt, située en forêt domaniale de Chinon, acquise suite à un acte d'échange conclu le 31 juillet 1990 entre l'Etat et le Département.

Aux termes des montages juridiques antérieurs, les trois entreprises installées dans cette zone (ex Ensarguet, Clen et SAE) ne sont actuellement propriétaires que de leurs bâtiments et non de l'assiette foncière sur laquelle ceux-ci reposent.

Ces trois entreprises se trouvent en effet enclavées en forêt domaniale de Chinon et les surfaces foncières qui leur sont attribuées ne correspondent pas aux besoins effectifs de leur activité.

Aussi, afin d'harmoniser la propriété des entreprises installées dans la zone, il est envisagé depuis 2006 de rétrocéder aux industriels l'assiette foncière de leurs bâtiments.

La Commission Permanente a, lors de ses réunions des 25 juin et 8 octobre 2010, accepté de céder à l'entreprise CLEN l'assiette foncière de son entreprise.

L'entreprise CLEN est installée sur les parcelles cadastrées A 317-464-466-467-475-492-497-498-501 et B 542-543 situées à Saint Benoit la Forêt et représentant une surface totale de 42 338m².

Ces parcelles, propriété du Département, sont actuellement mises à disposition de l'entreprise CLEN dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 27 octobre 1993 et arrivant à échéance le 30 novembre 2091.

Après consultation du service des Domaines, il est proposé de céder cette parcelle à 1 €/m² soit **42 338 €**. La rédaction de l'acte translatif de propriété sera confiée à Maître GAYOUT, notaire à Vendôme.

La conclusion de ce dossier a été retardé du fait de l'existence au service de la publicité foncière d'une double chaîne de propriété sur la parcelle A 317. Cette parcelle était considérée comme étant propriété de l'Etat et du Département.

Ce n'est que le 14 avril 2015 que le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt a pris une décision autorisant la cession de cette parcelle dépendant du domaine forestier privé de l'Etat.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a construit une station d'épuration propre à chaque industriel sur les parcelles départementales, soit en l'espèce pour la société CLEN la parcelle A 492.

Conformément aux termes de l'article 552 du Code Civil, « *la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.* »

Le 5 avril 2017 la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a pris 3 délibérations concernant le transfert de son inventaire de ces stations d'épuration et la cession à l'euro symbolique de celles-ci aux industriels, conformément aux engagements de 2007.

Afin d'être en concordance avec les délibérations de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ; et régler définitivement le dossier foncier de l'entreprise CLEN, il vous est proposé de renoncer à l'accession à la propriété de la station d'épuration édifiée sur la parcelle A 492 au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Cette dernière rétrocédera le moment venu la station d'épuration à l'entreprise CLEN.

Les actes authentiques nécessaires à la formalisation de cette renonciation à l'accession à la propriété seront rédigés par l'étude notariale de Maître GAYOUT, notaire à Vendôme.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières définies pour la cession du foncier situé à Saint Benoît la Forêt au profit de l'entreprise CLEN,
- de renoncer à l'accession à la propriété de la station d'épuration édifée sur la parcelle A492 à Saint Benoit la Foret au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- de désigner Maître GAYOUT, notaire à Vendôme, pour la rédaction des actes authentiques,
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes authentiques nécessaires à la formalisation de cette renonciation à l'accession à la propriété et le transfert du foncier terrain d'assiette de l'entreprise CLEN au profit de celle-ci.

1ère C - Patrimoine Départemental

GESTION PATRIMONIALE

5 CESSION D'UN VÉHICULE, D'UN MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE, VENTE DE BIENS MOBILIERS (ID WD : 7218)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le Conseil départemental est amené chaque année, à se séparer de ses matériels les plus anciens qui font, pour partie, l'objet d'un renouvellement. Ces derniers sont alors réformés et retirés de l'inventaire.

I – CESSION D'UN VEHICULE A LA MDPH

La MDPH a demandé au Département de lui céder un véhicule pour remplacer un véhicule de leur flotte. Il a été proposé de procéder à l'aliénation pour 1000€ d'un utilitaire.

II – VENTE DE BIENS MOBILIERS SUITE A UNE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le département a vendu pour 250€ : 2 lits (1 personne : sommier +matelas), 1 lit (2 personnes : sommier +matelas), 2 chaises hautes de cuisine, 1 radiateur électrique, décrits en annexe 2, à des particuliers suite à une cession d'un bien immobilier.

III - CESSION D'UN MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE A REFORMER, REMIS A TITRE GRACIEUX A UNE SOCIETE DE RECYCLAGE

Un appareil photo est hors service.

Il convient de céder un bien réformé, décrit en annexe 3, à une société de recyclage.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

[Retour sommaire](#)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la réforme des biens listés en annexes 1, 2 et 3.

D'autoriser la cession d'un véhicule décrit en annexe 1, à la MDPH, pour un montant de 1000€.

D'autoriser la cession de biens mobiliers suite à une cession d'un bien immobilier, à Monsieur et Madame Gérard BENZONI, pour un montant de 250€, décrits en annexe 2.

D'autoriser la cession d'un bien réformé, décrit en annexe 3, à une société de recyclage.

D'autoriser M. le Président à signer les certificats de cession, au nom et pour le compte du Département.

CESSION D'UN VEHICULE A LA MDPH

ADMINISTRATION GENERALE

	CODE PARC	MARQUE/MODELE	IMMATRICULATION	NUMERO D'IMMOBILISATION	VALEUR NETTE COMPTABLE Au 31/12/2017	ANNEE DE MISE EN SERVICE	KILOMETRAGE	OFFRE DE PRIX
1	BE537	RENAULT Kangoo Diesel	5758WM37	04G0000450	0€	04/09/2002	166 294	1000€

VENTE A PARTICULIERS
SUITE A UNE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

ADMINISTRATION GENERALE

	MOBILIERS	ANNÉE D'ACHAT	NUMERO D'IMMOBILISATION	VALEUR NETTE COMPTABLE Au 31/12/2017	OFFRE DE PRIX
1	2 lits 1 personne (Sommier +matelas) 1 lit 2 personnes (Sommier +matelas) 2chaises hautes de cuisine 1 radiateur électrique	Avant 2003	AVANT 2003	0€	250€

LISTE D'UN MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE A REFORMER
REMIS A TITRE GRACIEUX A UNE SOCIETE DE RECYCLAGE

ADMINISTRATION GENERALE

	TYPE DE MATERIEL	MARQUE	MODELE	ETAT	NUMERO DE SERIE	DATE D'ACHAT	NUMERO D'IMMOBILISATION	VALEUR NETTE COMPTABLE Au 31/12/2017
1	Appareil photo	NIKON	COOLPIX 885	HS	5285705	12/08/2003	AVANT 2003	0€

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION (ID WD : 7197)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Ce rapport a pour objet la signature d'une convention de mise à disposition d'un service de médecine préventive avec le Centre de gestion

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil départemental d'Indre et Loire a signé une convention de mise à disposition du service de médecine préventive avec le centre de gestion d'Indre et Loire.

Il est proposé de proroger la convention dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention annexée à cette délibération définit l'organisation envisagée entre le service de médecine préventive du centre de gestion et le Conseil départemental d'Indre et Loire. A cette convention est joint le tableau prévisionnel des interventions du médecin de prévention.

Les représentants du Conseil départemental au Centre de gestion ne participent pas au vote.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du présent rapport,*
- *d'autoriser M. le Président à signer avec le centre de gestion d'Indre et Loire la convention et ses annexes pour mise à disposition du service de médecine préventive à compter du 14 novembre 2017.*



Fonction Publique
Territoriale

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), dont le siège est situé 25 rue du rempart, CS 14135, 37041 TOURS CEDEX 1, représenté par son Président, Jean-Gérard PAUMIER, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

Et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération du

d'autre part,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un médecin du service de médecine préventive du CDG 37 au profit de la Collectivité et les obligations en matière de santé au travail auxquelles chacune des parties s'engage pendant la durée de la mission.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

Le CDG 37 met à la disposition de la Collectivité un médecin de son service de médecine préventive conformément au calendrier d'intervention daté et signé annexé à la présente convention.

Le médecin interviendra par demi-journée d'une durée de 3 heures 30.

Les plages horaires d'intervention sont les suivantes :

- de 09 h 00 à 12 h 30 le matin,
- de 13 h 30 à 17 h 00 l'après-midi.

[Retour sommaire](#)

Toute intervention supplémentaire donnera lieu à l'établissement d'un nouveau calendrier d'intervention daté et signé par la Collectivité qui sera annexé à la présente convention sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Article 3 : Nature des missions du médecin de prévention mis à disposition

Le médecin du service de médecine préventive mis à la disposition de la Collectivité est susceptible d'effectuer, pendant la durée de la mise à disposition, les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention :
 - o personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - o femmes enceintes,
 - o agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de service,
 - o agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o des agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant.

Actions sur le milieu du travail – tiers du temps du médecin dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions du service de santé au travail, aux réunions des CT ou CHSCT, ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents du service de santé au travail de la Collectivité (infirmière du travail, secrétariat, etc.) et des agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Le médecin de médecine préventive du CDG 37 procède à la rédaction des fiches de visites et des rapports destinés aux instances médicales pendant la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Début de l'intervention

La demande d'intervention du médecin du service de médecine préventive est acceptée à compter du 14 novembre 2017, à temps non complet, par demi-journée (voir annexe).

Article 5 : Conditions d'exercice des missions du médecin de prévention mis à disposition

Le Service de Santé au Travail de la Collectivité planifie et organise l'activité médicale du médecin de prévention du service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le médecin du service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire rend compte de son activité à la Collectivité. Il utilise les supports et outils mis à sa disposition par le Service de Santé au Travail de la Collectivité.

[Retour sommaire](#)

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail. Le Conseil départemental met à la disposition du médecin du service de médecine préventive du CDG 37 tout le matériel et les fournitures nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Les visites médicales sont effectuées dans les locaux équipés de la Collectivité au sein de son Service de Santé au Travail situé au 20 rue de la préfecture à Tours.

La Collectivité s'engage à garantir au médecin du service de médecine préventive, dans le cadre de l'exercice de la présente mission, l'accès aux dossiers médicaux des agents examinés. Elle fournit au médecin l'accès à l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La Collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin a accès librement aux locaux de la Collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, la Collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Conditions financières

Le tarif d'une demi-journée d'intervention du médecin du service de médecine préventive est fixé à 400 euros net.

Le règlement sera effectué, après réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, mensuellement, par mandat administratif auprès de la Trésorerie Principale de Tours Municipale :

Domiciliation

TRESORERIE TOURS MUNICIPALE
40 rue Edouard Vaillant
37060 TOURS CEDEX 9

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00839
Numéro de compte : C3700000000
Clé RIB : 32
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7000 0000 032
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission telle que planifiée dans le calendrier d'intervention. Elle peut être prorogée après demande de la Collectivité et accord du CDG 37. La planification des interventions fera l'objet d'une nouvelle annexe.

Article 9 : Contentieux

Le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Tours, le 6 octobre 2017

Pour le Centre de Gestion
Le Président,


Jean-Gérard PAUMIER



Pour la Collectivité

ANNEXE A LA CONVENTION

Calendrier d'intervention

Mardi 14 novembre 2017	après-midi	De 13 h 30 à 17 h 00
Mardi 21 novembre 2017	matin	De 09 h 00 à 12 h 30
Vendredi 1^{er} décembre 2017	matin	De 09 h 00 à 12 h 30
Mardi 19 décembre 2017	après-midi	De 13 h 30 à 17 h 00

Tours, le

Pour la Collectivité

ACTION SOCIALE

7 SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE ACTION SOCIALE (ID WD : 6788)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de **1 000 €** au Centre LGBT de Touraine.

15 050 € ont été attribués par le Conseil départemental lors de la Commission permanente du 27 octobre 2017 au bénéfice d'associations qui poursuivent un but de bienfaisance et d'entraide dans le domaine de l'action sociale.

Au titre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association « Centre Lesbien, Gay, Bi & Transgenre de Touraine » (Centre LGBT Touraine) afin de pérenniser son action, avec une attention particulière portée aux publics jeunes, l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ou victime d'homophobie et l'accessibilité à la culture comme vecteur de lien social.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de **1000 €** à l'Association « Centre Lesbien, Gay, Bi & Transgenre de Touraine » (Centre LGBT Touraine). Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574, fonction 58, « subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
19 000 €	15 050 €	1 000 €	2 950 €
GE0370003 Accompagne- ment Collectif 387-65-6574/58		<u>Total engagé :</u> 16 050 €	

ENFANCE ET FAMILLE

8 CONVENTION AVEC L'HÔTEL IBIS BUDGET POUR L'HÉBERGEMENT DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (ID WD : 7009)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare, permettant d'héberger 10 mineurs non accompagnés ou se présentant comme tels, durant la période initiale pendant laquelle ils sont mis à l'abri ou postérieurement dans l'attente qu'une solution pérenne soit trouvée pour leur prise en charge.

Les personnes qui sollicitent une prise en charge au titre de la protection de l'enfance sont de plus en plus nombreuses (plus de 360 sollicitations depuis janvier 2017). Les vérifications de la minorité et de l'isolement de ces personnes nécessitent plusieurs jours, voire plusieurs semaines, notamment en raison des délais nécessaires à l'authentification par les services de vérification documentaire des papiers d'état civil présentés.

Durant cette période, il est nécessaire de les mettre à l'abri de manière provisoire. Il n'est pas envisageable pour des raisons de places disponibles et de coût d'hébergement de les orienter directement en Maison d'Enfants à Caractère Social.

Dans ces conditions, la solution d'hébergement en hôtel s'avère être la plus simple et la moins onéreuse.

Afin de garantir une certaine fluidité des places d'accueil mais également les prix les plus bas, des conventions sont conclues avec différents hôtels de l'agglomération, en attendant une évaluation précise de la situation des mineurs non accompagnés par les services du Conseil départemental. Actuellement, des conventions ont été conclues avec 3 hôtels simples mais confortables, pour réserver un certain nombre de chambres.

Il est possible aujourd'hui de compléter cette capacité d'accueil par un partenariat avec l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare 27 rue Édouard Vaillant qui accepte de réserver 10 places à un tarif préférentiel : 49,49 euros la nuitée par chambre de 1 ou 2 personnes, et 4,92 euros le petit déjeuner par personne. Une convention est prévue pour organiser les modalités de ce partenariat.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de partenariat entre le Conseil départemental et l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare, pour l'hébergement de mineurs non accompagnés,*
- *d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du département.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET L'HOTEL IBIS BUDGET TOURS CENTRE GARE**

Entre le Conseil départemental d'Indre et Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 novembre 2017,

D'une part,

Et

l'Hôtel IBIS BUDGET TOURS CENTRE GARE, sise 27 rue Édouard Vaillant 37000 TOURS, représenté par Madame Aurore PELLETIER, Directrice,

D'autre part,

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Vu le partenariat établi entre le Conseil départemental et l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare pour assurer l'hébergement de mineurs non accompagnés arrivant sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Vu la capacité d'accueil proposée par l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare pour l'hébergement de ce public,

Vu les propositions tarifaires préférentielles proposées par l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare pour la réservation de 10 places sur sa capacité d'hébergement totale.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENT DE L'HOTEL IBIS BUDGET TOURS CENTRE GARE

l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare s'engage à mettre à disposition des services du Conseil départemental et de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille un total de 10 places. Les prestations de l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare incluent les petits déjeuners.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFIAIRES

Dans le cadre de cette convention, le forfait mensuel appliqué par l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare pour la réservation de ces places se décline de la manière suivante :

- 49,49 euros par nuitée et par chambre (allotement de 5 chambres twin à l'année)
- 4,92 euros par petit déjeuner

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à verser mensuellement à l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare un forfait correspondant aux conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par le Président du Conseil départemental.

L'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare tient à la disposition des agents du Conseil départemental ou des personnes mandatées par lui, toutes pièces et documents de nature à attester des activités et des dépenses faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Hôtel Ibis Budget Tours Centre Gare jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à TOURS, le

La Directrice de l'Hôtel
Ibis Budget
Tours Centre Gare

Le Président
du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

Aurore PELLETIER

Jean-Gérard PAUMIER

ENFANCE ET FAMILLE

9 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (ID WD : 6485)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport porte sur l'attribution de **17 subventions de fonctionnement** pour un montant total de **24 218 €** à des partenaires du Conseil départemental qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance, au titre de la prévention de la marginalisation sociale des jeunes. Ces actions ont pour objet de prendre en charge les enfants dont les familles sont souvent en difficulté sociale, afin de les accompagner après l'école, dans une démarche d'ouverture culturelle et sociale.

Dans le cadre des compétences attribuées au Département en matière de protection de l'enfance par les lois de décentralisation, le Service de l'aide sociale à l'enfance a pour mission « *d'organiser dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, des **actions collectives** visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* » (**article L.121-2 du Code de l'action sociale et des familles**).

Un des axes de la politique de prévention du Conseil départemental repose sur la prévention de l'échec scolaire précisé dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S). Les demandes instruites en 2017 au titre de l'année scolaire 2017-2018, répondent au cadre du cahier des charges et à la procédure mis en œuvre par le Comité Départemental des Activités Scolaires et Périscolaires (C.O.D.A.S.P.) composé des financeurs suivants : État, CAF, Villes et Conseil départemental.

Toutes les demandes présentées ont été examinées sur le plan de l'opportunité et l'efficience de chacune des actions qui rentrent pleinement dans le cadre des compétences du Conseil départemental et de ses politiques en faveur des enfants qui rencontrent des **difficultés scolaires et sociales et en matière de soutien à la parentalité**.

Parmi ces demandes, 5 s'inscrivent dans le contrat de ville de l'agglomération tourangelle pour un montant de **9 518 €**, 1 demande relève du contrat de ville d'Amboise pour un montant de **1 500 €** et 11 actions relèvent du secteur urbain hors quartiers prioritaires, péri-urbain et rural du département, pour un montant total de **13 200 €**.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité au titre de l'année 2017, les subventions suivantes :
- sur le chapitre 65, article 65737, fonction 58 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux » **4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de LA RICHE,**
- sur le chapitre 65, article 6574, fonction 58 « subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » :
- **700 € pour l'Association du Patronage Laïque de SAINT-PIERRE-DES CORPS,**
- **1 500 € à l'Association des Usagers des Centres Sociaux Giraudeau et Maryse Bastié à TOURS,**

- 2 000 € à l'Association Vivre Ensemble aux Rives du Cher à TOURS,
- 1 318 € à l'Association Socioculturelle Courteline à TOURS,
- 1 500 € à l'Association du Centre Socioculturel Charles Péguy à AMBOISE,
- sur le chapitre 65, article 6574, fonction 51 « subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » :
 - 2 000 € à l'Association Tourangelle des Centres sociaux de JOUÉ-LÈS-TOURS,
 - 2 000 € à l'Association du Centre Social de la Vallée Violette de JOUÉ-LÈS-TOURS,
 - 800 € à l'Association de gestion du Centre Social Jules Verne à BALLAN-MIRÉ,
 - 1 000 € au Centre Social de la Douve à LANGEAIS,
 - 1 300 € à l'Association l'Écritoire à CHÂTEAU-RENAULT,
 - 800 € à l'Association Livre Passerelle à VILLIERS AU BOIN,
 - 3 000 € à l'Association C.L.A.A.C. à CHINON pour les écoles Jacques Prévert (HUCHEROLLES) et Descartes (COURANCES),
 - 500 € à l'Association Centre socio-culturel La Passerelle de MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- sur le chapitre 65, article 65737, fonction 51 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux » 800 € au C.C.A.S de BOURGUEIL,
- sur le chapitre 65, article 65734, fonction 51 « subventions de fonctionnement versées aux Communes et structures intercommunales » 1 000 € à la Ville de MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
6 500 € GE041O001 Actions éducatives et de soutien à la parentalité 385 65-65737/58	2 500 €	4 000 € Total engagé : 6 500 €	0 €

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
78 264 € GEO41O001 Actions éducatives et de soutien à la parentalité 387 65-6574/58	71 246 €	7 018 € Total engagé : 78 264 €	0 €

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
151 565 € GEO16O001 Prévention collective 503 65-6574/51	140 000 €	11 400 € Total engagé : 151 400 €	165 €

--	--	--	--

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
8 000 € GEO16O001 Prévention collective 3529 65-65737/51	4 000 €	800 € Total engagé : 4 800 €	3 200 €

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
15 000 € GEO16O001 Prévention collective 3528 65-65734/51	12 000 €	1 000 € Total engagé : 13 000 €	2 000 €

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (C.L.A.S.) 2017-2018

Identification du porteur de projet <i>ACTIONS RELEVANT DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE</i>	Localisation territoriale de l'action	Dépenses réalisées année scolaire	Dépenses prévisionnelles année scolaire	Subventions accordées par le Conseil départemental			Subventions Sollicitées et Produits inscrits Pour 2017-2018	Proposition de la Deuxième Commission
		2016-2017	2017-2018	en 2014	en 2015	en 2016		
CCAS DE LA RICHE LA RICHE	COMMUNE	49 525,50	49 830	4 000	4 000	4 000	Prestations de services: 485 Etat : 5 000 CAF : 16 075 CCAS La Riche : 23 370 Prestations en nature : 900 Conseil départemental : 4 000	4 000
PATRONAGE LAIQUE WALLON SAINT PIERRE DES CORPS	RABATTERIE	25 733	26 067	700	700	700	État ACSE : 7 150 Fonds réussite éducative :1 630 Ville St Pierre des Corps :8 967 CAF : 7 300 Conseil départemental : 1 020	700
ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES SOCIAUX GIRAUDEAU ET BASTIE TOURS	MARYSE BASTIE TONNELLE	33 771,60	41 500	2 000	2 000	1 500	Prestations CNAF : 7 200 État ACSE : 2 000 Commune(s) : 2 000 CAF : 28 300 Conseil départemental : 2 000	1 500

Identification du porteur de projet ACTIONS RELEVANT DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE	Localisation territoriale de l'action	Dépenses réalisées année scolaire 2016-2017	Dépenses prévisionnelle s année scolaire 2017-2018	Subventions accordées par le Conseil départemental			Subventions Sollicitées et Produits inscrits Pour 2017-2018	Proposition de la Deuxième Commission
				en 2014	en 2015	en 2016		
ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AUX RIVES DU CHER TOURS	RIVES DU CHER	36 044,87	40 000	1 500	1 500	2 000	Prestation de services :12 000 Etat ACSE : 2 000 Emplois aidés : 8 600 Fonjep : 1 500 Région : 4 000 Commune(s) : 5 000 Produits financiers : 200 Produits supplétifs : 4 700 Conseil départemental : 2 000	2 000
ASSOCIATION COURTELINE TOURS	Secteur d'influence BORDS DE LOIRE	21 561,66	24 300	1 000	1 000	1 000	CNAF : 7 464 Crédits ACSE : 3 000 Commune(s) : 3 000 Fonds propres : 7 836 Conseil départemental : 3 000	1 318
TOTAL DES DEMANDES POUR 2017 SECTEURS POLITIQUE DE LA VILLE AGGLOMERATION TOURANGELLE							12 020	9 518

Identification du porteur de projet ACTIONS RELEVANT DU CONTRAT DE VILLE D'AMBOISE	Localisation territoriale de l'action	Dépenses réalisées année scolaire 2016-2017	Dépenses prévisionnelles année scolaire 2017-2018	Subventions accordées Par le Conseil départemental			Subventions Sollicitées et Produits inscrits Pour 2017-2018	Proposition de la Deuxième Commission
				en 2014	en 2015	en 2016		
ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL CHARLES PEGUY AMBOISE	VERRERIE	<i>Non communiqué</i>	28 299	1 500	1 500	1 500	Prestations services : 7 170 Etat ACSE : 4 500 Région : 1 390 Communes : 9 000 Fonjep : 1 360 Participation adhérents : 100 Produits supplémentifs : 3 279 Conseil départemental : 1 500	1 500
TOTAL DES DEMANDES POUR 2017 SECTEURS POLITIQUE DE LA VILLE D'AMBOISE							1 500	1 500

Identification du porteur de projet ACTIONS NE RELEVANT PAS D'UN CONTRAT DE VILLE	Localisation territoriale de l'action	Dépenses réalisées année scolaire 2016-2017	Dépenses prévisionnelles année scolaire 2017-2018	Subventions accordées par le Conseil départemental			Subventions Sollicitées et Produits inscrits Pour 2017-2018	Proposition de la Deuxième Commission
				en 2014	en 2015	en 2016		
ASSOCIATION TOURANGELLE DES CENTRES SOCIAUX JOUE LES TOURS	MORIER	15 477,33	15 060	2 000	2 000	2 000	CNAF : 4 900 Région : 260 Commune(s) : 5 000 Participation des adhérents : 800 Produits supplétifs : 2 100 Conseil départemental : 2 000	2 000
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL DE LA VALLEE VIOLETTE JOUE LES TOURS	VALLEE VIOLETTE	30 040	31 845	2 000	2 000	2 000	CAF : 7 000 Commune(s) : 6 000 Participation adhérents : 240 Produits supplétifs : 10 335 Fonds propres : 6 270 Conseil départemental : 2 000	2 000
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL JULES VERNE BALLAN-MIRE	COMMUNE	16 454	18 410	800	800	800	CNAF : 4 200 Produits supplétifs : 5 120 Fonds propres : 8 290 Conseil départemental : 800	800
CENTRE SOCIAL DE LA DOUVE LANGAIS	COMMUNE	<i>Non communiqué</i>	4 750	1 000	1 000	1 000	CNAF : 2 000 Fonds propres : 1 750 Conseil départemental : 1 000	1 000
C.C.A.S. DE BOURGUEIL	COMMUNE	<i>Non communiqué</i>	15 230	800	800	800	CAF : 2 490 Prestations services : 1 100 Commune Bourgueil : 10 690 Subvention ent. Privée : 150 Conseil départemental : 800	800

ASSOCIATION L'ECRITOIRE CHATEAU RENAULT	LA VALLEE	14 106	14 700	1 300	1 300	1 300	CAF : 2 000 Participation des adhérents : 100 Produits supplétifs : 5 650 Charges indirectes : 5 650 Conseil départemental : 1 300	1 300
ASSOCIATION LIVRE PASSERELLE VILLIERS AU BOIN	COMMUNE	18 384	21 505	800	800	800	CNAF : 7 000 Comme(s) : 1 000 Entreprises/fondations : 5 000 MSA : 1 000 Fonds propres : 6 705 Conseil départemental : 800	800
ASSOCIATION C.L.A.A.C. CHINON	HUCHEROLLES École Jacques Prévert	28 754	27 903	1 500	1 500	1 500	Prestations CNAF : 2 491 Communauté de communes : 16 508 Participation des adhérents : 10 Produits exceptionnels : 4 256 Produits supplétifs : 3 138 Conseil départemental : 1 500	1 500
	COURANCES École Descartes	34 034	25 374	1 500	1 500	1 500	Prestations CNAF : 4 982 Emplois aidés État : 1 066 Communauté de communes : 8 697 Participation des adhérents : 107 Reprise sur amortissements et provisions : 5 884 Produits supplétifs : 3 138 Conseil départemental : 1 500	1 500

Identification du porteur de projet ACTIONS NE RELEVANT PAS D'UN CONTRAT DE VILLE	Localisation territoriale de l'action	Dépenses réalisées année scolaire 2016-2017	Dépenses prévisionnelles année scolaire 2017-2018	Subventions accordées par le Conseil départemental			Subventions Sollicitées et Produits inscrits	Proposition de la Deuxième Commission
				en 2014	en 2015	en 2016		
ASSOCIATION LA PASSERELLE Centre Socio Culturel MONTLOUIS SUR LOIRE	COLLEGE RAOUL DEBOUT (enfants de Montlouis et de Saint Martin le Beau)	22 195	28 469	500	500	500	Emplois aidés : 5 847 Conseil régional : 1 530 CAF : 7 328 Communes : 8 040 Rembt service civique: 1 000 Bénévolat : 3 000 Adhésions/Cotisations : 1224 Conseil départemental : 500	500
VILLE DE MONTLOUIS MONTLOUIS SUR LOIRE	ECOLE P. RACAULT ET J. FERRY	16 525	21 650	1 000	1 000	1 000	CAF : 8 150 Communes : 10 000 Conseil départemental : 3 500	1 000
TOTAL DES DEMANDES POUR 2017 HORS CONTRAT DE VILLE							15 700	13 200

PERSONNES ÂGÉES

10 CONFÉRENCE DES FINANCEURS - SOUTIEN À LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (ID WD : 6483)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet de présenter le financement de 9 actions collectives, de 4 aides techniques et d'une étude retenues par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour un montant total de **125 495,58 €** émergeant sur la dotation perçue de la CNSA à ce titre.

Par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2016, et conformément à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs a été instituée en Indre-et-Loire et son programme coordonné de financement des actions collectives de prévention a été approuvé.

Ce plan, défini pour 5 ans (2016-2020), s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- 1 – Prévenir et accompagner la perte d'autonomie,
- 2 – Soutenir et accompagner les aidants familiaux à domicile,
- 3 – Développer la communication auprès du public.

La conférence des financeurs d'Indre-et-Loire s'est vue octroyer en 2017 un concours prévisionnel de 1 375 394 € destiné à financer des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou réglementaires.

Réunie en séance des 8 et 29 septembre 2017, la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire qui regroupe le Conseil départemental, l'ARS, la CARSAT, la MSA, le RSI, les AGGIRC-ARRCO, l'ANAH, la CPAM, la Mutualité Française, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, la Communauté de communes Loches Développement ainsi que Tours Métropole Val de Loire, a retenu le financement de :

- 9 actions collectives pour un montant de 111 751,00 €,
- 4 aides techniques pour un montant de 5 244,58 €,
- 1 étude faisabilité et preuve de concept dans la mise en œuvre d'une plateforme d'accessibilité aux aides techniques « Technicothèque » dans le département pour un montant de 8 500 €.

Le détail de l'ensemble de ces actions, aides et étude figure dans le tableau en annexe au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer sur le chapitre 65, article 6574, fonction 532 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – Actions de prévention », au titre du dispositif de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, les subventions suivantes :

Au titre des actions individuelles et collectives de prévention :

- 70 000 € à la société Solutions Vie Pratique pour l'action « Bus numérique »
- 1 500 € à l'association Ensemble2générations pour l'action « Sensibiliser, recruter des per-

sonnes âgées, faire le suivi dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle étudiants/seniors »

- 9 000 € pour la MSA Berry-Touraine pour l'action « ateliers de prévention et de répit pour les aidants familiaux »
- 5 353 € pour l'association Médiations et Parentalité 37 pour l'action « ateliers du partage en direction des aidants familiaux »
- 5 600 € pour le comité départemental EPGV pour l'action « Gym'prévention »
- 6 948 € pour la Mutualité Française pour l'action « Longue vie à la vue : dépistage du glaucome et conférence »
- 10 550 € pour l'association Mnémo'Seniors pour l'action « Animation d'ateliers de stimulation de la mémoire e-mnémo'Stimul »
- 1 800 € pour l'association Brain Up pour l'action « la gymnastique cérébrale, travailler sa mémoire tout en prenant plaisir »
- 1 000 € pour l'association Brain Up pour l'action « Plaisir, sécurité et sérénité au volant »

Au titre de l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles :

- 8 500 € au CENTICH (Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Autonomie et la Santé) pour l'étude de faisabilité et la preuve de concept dans la mise en œuvre d'une plateforme d'accessibilité aux aides techniques « Technicothèque » dans le département d'Indre-et-Loire.

Au titre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles :

- 2 876,48 € à Madame M R pour l'acquisition d'un téléagrandisseur,
 - 1 173,32 € à Monsieur et Madame P pour l'acquisition de petit matériel de douche,
 - 1 107,38 € à Madame M. B. pour l'acquisition d'un fauteuil releveur,
 - 87,40 € à Monsieur G. M. pour l'acquisition d'un sanibroyeur.
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure avec les organismes de droit privé et d'autoriser le Président à les signer au nom et pour le compte du Conseil départemental.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
241 708,74 GE 0290001 Information et coordination 3439 65-6574/532	19 801,80 €	125 495,58 €	96 411,36 €



CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

(Dénomination du porteur) XXX

(Intitulé de l'action) XXX

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 37000 TOURS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de la commission permanente en date du 17 novembre 2017,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- Le XXX dont le siège social se situe XXX, représenté(e) par M./Mme XXX, en qualité de XXX, dûment habilité(e) à signer en vertu de XXX,

Ci-après dénommé(e) « le porteur »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu les décisions de la Conférence des financeurs lors de ses séances des 8 et 29 septembre 2017,

Vu le programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et le plan d'actions pour 2017-2018 adoptés par les membres de la Conférence,

Considérant que le projet détaillé présenté par le porteur s'inscrit dans le programme coordonné de financement et le plan d'action définis par la Conférence des financeurs,

Considérant la validation par les membres de la Conférence des financeurs, réunie les 8 et 29 septembre 2017, sous la présidence du Département et sous la vice-présidence de l'Agence régionale de santé, du projet présenté par le porteur, dans la limite des frais exposés,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au porteur, **dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

Article 2 – Nature de la subvention

Le Département alloue au porteur une subvention de fonctionnement en numéraire pour le financement de l'action spécifique indiquée en annexe 1

Le montant prévisionnel de l'action spécifique est estimé à XXX €, suivant le budget prévisionnel fourni par le porteur.

Afin de soutenir le porteur, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement, pour l'action spécifique décrite en annexe 1, d'un montant de XXX € (*indiquer le montant en toutes lettres*).

Article 3 – Engagements du porteur (article complété selon le type d'action financé)

Le porteur s'engage à :

- réaliser l'action spécifique indiquée en annexe1 au plus tard le
- informer le département des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation de l'action telle qu'elles sont indiquées dans l'annexe 1 ;

- remettre au Département, au plus tard le XX/XX/XXX, **délai de rigueur** :
- un bilan financier final retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisée(s).

En cas de projet se déroulant sur plusieurs années, le dossier remis au 5 juin permettra d'effectuer un bilan intermédiaire de l'action.

Article 4 – Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention mentionnée à l'article 2 s'effectuera en un seul versement, selon les procédures comptables en vigueur, dans les conditions suivantes dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification de la convention au porteur.

Le Département se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de :

Du compte ouvert au nom de	xxx
IBAN	xxx
BIC	xxx

Un identifiant BIC / IBAN est annexé à la présente convention.

Article 5 – Modalités de récupération de la subvention

Dans l'hypothèse où la transmission du compte-rendu financier visé à l'article 3 de la présente convention fait apparaître que le montant définitif justifié de l'action spécifique est inférieur au montant prévisionnel mentionné à l'article 2, ou dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention, le Département exige, après que le porteur ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Le porteur s'engage à informer le Département de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

Article 6 – Date d'effet - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification au porteur et se termine le XX/XX/XXXX.

Article 7 - Communication

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, le porteur s'engage :

A faire mention de la participation du partenariat avec le Département et la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Toutefois, cette mention de la participation n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo du Département et de celui de la CNSA. Leur utilisation ne sera possible qu'après validation formelle par le Département du contenu dudit document avant impression.

Ainsi le Département se réserve le droit de refuser que les logos du Département et de la CNSA soient utilisés ou que leurs participations soient mentionnées.

Afin de pouvoir éventuellement en faire la promotion sur ses propres supports d'information, la Direction de la communication est informée par le porteur de la tenue de toute manifestation, conférence de presse, événementiel etc., dans un délai raisonnable. Le porteur adresse les documents promotionnels correspondants.

Si le porteur dispose de supports de promotion numérique (type Internet ou réseaux sociaux), des échanges de liens sont possibles.

Article 8 - Contrôle du Département

Le porteur s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, le porteur lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Article 9 – Résiliation

Le porteur, bénéficiaire de la subvention, peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Le cas échéant, le Département procède à l'émission d'un titre de recettes visant au reversement de la subvention dont le porteur a bénéficié.

En cas de non respect par le porteur des obligations résultant de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention dans les conditions suivantes :

- Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception invitant le porteur à présenter ses observations dans le délai précisé dans la mise en demeure
- Notification au porteur de la décision de résiliation du Département
- Émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des fonds versés.

En cas de résiliation, le porteur ne peut prétendre à aucune indemnité.

Association	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Territoire de l'action	Montant du projet	Autres financements sollicités	Subvention sollicitée auprès de la conférence des financeurs	Décision d'accord
Société Solutions Vie Pratique	Bus Numérique	Bus Numérique itinérant ayant pour objectif de proposer une formation numérique aux retraités en situation d'isolement géographique et numérique et connaissant des problèmes de mobilité	Cantons de Descartes, Langeais, Loches, Sainte-Maure-de-Touraine, Chinon	495 000 €	CARSAT: 247 500 € MSA Beauce Cœur-de-Loire : 10 000 € MSA Berry-Touraine : 10 000 € RSI Centre-Val-de-Loire : 10 000 € AGIRC ARRCO: 5 000 € 5 autres départements de la Région: 137 500 €	70 000 €	70 000 €
Ensemble2générations	Sensibiliser, recruter des personnes âgées, faire le suivi dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle étudiants/seniors	Mettre en relation un étudiant et un senior pour qu'ils cohabitent le temps d'une année universitaire en se rendant un service mutuel: un logement gratuit, économique ou à coût modéré en échange d'une présence et de petits services	Département	2 500 €	Cotisations: seniors/étudiants: 1 000 €	1 500 €	1 500 €
MSA Berry-Touraine	Ateliers de prévention et de répit pour les aidants familiaux	Des après-midi proposés gratuitement et quels que soient l'âge et la situation de l'aidant. 4 ateliers proposés pendant 2 mois, tous les 15 jours : - Les gestes et postures : aider, accompagner sans se faire mal - La gym douce - La relaxation - Le yoga du rire	Pays du Chinonais	38 580 €	Ressources propres de la coordination : 780 € CARSAT : 9 000 € MSA : 1 800 € Retraites complémentaires: 6 600 € Conseil départemental : 1 200 € ID en campagne : 9 000€ Valorisation des locaux: 1 200 €	9 000 €	9 000 €
Médiations Parentalité 37 et	Ateliers du partage en direction des aidants familiaux	4 ateliers de 3 séances en lien avec l'association AGEVIE (jeux ludiques, exercice de communication non violente...).	Savigné sur Lathan, Chemillé sur Dême, Descartes, Amboise	8 353 €	MSA Berry Touraine: 3 000€	5353 €	5 353 €

Association	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Territoire de l'action	Montant du projet	Autres financements sollicités	Subvention sollicitée auprès de la conférence des financeurs	Décision d'accord
Comité départemental EPGV	Gym'prévention	Mise en place de sessions pour sensibiliser les plus de 60 ans aux bienfaits de l'activité physique sur leur santé et favoriser le maintien de l'autonomie.	Communes de : - Beaulieu-lès-Loches, - Azay-sur-Cher, - Richelieu	12 190 €	Adhésions sur 3 communes : 4 590 € Fonds propres: 2 000 €	5 600 €	5 600 €
Mutualité Française Centre	Longue Vie à la Vue: dépistage du glaucome et conférence	Informers les personnes âgées autour de la thématique santé visuelle et proposer un dépistage du glaucome sur les territoires de Loches et Chinon (identifiés grâce à l'observatoire des fragilités). Faire connaître les ressources locales en matière de vision et les aides techniques existantes afin d'améliorer le confort des seniors	Loches et Chinon	16 010 €	Fonds propres Mutualité Française : 1 601 €	14 409 €	6 948 €
Association Mnémo'seniors	Animation d'atelier de stimulation de la mémoire e-Mnémo'Stimul	Le projet e-Mnémo' Stimul vise à proposer des ateliers de stimulation de la mémoire animés à distance par un professionnel via les moyens numériques, tout en conservant le lien social	Territoires ruraux du département	24 690 €	Adhésion et cotisations pour le 4ème trimestre 2017 : 2 540 € Subventions CAP Asso Région Centre-Val de Loire : 11600 €	10 550 €	10 550 €
Brain up	La gymnastique cérébrale, travailler sa mémoire tout en prenant plaisir	Animation de 4 modules de gymnastique cérébrale animés par un intervenant du réseau local de l'association, diplômé en neuropsychologie	Tours, Chinon, Château-Renault, Fondettes	5 300 €	CARSAT et ARS : 3500 €	1 800 €	1 800 €
Brain up	Plaisir, sécurité et sérénité au volant	2 modules composés chacun de : - une conférence de 2h "les clefs d'une conduite efficace" - un atelier pratique en 3 séances de 2H (15 participants maximum)	Saint Avertin, Saint Pierre des Corps, Tours	1 840 €	CARSAT : 840 €	1 000 €	1 000 €
Soit un total de							111 751 €

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES :

Demandeur	Aide technique	Coût	Montant sollicité auprès de la conférence des financeurs	Montant accordé par la conférence des financeurs
Madame M R	Téléagrandisseur	3 890,00	2 876,48 €	2 876,48 €
Monsieur et Madame J. et N. P.	Petit équipement douche	1 643,30 €	1 173,32 €	1 173,32 €
Madame M. B.	Fauteuil électrique	8 208,30 €	1 107,38 €	1 107,38 €
Monsieur G. M.	Sanibroyeur	950,00 €	87,40 €	87,40 €
Soit un total de				5 244,58 €

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES :

Prestataire	Enjeux	Déroulement de l'étude	Montant accordé par la conférence des financeurs
CENTICH - Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie	Faciliter l'accès aux aides techniques pour les personnes âgées et en situation de handicap en apportant un soutien administratif, logistique et technique, à partir de l'évaluation et/ou du plan de compensation établi, pour accéder rapidement à l'aide technique sous forme temporaire ou définitive.	PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX ET CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES ET DES MOYENS SUR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE PHASE 2 : ÉLABORATION DE PROCEDURES ADAPTEES, D'OUTILS ET DESCRIPTION DU MODELE ECONOMIQUE PHASE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION SUR UN ECHANTILLON SIGNIFICATIF	8 500 €
Soit un total de			8 500 €

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

11 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ILLETTRISME - SAVOIRS DE BASE (ID WD : 6226)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'un complément de subvention d'un montant de **75 000 €** au bénéfice de l'Entraide Solidarités dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et la validation de l'avenant à la convention initiale.

Dans son Programme départemental pour l'Insertion approuvé le 26 septembre 2014, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire réaffirme son soutien aux actions favorisant l'apprentissage des savoirs de base, développées par un réseau associatif.

Au titre des dispositions de la Loi NOTRe et des transferts de compétences qui y sont associés en matière de formation, il a été acté, au titre des Revad 2015 et 2016, un désengagement financier progressif du Conseil départemental et une prise de relai par la Région Centre – Val de Loire.

Ainsi, le Département a maintenu en 2016 un financement à hauteur de 150 280 € pour l'Entraide Solidarités (anciennement Entr'Aide Ouvrière), pour l'organisation à l'échelle départementale d'une trentaine d'ateliers répartis sur 21 sites. Animée par 4 professionnels et une quarantaine de bénévoles, cette initiative concerne 240 personnes. La collectivité a, en outre, mobilisé 108 000 € de FSE inclusion pour cette action.

La Commission permanente du 23 juin 2017 a approuvé l'attribution d'une subvention de 75 000 € pour l'exercice 2017, considérant qu'il revenait à la Région, de prendre en charge la contrepartie garantissant ainsi la continuité de l'action.

La Région Centre Val de Loire, qui s'accorde sur la qualité de l'action conduite et sa complémentarité avec son offre existante, n'a pas souhaité donner suite à la proposition de cofinancement.

Considérant que les apprenants, bénévoles et salariés ne pouvaient être otages des discussions entre acteurs institutionnels, il est proposé qu'exceptionnellement, le Département finance l'intégralité du coût de l'action pour 2017, soit 75 000 € supplémentaires à ceux déjà attribués.

Il a été indiqué, tant à la Région qu'à l'association, que cette disposition ne serait pas reconduite pour 2018 et que la contribution du Département serait limitée à 75 000 €.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder **une subvention complémentaire de 75 000 €** pour l'année 2017 pour l'action « ateliers de lutte

[Retour sommaire](#)

contre l'illettrisme » à l'association **Entraide Solidarités (Entr'Aide Ouvrière)**.

- les crédits seront prélevés au chapitre 017, article 6574, fonction 561, « Subventions de fonctionnement versées aux personnes, associations et autres organismes de droit privé ».
- d'approuver les termes de l'avenant relatif la convention joint en annexe et d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
872 255 € GE0300003 Offre d'Insertion 607 017/6574/561	793 255 €	75 000 € Total engagé : 868 255 €	4 000 €

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 37 17 05 II O AVEC UNE
STRUCTURE REALISANT DES ACTIONS D'INSERTION DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

***Animations collectives pour rompre l'isolement –
Ateliers de lutte contre l'illettrisme***

Entre : **LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean Gérard PAUMIER, agissant en qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2017,

D'une part,

ET

L'ENTRAIDE OUVRIÈRE (ENTRAIDE SOLIDARITÉS)

Association Loi 1901

dont le siège social administratif est situé, 46, avenue Gustave Eiffel –
37100 TOURS

représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paul LEGRAS-
FROMENT

habilitée par la décision du Conseil d'administration du 27 mai 2014,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de préciser la convention n° 37 17 05 II O signée entre le Conseil départemental et l'Entraide Ouvrière (Entraide Solidarités) afin de majorer de **75 000 €** la subvention au titre de l'exercice 2017 dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

ARTICLE 2: MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT

Le présent avenant modifie ainsi dans la convention :

L'ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement de la subvention est strictement lié au respect des obligations de l'ensemble de la présente convention.

Le montant de la contribution du Conseil départemental pour l'exercice 2017 s'élève à un montant total de **150 000 €** dont l'attribution est ventilée comme suit :

- **75 000 €** attribués lors de la Commission permanente du 23 juin 2017,
- **75 000 € complément de subvention** attribué lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

Les versements effectués concernant la convention initiale sont de :

- **37 500 €** (50% de la subvention), versés le 29/08/2017 (mandat n°30673) lors du caractère exécutoire de la convention,
- **30 000 €** (40% de la subvention), versés le 11/09/2017 (mandat n°31732) lors de la présentation du bilan intermédiaire.

Le **solde de la subvention de la convention initiale** sera subordonné à l'acceptation du bilan annuel d'activité arrêté au 31/12/2017 et à transmettre avant le 31/01/2018.

Le règlement relatif au présent avenant s'opérera de la manière suivante :

- **75 %**, soit **56 250 €** (cinquante-six mille deux cent cinquante euros) quand le présent avenant aura revêtu son caractère exécutoire,
- **le solde**, sur acceptation d'un bilan annuel d'activité arrêté au 31 décembre 2017 et transmis avant le 31 janvier suivant.

Celui-ci sera effectué auprès de l'établissement bancaire suivant :

IBAN : FR76 1450 5000 0208 1000 9210 447
N° BIC : CEPFRPP451

Si le co-contractant venait à cesser son activité en cours d'action, le montant de la subvention dû sera calculé au prorata temporis de l'action écoulee et versé déduction faite des acomptes payés.

L'ordonnateur des dépenses est le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le service payeur est la Paierie départementale.

ARTICLE 3 : CLAUSES GÉNÉRALES

Le présent avenant relatif à la convention n° 37 17 05 II O est exécutoire à partir de sa notification.

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées et applicables.

À Tours, le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour le co-contractant, La Présidente de l'Entraide Solidarités,
Jean-Gérard PAUMIER	Marie-Paul LEGRAS FROMENT

HABITAT

12 ENGAGEMENTS AU TITRE DU FONDS SOCIAL D'AIDES AUX TRAVAUX (ID WD : 6369)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'octroyer une subvention de **5 500 €** à l'opérateur **SOLIHA Indre-et-Loire**, agissant comme mandataire financier pour le compte d'un bénéficiaire, dans le cadre de travaux de sortie d'insalubrité de son logement en application du règlement du Fonds Social d'Aides aux Travaux.

Au titre de la politique départementale de l'habitat, le Conseil départemental intervient conformément au règlement du Fonds Social d'Aides aux Travaux (F.S.A.T.) fixé par délibération du 24 mars 2017, pour faciliter le maintien à domicile des ménages en difficulté relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le F.S.A.T s'adresse :

- Aux ménages en situation d'habitat indigne dont une aide du Département est indispensable au bouclage du plan de financement des travaux. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG) par un opérateur désigné par une collectivité ou le Département lui-même ;
- Aux ménages disposant de faibles ressources dont le projet de travaux est non éligible aux aides de droit commun tel que le programme national « Habiter Mieux ». Les travaux d'économie d'énergie sont réalisés soit par des entreprises locales soit par un opérateur agréé en Auto-Réhabilitation Accompagnée.

Dans le cadre de travaux de sortie d'insalubrité, un bénéficiaire a sollicité auprès du Conseil départemental l'octroi d'une subvention de **5 500 €**. Il s'agit d'un propriétaire occupant sur la commune de Crouzilles accompagné dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) départemental pour ses démarches administratives et financières par l'opérateur SOLIHA Indre-et-Loire, désigné mandataire financier qui percevra le montant de l'aide pour reversement à l'entreprise après réalisation des travaux.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 5 500 € à SOLIHA Indre-et-Loire, mandataire financier du bénéficiaire.

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Proposition : Affectation	Disponible sur affectation
GE034O001 Actions dans le cadre du PDALPD AP17 – FONDS SOCIAL TRAVAUX	84 025 €	1 025 €	5 500 €	77 500 €

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

[Retour sommaire](#)

- D'affecter un montant de **5 500 €** sur l'Autorisation de Programme « **Fonds social travaux** »,
- D'attribuer une subvention de **5 500 €** à **SOLIHA Indre-et-Loire** pour les **actions dans le cadre du PDALPD**. Les crédits seront prélevés au chapitre 204 article 20422 fonction 72, Bâtiments et Installations.

2ème C - Habitat et Logement

HABITAT

13 CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (ID WD : 6373)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'octroyer **2 000 €** de subvention à **Tours Métropole Val de Loire** en faveur du financement du poste de coordonnateur lié de la création d'un Conseil Local en Santé Mentale.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, un conseil local en santé mentale a été créé afin de répondre à l'objectif du contrat de ville d'amélioration des conditions de santé sur les quartiers prioritaires.

Le conseil local de santé mentale est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les équipes de soins primaires et les communautés professionnelles territoriales de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...), l'ARS et le préfet de département.

Sa mission est de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local, sur un territoire de proximité pertinent pour les acteurs locaux.

Le territoire de ce conseil local est constitué des 4 communes du contrat de ville de l'agglomération tourangelle (Tours, Joué Les Tours, Saint Pierre des Corps, La Riche).

Afin d'impulser une dynamique de travail et de faciliter la concertation entre acteurs, le recrutement d'un coordonnateur (à mi-temps) du Conseil local en santé mentale est nécessaire. Ces missions porteront sur l'animation et la formalisation du dispositif. Il développera le partenariat et les actions nécessaires sur le territoire défini.

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est l'employeur du coordonnateur du contrat local de santé mentale. Le coût lié au poste est de 20 000 € annuels. Tours Métropole Val de Loire et l'ARS Centre Val de Loire participeront équitablement à ce coût à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le financement du recrutement du coordonnateur au 1^{er} novembre 2017 sera réparti entre Tours Métropole Val de Loire, l'ARS Centre Val de Loire et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **2 000 €** pour aider au démarrage du dispositif.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 58, article 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics divers ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés anté-	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
---------------	-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

[Retour sommaire](#)

	rieurement		
2 000 €			
GE034O001 Actions dans le cadre du PDALPD	0 €	2 000 €	0 €
386 65-65738/58		Total engagé : 2 000 €	

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'attribuer une subvention de **2 000 €** à **Tours Métropole Val de Loire** pour les actions dans le cadre du PDALPD,*
- *D'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du département,*

CONVENTION PARTENARIALE

Conseil Local en Santé Mentale

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

ENTRE les soussignés :

Tours Métropole Val de Loire dont le siège est 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3, représentée par son Vice-Président, M. Wilfried SCHWARTZ, autorisé par une délibération en date du 2/10/2017

ET

Le Département d'Indre et Loire dont le siège se situe hôtel du Département, Place de la Préfecture 37927 Tours Cedex 9, représenté par son Président, M. Jean-Gérard PAUMIER,

ET

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours dont le siège est situé 2 boulevard Tonnelé à Tours (37000), représenté par sa directrice, Mme. Marie Noëlle GERAIN BREUZARD,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020, signé avec l'Etat, les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, la Riche, la Région Centre Val de Loire, le Département d'Indre et Loire, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Education nationale, le Procureur de la république, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre de Commerce d'Industrie de Touraine, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, le Pôle Emploi, ainsi que Val Touraine Habitat, Tour(s)habitat, Touraine Logement, la SEM Maryse Bastié, LogiOuest, Nouveau Logis Centre Limousin et la SEMIVIT, Tours Métropole Val de Loire est amenée à soutenir les initiatives des partenaires de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV).

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de création et de fonctionnement d'un Conseil Local en santé mentale afin de répondre à l'objectif du Contrat de Ville d'amélioration des conditions de santé sur les quartiers prioritaires.

Le Conseil Local de Santé Mentale est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les équipes de soins primaires et les communautés professionnelles territoriales de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers (notamment constitués en associations), les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...), l'ARS et le préfet de département (ou son représentant).

Il a pour mission de favoriser le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local, sur un territoire de proximité pertinent pour les acteurs locaux. Le territoire du CLSM est constitué des 4 communes du contrat de ville de l'agglomération tourangelle (Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, La Riche).

Afin d'impulser une dynamique de travail et de faciliter la concertation entre acteurs, il apparaît nécessaire que soit désigné un coordonnateur du CLSM, dont les missions et le profil sont décrits ci-après.

ARTICLE 2 – FINALITE DU POSTE :

- Impulser et coordonner la dynamique autour du conseil local en santé mentale sur le territoire concerné (mettre en œuvre, coordonner, suivre et évaluer les actions CLSM)
- Favoriser le partenariat entre institutions publiques, établissements et services sociaux et médico-sociaux, les bailleurs sociaux, les professionnels de santé, les associations d'usagers, ... à l'échelle des 4 villes du Contrat de ville.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE :

➤ Animer la gouvernance

- Préparer l'animation des instances de pilotage et animer les instances de suivi du CLSM, en lien avec les partenaires
- Animer les groupes de travail thématique
- Installer, organiser et accompagner l'assemblée plénière

➤ Formaliser le CLSM

- Identifier au niveau local les besoins de la population et des professionnels sur le territoire du CLSM
- Déterminer les priorités d'action et construire le programme d'action
- Elaborer la convention du CLSM en association avec les acteurs

➤ Soutenir la conception, le développement et la mise en œuvre des actions du CLSM en veillant à leur cohérence au niveau local avec les autres démarches territoriales

- Participer aux actions engagées sur le territoire sur la thématique (semaine d'information sur la santé mentale...)
- Faire le lien avec la commission de traitement des situations individuelles

➤ Soutenir et développer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre du CLSM en veillant à l'intersectorialité,

- Assurer la communication autour de la démarche et des actions du CLSM

- Assurer la gestion administrative du dispositif
- Rechercher des financements complémentaires, si besoin
- Organiser l'information et la veille documentaire (réglementaire, juridique...)
- Elaborer le rapport d'activité annuel

ARTICLE 4 : REPARTITION FINANCIERE :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est l'employeur du coordonnateur du CLSM.

Tours Métropole Val de Loire s'engage à prendre en charge l'hébergement ainsi que tous les frais y afférent (fluides, fournitures administratives).

Le coût lié au poste est décomposé comme suit :

- 630€ net/mensuels pour un mi-temps
- 55,59% de charges par le CHRU
- 15% de frais de gestion par le CHRU (applicable sur l'enveloppe globale)

Soit 20 000€ annuels.

Ce poste est soutenu financièrement par Tours Métropole Val de Loire et l'Agence Régionale de la Santé Centre Val-de-Loire à partir du 1/01/2018, comme suit :

- Tours Métropole Val de Loire : 10 000€
- ARS Centre Val-de-Loire : 10 000€

Entre le 1/11/2017 et le 31/12/2017, le financement du poste bénéficie d'une aide exceptionnelle au démarrage du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire d'un montant de 2 000€. Le financement du poste pour cette période est estimé à 3 340 € et est réparti ainsi :

- Tours Métropole Val de Loire : 670€
- ARS Centre Val-de-Loire : 670€
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : 2 000€

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'engage à verser sa subvention directement à Tours Métropole Val de Loire.

L'ARS s'engage à verser par arrêté sa subvention à Tours Métropole Val de Loire qui versera ensuite l'ensemble des subventions au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Ce versement est à effectuer sur le compte du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet au 1/11/2017 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RESILIATION :

L'organisme qui souhaite abandonner le projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Tours, en 3 exemplaires originaux,

Le

Le Vice-Président de Tours
Métropole Val de Loire,
délégué à la Politique de la Ville,

La Directrice du CHRU,
de Tours

M. Wilfried SCHWARTZ

Mme. Marie Noëlle GERAIN BREUZARD

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,

M. Jean-Gérard PAUMIER

GESTION PATRIMONIALE

14 ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES (ID WD : 7116)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Ce rapport présente des cessions foncières sur la Chapelle sur Loire, Chouzé, Amboise et Genillé, une acquisition pour élargissement de voirie à Monthodon et l'approbation d'une convention d'occupation temporaire avec Cofiroute dans le cadre des travaux de réalisation de la piste cyclable entre Langeais et Cinq Mars la Pile.

1) Les cessions foncières

Certains délaissés de terrains ne sont d'aucune utilité pour le Département qui doit en assurer la gestion et l'entretien. Il est donc souhaitable de répondre favorablement aux demandes d'acquisition émanant de personnes privées ou de personnes publiques.

Ces terrains n'étant pas ou plus affectés à la circulation publique, il sera procédé à la vente sans procédure formelle de déclassement (article L131-4 du Code de la voirie routière).

Les transferts de propriété seront constatés par actes administratifs rédigés par le service gestion immobilière et foncière.

Le tableau ci-après répertorie les différents éléments des dossiers présentés.

COMMUNE	PARCELLE	NATURE ET ZONE	SURFACE	ESTIMATION SERVICE DES DOMAINES	PRIX DE VENTE	ACQUEREUR	REFERENCES ACQUISITION ANTERIEURE
LA CHAPELLE SUR LOIRE – CHOUZE SUR LOIRE	En cours de numérotation par le cadastre Section AK à CHOUZE SUR LOIRE Section ZA à LA CHAPELLE SUR LOIRE	Zone bitumée (portion de l'ancienne RD749) Zone Ai du PLU de CHOUZE et Zone Ni du PLU de la Chapelle sur Loire	Section AK 1 242m ² Section ZA 1 308m ² Soit un total de : 2 550m ²	2,50€ du m ² Avis du 5 mai 2017	6 375€	SCI LOUMAN (Auto école)	Valeur d'acquisition inconnue car provenant du domaine public routier départemental
AMBOISE	E 160	Bois Taillis Zone N	5 406 m ²	800€ Avis du 30 novembre 2016	1 085€	M. PETITBON	Acquisition en 1982 à l'OPAC d'Indre et Loire avec d'autres parcelles. Valeur d'acquisition seule inconnue

Vente à la commune de GENILLÉ – annulation partielle de la délib. n° 27 (2 : cessions foncières) du 16/12/2016.

La commune de Genillé a sollicité le Département pour acheter 4 parcelles dont ce dernier n'avait pas l'utilité. Le service du Domaine a estimé ces parcelles selon un forfait de 1 900 € pour 7 150 m².

Une première délibération a été prise sur la base de ce forfait.

Entre temps, la commune a souhaité acquérir une 5^{ème} parcelle et a pris une nouvelle délibération pour l'acquisition des 5 parcelles au prix de 0,26 € le m², soit 2195 € (arrondi).

Si la première vente a été approuvée par la Commission Permanente du 21/10/2016 aux conditions financières du forfait de 1 900 €, la deuxième a été approuvée sur la base du prix au m² (0,26 €), soit 335 € pour 1 290 m².

Les deux opérations combinées font que l'on parvient à un prix de vente global de 2 235 € alors que, au regard du

prix au m² pour la surface totale (8 440 m²), on obtient un prix arrondi à 2 195 €.

En conséquence, il est proposé de délibérer à nouveau sur les conditions de la vente de la parcelle cadastrée ZP 101 au prix de 295 € afin d'être conforme à l'accord intervenu sur le prix entre le Département et la commune de Genillé, soit 2 195 €.

2) Les acquisitions foncières

Lors de l'élargissement de la RD 72 sur la commune de Monthodon, l'aménagement a nécessité d'empiéter sur des emprises appartenant à la commune et à l'association foncière de remembrement.

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'acquisition des emprises pour une surface totale de 1 154 m² à titre gratuit.

Le transfert de propriété sera constaté par un acte administratif rédigé par le service gestion immobilière et foncière.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	NATURE ET ZONE POS/PLU	SURFACE	PRIX DE VENTE	Date délibération du Conseil municipal
ZP 174 ZP 178	Commune	SOL Zones A et N	1101 m ²	gratuit	20 avril 2017
ZP 175	Association foncière de remembrement	SOL Zone N	53 m ²	gratuit	Novembre 2017

3) Les conventions

Dans le cadre de travaux connexes à ceux du doublement du viaduc de l'A85 sur la commune de LANGEAIS, COFIROUTE a sollicité le Département pour l'occupation temporaire de deux parcelles départementales cadastrées BI n°275 et 276 situées au lieudit "Les Nouzillères" à LANGEAIS.

L'occupation de ces biens portera essentiellement sur des travaux de dérivation d'un ruisseau, dit « des agneaux », présent en fond de la parcelle BI 276.

Cette convention d'occupation temporaire, annexée ci-après, établit les droits et obligations de chaque partie. Elle est consentie à titre gratuit pour une période de 23 mois, du 16 octobre 2017 au 15 septembre 2019.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières définies pour les cessions de terrains sur La Chapelle sur Loire, Chouzé, Amboise et Genillé et d'autoriser M. le Président à signer les actes de vente à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par le service gestion immobilière et foncière,
- d'accepter les conditions financières définies pour l'acquisition d'une parcelle sur Monthodon et d'autoriser M. le Président à signer l'acte à intervenir dont la rédaction est effectuée par le service gestion immobilière et foncière,
- d'accepter les termes définis de la convention d'occupation temporaire de terrains, dans le cadre du projet

de liaison cyclable entre Langeais et Cinq Mars la Pile et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

dont le siège est situé à TOURS (I&L), en l'Hôtel du Département, 18 place de la Préfecture, identifié au SIREN sous le numéro 223 700 014,

représenté par Monsieur le Président, Jean-Gérard PAUMIER, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2017,

dénommé ci-après « LE PROPRIÉTAIRE »,

et

- Vinci AUTOROUTES-Réseau COFIROUTE

COFIROUTE, société anonyme au capital de 158 282 124 Euros, immatriculée au RC de NANTERRE sous le n° 552.115.891 B, dont le siège social est situé à RUEIL MALMAISON (92500) 12-14 rue Louis Blériot,

représenté par Monsieur Antoine TREBOZ, Directeur Opérationnel Infrastructures au sein de la Direction du Patrimoine et de la Construction, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à Rueil-Malmaison suivant acte sous seing privé en date du 20 février 2017 par Monsieur Christophe HUG, Directeur du Patrimoine et de la Construction, agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à Rueil-Malmaison suivant acte sous seing privé en date du 11 décembre 2014 par Monsieur Marc BOURON, Directeur Général de la Société COFIROUTE.

désigné ci-après « L'OCCUPANT »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte sur les communes de Langeais et de Cinq-Mars-la-Pile, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 mars 2017, le Département a acquis sur la commune de Langeais deux parcelles dans leur entier afin de faciliter les négociations d'acquisition avec le précédent propriétaire. La réalisation des travaux de la voie verte est projetée à l'horizon du second semestre 2018.

En parallèle, COFIROUTE engage des travaux de doublement du viaduc de l'A 85 sur la commune de Langeais d'octobre 2017 jusqu'au 1^{er} semestre 2020.

COFIROUTE sera amené à réaliser divers travaux connexes dans le secteur des Nouzilleres et notamment sur les surplus des parcelles acquises par le Département dans le cadre de la voie verte.

Il convient de consentir à COFIROUTE une convention d'occupation temporaire sur les biens désignés ci-après.

Article 1 : Objet

Le PROPRIÉTAIRE consent, par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à l'OCCUPANT ci-dessus nommé, qui accepte, une convention d'occupation temporaire sur les parcelles de bois-taillis ci-après désignées.

Article 2 : Désignation du bien

Le bien qui fait l'objet de la présente convention est désigné de la façon suivante :

Commune de LANGEAIS

Lieu-dit	Section	N°	Surface en m²	Nature
LES NOUZILLERES	BI	275	111 m ²	BT
LES NOUZILLERES	BI	276	493 m ²	BT

Superficie totale de 607 m², anciennement cadastré avant division BI 153.

Le ruisseau des Agneaux présent en fond de parcelle BI 276 y sera dévié et restauré comme indiqué au plan inséré à l'article 4 de la présente convention.

La parcelle BI 275, objet de la présente convention, a été acquise dans le cadre de la future voie verte et est destinée au domaine public départemental.

La parcelle BI 276, objet de la présente convention, a été acquise en surplus dans le cadre des négociations de la future voie verte et est destinée à être rétrocédée ultérieurement à la commune de Langeais.

Article 3 : Consistance

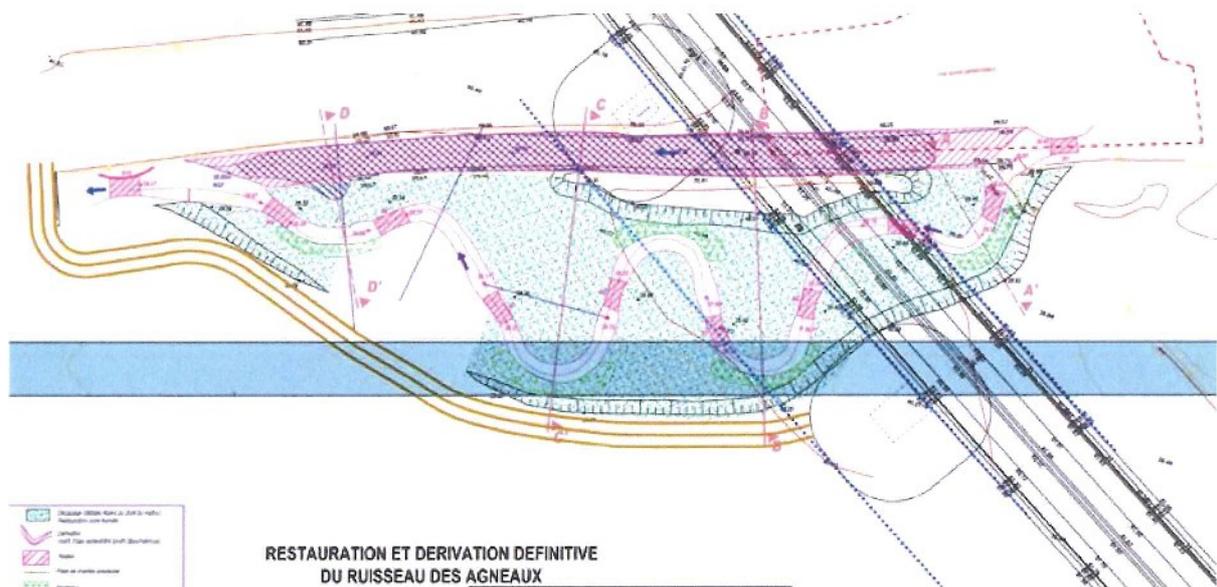
Ainsi le tout existe sans exception, ni réserve, l'OCCUPANT déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente convention et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent. Et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'OCCUPANT.

Article 4 : Charges et conditions

La présente convention est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'OCCUPANT s'oblige à exécuter et accomplir.

4.1. Destination

Le bien visé dans la présente convention est destiné à être occupé par l'OCCUPANT, pour les travaux de la dérivation du ruisseau des Agneaux, travaux connexes au doublement du Viaduc de l'A85.



4.2. Occupation – conditions de jouissance

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit.

L'OCCUPANT et les entreprises mandatées par elle dans le cadre dudit chantier occuperont les lieux. Il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, le bien ci-dessus visé sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il devra s'opposer à tous empiètements et à toutes usurpations et devra prévenir le PROPRIÉTAIRE s'il en est commis, à peine d'être tenu pour responsable personnellement.

4.3 État des lieux – entretien

L'OCCUPANT prendra le bien, objet de la convention, dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le PROPRIÉTAIRE pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.

Un état des lieux sera établi concomitamment à la signature de la convention.
Il devra entretenir le bien pendant toute la durée de la convention et le rendre en fin de convention en son état d'entretien lui incombant, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé, à son départ.

Article 5 : Responsabilité et recours

L'OCCUPANT ainsi que les entreprises mandatées par elle dans le cadre dudit chantier, devront faire assurer convenablement le matériel des travaux réalisés sur le bien, ainsi que le recours des voisins.

Ils devront également s'assurer contre les risques d'accidents du travail pouvant survenir aux employés et salariés travaillant sur le bien occupé.

Il justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute demande du propriétaire (et dont la première sera exigée à l'entrée dans les lieux) :

- Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, objet de la convention, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile,
- Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux, objet de la convention, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 6 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de **vingt-trois mois** à compter du **16 octobre 2017** (seize octobre deux mille dix-sept) pour se terminer au plus tard le **15 septembre 2019** (quinze septembre deux mille dix-neuf).

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

LE PROPRIÉTAIRE

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire**

Jean-Gérard PAUMIER

L'OCCUPANT

COFIROUTE, représenté par



COFIROUTE
12 rue de la République - CS 30035
92000 NANTERRE - BOITE MAIL
Tél. 01 47 37 10 00
16-18 Avenue de la République
SIRET 5202 1100 00000
Antoine TREBOZ
www.vinci-autoroutes.com

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

15 AFFECTATIONS SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME (ID WD : 6642)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Lors de la Décision modificative, pour la politique « Infrastructures », deux ajustements de montants d'Autorisation de Programme rendus nécessaires ont été votés à la hausse sur deux opérations ; pour y faire suite, il convient de procéder aux affectations.

I – AMÉLIORATION DU RÉSEAU STASO

Le montant de l'Autorisation de programme « Programme de Confortement de Chaussées 2016 » initialement de 2 075 000 € a été porté à 2 140 000 € ; l'affectation de cette augmentation de 65 000 € permettra d'honorer les révisions de prix en instance et de clôturer l'AP en fin d'exercice budgétaire.

II – DÉVIATIONS ET PROJETS STRUCTURANTS

L'Autorisation de programme dédiée à la mise à 2x2 voies de la RD 943 sur l'arrivée de la RD 37 à Chambray-lès-Tours a été augmentée de 50 000 € pour, d'une part, permettre de financer des finitions complémentaires et, d'autre part, de disposer de suffisamment de crédits en 2018 pour le décompte général définitif et les révisions de prix dans la mesure où l'index définitif ne sera connu que l'année prochaine. Pour pouvoir en disposer, ces 50 000 € sont à affecter.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter un montant de 65 000 € sur l'Autorisation de programme « Programme de confortement de chaussées 2016 » (GE001E22),
- d'affecter un montant de 50 000 € sur l'Autorisation de programme « RD 943 - 2X2 voies sur arrivée RD 37 » (GE002E06),

Le tableau ci-après récapitule la situation des affectations des Autorisations de Programme concernées :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Proposition - d'affectation	Disponible sur affectation
GE001O016 Amélioration du réseau STASO P.C.C. 2016 2016-2018	2 140 000 €	2 075 000 €	+ 65 000 €	0 €
GE002O001 Déviations et projets structurants RD 943 - 2x2 voies sur arrivée	1 850 000 €	1 800 000 €	+ 50 000 €	0 €

[Retour sommaire](#)

RD 37				
2015-2018				

3ème C - Infrastructures et Transports

TRANSPORTS**16 AFFECTATION SUR AUTORISATION D'ENGAGEMENT
(ID WD : 6841)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Lors de la Décision modificative, pour la politique « Transports », un ajustement d'un montant d'Autorisation d'Engagement rendu nécessaire, a été voté à la hausse sur une opération ; pour y faire suite, il convient de procéder à l'affectation correspondante.

OPÉRATION « LIGNES RÉGULIÈRES ET TRANSPORTS À LA DEMANDE (TAD) »

L'Autorisation d'Engagement « Transports spécifiques (TAD) » a été ajustée en fonction des reliquats de rattachements et de la dernière facturation du mois d'août 2017, pour être augmentée de 404,02 € et portée à 548 718,29 €.

L'affectation de cette augmentation de 404,02 € est nécessaire pour honorer la totalité de la dernière facture en instance du prestataire du marché et de clôturer l'AE en fin d'exercice budgétaire.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'affecter un montant de 404,02 € sur l'Autorisation d'Engagement « Transports spécifiques » (CCB1416EC).*

Le tableau ci-après récapitule la situation de l'affectation de l'Autorisation d'Engagement concernée :

Identification de l'AE	Montant voté de l'AE	Total des affectations antérieures	Proposition d'affectation	Disponible sur affectation
GE003O001 Lignes régulières et transports à la demande « Transports spécifiques » (CCB1416EC) 2014 - 2017	548 718,29 €	548 314,27 €	+ 404,02 €	0 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

17 DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE (D.O.V.H.) - HIVER 2017-2018 (ID WD : 6532)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le Département est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental. À ce titre, au travers du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales.
Le présent rapport a pour objet l'approbation du D.O.V.H. 2017-2018.

Le Département d'Indre-et-Loire est classé comme département à hivers peu rigoureux (nombre de jours de verglas et de neige compris entre 10 et 30). L'objectif du Département est de remédier soit aux intempéries les plus fréquentes, soit au verglas matinal, de la façon et suivant l'organisation les mieux adaptées.

Le constat des intempéries de ces dernières années et le nombre de sorties des équipes d'intervention confirment bien ce classement : le verglas a constitué l'essentiel (80 %) des intempéries. Cependant certains hivers, tels que 2011-2012, ont montré des épisodes neigeux plus marqués, ce qui représente :

- 27 sorties pour l'hiver 2011-2012,
- 14 sorties pour l'hiver 2012-2013,
- 9 sorties pour l'hiver 2013-2014,
- 12 sorties pour l'hiver 2014-2015,
- 4 sorties pour l'hiver 2015-2016,
- **15 sorties pour l'hiver 2016-2017.**

Le service hivernal, pour l'hiver 2017-2018, est mis en œuvre du **lundi 27 novembre 2017 au lundi 5 mars 2018**, et des astreintes spécifiques sont mises en place pour toute cette période.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la collectivité Tours Métropole Val-de-Loire intègre une partie du réseau prioritaire départemental. De ce fait, afin de ne pas modifier le processus mis en place au cours de la période hivernale 2017-2018, et ainsi assurer la continuité et la cohérence du dispositif, une convention, passée entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Métropole Tours Val-de-Loire, sera rédigée.

Elle aura pour but de préciser, sur le territoire métropolitain, le maintien de l'organisation existante mise en œuvre au début de la période hivernale (astreintes, circuits de salage, déclenchement et encadrement, gestion des stocks et matériel) jusqu'à la fin de l'astreinte hivernale 2017-2018, prévue le 5 mars 2018.

I. LE DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

I.1. Généralités

Le **D.O.V.H. 2017-2018** expose la politique du Département en matière de viabilité hivernale, sur la base de la seule obligation de moyens à laquelle il s'astreint, et décrit l'organisation générale des moyens mis en œuvre. Ainsi, ce document :

- fixe la politique du Département et notamment ses objectifs en matière de maintien de la viabilité des axes routiers (niveau de service, obligation de moyens, période) ;
- précise l'organisation mise en place et les moyens déployés pour assurer cette politique en tenant compte des contraintes humaines, réglementaires et matérielles inhérentes à cette activité ;
- fixe, pour chaque Service Territorial d'Aménagement (STA), les modalités pratiques de préparation, de mise en œuvre et de suivi des interventions sur son secteur.

Les modalités pratiques :

- la mise en pré-alerte est décidée en fonction du dernier bulletin météo (au plus tard la veille au soir) ;
- l'alerte est déclenchée par le patrouilleur (sur son secteur), en fonction de l'évolution des prévisions météo et des relevés de terrain, qui :

- décide d'engager l'intervention et en informe ses équipes,
- informe le coordonnateur. Ce dernier avertit les autres patrouilleurs et prend les dispositions appropriées en fonction de la nature, de la localisation et de l'évolution prévue du phénomène ;
- les équipes peuvent démarrer moins d'une heure après l'alerte sur les dix-sept (17) circuits prioritaires, dont chacun comporte un rechargement intermédiaire ;
- les circuits peuvent être dégagés, en fonction de leur longueur, du contexte (périurbain, rase campagne), du trafic et du matériel, environ quatre (4) à cinq (5) heures après le démarrage effectif de l'opération.

Au cours des hivers précédents, une expérimentation de salage préventif sur 2 circuits de routes départementales à 2 fois 2 voies a été réalisée selon un cadre horaire exceptionnel. Si nécessaire, ce type d'intervention pourra être à nouveau mis en œuvre cet hiver. La décision de sa réalisation sera prise par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) avant 17h00, pour un déclenchement dès que nécessaire en fonction des prévisions météorologiques, et en coordination avec les équipes d'intervention hivernales autoroutières.

I.2. Les circuits

Les STA ont étudié les circuits de traitement, en tenant compte :

1) des enjeux suivants :

- le dégagement des pôles économiques et urbains,
- le dégagement des grands accès à l'agglomération,
- les transports collectifs, notamment les transports scolaires, sur les principales routes départementales,
- l'importance du trafic,
- l'accès au réseau autoroutier.

2) des contraintes suivantes :

- le nombre de véhicules de traitement disponibles,
- les centres de départ et de rechargement,
- les capacités de traitement des saieuses,
- l'optimisation des parcours.

L'ensemble de ces circuits constitue le **Réseau Prioritaire (RP)**, scindé en deux ensembles de circuits "enchaînés", RP1 et RP2. Le D.O.V.H. 2017-2018 comprend **dix-sept (17) circuits** qui représentent environ **1 500 km de routes départementales traitées**. Ces circuits sont détaillés en annexe 1 du présent rapport.

Par ailleurs, au cours du prochain hiver, l'ensemble des engins de service hivernal (ESH) seront disponibles et opérationnels à partir du 20 novembre 2017 jusqu'au 5 mars 2018 avec, si nécessaire, mise en astreinte des agents selon les conditions de prévenance à moins de 15 jours. De même, l'installation des panneaux temporaires « risque de verglas » aura lieu, comme les années précédentes, dès la mi-novembre.

I.3. Les barrières de dégel

Lors de périodes de grand froid, le gel puis le dégel provoqué par le réchauffement fragilisent particulièrement les chaussées, notamment le réseau secondaire.

A cette occasion, il est nécessaire de poser des barrières de dégel sous forme de limitation de tonnage afin de réduire la circulation des véhicules lourds qui dégraderaient les voies rendues vulnérables.

La décision d'installation de cette réglementation est prise suite aux résultats de divers relevés réalisés par les STA (profondeurs de gel/dégel) et par le laboratoire routier du Conseil départemental (essais de portance).

La mise en place est réglementée par un arrêté temporaire qui définit notamment :

- la liste des routes départementales concernées par cette restriction ;
- les niveaux de charges admises à circuler (7,5 T, 12 T ou libre à toute circulation) ;
- les véhicules exemptés par cette mesure.

La carte du dispositif des barrières de dégel sur le département est présentée en annexe 2 du présent rapport.

Enfin, lorsque les relevés réguliers effectués par les STA et par le laboratoire routier montreront que, suite au dégel, les chaussées ont retrouvé une portance acceptable, la levée des barrières pourra être décidée.

II. Partenariat avec les Communes

Parfois, au vu de l'organisation et des moyens mis en œuvre, les interventions du Département sur certains secteurs ponctuels du réseau prioritaire (RP1 ou RP2) peuvent être tardives, ou à titre exceptionnel, présenter des difficultés de desserte. Dans ces secteurs pouvant présenter une difficulté particulière (notamment une pente ou une zone ombragée), un partenariat avec les Communes concernées peut être envisagé.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Commune dont le projet type est présenté en annexe 3 du présent rapport.

Signée des 2 parties préalablement aux interventions, cette convention définit les conditions du concours de la Commune lors d'éventuelles opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental prioritaire, et à titre exceptionnel, sur quelques points singuliers des routes départementales pour assurer un désenclavement.

Sa validité court pendant la durée de la viabilité hivernale, de la fin novembre à début mars.

En contrepartie, la Commune ne perçoit pas de compensation financière, mais un volume de sel lui est attribué chaque année, avant le démarrage de la viabilité hivernale suivante.

Cette attribution de sel de déneigement est calculée en fonction du linéaire de voie conventionnée, à raison d'un dosage moyen fixe de 20 grammes par mètre carré (g/m²) et sur la base du nombre de sorties effectuées par les équipes de la Commune, dans la limite maximale du nombre de sorties effectuées par les équipes du Conseil départemental pour notre réseau.

L'intégralité du DOVH 2017-2018 est présentée en annexe 4 du présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

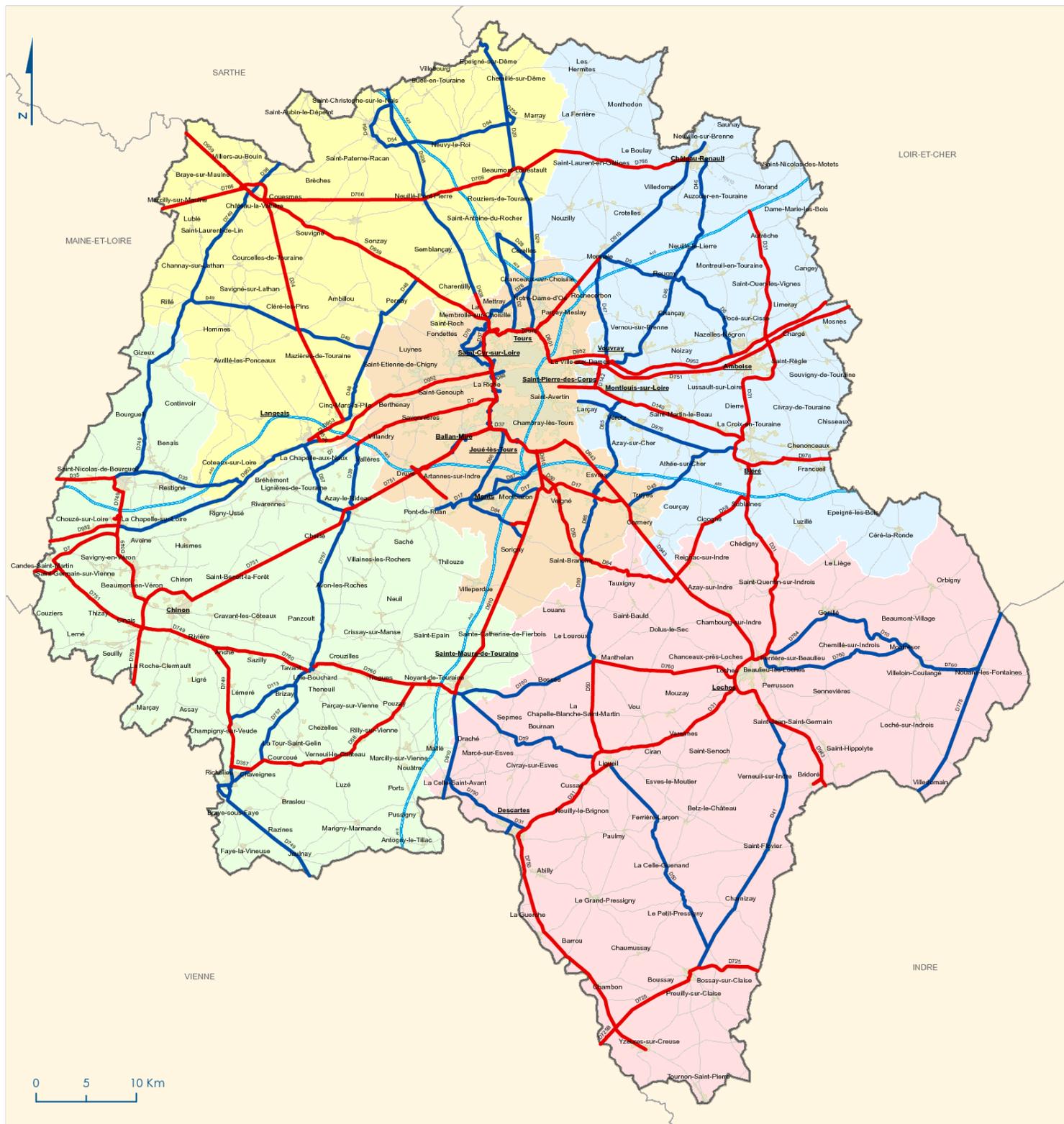
DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2017-2018 ;*
- *d'approuver le projet de convention type relative aux conditions d'intervention d'une Commune sur le réseau départemental ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les Communes concernées au nom et pour le compte du Département.*

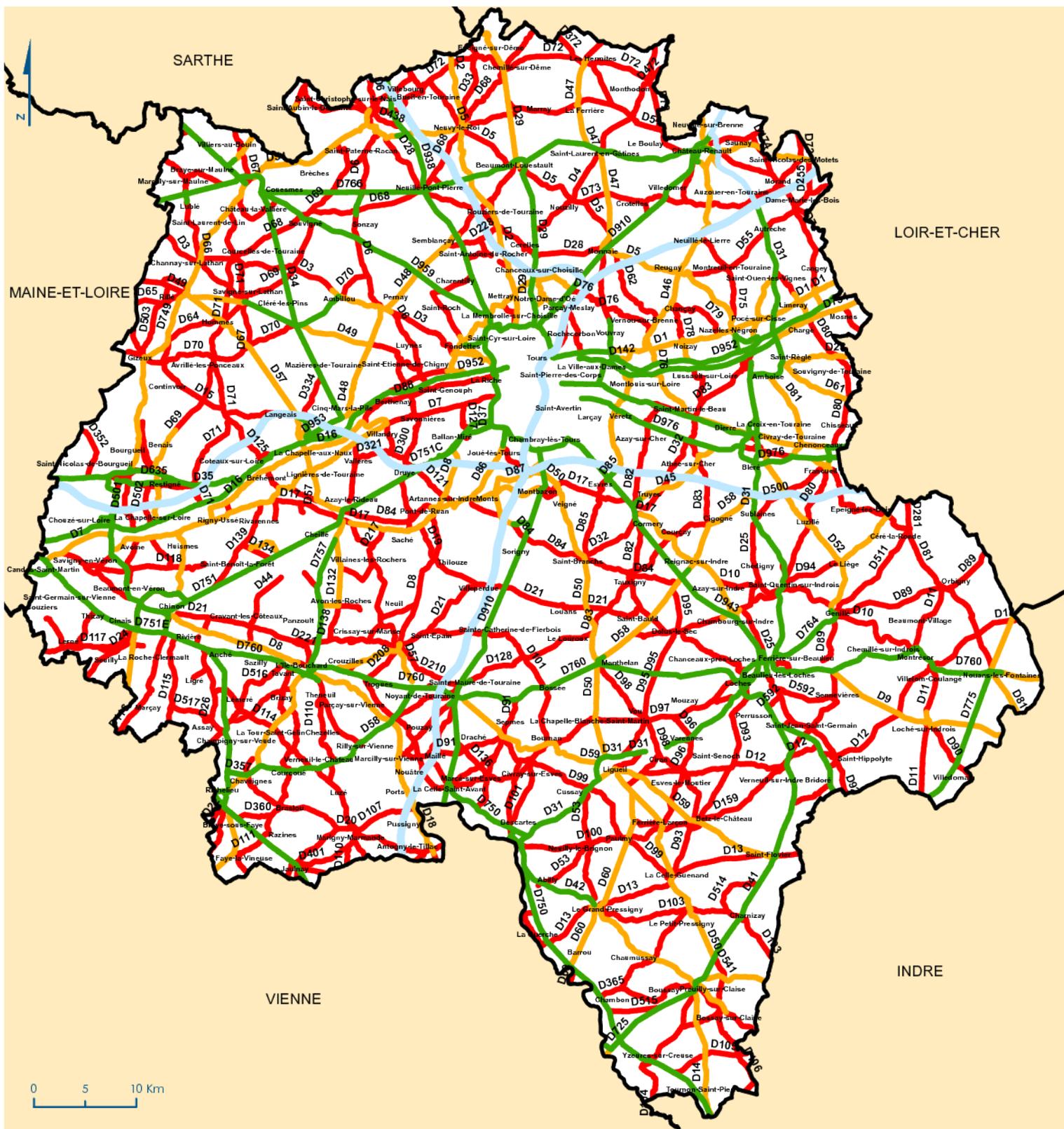
Viabilité hivernale 2017 - 2018 (Réseau prioritaire)

Indre & Loire



— RP1 : Axes traités en premier

— RP2 : Axes traités après recharge
des camions en sel et saumure



- Routes Départementales libres
- Routes Départementales limitées à 12 T
- Routes Départementales limitées à 7,5 T

[Retour sommaire](#)

ANNEXE 3**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****CONVENTION****Relative à la définition des conditions d'intervention
de la commune de sur le réseau routier départemental
lors d'opérations de salage et de déneigement**

Entre :

LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par l'appellation « le Département »,

Et

LA COMMUNE DE, représentée par (Madame, Monsieur) le maire, et désignée ci-après par l'appellation « la Commune ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention, établie pour la période hivernale comprise entre la fin novembre et le début mars de l'année suivante, a pour objet la définition des conditions d'intervention de la Commune lors d'opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental prioritaire et, à titre exceptionnel, sur quelques points singuliers des routes départementales pour assurer un désenclavement.

Article 2 – Champ d'intervention

Le circuit de salage ou de déneigement sur lequel la Commune est sollicitée est décrit comme suit :

- RD du PR ...+..... au PR ...+..... soit un linéaire de m et une largeur moyenne de m,
- ...

Article 3 – Conditions d'intervention

La décision d'intervention sur le secteur défini à l'article 2 relève de la Commune.

Lors des opérations de salage, la Commune utilisera exclusivement du sel avec ou sans saumure.

Tout autre matériau est à proscrire sur le réseau routier départemental.

Article 4 – Information sur l'intervention

La Commune informera le coordonnateur de permanence du Conseil départemental par téléphone au du début et de la fin de son intervention ainsi que de sa bonne exécution ou de tout événement particulier survenu au cours de son exécution (sinistre, panne, etc.).

Chaque intervention devra faire l'objet d'un compte-rendu simplifié d'intervention par la Commune indiquant au minimum le jour, l'heure de passage sur la voie conventionnée et le nom du conducteur qui a effectué l'intervention. Ce compte-rendu sera daté et signé par la Commune et transmis au STA du au fur et à mesure du service hivernal et servira de justificatif.

Article 5 – Responsabilités de la Commune et du Département

Les engins intervenant sur routes départementales et le matériel utilisé doivent respecter la réglementation relative aux engins de service hivernal (notamment réception à titre isolé), être assurés (assurance tous risques couvrant tout accident de la circulation) et en bon état de marche.

Notamment, ces Engins de Service Hivernal (ESH) doivent être équipés de la signalisation réglementaire constituée par des bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes et disposées à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du véhicule. De plus, ils sont pourvus de signaux lumineux bleus (catégorie B) et oranges, les bleus étant utilisés pendant l'intervention et les oranges, hors intervention. Ces signaux ne peuvent être utilisés simultanément.

Lors de ces interventions hivernales, les conducteurs des ESH doivent respecter le Code de la Route avec les dérogations accordées aux ESH. Pour rappel, leur vitesse maximum de progression doit être de 50 km/h.

Les conducteurs de ces ESH, victimes de dommages corporels dans le cadre d'une intervention, seront pris en charge au titre des accidents de travail par leur collectivité de rattachement. En matière de dommages de travaux publics, les interventions de la Commune sur routes départementales sont couvertes par l'assurance du Département, en qualité de responsable des opérations liées à la viabilité hivernale.

Article 6 – Mise à disposition de sel de déneigement

Suite à l'engagement de la Commune au titre du salage et du déneigement, le Département lui fournira en compensation une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera pour ses propres besoins. Ce sel sera mis à disposition de la Commune une fois par an et livré dans un lieu unique de stockage désigné par celle-ci avant le démarrage de l'hiver 2018 - 2019.

La quantité de sel fourni est calculée en fonction du linéaire de voie conventionnée, à raison d'un dosage moyen fixe de 20 grammes par mètre carré (g/m²) et sur la base du nombre de sorties effectuées par les équipes de la Commune dans la limite maximale du nombre de sorties effectuées par les équipes du Conseil départemental.

Aucune autre compensation ne pourra être exigée par la Commune.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du service hivernal 2017 – 2018. Elle est exécutoire, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de.....et prendra fin le 5 mars 2018.

Article 8 – Modification des clauses de la convention

Toute modification imprévisible et ne remettant pas en cause le contenu ou la mise en œuvre de cette convention, notamment concernant les coordonnées de l'interlocuteur désigné par la Commune, fera l'objet d'une information auprès du STA en charge de l'organisation de la viabilité hivernale par téléphone et confirmé par fax ou par mail dans un délai de 7 jours précédant le changement.

Toute modification remettant en cause le contenu ou la mise en œuvre de cette convention, notamment le circuit d'intervention, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, l'une ou l'autre partie peut mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception comprenant le motif justifié de cette décision adressée au STA

Pour la Commune,
A, le

Le Maire

Pour le Département d'Indre-et-Loire
A Tours, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-Gérard PAUMIER



DOSSIER **D'****O**RGANISATION **DE LA** **V**IABILITE **H**IVERNALE



Hiver
2017 - 2018

SOMMAIRE

I - PRÉAMBULE.....	4
II - LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL.....	4
II.1 - LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	4
II.2 - LA CLIMATOLOGIE DEPARTEMENTALE	4
II.3 - PROBLEMATIQUE DE LA VIABILITE HIVERNALE	5
III - LA VIABILITE HIVERNALE : OBJECTIFS ET ENJEUX	7
III.1 - LA SÉCURITÉ DES USAGERS	7
III.1.1 - Les conditions de circulation	7
III.1.2 - Les objectifs de circulation	8
IV - PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE ET NIVEAUX DE SERVICE	8
IV.1 - TRAITEMENT PAR ITINERAIRES	8
IV.2 - LA NATURE DES INTERVENTIONS.....	8
IV.2.1 - Situation de référence.....	9
IV.2.2 - Situation exceptionnelle.....	9
IV.2.3 - Situations imprévues	9
V - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	10
V.1 - LES MOYENS HUMAINS	10
V.2 - LES MOYENS MATERIELS	10
VI - L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIABILITE HIVERNALE	11
VI.1 L'ORGANISATION GENERALE DU SERVICE HIVERNAL	11
VI.2 SURVEILLANCE - DECISIONS – TRAITEMENTS	12
VI.2.1 - Les prévisions météorologiques.....	12
VI.2.2 - La surveillance du réseau	12
VI.2.3 - Appréciation de la situation (normale ou imprévue)	12
VI.2.4 - La gestion de crise.....	13
VI.3 L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL	14
VI.3.1 - Le rôle des principaux acteurs	14
VI.3.2 - Organisation du travail.....	16
VI.3.3 - Temps de travail et de repos	16
VI.4 LA SECURITE DES INTERVENTIONS	20
VI.4.1 - La signalisation routière	20
VI.4.2 - Les règles de circulation et la signalisation des véhicules d'intervention	20
VI.4.3 – Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents	21
VII - LA DEFINITION DES CIRCUITS	22
VIII - LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION	30
IX – LES BARRIERES DE DEGEL	31
IX.1 GENERALITES	31
IX.1.1 Définition.....	31
IX.1.2 Décision de mise en œuvre	31
IX.2 L'ORGANISATION GENERALE	31
IX.2.1 Installation	31
IX.2.2 Levée.....	32
IX.2.3 Modèles d'arrêtés d'installation et de levée des barrières	33
IX.2.4 Carte et tableaux des barrières de dégel	39

I - PRÉAMBULE

Le Conseil départemental est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental. Il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales et y affecte les moyens correspondants. La viabilité hivernale du réseau départemental est mise en œuvre par les services du Département.

Le présent document a pour objectif de définir les principes généraux, les objectifs et l'essentiel de l'organisation du service hivernal. Il est destiné à l'information des divers acteurs concernés internes ou externes.

Ce document général dénommé Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un document de synthèse unique servant de référence pour les dispositions prises par les acteurs afin de limiter ou supprimer les effets routiers des phénomènes hivernaux.

Ce document est révisé annuellement pour prendre en compte les diverses instructions et les évolutions. Il est complété au niveau local par des Plans d'Interventions de la Viabilité Hivernale (PIVH) qui précisent l'organisation interne de chaque Service Territorial d'Aménagement (STA). Le DOVH est approuvé chaque année par la Commission Permanente.

II - LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

II.1 - LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le réseau routier départemental est constitué de 3 957 km de voiries au 1^{er} janvier 2017 et se compose de 1 169 km de voies structurantes et économiques à l'échelle régionale et départementale et de 2 798 km de voies d'intérêt territorial et local.

Les pistes cyclables non classées dans la voirie départementale (notamment les sections en site propre de « La Loire à Vélo » ou adjacentes à une voie départementale) ne sont pas concernées par le présent document.

II.2 - LA CLIMATOLOGIE DEPARTEMENTALE

L'ensemble du département d'Indre-et-Loire est classé en zone H2, ce qui signifie qu'en situation normale l'hiver est peu rigoureux (la somme du nombre moyen annuel de jours où se produit une chute de neige blanchissant une chaussée et du nombre moyen annuel de jours d'apparition de verglas sur une chaussée est comprise entre 10 et 30 jours). Toutefois, la partie du département située à l'extrême Ouest est située en zone H1 car le nombre de jours d'apparition de verglas sur chaussée y est inférieur à 10.

Sur le plan de l'enneigement, **l'ensemble du département d'Indre-et-Loire est classé en zone E1, zone à enneigement faible**, c'est-à-dire que les chutes sont de l'ordre de 2 à 3 cm par heure, qu'elles peuvent atteindre 5 cm par heure et que le cumul d'une chute dépasse rarement 20 cm.

L'intensité ou la persistance de certains phénomènes hivernaux peut entraîner des conditions particulières. Quatre critères concomitants ou non sont identifiés :

- 1) **Neige persistante** : il s'agit d'une période de neige régulière pendant plus d'une journée avec des hauteurs cumulées dépassant 10 cm.
- 2) **Verglas généralisé** : il s'agit d'un verglas résultant de pluies verglaçantes sur une partie significative du département.
- 3) **Températures très basses** : qui atteignent les limites d'efficacité de traitement (-7°C).
- 4) **Présence de congères**.

II.3 - PROBLEMATIQUE DE LA VIABILITE HIVERNALE

Lors d'une intempérie hivernale, la viabilité d'une route se dégrade de façon plus ou moins importante, rapide et durable, avec des effets négatifs sur la sécurité des usagers de la route et l'écoulement du trafic (temps de déplacement allongés, progression difficile voire impossible).

Pour éviter ou limiter ces effets, plusieurs types d'actions sont possibles :

- rétablir, voire maintenir, la viabilité de la route à son niveau normal ; ceci constitue le service hivernal qui comprend la veille, la surveillance et les interventions des différents gestionnaires,
- informer les usagers sur la situation routière existante et son évolution prévisible, pour les inciter et les aider à s'adapter à une situation de viabilité dégradée présente ou prévisible,
- mettre en œuvre des mesures de gestion du trafic si les difficultés, présentes ou prévisibles, d'écoulement du trafic, liées à la viabilité, l'exigent.

Plus que toute autre situation de crise routière, celle due à des intempéries hivernales nécessite une très grande réactivité, même une anticipation des actions relevant de la gestion du trafic. En effet, un blocage de trafic dans de telles circonstances peut mettre en péril des personnes immobilisées dans des conditions difficiles, empêcher l'intervention des engins de service hivernal et donc retarder le rétablissement de la viabilité.

Lors d'intempéries hivernales, le maintien de l'écoulement du trafic dans des conditions aussi proches que possible de la normale est étroitement lié à la cohérence des actions des différents acteurs : les acteurs qui agissent pour la viabilité du réseau routier d'une part (gestionnaires de voiries) et les usagers d'autre part.

Le Département, en tant que gestionnaire de voirie, intervient à deux titres sur la viabilité hivernale :

- en tant que maître d'ouvrage, il :
 - fixe la politique pour la viabilité hivernale sur le réseau dont il a la charge, prenant en compte les différents besoins des usagers (transports publics, accès aux grands équipements publics, ...), les fonctions économiques de ce réseau, les nécessités de cohérence avec les autres réseaux (continuité de service sur les réseaux adjacents y compris en agglomération), le coût du service,
 - définit sa politique de communication vers les usagers pour la viabilité hivernale,
 - arrête les moyens attribués et l'organisation à mettre en place pour assurer ce service à partir des études réalisées à ce titre,
 - contrôle l'application de la politique qu'il a définie et l'évalue ;
- en tant que maître d'œuvre, il :
 - propose une organisation et un dimensionnement de l'ensemble des ressources à attribuer pour atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage et l'assiste pour arrêter ses choix en la matière (action qui a souvent un caractère itératif),
 - met en place l'organisation arrêtée et élabore les procédures,
 - établit les consignes opérationnelles pour les tâches à assurer,
 - assure la gestion des ressources,
 - établit des bilans périodiques pour le maître d'ouvrage,
 - diffuse aux usagers une information en amont et en temps réel, à partir des données qu'il recueille, conformément à la politique de communication définie par le maître d'ouvrage.

Pour les usagers de la route, les enjeux sont également significatifs :

- ils doivent respecter les dispositions du Code de la Route, en particulier celles définies à l'article R.413-17 relatives aux vitesses maximales autorisées ;
- ils peuvent s'adapter à une éventuelle dégradation de la viabilité du réseau routier, existante ou annoncée, pour éviter, ou au moins réduire ses conséquences dommageables :
 - en modifiant un déplacement prévu,
 - en adaptant leur mode de conduite (prudence accentuée),
 - en facilitant les interventions des engins de service hivernal,
 - en munissant leur véhicule d'équipements hivernaux ;

ceci en fonction des prévisions météorologiques et de l'information routière qui leur sont délivrées.

D'un point de vue opérationnel, les interventions de service hivernal concernent le salage qui peut être préventif ou curatif ainsi que le raclage et l'évacuation de la neige.

Les fondants routiers utilisés sont principalement le chlorure de sodium sous forme solide, de la saumure ou de la bouillie, mélange solide liquide dans des proportions variables. Les aspects liés au respect de l'environnement, au développement durable, à l'économie d'énergie et aux moyens incitent à utiliser ces fondants de manière optimale, c'est-à-dire un minimum de sel répandu pour une efficacité satisfaisante.

Ainsi, l'anticipation des interventions est une des pistes générales d'amélioration de la viabilité hivernale. En effet, il est souvent plus efficace d'un point de vue physique et plus satisfaisant aussi par rapport au service à assurer, d'empêcher, de retarder ou de limiter l'apparition d'un phénomène que de vouloir l'éliminer lorsqu'il est apparu.

Il faut cependant toujours garder à l'esprit qu'intervenir avec un fondant routier hygroscopique, tel que les chlorures, va conduire globalement à des durées d'humidification, voire de mouillage des chaussées plus importants. Il faut aussi rappeler que la neige s'élimine d'abord par le raclage et que les fondants routiers sont à utiliser pour éliminer la couche non évacuée par effet mécanique.

Enfin, le trafic routier est un auxiliaire indispensable à l'évacuation des neiges traitées, par effet de brassage. En revanche, selon les circonstances, il peut devenir un ennemi en compactant la neige sur la chaussée.

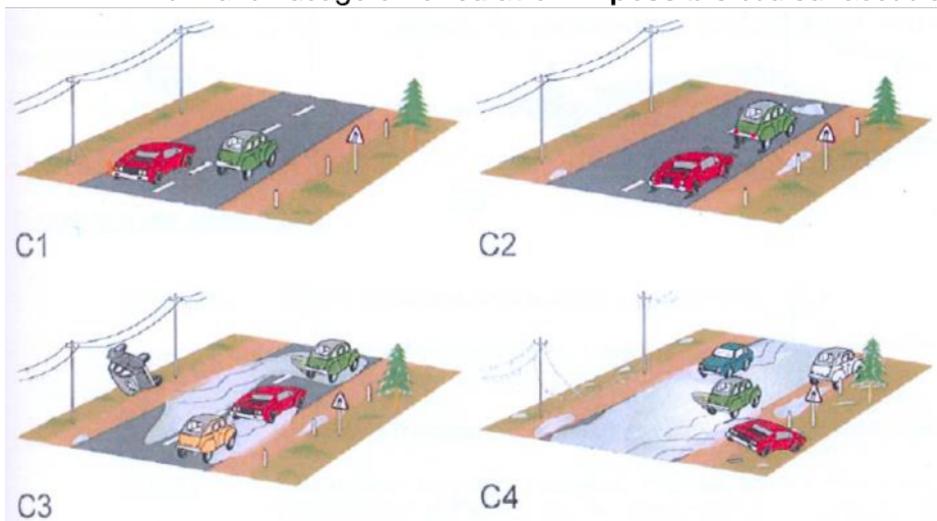
III - LA VIABILITE HIVERNALE : OBJECTIFS ET ENJEUX

III.1 - LA SÉCURITÉ DES USAGERS

III.1.1 - LES CONDITIONS DE CIRCULATION

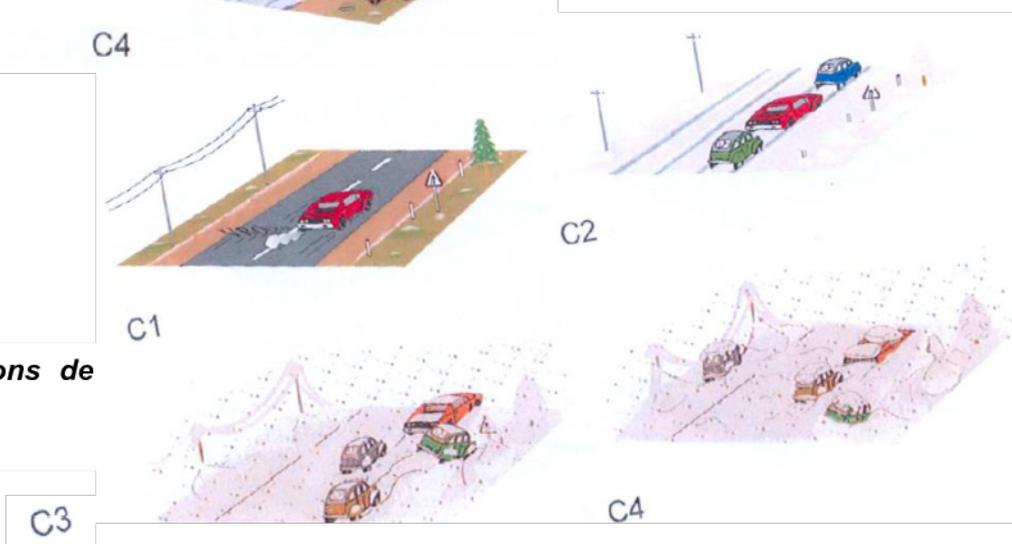
Les intempéries hivernales sont très variées, tant en nature ou intensité qu'en durée. Les conditions de circulation sont donc définies suivant les quatre cas suivants :

- 1) **Circulation Normale (CN ou C1)** : température au sol positive et aucun phénomène de verglas ou de neige constaté.
Information usagers : **circulation normale** couleur associée **vert.**
- 2) **Circulation Délicate Potentiellement (CDP ou C2)** : les usagers de la route peuvent rencontrer des plaques de verglas ponctuelles ou des traces de neige éparses sur la chaussée, notamment en traverse des bois, en fond de vallée ou sur les ouvrages d'art.
Information usagers : **circulation délicate** couleur associée **jaune.**
- 3) **Circulation Délicate Généralisée (CDG ou C3)** : la route est recouverte d'une faible couche de neige fraîche (1 à 3 cm), de neige tassée, de givre ou de verglas généralisé en faible épaisseur. Les usagers sont invités à rouler à faible vitesse compte tenu des conditions d'adhérence précaires.
Information usagers : **circulation difficile** couleur associée **orange.**
- 4) **Circulation Impossible (CI ou C4)** : notamment de par la présence de verglas généralisé, de neige en épaisseur significative sur la chaussée ou de congères. Les usagers sont donc invités à différer leurs déplacements.
Information usagers : **circulation impossible** couleur associée **rouge.**



**Illustrations des conditions de circulation :
phénomène de verglas**

**Illustrations des conditions de circulation :
phénomène de neige**



III.1.2 - LES OBJECTIFS DE CIRCULATION

Il faut d'abord rappeler **qu'un objectif n'est pas une obligation de résultat**. L'usager de la route doit observer la plus grande prudence afin de maîtriser son véhicule pendant la période hivernale et doit respecter les interventions des véhicules intervenants dans le service hivernal.

Sur les routes départementales structurantes et économiques définies par le Conseil départemental, dit réseau prioritaire (RP) composé d'un niveau prioritaire 1 (RP1) et d'un niveau prioritaire 2 (RP2), l'objectif est permanent pour atteindre à minima une circulation possible potentiellement délicate (CDP ou C2).

De plus, sur les secteurs de route départementale du réseau prioritaire à 2x2 voies ou à 3 voies, le niveau de circulation à atteindre (CDP ou C2) n'est requis que sur une voie par sens de circulation.

En cas de conditions exceptionnelles (neige ou verglas généralisé) aucun objectif ne peut être fixé. Des blocages sont possibles sur l'ensemble du réseau, des situations de crise peuvent apparaître et modifier les priorités, et enfin les délais de retour à la normale sont impossibles à déterminer.

Le reste du réseau départemental qui n'a pas été retenu comme prioritaire est dit réseau ordinaire (RO). Aucun objectif n'est fixé sur ce réseau qui est traité en troisième priorité et pendant les heures ouvrables.

IV - PRINCIPES DE LA VIABILITE HIVERNALE ET NIVEAUX DE SERVICE

L'organisation de la viabilité hivernale est placée sous la responsabilité du Directeur des Routes et des Transports (DRT). Elle repose sur les services de la Direction des Routes et des Transports (DRT), notamment les Services Territoriaux d'Aménagement (STA), responsables de son exécution.

IV.1 - TRAITEMENT PAR ITINERAIRES

Le réseau routier départemental est divisé en deux parties :

- le **Réseau Prioritaire (RP)**, lui-même se distingue en deux circuits enchaînés : le premier (RP1) correspond aux principaux axes entrant et sortant de l'agglomération tourangelle, les axes des autres pôles importants du département, les axes desservant les zones d'activités ; le second (RP2) correspond aux autres axes importants et les principaux itinéraires de transport collectif (notamment Fil Vert). Le RP2 est réalisé directement à la suite du RP1, généralement après rechargement, sous réserve que ce dernier soit circulaire (conditions de circulation CDP ou C2 telles que définies dans le paragraphe III.1.1 du DOVH).
- le **Réseau Ordinaire (RO)** pour lequel les interventions n'ont lieu que durant les heures ouvrées. La décision de traitement de ce réseau relève du chef de STA, qui doit en informer le Service Entretien et Exploitation des Routes (SEER), en charge de la coordination de la viabilité hivernale.

IV.2 - LA NATURE DES INTERVENTIONS

Deux types d'interventions sont prévus par le présent dossier d'organisation :

- 1) **Opérations de Salage (S)** pour le traitement du verglas et de couche de neige éparse ou de faible épaisseur (1 - 3 cm).
- 2) **Opérations de Raclage (R)** complétées par le salage des itinéraires dès lors que la couche de neige atteint une épaisseur significative (supérieure à 3 - 5 cm).

De plus, un traitement préventif peut être envisagé sur les 2 circuits des voies rapides (STA Centre) en coordination avec les équipes d'intervention hivernales autoroutières.

À la suite de ce type d'intervention, l'équipe effectue le nettoyage du camion et de ses équipements afin qu'ils soient opérationnels pour la sortie suivante.

La signalisation des zones de verglas les plus fréquemment recensées est faite par l'implantation d'une signalisation (panneau et panonceau) indiquant une zone de verglas fréquent (*voir paragraphe VI.4.1. Signalisation routière*).

IV.2.1 - SITUATION DE REFERENCE

Les prévisions météorologiques permettent de prévoir les intempéries avec un préavis de 24h et d'organiser le travail des agents en conséquence et où les intempéries sont d'intensité modérée (températures supérieures à - 7°C pour le verglas, chute de neige inférieure à 3 cm en moins de 3h).

En situation de référence, les interventions du service hivernal consistent à réaliser une opération de salage sur le Réseau Prioritaire (RP). Cette opération peut se dérouler de nuit y compris les week-ends et jours fériés.

IV.2.2 - SITUATION EXCEPTIONNELLE

Les prévisions météorologiques prévoient des intempéries dépassant les seuils fixés au paragraphe précédent « situation de référence ».

Les situations exceptionnelles peuvent être limitées dans le temps (exemple de verglas généralisé), ou être continues (exemple de chute de neige pendant plus de 6h). Dans ces derniers cas, la situation est dite « renforcée ».

La situation à caractère exceptionnel peut également être caractérisée par une indisponibilité non prévisible du personnel (telle une épidémie de grippe par exemple) ou par la conjonction de présence de volumes de circulation très importants avec des situations météorologiques courantes ou même exceptionnelles, ou enfin par toute autre conjonction d'événements socio-économiques créant des conditions d'intervention dégradées.

A. Cas de verglas ou de températures très basses : les interventions consistent à effectuer une ou plusieurs opérations de salage sur le Réseau Prioritaire (RP).

En fonction des prévisions météorologiques, le Président du Conseil départemental, représenté par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) pendant les heures ouvrables, ou par le Cadre de permanence des routes, en-dehors des heures ouvrables, peut décider de limiter les interventions sur une partie du Réseau Prioritaire (RP).

B. Cas de neige : les interventions consistent à effectuer une ou plusieurs opérations de raclage sur le RP. Sur les voies rapides (routes 2 x 2 voies) les opérations de raclage sont effectuées en tandem (2 camions en parallèle) jusqu'à dégagement complet du réseau (niveau CDP ou C2).

En fonction des prévisions météorologiques, le Président du Conseil départemental, représenté par le DRT ou le Cadre de permanence des routes peut décider :

- de limiter les interventions sur une partie du réseau,
- d'interrompre les interventions en cas de chutes de neige de longue durée (supérieure à 6h) afin de pouvoir reprendre les interventions à la fin des intempéries.

IV.2.3 - SITUATIONS IMPREVUES

Il s'agit de situations pour lesquelles les prévisions météorologiques n'ont pas permis de prévoir les intempéries avec 24h de préavis. Ce cas de figure peut concerner les « situations de référence » ou les « situations exceptionnelles ».

Les opérations sont identiques aux cas de « situations de référence ou exceptionnelles » avec un décalage tenant compte du délai de chargement des saleuses, délai évalué à environ 45 minutes.

V - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

V.1 - LES MOYENS HUMAINS

Les moyens humains mis en œuvre pendant l'astreinte de service hivernal par le Département, chaque semaine, sont les suivants :

- **un Directeur d'astreinte** : au cours de la saison hivernale, si des événements à caractère climatique grave du type « Situation Météo à Surveiller (SMS) ou niveau de vigilance orange ou rouge » se déroulent, le Directeur d'astreinte a pour mission de coordonner les différents intervenants institutionnels (Préfecture, SDIS, Police, Gendarmerie), de rendre compte aux autorités (Président du Conseil départemental ou son représentant de cabinet et DGS) et d'informer le Cadre de permanence des routes de toutes les évolutions.
- **un Cadre de permanence des routes** : il a pour mission, notamment en cas de « situation exceptionnelle ou imprévue », de prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre optimale du présent document, puis de les transmettre au coordonnateur et de rendre compte, si nécessaire, au Directeur d'astreinte.
- **un Coordonnateur** : il assure une permanence téléphonique ayant pour objet d'assurer la relation avec les Patrouilleurs, notamment en cas de situations imprévues et de rendre compte, si nécessaire, au Cadre de permanence des routes. Le coordonnateur reçoit également l'ensemble des appels pour les interventions en cas d'incident ou d'accident sur le réseau départemental.
- **cinq Patrouilleurs** (1 par STA) : il déclenche l'intervention et prévient ses équipes d'intervention (y compris du Pôle Opérationnel situé à Saint-Pierre-des-Corps). Il avertit le Coordonnateur du début et de la fin des interventions qu'il a déclenché.
- **dix-sept Equipes d'intervention** : elles sont chargées chacune d'un circuit. Le Pôle Opérationnel met en œuvre deux Equipes d'intervention d'astreinte hivernale au sein de ses personnels et de ceux du Pôle garage afin d'assurer ses deux circuits d'intervention pour le STA Centre sous la responsabilité du responsable du site de Saint-Pierre-des-Corps.
- **une astreinte « mécanique »** : il s'agit d'un agent du Pôle Garage du service des moyens internes qui assure les réparations d'urgence sur les engins de service hivernal soit sur le site de Saint-Pierre-des-Corps soit en déplacement dans le centre d'exploitation où se trouve le véhicule en panne, sous la responsabilité du responsable du site de Saint-Pierre-des-Corps.

A l'exception du centre chargé de la gestion des voies rapides, les équipes d'intervention d'astreinte hivernale sont les mêmes que celles chargées de la gestion des accidents. Dans le cas du déclenchement simultané d'une intervention du service hivernal et d'une intervention accidentelle, **la priorité sera donnée à l'intervention service hivernal**

V.2 - LES MOYENS MATERIELS

Chaque patrouilleur dispose d'un véhicule qu'il est autorisé à remiser à son domicile durant sa période d'astreinte hivernale ainsi qu'un téléphone portable. Un véhicule sera également mis à disposition de chaque équipe d'intervention.

Les 17 camions équipés d'une saleuse sont mis à disposition des STA et du Pôle Opérationnel et affectés à un centre de départ de l'un des 17 circuits dès le démarrage du service hivernal.

De plus, lors d'intempéries importantes (neige ou verglas généralisé) et après accord du Directeur des Routes et des Transports (DRT), **les camions de plus faible capacité équipés des petites saleuses pourront être utilisés** sous réserve de personnel suffisant **pour réaliser les traitements RP1 et RP2 pendant les astreintes en dehors des heures ouvrables** mais sans occulter les règles de temps de travail et de repos.

VI - L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIABILITE HIVERNALE

VI.1 L'ORGANISATION GENERALE DU SERVICE HIVERNAL

L'**astreinte hivernale** sera organisée du **lundi 27 novembre 2017 au lundi 5 mars 2018** afin d'assurer le service hivernal sur les routes départementales du Réseau Prioritaire (RP).

Un tableau d'astreinte hivernale est établi dans chaque STA pour l'ensemble de la période du service hivernal (du 27 novembre 2017 au lundi 5 mars 2018). Ce tableau sera approuvé par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) puis sera communiqué à l'ensemble des STA.

Les 17 équipes d'intervention d'astreinte hivernale sont constituées suivant la définition et l'organisation du service hivernal. Notamment, leur répartition est fonction de la définition des circuits (RP1 et RP2) et de leur point d'origine. Les agents d'astreinte ne doivent pas habiter à plus de 30 minutes du centre de départ, excepté en cas de situation exceptionnelle.

La rotation du **personnel d'astreinte hivernale** (coordonnateurs, patrouilleurs et équipes d'intervention) s'effectue toutes les semaines, **du lundi 9h00 au lundi suivant 9h00** pour le coordonnateur (heure de transfert du numéro de téléphone) et **du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30** pour les patrouilleurs et équipes d'intervention (heure d'embauche des équipes), avec un retour d'astreinte de 15 jours.

La rotation du **cadre de permanence** s'effectue toutes les semaines, **du mardi 14h00 au mardi suivant 14h00**.

Le doublement des équipes d'intervention, voire des patrouilleurs et du coordonnateur, peut être mis en œuvre en cas de situations exceptionnelles ou imprévues nécessitant un renforcement afin de respecter les temps de travail et de repos obligatoires, sur décision du Directeur des Routes et des Transports (DRT) et information de la Direction des Ressources Humaines (DRH). En cas de doublement des équipes, l'astreinte « mécanique » sera également doublée ou lors de phénomènes hivernaux exceptionnels entraînant de nombreuses difficultés mécaniques.

Les week-ends de Noël (2 jours du 24 au 25/12/2017) et du nouvel an (2 jours du 31/12/2017 au 01/01/2018) ne feront pas l'objet de doublement des équipes d'intervention, **excepté en cas de situation exceptionnelle**.

En cas de chutes de neige prolongées, certaines sections du réseau prioritaire peuvent subir un compactage voire un verglaçage avant leur traitement par les grandes saleuses.

Dans ce cas, et sous réserve d'effectifs suffisants dans les services, les équipes d'astreinte pourront être renforcées afin de permettre l'utilisation des petites saleuses et ainsi augmenter le linéaire de voies traitées.

Cette mesure sera mise en œuvre sur décision du DRT avec information à la DRH.

En revanche, au cours des deux derniers hivers, une expérimentation de salage préventif sur 2 circuits des voies rapides a été réalisée en dérogeant à la règle précitée.

Si nécessaire, ce type d'intervention pourra être à nouveau mise en œuvre cet hiver. La décision de sa réalisation sera prise par le Directeur des Routes et des Transports (DRT) avant 17 h 00 pour un déclenchement dès que nécessaire en fonction des prévisions météorologiques, et en coordination avec les équipes d'intervention hivernales autoroutières.

En dehors du dispositif spécifique mis en place au centre de Joué-lès-Tours, les équipes d'intervention d'astreinte dans le cadre du service hivernal le sont également pour l'exploitation du réseau qui les concerne et notamment pour les interventions sur accidents. Dans le cas du déclenchement simultané d'une intervention du service hivernal et d'une intervention accidentelle, **la priorité sera donnée à l'intervention service hivernal**. Une astreinte accident spécifique est maintenue au centre d'exploitation de Joué-lès-Tours (RD 37, 751, 943).

A compter du 1^{er} janvier 2018, la collectivité Tours Métropole Val-de-Loire intègre une partie du réseau prioritaire départemental.

De ce fait, afin de ne pas modifier le processus mis en place au cours de la période hivernale 2017-2018 et ainsi d'assurer la continuité et la cohérence du dispositif, une convention passée entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Métropole Tours Val-de-Loire sera rédigée.

Cette convention aura pour but de préciser le maintien de l'organisation existante mise en œuvre au début de la période hivernale (astreintes, circuits de salage, déclenchement et encadrement, gestion des stocks et matériel) jusqu'à la fin prévue de l'astreinte hivernale 2017/2018, le 5 mars 2018.

VI.2 SURVEILLANCE - DECISIONS – TRAITEMENTS

VI.2.1 - LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Le Département a conclu un contrat avec un prestataire de service pour l'élaboration des prévisions météorologiques. Pour l'hiver 2017-2018 le prestataire de service est Météo France.

Les patrouilleurs se tiennent informés en permanence des conditions météorologiques et de leur évolution pour les 24h à venir, et recueillent périodiquement les informations données.

Ces prévisions météorologiques sont transmissibles, soit par :

- téléphone,
- messagerie électronique (envoi systématique d'un bulletin deux fois par jour),
- internet (site internet dédié au Conseil départemental).

Chaque patrouilleur devra prendre connaissance au moins deux fois par jour (vers 9h30 et 15h30) des bulletins météo diffusés par messagerie électronique ou sur le site internet dédié aux prévisions de Météo France, afin de pouvoir anticiper sur d'éventuelles intempéries.

VI.2.2 - LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau incombe aux 5 patrouilleurs des STA, chacun sur les limites administratives de son STA. Un numéro de portable spécifique leur est attribué. Les patrouilleurs et les équipes d'intervention pourront communiquer par téléphone portable, et pour certains véhicules par radiotéléphone.

En période d'astreinte, les patrouilleurs assurent la surveillance du réseau qui leur est affecté, c'est-à-dire le réseau du STA même si le circuit est effectué par un autre STA. Ils doivent, en cas de besoin, faire des reconnaissances sur place et notamment sur les sites recensés comme points délicats particuliers répertoriés par chaque STA. Les Patrouilleurs procéderont aux reconnaissances nécessaires au moyen d'appareils appropriés (exemple : thermo-hygromètres).

VI.2.3 - APPRECIATION DE LA SITUATION (NORMALE OU IMPREVUE)

Les conditions météorologiques et les prévisions d'intervention pour le soir ou le lendemain matin doivent être au maximum anticipées.

Toutefois, l'évolution parfois rapide des données météorologiques ou les phénomènes locaux non généralisés ne le permettent pas toujours.

VI.2.4 - LA GESTION DE CRISE

Les principes d'organisation de la gestion de crise sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse :

Situation	Difficulté	Nature de la difficulté	Actions	Observations
Situation de référence	Aucune	Météo ne sortant pas du cadre habituel des interventions (verglas, neige peu épaisse et non continue)	Interventions normales : Réseau Prioritaire 1 (RP1) et Réseau Prioritaire 2 (RP2).	17 circuits ayant chacun un RP1 et un RP2 à traiter.
Situation exceptionnelle	Météorologique	Météo très difficile sortant du cadre de la situation de référence, ne permettant pas un avancement et un dégagement satisfaisant des voies traitées	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions RP1 jusqu'à dégagement complet (C2). RP2 seulement si RP1 dégagé, sinon par les équipes de jour.	Situation renforcée déclenchée par le DRT pendant les heures ouvrées et par le cadre de permanence en dehors des heures ouvrées. RP2 peut être fait par les équipes de jour à la place du Réseau Ordinaire (RO).
		Météo très difficile impliquant la fermeture des autoroutes et le dégagement des axes de secours et/ou d'évacuation	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions en mode dégradé à déterminer en fonction du contexte de crise et des consignes préfectorales.	Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Pas de RP1 ni RP2 mais des circuits en mode dégradé à définir préalablement (DRT ou adjoint) mais évolutif en fonction des consignes préfectorales notamment.
	Manque effectif	Manque un patrouilleur	Prévu : remplaçant à trouver au sein du STA ou d'un autre STA. Non prévu : c'est le coordonnateur qui déclenche les interventions du STA concerné dès le déclenchement des interventions d'un des patrouilleurs des autres STA.	Prévu = au minimum dans la journée précédant l'astreinte pendant les heures ouvrées.
		Manque un chauffeur ou un accompagnateur	Prévu : remplaçant à trouver au sein du STA ou d'un autre STA. Non prévu : appel au volontariat au sein du STA si non deux cas à distinguer avec déclenchement de la situation renforcée (sous réserve du respect des temps de repos) : - STA avec 2 circuits : l'autre véhicule effectue son RP1 et le RP1 de l'autre circuit ; pas de RP2. - STA avec 3 ou + de circuits : soit un véhicule assure son RP1 et l'autre RP1 du véhicule manquant donc pas de RP2 pour ces deux circuits ; soit répartition entre 2 ou + de véhicules ; pas de RP2 pour l'ensemble du STA.	Prévu = au minimum dans la journée précédant l'astreinte pendant les heures ouvrées. Avoir au moins 1 agent du STA concerné dans l'équipe d'intervention si soutien par un autre STA. Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires de soutien doivent être définis au préalable par chaque STA.
		Manque plusieurs chauffeurs ou accompagnateurs	Prévu : remplaçant à trouver au sein du STA ou d'un autre STA. Non prévu : appel au volontariat au sein du STA si non deux cas à distinguer avec déclenchement de la situation renforcée : - STA avec 2 circuits : pas d'interventions (ni RP1 ni RP2). - STA avec 3 ou + de circuits : si 1 véhicule disponible effectue un circuit dégradé sur le STA.	Prévu = au minimum dans la journée précédant l'astreinte pendant les heures ouvrées. Avoir au moins 1 agent du STA concerné dans l'équipe d'intervention si soutien par un autre STA. Situation renforcée déclenchée par le DRT ou son adjoint ou le cadre de permanence. Les itinéraires dégradés doivent être définis au préalable par chaque STA.
	Manque matériels	Manque un ou plusieurs matériels (camions, saieuses, lames) non réparables	Requisition auprès d'entreprises connues et préalablement recensées sur chaque territoire de STA. Sinon, mêmes considérations que pour le manque d'effectifs, déclenchement de la situation renforcée et les autres véhicules disponibles du STA effectuent un circuit dégradé.	Requisition mise en œuvre par le DRT, ou le cadre de permanence. Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires de soutien doivent être définis au préalable par chaque STA (idem cas du manque d'effectifs).
	Météorologique et manque d'effectif	Météo très difficile sortant du cadre de la situation de référence Manque un ou plusieurs chauffeurs ou accompagnateurs	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions en mode dégradé à déterminer en fonction du contexte de crise, des consignes préfectorales et des moyens humains et matériels disponibles.	Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires dégradés seront à définir en fonction du contexte.
	Autres événements	La conjonction de présence de volumes de circulation très importants avec des situations météorologiques courantes ou même exceptionnelles, ou par toute autre conjonction d'événements socio-économiques créant des conditions d'interventions dégradées	Déclenchement de la situation renforcée. Interventions en mode dégradé à déterminer en fonction du contexte de crise, des consignes préfectorales et des moyens humains et matériels disponibles.	Situation renforcée déclenchée par le DRT ou le cadre de permanence. Les itinéraires dégradés seront à définir en fonction du contexte.

VI.3 L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL

VI.3.1 - LE ROLE DES PRINCIPAUX ACTEURS

Le Directeur d'astreinte

Dans le cas d'événement à caractère climatique grave, du type « Situation Météo à Surveiller (SMS) ou niveau de vigilance orange ou rouge » :

- il coordonne les différents intervenants institutionnels (Préfecture, SDIS, Police, Gendarmerie) et participe au COD si déclenchement par la Préfecture,
- il rend compte aux autorités (Président du Conseil départemental, DGS),
- il informe le Cadre de permanence des routes.

Le Cadre de permanence des routes

Il décide des interventions pendant les heures non ouvrées.

Il déclenche les interventions renforcées pendant les heures non ouvrées.

Dans le cas d'interventions effectives, il reçoit l'information du coordonnateur, à 5h30 du lundi au samedi et à 6h30 le dimanche, du démarrage des interventions et la communique auprès d'une radio locale pour l'information des usagers sur l'état d'avancement des interventions et les conditions de circulation.

Le Directeur des Routes et des Transports (DRT)

Il déclenche les interventions renforcées pendant les heures ouvrées ainsi que le salage préventif.

Il décide du doublement des équipes d'intervention, voire des patrouilleurs et du coordonnateur, y compris l'astreinte mécanique.

Le Chef de Service Territorial d'Aménagement (STA) ou son adjoint

Il assure une permanence pendant les heures normales de service.

Il décide des interventions pendant les heures ouvrées sur le Réseau Prioritaire (RP) en cas de dégradation de la situation et sur le Réseau Ordinaire (RO) pour compléter le RP.

Il propose et assure le suivi du tableau d'astreinte de son STA et signale à la Direction des Routes et des Transports (DRT) et aux autres STA toute modification de celui-ci.

Le Coordonnateur

Il est chargé d'assurer la cohérence des interventions sur l'ensemble du réseau départemental, et l'adéquation des moyens aux situations d'intempéries rencontrées par STA.

Il contacte l'ensemble des patrouilleurs dès que l'un d'eux l'a informé du déclenchement de l'intervention dans son secteur.

Il coordonne les opérations entre les différents STA, peut répartir les moyens (entre deux STA voisins) en cas de situation préoccupante dans l'un d'eux et en informe le cadre de permanence.

Il communique au cadre de permanence, seulement en cas d'interventions effectives, à 5h30 du lundi au samedi et à 6h30 le dimanche : la nature du phénomène, l'état d'avancement des interventions réalisées et les conditions de circulation.

Il communique à l'agent chargé de la mise à jour de la carte d'information des usagers (en ligne sur le site internet du Conseil départemental) les conditions de circulation.

Il informe le cadre de permanence de toute situation ou incident grave (coupure de grands axes, accidents, insuffisance de moyens), nécessitant une prise de décision appropriée au-delà de son niveau de prérogative.

Le coordonnateur est également chargé de centraliser et de communiquer au Directeur des Routes et des Transports (DRT), les informations relatives aux interventions, mêmes si celles-ci n'ont pas été déclenchées.

La communication peut se faire chaque matin, par mail ou par fax, exceptés les samedi et dimanche, où elle peut être reportée au lundi matin.

Le Patrouilleur

Il assure la surveillance du réseau qui lui est affecté, c'est-à-dire le réseau de son STA, même si le circuit est effectué par un autre STA.

Il doit, en cas de besoin (si le bulletin météorologique fait apparaître un risque d'intempérie hivernale ou en cas d'appel du coordonnateur informant du déclenchement d'un ou plusieurs autres patrouilleurs), faire des reconnaissances sur place et notamment sur les sites recensés comme points délicats particuliers répertoriés, au moyen d'appareils appropriés (exemple : thermo-hygromètres).

Il est chargé de décider, en fonction du bulletin météo, des appels téléphoniques, de ses observations et des mesures effectuées, de l'intervention éventuelle des équipes d'astreinte.

Il informe le coordonnateur de la nature du phénomène, du déclenchement et de l'heure de démarrage effectif de l'intervention par ses équipes d'intervention sur son secteur.

Dès qu'une intervention est décidée, le patrouilleur alerte les équipes d'intervention (chauffeurs et accompagnateurs d'astreinte) des circuits de son STA. Pour le STA Centre, le patrouilleur doit également alerter le responsable du site de Saint-Pierre-des-Corps qui déclenchera les deux circuits dont il a la charge.

Il informe également le coordonnateur, en temps réel, de toute situation ou incident grave (coupure de grands axes, accidents, insuffisance de moyens), impliquant la nécessité d'une décision appropriée au-delà de son niveau de prérogative.

Remarque : le déclenchement d'un circuit n'implique pas obligatoirement le déclenchement de l'ensemble des circuits (suivant les conditions météorologiques et le contexte local), mais l'information du premier déclenchement doit être donnée par le coordonnateur aux autres patrouilleurs qui détermineront la nécessité de déclencher sur leur secteur.

L'Equipe d'intervention : chauffeur et accompagnateur

Dès l'information du déclenchement de l'intervention par leur patrouilleur, ils doivent rejoindre le centre de départ de leur circuit.

Ils vérifient le bon état du matériel, effectuent le remplissage de la saleuse et s'assurent de l'état du stock de sel.

Ils veillent à l'application des consignes de sécurité.

L'accompagnateur précise au chauffeur les sections à traiter. Il gère les dosages en sel et en saumure, à partir des préconisations fournies par le patrouilleur.

Il répond aux appels téléphoniques et informe le patrouilleur de l'état d'avancement du traitement décidé.

Il complète les fiches d'interventions.

A la fin de chaque intervention, l'équipe effectue le nettoyage du camion et de ses équipements afin qu'ils soient opérationnels pour la sortie suivante.

Lors des rechargements, ou à tout autre moment en cas d'urgence, le chauffeur et l'accompagnateur peuvent intervertir leur rôle, notamment pour des interventions difficiles ou très longues qui pourraient entraîner des temps de conduite importants ou une fatigue ne permettant plus une attention optimale.

A noter que les camions restent disponibles au centre d'exploitation de départ de leur circuit d'affectation et sont équipés avec la saleuse dès le démarrage du service hivernal, et ce pendant toute la durée de la viabilité hivernale.

VI.3.2 - ORGANISATION DU TRAVAIL

L'équipe d'intervention (1 chauffeur et 1 accompagnateur) démarre son parcours au plus tôt à 2 heures sauf « situations exceptionnelles ». Elle est relayée en semaine par les équipes de jour intervenant une fois que les deux circuits enchaînés (RP1 et RP2) sont traités.

En respectant le temps de travail et de repos, l'équipe d'intervention ayant terminé les deux circuits enchaînés RP1 et RP2 avant la prise de poste des équipes de jour peut commencer à traiter le Réseau Ordinaire (RO) en accord avec le patrouilleur qui informe le coordonnateur, en attendant l'arrivée des équipes de jour.

Du lundi au vendredi, les patrouilleurs sont relayés à 7h30 par les agents de maîtrise d'exploitation après les avoir informés de la situation (état du réseau, avancement et heure de démarrage du traitement).

Durant les heures de travail, selon les directives de la circulaire n° 2000-54 concernant l'alternance « travail - pause », des pauses d'une durée de 1/4 d'heure au moins seront respectées avec une périodicité régulière de l'ordre de 2 heures de travail pour une pause. Cependant, les rythmes et les durées de pause peuvent être différents selon les circuits et les conditions d'intervention, notamment lors de situations exceptionnelles.

VI.3.3 - TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

L'organisation des interventions de viabilité hivernale est déterminée selon le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et selon le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales.

- A. Dérogations aux dispositions applicables aux activités relevant d'une organisation du travail programmé.
- B. Dérogations aux dispositions applicables aux interventions aléatoires.
- C. Dispositions applicables aux cas d'action renforcée.

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du Temps de travail

Temps de travail maximum (heures supplémentaires comprises)	Garanties minimales
Durée quotidienne =	10 heures/jour
Durée hebdomadaire =	48 heures/semaine
Moyenne sur 12 semaines.....	
consécutives =	44 heures/semaine
Amplitude maximale de la.....	
journée =	12 heures
Repos quotidien continu =	11 heures
Repos hebdomadaire =	35 heures (comprend en principe le dimanche).
Pause pour 6 heures consécutives de travail =	20 minutes

Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales

	TITRE 2	TITRE 3
	Dispositions applicables aux cas d'interventions aléatoires	Dispositions applicables aux cas d'action renforcée
Durée quotidienne = Durée hebdomadaire = Moyenne sur 12 semaines consécutives = Amplitude maximale de la journée =	12 heures/jour 60 heures/semaine 44 heures/semaine 12 heures/jour	12 heures/jour 60 heures/semaine 44 heures/semaine 15 heures/jour
Repos quotidien continu = Repos hebdomadaire = Pause pour 6 heures consécutives de travail =	11 h consécutives si repos quotidien continu ≤ 7 heures 35 heures consécutives si repos < à 24h 20 minutes	7h sur les 1 ^{ères} 24h 8h sur les 2 ^{èmes} 24h 9h sur les 3 ^{èmes} 24h 35 heures consécutives si repos < à 27h sur une période comportant 3 repos quotidiens continus et successifs 20 minutes

Dispositions applicables aux interventions aléatoires (Titre 2 du décret)

Une intervention aléatoire est une action destinée à répondre à un événement imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens.

Les interventions aléatoires, notamment en période d'astreinte, peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales, prévues au 1 de l'article 3 du décret du 25 août 2000. Dans ce cas, le repos quotidien minimum de 11 heures peut être interrompu ou réduit.

Si à l'issue de l'intervention aléatoire, il est constaté que l'agent n'a eu qu'un repos quotidien continu inférieur ou égal à 7 heures, l'intéressé est placé en repos récupérateur à l'issue de cette intervention ou de la dernière des interventions effectuée avant la reprise du service pendant une période de 11 heures consécutives. La prise du service suivant est reportée en conséquence.

Lorsqu'au cours de la même semaine, et s'il n'a pas bénéficié de la compensation citée dans le paragraphe précédent, un agent est amené à réduire pour la seconde fois son repos quotidien en-deçà de 9 heures, il est placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives. La prise de service suivante est reportée en conséquence.

Si la durée des interventions aléatoires, dans une même période comprise entre 22 heures et 7 heures, est supérieure à 4 heures et si l'agent n'a pas bénéficié d'un repos quotidien continu de 11 heures, l'agent est également placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention pendant une période de 11 heures consécutives.

Dans le cas d'interventions aléatoires, le repos minimum hebdomadaire peut être interrompu ou réduit dans les conditions suivantes : lorsque le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures, l'agent est placé en repos récupérateur pendant une nouvelle période de 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention.

Dispositions applicables aux cas d'action renforcée (Titre 3 du décret)

Une action renforcée est une intervention non programmée exigée par un événement requérant, notamment dans le cadre de la protection civile, la mobilisation de l'ensemble des personnels d'intervention et qui nécessite, pendant une période limitée, le dépassement, pour ces agents, des durées habituelles de travail.

Les actions renforcées peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales prévues au 1 de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé dans les conditions fixées aux articles 12 et 13 du décret du 22 février 2002.

Dans le cadre des actions renforcées, les agents peuvent demeurer pendant une durée maximale de 72 heures à la disposition permanente du responsable central sous réserve de repos quotidiens continus qui ne peuvent être inférieurs, par tranches de 24 heures, à :

- 7 heures pendant la première tranche,
- 8 heures pendant la deuxième tranche,
- 9 heures pendant la troisième tranche.

La durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 60 heures par période quelconque de 7 jours consécutifs comprenant la période de mise en œuvre de l'action renforcée, dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

L'agent participant à une action renforcée pendant une période comportant trois repos quotidiens continus et successifs dont la somme est inférieure à 27 heures est placé en repos récupérateur à l'issue de sa dernière intervention, pendant 35 heures consécutives.

On recherche dans la mesure du possible à mieux équilibrer les alternances de travail entre les équipes de jour et l'équipe d'intervention d'astreinte de façon à se rapprocher de plages de travail effectif de 12 heures.

Instauration d'un service minimum continu en vue d'assurer la pérennité du service public

Dans l'éventualité de circonstances imprévisibles et incontournables liées à un manque d'effectif, il sera nécessaire de mettre en place un service minimum continu afin de pérenniser la sécurité des usagers du réseau routier départemental lors de chute de neige ou de présence de verglas.

Ce service minimum sera assuré de façon continue sur les 17 circuits de réseau principal (RP1 et RP2), soit sur les 1 500 kilomètres de réseau prioritaire défini dans le présent DOVH.

Le service, qui mobilise l'effectif minimum et strictement proportionné à la garantie de la sécurité des usagers, est assuré de façon continue et successivement au cours d'une même semaine par :

- 2 agents chargés de la conduite des engins de déneigement par circuit désignés pour intervenir lors d'une semaine considérée sur la plage des horaires habituels de travail des agents affectés au réseau routier,
- 2 agents chargés de la conduite des engins de déneigement par circuit inscrits sur le tableau des astreintes et chargés d'intervenir pour une semaine considérée, au cours des plages horaires non couvertes par les horaires de travail des agents affectés à l'entretien du réseau routier,
- 1 agent en charge de la patrouille dans chacun des cinq STA, inscrit sur le tableau des astreintes,
- 1 agent en charge des réparations à effectuer en urgence, inscrit sur le tableau des astreintes.

Une note du DGS définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette mesure sera alors adressée à chaque agent concerné.

VI.4 LA SECURITE DES INTERVENTIONS

VI.4.1 - LA SIGNALISATION ROUTIERE

Extraits de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière : Deuxième partie : Article 31 verglas et Huitième partie : Article 130 dangers temporaires. Lorsqu'il est possible de signaler le verglas, la signalisation s'effectue à l'aide d'un panneau A4 « chaussée glissante » complété par un panneau M9z portant l'indication "risque de verglas".

La signalisation verticale pour la viabilité hivernale correspond à :

- **A4 - panneau « chaussée glissante » complété par un panneau « verglas fréquent »**, en signalisation permanente à implanter à l'approche des zones fréquemment soumises à la formation de verglas sur des itinéraires non salés préventivement ou non surveillés étroitement,
- **AK4 - panneau temporaire « chaussée glissante » complété par un panneau « risque de verglas » ou « verglas »** en signalisation temporaire à implanter à l'approche de sites très particuliers qui peuvent faire l'objet de formation intempestive de verglas. Ce panneau n'est pas permanent mais positionné le jour même à l'endroit où la présence d'une plaque de verglas est constatée.

Ces panneaux de signalisation sont à installer ou à mettre en fonction **au plus tard le 15 novembre** de l'année de démarrage de la viabilité hivernale puis **occultés ou déposés à partir du 15 mars** de l'année suivante.

VI.4.2 - LES REGLES DE CIRCULATION ET LA SIGNALISATION DES VEHICULES D'INTERVENTION

- **Signalisation des engins**

Bandes de signalisation :

Les engins de service hivernal (E.S.H.) doivent être équipés d'une signalisation complémentaire constituée par des bandes de signalisation de couleurs rouge et blanche (en matériau rétro réfléchissant) à l'avant, sur les côtés et à l'arrière du véhicule.

Par ailleurs, la réglementation prévoit des dispositifs de signalisation spécifiques aux E.S.H. :

- les extrémités des outils de raclage doivent être équipées d'une bande de signalisation,
- les outils d'épandage doivent être équipés dans la partie centrale la plus en arrière d'un dispositif de signalisation (panneau couvert de bandes alternées de couleurs rouge et blanche).

Utilisation des feux :

Ces engins sont dotés de 2 types de feux : feux bleus et feux oranges.

Leur utilisation répond à des règles particulières conformément à l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente :

- **les feux bleus** doivent être utilisés **uniquement pendant les interventions**, du démarrage de l'intervention (centre d'exploitation) jusqu'au retour à la fin du circuit (centre d'exploitation),
- **les feux oranges** servent à indiquer que l'engin est à progression lente au cours de **tout trajet hors intervention** de salage ou de déneigement.

Les feux oranges et les feux bleus **ne doivent pas** être utilisés de façon simultanée.

- **Circulation des engins**

Sur routes et autoroutes, les engins de service hivernal doivent respecter le Code de la Route et les différents textes réglementaires (arrêté du 30/10/1987) qui s'y rapportent, et notamment :

- le respect d'une limitation de vitesse à 50 km/h,
- le respect des limites de charge du véhicule.

Des exceptions aux règles issues du Code de la Route s'appliquent mais uniquement lors des actions de salage ou de déneigement, elles portent sur :

- la circulation sur le bord droit de la chaussée,
- la circulation sur les routes à sens unique ou à plus de 2 voies,
- la circulation à une vitesse anormalement réduite,
- le sens de circulation imposé,
- le franchissement et le chevauchement des lignes continues et discontinues,
- l'engagement d'un véhicule dans une intersection.

Malgré ces dérogations, l'obligation de prudence et de maîtrise des engins est toujours de rigueur.

Par ailleurs, le feu bleu à éclats (dont les conditions d'usage ont été évoquées précédemment) signale aux usagers qu'ils doivent faciliter la progression du véhicule, mais ne donne en aucun cas une priorité de passage.

- **Conduite des engins**

Permis de conduire

Selon le Code la Route, les conducteurs d'engins doivent être titulaires du permis de conduire nécessaire pour la conduite de l'engin en fonction de son PTAC : les engins dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne peuvent être conduits que par des agents titulaires du permis C.

Habilitation et prise en main des Engins de Service Hivernal (E.S.H.)

L'Autorité Territoriale a décidé que tout agent amené à conduire un Engin de Service Hivernal (E.S.H.) doit être titulaire d'une autorisation de conduite. Cette autorisation individuelle sera établie par l'autorité territoriale sur la base d'une évaluation théorique et pratique effectuée par cette dernière. Cette évaluation, destinée à établir que l'agent dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prendra en compte les 3 éléments suivants :

- 1 examen d'aptitude médical réalisé par le médecin de prévention,
- 1 formation qui consistera à consolider les acquis et effectuer un contrôle des connaissances et des savoir-faire de l'agent pour la conduite en sécurité de l'ESH,
- 1 connaissance des lieux et instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans par l'autorité territoriale et son renouvellement sera conditionné par un recyclage obligatoire.

De plus, un temps d'information sur les grands rappels de la viabilité hivernale (objectifs, enjeux, principes, intempéries), la prise en main des véhicules (rappel des commandes, des rechargements, entretien et nettoyage, etc.) et la reconnaissance des circuits **seront organisés par chaque STA à l'attention des chauffeurs et accompagnateurs des camions d'intervention, avant le démarrage du service hivernal fixé au 27 novembre 2017.**

VI.4.3 – REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DES AGENTS

- **Organisation du travail**

Les opérations de salage et de déneigement sont des activités spécifiques nécessitant l'intervention des agents dans des conditions parfois difficiles (ex : mauvaise visibilité, sols rendus glissants, routes disposant d'un trafic varié, exécution de manœuvres pouvant être délicates).

C'est pourquoi, il est recommandé d'éviter les situations de travail isolé (c'est-à-dire une personne seule pouvant conduire ce type d'engin) afin de prendre en compte la prévention des risques professionnels dans cette situation de travail.

- **Equipements des agents**

Afin de réaliser cette activité, les agents doivent être équipés des E.P.I. (Equipement de Protection Individuelle) suivants :

- bottes ou chaussures de sécurité dotées d'une semelle antidérapantes (risque de chutes),
- vêtements de travail,
- lunettes de protection (risque de projections lors d'opérations de transvasement de sel),
- gants de protection (en cas de contact cutané avec le sel),
- parka ou gilet haute visibilité (risque de heurt par la circulation) au minimum, voire tenue haute visibilité complète.

- **Premiers secours**

Avant d'utiliser un engin de service hivernal, il convient de s'assurer de la présence dans le véhicule d'une trousse de 1er secours.

En cas de difficultés, les agents peuvent se rapprocher de leur correspondant sécurité prévention en charge de leur secteur.

VII - LA DEFINITION DES CIRCUITS

Dans une logique d'obligation de moyens, adaptée à la faible occurrence des intempéries exceptionnelles, le DOVH distingue un Réseau Prioritaire (RP) composé de deux circuits enchaînés (RP1 et RP2) et un Réseau Ordinaire (RO), établis en fonction de l'importance respective accordée au dégagement des itinéraires auxquels ils s'appliquent et en tenant compte des considérations économiques, sanitaires et humaines.

Le Réseau Prioritaire (RP) est défini, en tenant compte :

- des enjeux suivants :
 - le dégagement des pôles économiques et urbains,
 - le dégagement des grands accès à l'agglomération,
 - les transports collectifs notamment Fil Vert et scolaires sur les principales routes départementales,
 - l'importance du trafic,
 - l'accès au réseau autoroutier,
 - les modifications des routes départementales (mise en service de déviation, déclassement de routes, ...)
- des contraintes suivantes :
 - le nombre de véhicules de traitement disponibles,
 - les centres de départ et de rechargement,
 - les capacités de traitement des saleuses,
 - l'optimisation des parcours.

D'un point de vue opérationnel, le Réseau Prioritaire (RP) est traité selon les objectifs suivants :

- les équipages sont opérationnels en priorité sur les circuits RP1 aux fins de les dégager, si possible, avant l'afflux du trafic du matin,
- dans la mesure où les circuits RP1 sont rendus praticables (conditions de circulation C2) et après rechargement éventuel des saleuses, les mêmes équipages engagent le traitement des circuits RP2.

Le nombre de circuits et leur organisation sont adaptés aux moyens fixés suivants :

- les circuits sont assurés par 17 camions équipés de saleuse et de lame de déneigement,
- les circuits sont déterminés au démarrage de 15 centres d'exploitation équipés en dépôt de sel et de saumure, auxquels s'ajoutent 4 centres d'exploitation pour les rechargements,
- les équipages sont disponibles pour arriver au centre d'exploitation environ 45 min après l'alerte.

Le traitement de ce Réseau Prioritaire (RP) est notamment réalisé par des interventions de nuit, le week-end et les jours fériés, selon l'enchaînement suivant :

- le premier (RP1) est traité dès le déclenchement de l'intervention. Il correspond à un parcours d'environ 2h qui permet de traiter avant 8h les principaux axes entrant et sortant de l'agglomération tourangelle, les axes des autres pôles importants du département et les axes desservant les zones d'activités,
- le second (RP2) est donc traité à la suite du RP1 en général après rechargement en sel et en saumure dans l'un des centres d'exploitation. Il correspond également à un parcours d'environ 2h qui permet de traiter les autres axes importants. Le RP2 est effectué lorsque le RP1 est praticable (C2).

Le traitement du Réseau Ordinaire (RO) est réalisé par des interventions durant les heures ouvrées.

Viabilité hivernale 2017 - 2018 (Réseau prioritaire)

Indre & Loire



- RP1 : Axes traités en premier
- RP2 : Axes traités après rechargement des camions en sel et saumure

Remarque :

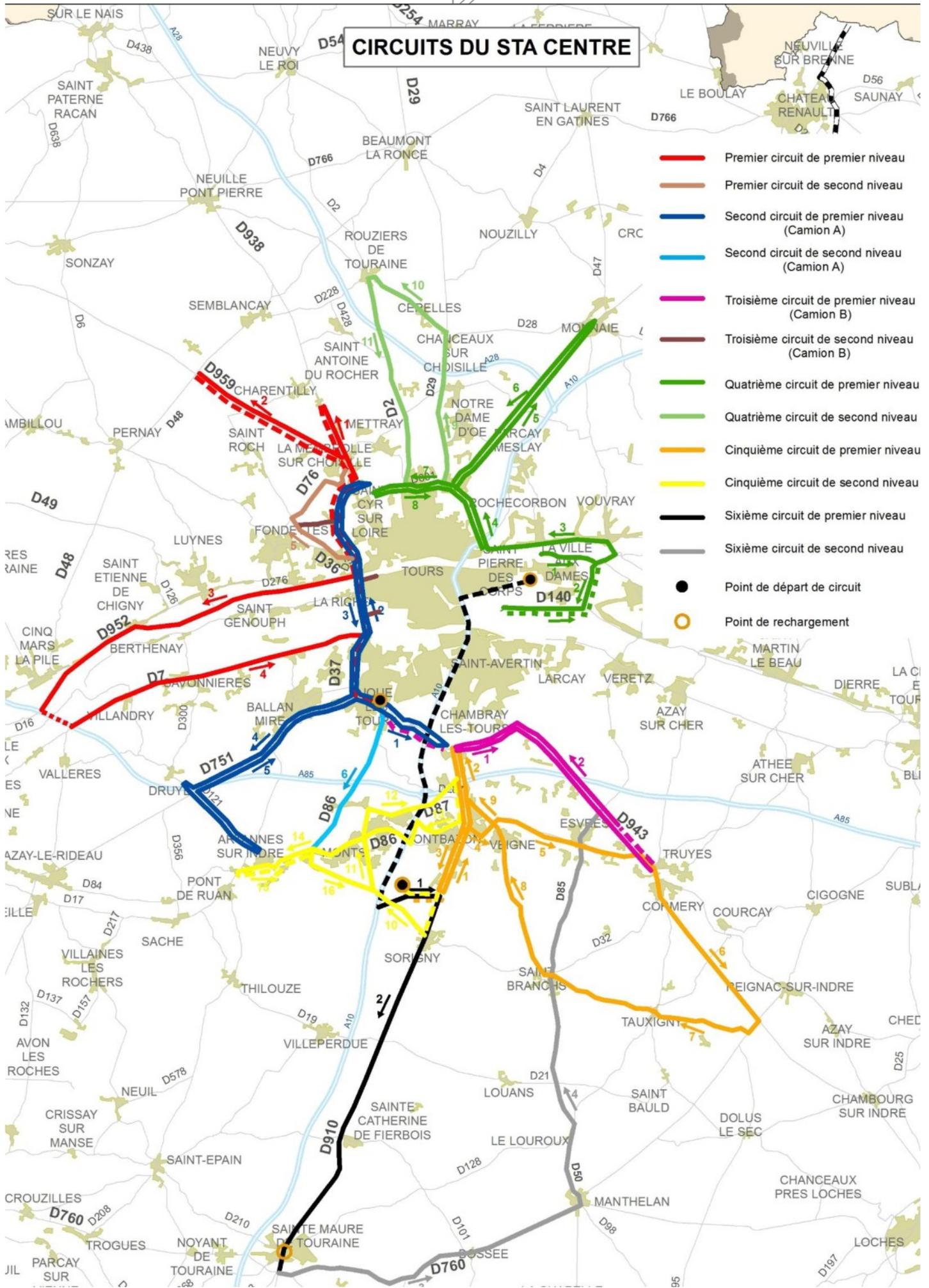
Les itinéraires de traitement prennent en compte les échangeurs et les giratoires ; en revanche, les ponts ne sont pas traités afin d'éviter la détérioration des ouvrages par l'action corrosive du sel.

De plus, l'ensemble du réseau des pistes cyclables ne sera pas traité.

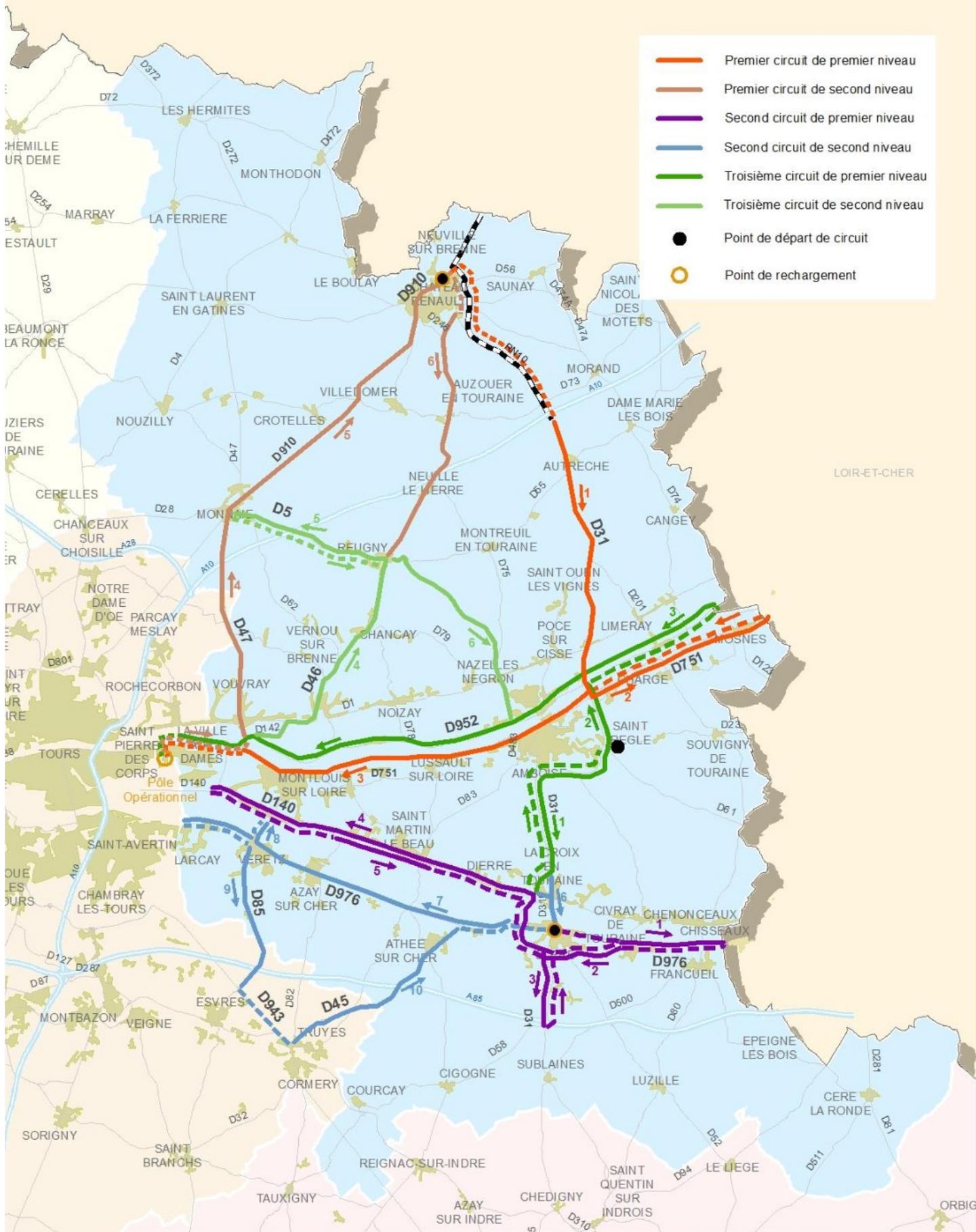
Les cartes de détail des circuits par STA sont présentées dans les pages suivantes.

A noter que sur ces cartes détaillées, les sections d'itinéraire en pointillé correspondent à des transferts ou des retours sans traitement.

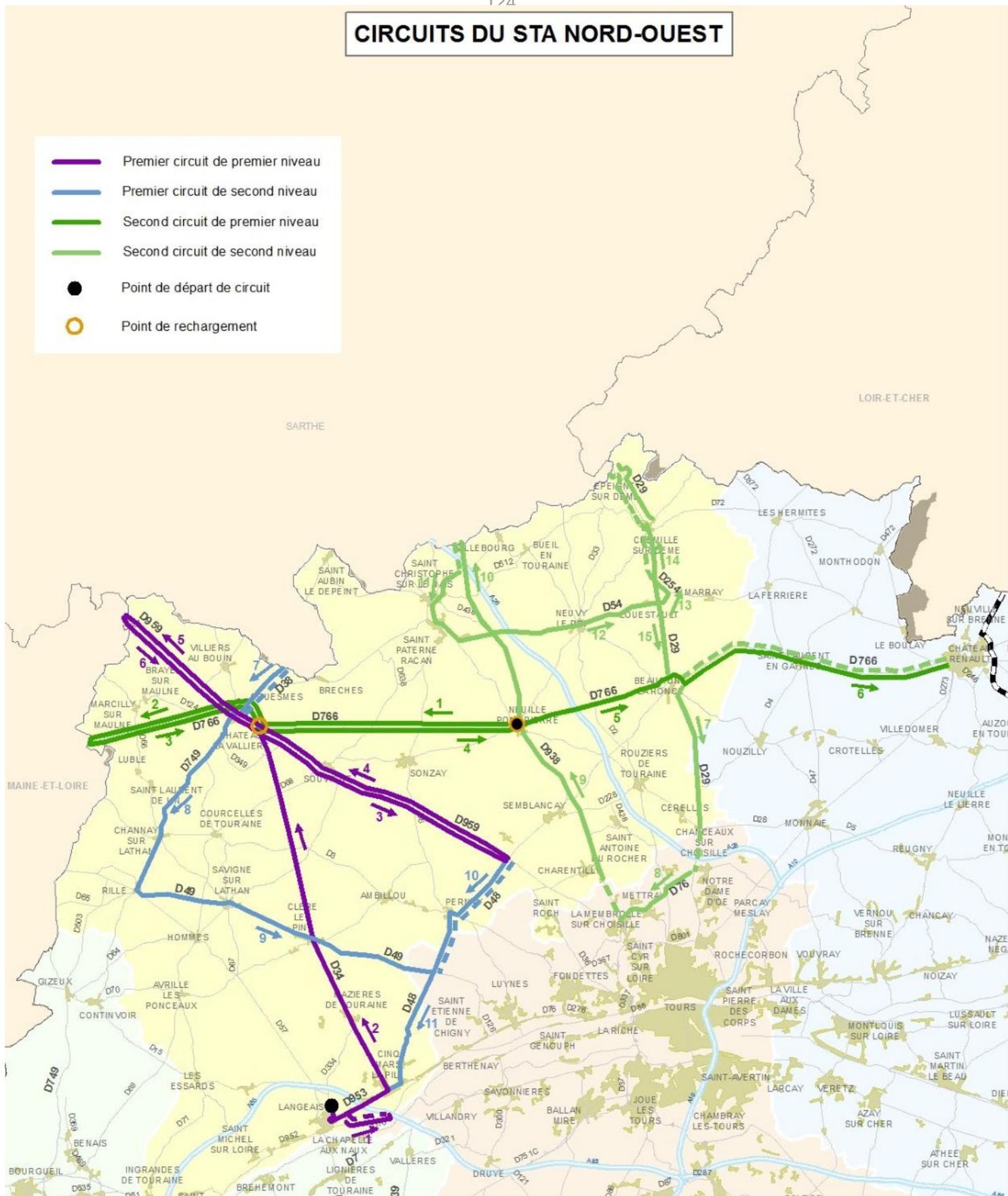
CIRCUITS DU STA CENTRE



CIRCUITS DU STA NORD-EST

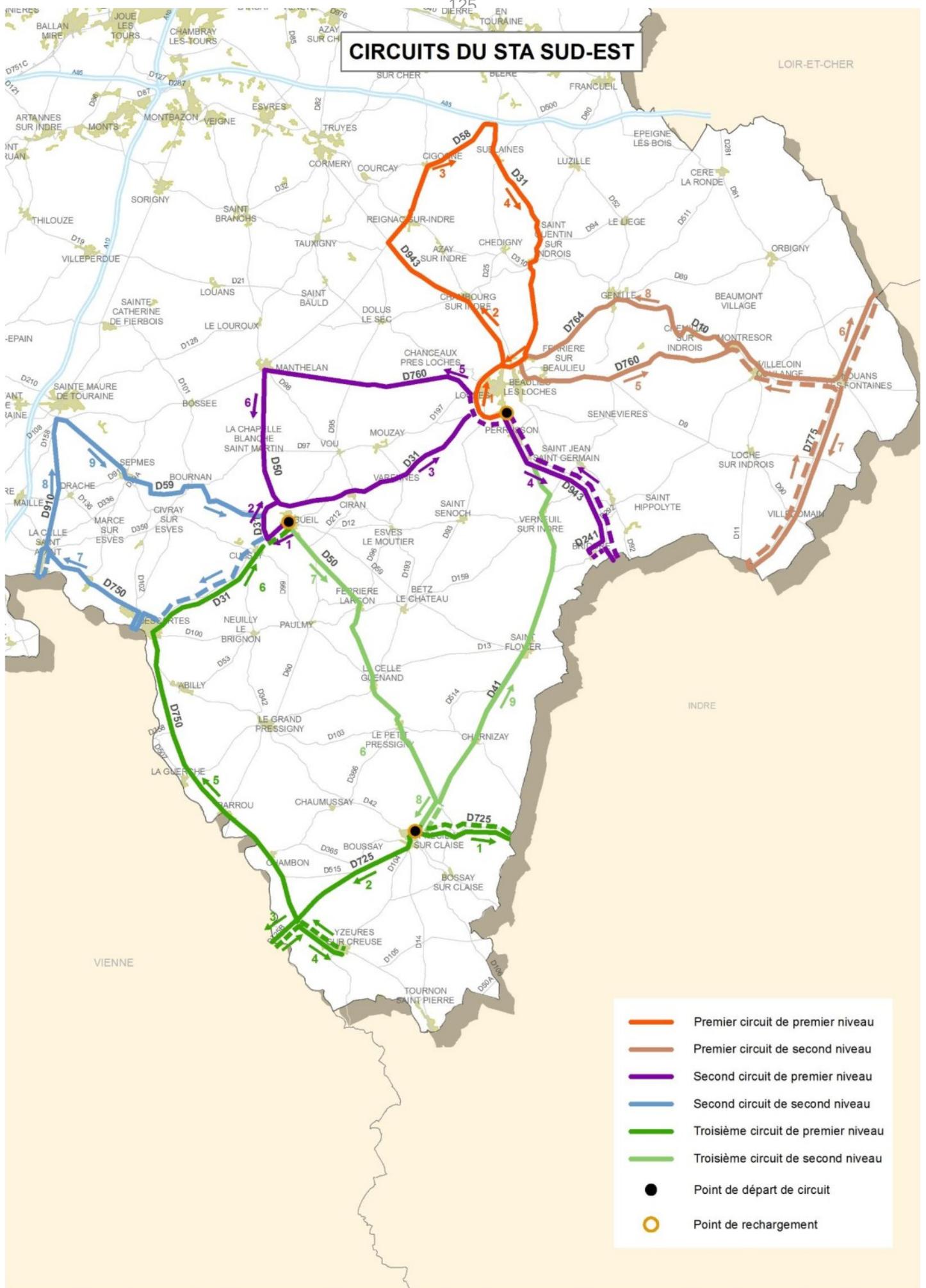


CIRCUITS DU STA NORD-OUEST



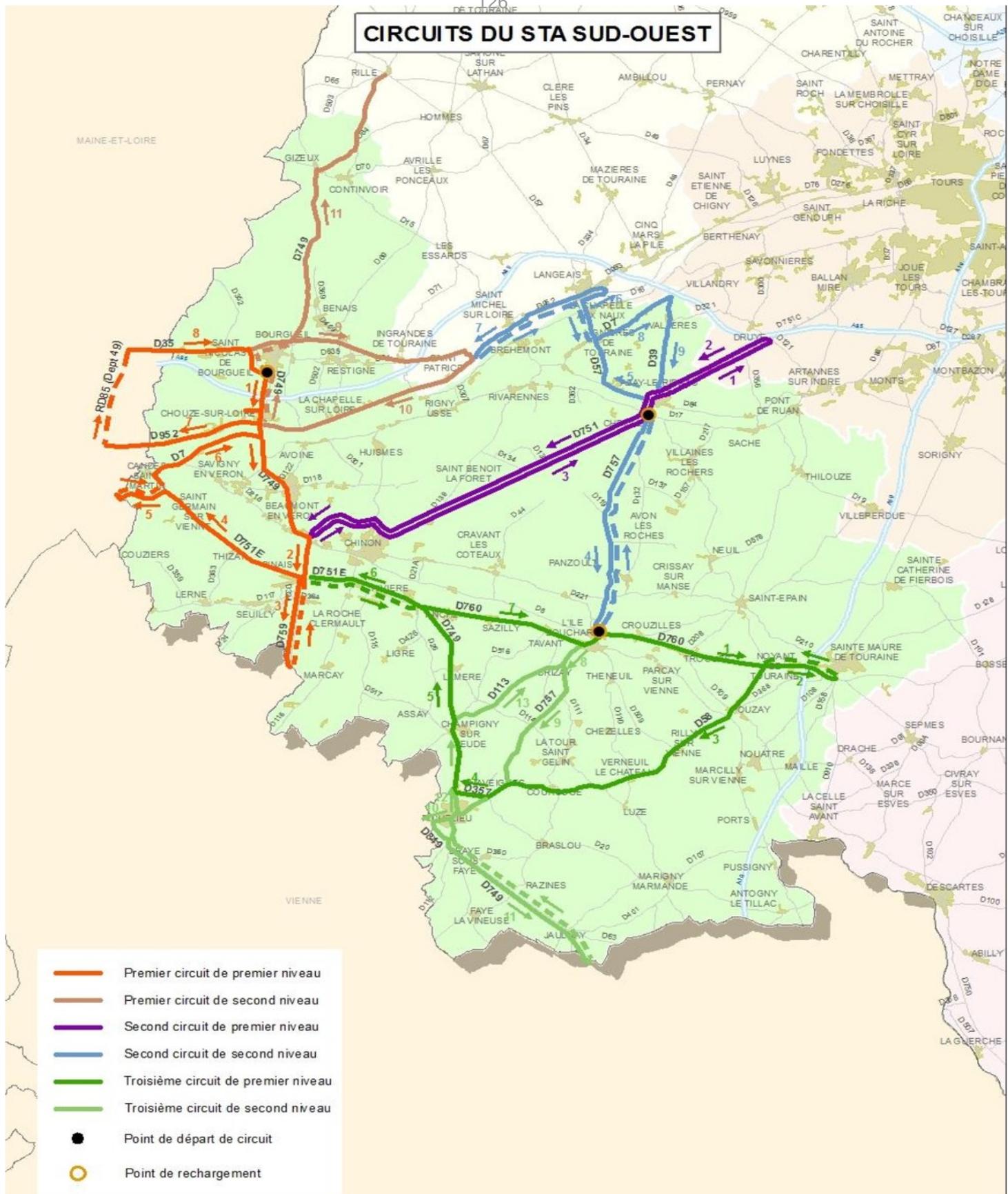
Dans l'éventualité où les 2 agents d'astreinte en charge du premier circuit sont basés au CE de Château-la-Vallière, le démarrage de celui-ci (1^{er} et 2nd niveau) s'effectuera depuis ce centre d'exploitation. L'ordre de priorité de traitement des voies sera précisé dans le P.I.V.H. du STA nord-ouest.

CIRCUITS DU STA SUD-EST



- Premier circuit de premier niveau
- Premier circuit de second niveau
- Second circuit de premier niveau
- Second circuit de second niveau
- Troisième circuit de premier niveau
- Troisième circuit de second niveau
- Point de départ de circuit
- Point de recharge

CIRCUITS DU STA SUD-OUEST



Le pont suspendu permettant à la RD 57 de franchir la Loire à la limite des communes de la Chapelle-aux-Naux et Langeais impose une vigilance particulière en période de grand froid.

C'est la raison pour laquelle, il est prévu de reconduire les mesures de **fermeture du pont à toute circulation lorsque la température descend en dessous de -10°C** .

Dans ce cas, le circuit RP2 au départ d'Azay-le-Rideau est modifié comme suit :

- départ d'Azay-le-Rideau, RD 39, A85, RD 952 aller-retour, A 85, RD7 jusqu'à Lignéres, RD 57 nord de Lignéres puis RD 57 sud de Lignéres jusqu'à Azay-le-Rideau.

VIII - LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Dans le cadre de la viabilité hivernale, différentes actions et supports de communication sont activés pour fournir des informations aux élus locaux, aux partenaires institutionnels et aux usagers relatifs au fonctionnement du service hivernal (modalités et moyens mis en œuvre), aux conditions de circulation sur le réseau routier départemental et aux difficultés directes et indirectes liées aux intempéries hivernales.

Les dispositifs de communication pour la viabilité hivernale sont les suivants :

- un communiqué de presse programmé début décembre,
- un article dans le magazine « Notre Touraine » peut être consacré au service hivernal à venir,
- un article sur le site internet www.departement-touraine.fr avec une actualisation dès le début de la période du service hivernal,
- un protocole avec une radio locale activé de manière plus systématique et orienté sur les interventions hivernales et les difficultés sur le réseau routier départemental liées aux intempéries hivernales ainsi que les perturbations sur les lignes de transport,
- une carte des conditions de circulation mise en ligne et actualisée 2 fois par jour, à 7h00 puis à 14h30, sur le site internet www.departement-touraine.fr dès le début et pendant toute la période du service hivernal.

IX – LES BARRIERES DE DEGEL

IX.1 GENERALITES

IX.1.1 DEFINITION

Cette réglementation provisoire de la circulation routière est mise en œuvre en période de dégel sous la forme d'une limitation de tonnage.

Elle a pour objet d'éviter la désagrégation d'une chaussée dont la structure devient, lors du dégel, particulièrement vulnérable.

Lors de périodes de grand froid, le gel atteint les couches de la chaussée du haut vers le bas. En fonction de la durée du phénomène, de l'humidité ambiante et du type de fondations, des feuilles de glace se forment et peuvent provoquer un léger gonflement du sol.

A l'occasion du dégel, le réchauffement s'effectue également du haut vers le bas. Les feuilles de glace se transforment en eau faisant chuter la portance du support. La chaussée est alors particulièrement fragilisée.

Afin de permettre l'évacuation de ce surplus d'eau sans dégradation de la chaussée, il est à ce moment nécessaire de poser des barrières de dégel pour limiter la circulation des véhicules lourds.

IX.1.2 DECISION DE MISE EN ŒUVRE

La décision de mise en place des barrières de dégel est prise à partir de critères techniques et de la situation météorologique.

En période de grand froid, les STA sont chargés d'effectuer chaque jour un relevé de la profondeur de gel dans les chaussées d'après les mesures indiquées par le(s) cryopédomètre(s) installé(s) sur leur territoire.

Ces relevés sont transmis au Service Entretien et Exploitation des Routes chaque jour afin d'effectuer un suivi global sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, le laboratoire routier du Service Ouvrages d'Art est chargé de réaliser à des emplacements prédéterminés des essais de déflexion sous charge (essais de portance), essais de référence pour la mise en place de barrières de dégel.

En fonction des résultats obtenus lors de ces relevés, la décision de pose des barrières peut être prise et ce au minimum 18 heures avant la mise en place effective.

Le jour décidé, la mesure prend effet à 8 heures du matin.

IX.2 L'ORGANISATION GENERALE

IX.2.1 INSTALLATION

Lorsque la décision de mise en œuvre des barrières de dégel est prise, un arrêté temporaire portant réglementation de cette mesure est proposé à la signature de Monsieur le Président du Conseil départemental ou de son délégataire.

Dans cet arrêté sont précisés :

- la date et l'heure d'établissement de cette restriction de circulation ;
- les principes généraux de cette mesure ;
- la signalisation mise en place ;
- les niveaux de charges admises à circuler ;
 - Niveau 1 : limité à 7,5 tonnes,
 - Niveau 2 : limité à 12 tonnes,
- les véhicules autorisés par niveau de restriction ;
- les véhicules non concernés par cette mesure ;
- la limitation de vitesse instaurée sur les voies concernées par cette restriction ;
- la liste des routes départementales dont la limitation de tonnage permanente est levée durant l'application de la mesure des barrières de dégel.

Dès lors, la signalisation réglementaire de position est implantée par chaque STA au début de chaque section de route concernée (article 130, § A, alinéa 1.b , de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la circulation routière).

IX.2.2 LEVEE

Afin d'appréhender la survenue du dégel, durant la période sous barrières de dégel, les STA continuent le relevé quotidien des cryopédomètres.

De même, le laboratoire routier du Service Ouvrages d'Art est chargé de réaliser de nouvelles mesures de déflexion aux emplacements initiaux.

Ces nouveaux relevés sont, de préférence, effectués au rythme d'un premier au tout début du dégel constaté, un second au troisième jour puis un troisième au cinquième jour de la période.

Lorsque ces relevés montrent que suite au dégel, les chaussées ont retrouvé une portance acceptable, la levée des barrières peut être décidée.

Dans ce cas, un arrêté de levée des barrières de dégel, précisant l'annulation des prescriptions citées dans l'arrêté de mise en place, est proposé à la signature de Monsieur le Président du Conseil départemental ou de son délégué.

La signalisation correspondante peut alors être déposée.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
"Territoires"

Direction des Routes et des Transports

Service Entretien et Exploitation des Routes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DES BARRIERES DE DEGEL

- MISE EN PLACE DES BARRIERES DE DEGEL -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'article 5 de l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, Vice-Président chargé des infrastructures et de transports,

VU la circulaire interministérielle n°98-67 du 11 juin 1998 relative aux barrières de dégel,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pendant les périodes de dégel afin d'éviter la détérioration des chaussées,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint « Territoires »,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du à 8h00, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales d'Indre-et-Loire sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Principes généraux :

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation est soumise à des restrictions portant sur :

- les charges admises,
- les catégories des véhicules autorisés à circuler,
- la vitesse des véhicules autorisés à circuler.

La signalisation à mettre en place pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers est celle définie par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

A l'issue du dégel :

Les restrictions seront levées par arrêté.

ARTICLE 3

Les charges admises à circuler sur les routes départementales sont limitées à deux niveaux suivant la vulnérabilité de ces routes au dégel :

Niveau 1 : sont autorisés à circuler sur les routes limitées au premier niveau, signalées par un panneau B13 "7,5T" assorti d'un panneau K6 "**Barrière de dégel**".

- * les véhicules à vide dont le poids à vide figurant sur le certificat d'immatriculation dit "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes ;
- * les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur la "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes ;
- * les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et inférieur à 26 tonnes assurant les transports suivants :
 - denrées alimentaires ou périssables,
 - collecte des œufs,
 - transport d'animaux vivants (bétail et volailles),
 - distribution de farine en vrac,
 - distribution de combustibles (fuel, gaz, charbon),
 - collecte de lait,
 - distribution d'aliments en vrac pour bétail,
 - Transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau,
 - Approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;
 - Transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs et ramassage des ordures ménagères,
 - Distribution en carburant des stations-service implantées le long des autoroutes et des aéroports,
 - Transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes.

La vitesse de ces véhicules sera limitée à 50 km/h.

D'autres dérogations, individuelles, pourront être délivrées au cas par cas, à titre exceptionnel, par les agents autorisés de la Direction Générale Adjointe « Territoires » du Département d'Indre-et-Loire.

Niveau 2 : sont autorisés à circuler sur les routes limitées au second niveau, signalées par un panneau B13 "12 T" assorti de deux panneaux K6 avec les mentions "**Barrières de dégel**" et "**1/2 charge autorisée**" :

- * tous les véhicules à vide ;
- * les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur la "carte grise" est inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- * les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes dans la mesure où la charge transportée est inférieure ou égale à la moitié de la charge utile ;
- * les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes et inférieur à 26 tonnes assurant les transports suivants :
 - denrées alimentaires ou périssables,
 - collecte des œufs,
 - transport d'animaux vivants (bétail et volailles),
 - distribution de farine en vrac,
 - distribution de combustibles (fuel, gaz, charbon),
 - collecte de lait,
 - distribution d'aliments en vrac pour bétail,
 - transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau,
 - approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries,
 - transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs et ramassage des ordures ménagères,
 - Distribution en carburant des stations-service implantées le long des autoroutes et des aéroports,
 - Transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes.

La vitesse de ces véhicules sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 4

Une carte et une liste de classement des routes sont jointes au présent arrêté. Elles établissent la liste des routes libres, des routes départementales prévues en barrières de dégel à 12 T et des routes départementales en barrières de dégel à 7,5 T.

ARTICLE 5

Transports scolaires et transports publics de voyageurs :

Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux transports scolaires et transports publics de voyageurs. La vitesse de ces véhicules sera également limitée à 50 km/h.

Tracteurs agricoles

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles tractant ou non une remorque équipée de pneumatiques est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

Véhicules d'intervention

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de lutte contre l'incendie, à ceux assurant la viabilité hivernale (neige et verglas) et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence (EDF, France Télécom).

ARTICLE 6**TEMPORAIREMENT ET A TITRE EXCEPTIONNEL,**

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes** sur la RD 910 entre Château-Renault au PR 5+317 et Parçay-Meslay au PR 24+640,

→les arrêtés permanents portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Veigné (Carrefour RD 87 / RD 910)** et **Sainte-Maure-de-Touraine (Carrefour RD 910 / RD 760)**, sauf dessertes locales sur la RD 910,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Pocé-sur-Cisse (Échangeur RD 952 / RD 31)** et **Tours (Carrefour RD 952 / RD 801)**, sauf dessertes locales sur la RD 952,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre Langeais (Carrefour RD 57 / RD 952) et Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) et supérieur à **3,5 tonnes** de Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) jusqu'à la limite départementale avec le Maine et Loire, sauf dessertes locales sur la RD 952 entre Langeais Est et Chouzé-sur-Loire ainsi que,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Amboise (Échangeur RD 751 / RD 31)** et **Saint-Pierre-des-Corps (Limite communale au PR 29+300)**, sauf dessertes locales sur la RD 751,

sont levés durant la période concernée par la présente mise en place de barrières de dégel. Ces interdictions seront à nouveau valides à l'issue du dégel et stipulées par arrêté.

ARTICLE 7

- Monsieur le Directeur général des services du Département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Interrégional des Routes de l'Ouest.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication. L'introduction de ce recours devra donner lieu à l'acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros (article 1635 bis Q du code général des impôts – décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011)

TOURS, le

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE
DANS LE CADRE DES BARRIERES DE DEGEL

- LEVEE DES BARRIERES DE DEGEL -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre et Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à M. Patrick MICHAUD, Vice-Président chargé des infrastructures et de transports,

VU la circulaire interministérielle n°98-67 du 11 juin 1998 relative aux barrières de dégel,

CONSIDERANT que les mesures de déflexion opérées en différents points du réseau départemental montrent que le sol support des chaussées a retrouvé une portance acceptable,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint « Territoires »,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du, les barrières de dégel, prescrites par arrêté signé le pour une mise en place le, sont levées sur toutes les routes départementales de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes** sur la RD 910 entre Château-Renault au PR 5+317 et Parçay-Meslay au PR 24+640,

→les arrêtés permanents portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Veigné (Carrefour RD 87 / RD 910)** et **Sainte-Maure-de-Touraine (Carrefour RD 910 / RD 760)**, sauf dessertes locales sur la RD 910,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Cangey (limite département de Loir-et-Cher)** et **Tours (Carrefour RD 952 / RD 801)**, sauf dessertes locales sur la RD 952,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre Langeais (Carrefour RD 57 / RD 952) et Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) et supérieur à **3,5 tonnes** de Port-Boulet (Carrefour RD 952 / RD 749) jusqu'à la limite départementale avec le Maine et Loire, sauf dessertes locales sur la RD 952 entre Langeais Est et Chouzé-sur-Loire ainsi que,

→l'arrêté permanent portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à **7,5 tonnes**, entre **Mosnes (limite département de Loir-et-Cher)** et **Saint-Pierre-des-Corps (Limite communale au PR 29+300)**, sauf dessertes locales sur la RD 751, levés durant la période concernée par les barrières dégel,

sont à nouveau valides à compter du

ARTICLE 3

- Monsieur le Directeur général des services du Département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Interrégional des Routes de l'Ouest.

ARTICLE 4

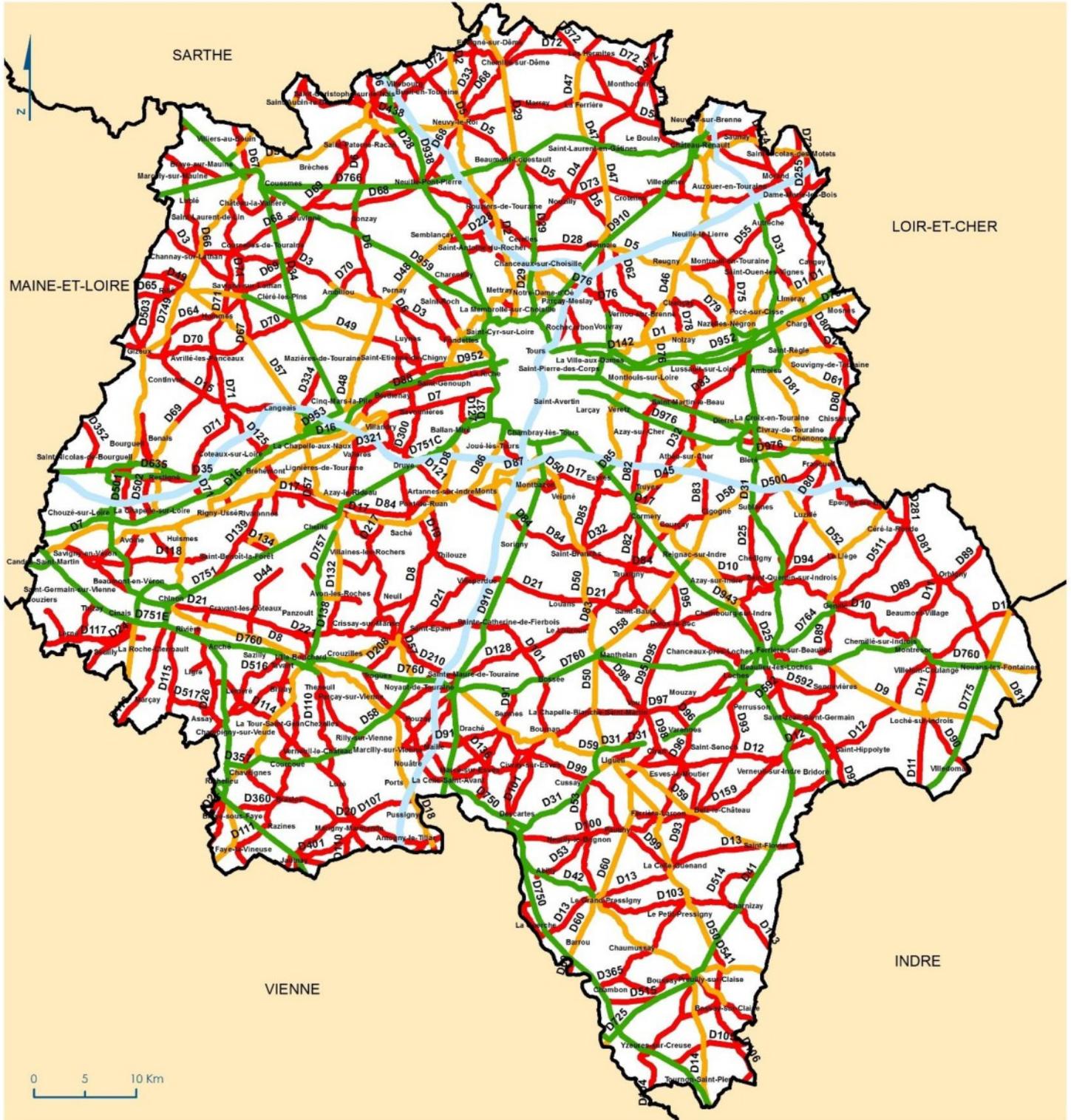
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication. L'introduction de ce recours devra donner lieu à l'acquittement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros (article 1635 bis Q du code général des impôts – décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011)

TOURS, le

Le Président du Conseil départemental,

Barrières de Dégel : Hiver courant 2017 - 2018

Indre & Loire



- Routes Départementales libres
- Routes Départementales limitées à 12 T
- Routes Départementales limitées à 7,5 T

BARRIERES DE DEGEL HIVER COURANT 2017 / 2018

CATEGORIE > 7,5 TONNES

L'ensemble du réseau routier départemental à l'exclusion des routes et sections de routes classées dans les catégories "libres" ou 12 tonnes

CATEGORIE 12 TONNES

DESIGNATION DES ROUTES	SECTIONS INTERESSEES	OBSERVATIONS
RD 1	en totalité	
RD 2	en totalité	
RD 3	de la RD 36 à la RD 76 à Fondettes et de Pernay à Ambillou	
RD 5	entre la RD 1à Nazelles-Négron et la RD 910 à Monnaie	
RD 6	entre le carrefour avec la RD 54 (Saint-Pateme-Racan) et le carrefour avec la RD 72 (Saint-Christophe-sur-le-Nais)	
RD 7	depuis la RD 39 (Vallères) jusqu'au département du Maine-et-loire (PR 16+747 à 54+1041)	sauf section LIBRE accès aux carrières du Maine et de la Loire à Avoine
RD 7 E	en totalité	PR 0+000 au PR 0+115
RD 8	de la RD 57 (Saint-Epain) à la RD 760 (Crouzilles) de l'usine CHAMPEUROP (Ile-Bouchard au PR 28+500) jusqu'à Chinon de la RD 17 (Pont-de-Ruan) jusqu'à la RD 751 (Ballan-Miré)	
RD 8A	à Chinon de la Place Jeanne d'Arc au boulevard Paul Louis Courier	du PR 0+000 au PR 0+231
RD 9	du carrefour avec la RD 760 à à la limite de l'Indre	
RD 11	accès à la RD 9 à Loché-sur-Indrois (PR 7+000 au PR 7+200)	desserte de l'entreprise MITIG
RD 14	en totalité	liaison Preuilley-sur-Claise / Tournon-Saint-Pierre
RD 15	de la RD 334 (Langeais) à la RD 57	PR 1+940 à 2+800
RD 16	en totalité	
RD 17	de la RD 751 déviée (Azay-le-Rideau) à la RD 910 (Montbazou) de la RD 943 (Cormery) à la RD 943 (Chambourg-sur-Indre)	
RD 18	de la RD 757 (Ile-Bouchard) à la RD 20 (Antogny-le-Tillac)	
RD 23	de la RD 61 (à l'Est d'Amboise) à la limite du Loir-et-Cher	
RD 29	de la RD 766 (Beaumont-la-Ronce) à la limite de la Sarthe	
RD 32	de la RD 50 à la ZA du Bois Joly à Tauxigny de la RD 943 à la RD 45	
RD 40	de la RD 751 (Montlouis-sur-Loire) à la RD 80 (Chisseaux) à l'exception de la section classée LIBRE	
RD 42	de la RD 60 (Le Grand-Pressigny) à la RD 725 (Preuilley-sur-Claise)	
RD 43	de la RD 766 (Château-Renault) à la limite du Loir-et-Cher	
RD 45	de la RD 976 (Athée-sur-Cher) à l'accès à la cartonnerie (Truyes)	
RD 46	en totalité	
RD 47	de la RD 910 (Monnaie) à la RD 72 (les Hermites) de la RD 952 (Vouvray) jusqu'à l'entrée de la Z.A. "L'Etang Vignon"	
RD 48	de la RD 953 (Langeais) à la RD 938 (Semblençay)	
RD 49	de la RD 48 (Queue de Merluce) à la RD 70 (Savigné-sur-Lathan) de l'accès de SUPER U et PLASTIQUE 2005 à la RD RD 57 (Rillé)	
RD 50	de la RD 910 (Veigné) à la RD 725 (Bossay-sur-Claise)	
RD 52	en totalité	liaison Bléré / Le Liège
RD 54	de la RD 2 (Neuzy-le-Roi) à la RD 6 (Saint-Pateme-Racan) à l'exception de la section LIBRE comprise entre la RD 938 et l'entrée de la Z.I. du "Haut Vigneau" à Saint-Pateme-Racan de la RD 38 et l'accès à l'usine COFNA à Couesmes	
RD 57	de la RD 760 (Noyant-de-Touraine) à la RD 21 (Saint-Epain) de la RD 751 (Azay-le-Rideau) jusqu'au carrefour avec la RD 749 (Rillé)	
RD 58	de la RD 31 (au sud de Bléré) à la RD 50 (Manthelan)	sauf l'accès à la Z.I. de Reignac-sur-Indre
RD 59	de la RD 760 (Sainte-Maure-de-Touraine) à la RD 41 (Saint-Flovier)	
RD 60	de la RD 50 (sud Ligueil) à la RD 750 (Barrou)	
RD 61	de la RD 31 (Amboise) à la limite du Loir-et-Cher	

RD 67	de la RD 749 (sud Château-la-Vallière) et la Coopérative Agricole de la Lande	
RD 69	de la RD 952 (La Chapelle-sur-Loire) au SIVOM du Canton de Bourgueil (Centre de ramassage des ordures ménagères - PR 9+450)	
RD 74	de la RD 1 (Cangey) à la RD 952	
RD 76	de la RD 1 à la RD 952 (Vernou-sur-Brenne)	PR 34+470 à 36+115
RD 77	de la RD 29 à la RD 952 entre la RD 910 et Parçay-Meslay ZA de la "Fosse Neuve II" et l'accès à l'usine POMONA	Hors zones "libres" à la circulation du PR 3+200 à 3+615 et du PR PR 3+700 à 4+945
RD 78	de la RD 952 à la RD 1 (Noizay)	
RD 80	de la RD 81 (Chenonceaux) et la RD 976 (Francueil)	
RD 81	de la RD 80 et la RD 976 (Est de Bléré) de la RD 976 jusqu'à la RD 31 (Amboise) de RD 775 (Nouans-les-Fontaines) jusqu'à la limite de l'Indre	
RD 82	de la RD 83 (PR 23+400) à la RD 40 - rue de Saigne (PR 21+940)	Saint-Martin-le-Beau
RD 83	de la RD 140 (PR 29+295) à la RD 82 (PR 29+932)	Saint-Martin-le-Beau
RD 84	de la RD 87 à la voie ISOPARC (Monts)	desserte ISOPARC
RD 85	de l'accès à la zone Saint-Malo à Montlouis	
RD 86	de la RD 127 (Joué-lès-Tours) à la RD 17 (Monts)	
RD 87	en totalité	
RD 94	entre la RD 943 et l'accès à l'usine SES à Chambourg-sur-Indre	
RD 129	de la RD 801 (Tours) à la RD 77 (Parçay-Meslay)	Hors zone "libre" à la circulation du PR 2+625 au PR 4+450
RD 132	en totalité	
RD 133	en totalité	
RD 135	de la cimenterie (Villiers-au-Bouin) au département de la Sarthe	PR 3+500 à 4+125
RD 142	de la RD 952 et la RD 46 (Vouvray)	
RD 201	de la RD 952 à la RD 1 (Limeray)	
RD 248	en totalité	
RD 250	en totalité	
RD 285	en totalité	
RD 306	de la RD 50 à la RD 106 (Bossay-sur-Claise)	agglomération de Bossay sur Claise
RD 431	de la RD 31 (Nord de Saint-Ouen-les-Vignes) à la RD 31A (Amboise)	
RD 676	en totalité	
RD 725	du giratoire de la RD 725 déviée à la limite de la Vienne (ancien tracé) de la RD 41 (Preuilly-sur-Claise) à la limite de l'Indre	
RD 749	de la RD 959 (Château-la-Vallière) à la déviation de Bourgueil	
RD 751	de la RD 31 (Est d'Amboise) à la limite du Loir-et-Cher	
RD 757	de la RD 751 A à la RD 132 (Cheille) de la RD 58 à la RD 760 (Ile-Bouchard) sauf la traverse de l'Ile-Bouchard section LIBRE de la RD 357 à la RD 749 (Richelieu) de la RD 749 (Faye-la-Vineuse) à la limite de la Vienne	
RD 760	de l'accès à l'usine NOUANS-SPORT (à l'Est de Nouans-les-Fontaines) jusqu'à la limite du département de l'Indre dans la traverse de Loches	
RD 764	de la RD 10 à Genillé à la limite du département du Loir-et-Cher	
RD 766	de la RN10 à Château-Renault à la limite du département du Loir-et-Cher	
RD 775	de la RD 760 (Nouans-les-Fontaines) et la limite du Loir-et-Cher	
RD 953	de la RD 952 à la RD 952 A et de la RD 34 à la RD 952	

CATEGORIE ROUTES LIBRES

DESIGNATION DES ROUTES	SECTIONS INTERESSEES	OBSERVATIONS
RD 5	entre la RD 952 et la RD 1 (Nazelles-Négron)	
RD 6	entre la RD 766 et la ZA de Petit Souper entre la RD 959 à la VC 5	Desserte Ets fruitière
RD 7	Déviation de Candes-Saint-Martin (2,900 km) du carrefour avec la RD 751 jusqu'à la RD 947 du Maine et Loire	
RD 8	sortie ouest de l'Île-Bouchard (PR 27+621 au PR 28+500) de la RD 751 c à l'accès SDIS (PR 0+000 à 0+950)	accès à l'usine CHAMPEUROP Accès à la ZAC
RD 10	accès à la Z.A. de Génillé	
RD 15	de la RD 953 à la RD 334 (PR 0+000 à 1+940)	Accès à la ZA et au STA
RD 17	de la RD 910 (Montbazou) à la RD 943 (Nord Cormery)	
RD 25	accès à la RD 764 classée libre	Desserte des Etablissements Cobidis Champion à Beaulieu-lès-Loches
RD 29	entre la RD 801 (Tours) et RD 766 (déviation de Beaumont-la-Ronce)	
RD 31	en totalité	
RD 31 A	en totalité au nord d'Amboise	
RD 31 F	entre le carrefour avec la RD 40 et le carrefour avec la RD 31 (carrefour situé au Nord de la Croix-en-Touraine)	section en traverse de la Croix-en-Touraine (ancienne RD 31)
RD 32	entre la RD 943 et l'entrée de la C.A.T. à Cormery	Z.A du Bois Joly à Tauxigny
RD 34	en totalité	
RD 35	en totalité	Itinéraire "super E" (desserte CNPE)
RD 36	entre la rue Edouard Branly (Fondettes) et la RD 367 (PR 0+215 à 2+000)	desserte ZI la Limougère
RD 37	en totalité y compris les bretelles	
RD 40	entre le carrefour avec la RD 31 et l'accès aux établissements GODINAT de la RD 80 (Chisseaux) à la limite du Loir et Cher	section en traverse de la Croix-en-Touraine classement établi en concertation avec le département du Loir-et-Cher
RD 41	en totalité	
RD 42	de la RD 750 (Sud Descartes) à la RD 60 (Grand-Pressigny)	
RD 45	de la RD 943 à l'accès à la cartonnerie de Truyes	
RD 47	entre la RD 952 et la Z.A. de "l'Etang Vignon" à Vouvray	entreprise HARDOUIN (traiteur) - CHEMINEAU (laboratoire) - GORASSO (T.P.)
RD 49	de la RD 34 à la RD 69 (Savigné-sur-Lathan) et l'accès à SUPER U et PLASTIQUE 2005	
RD 54	entre RD 938 et entrée Z.I. du "Haut Vigneau" (Saint-Paterne-Racan)	
RD 58	de la RD 943 à l'entrée de la Z.I. de Reignac-sur-Indre de la RD 50 (Manthelan) à la limite de la Vienne	
RD 66	de la RD 766 à l'accès au silo (environ 1 km)	
RD 70	de la RD 49 à la RD 3 à l'accès de AMBIMAT et SUPER à Ambillou	
RD 76	de la RD 910 (giratoire du Cassantin) à l'accès à la zone du Cassantin	PR 23+370 à 23+745
RD 77	entre la RD 910 et le carrefour de la voie communale d'accès à la Z.A. de la "Fosse neuve II" à Parçay-Meslay accès à l'usine POMONA et accès au centre routier	PR 3+700 à 4+945 PR 3+200 à 3+615
RD 80	entre la RD 976 et la RD 40 (Chisseaux)	
RD 85	de la RD 943 (Esves) au giratoire de la zone Saint-Malo	
RD 86	de la RD 37 à la RD 127	
RD 108	entre la RD 910 et la Z.I. (PR 7+500 à 7+960) pont de Nouâtre du PR 0 au PR 0+450	désenclavement de la Z.I. de Sainte-Maure-de-Touraine interdit au + 19 T
RD 110	de la RD 757 et la sortie de l'Île Bouchard	(PR 0+000 à 0+800)
RD 127	entre la RD 86 et l'entrée de la Z.A. de la Liodière à Joué-lès-Tours	entreprise S.A.M.A.D.A. et S.V.A. (transports de viandes)
RD 128	entre la RD 910 et Sainte-Maure-de-Touraine (PR 0+000 à 0+300)	desserte du centre ville
RD 129	de la rue de Vaufoinard (Roche-corbon) à la RD 801 (PR 2+625 à 4+450)	Desserte ZA de Chatenay

RD 135	de la RD 959 à la desserte de la cimenterie (Villiers-au-Bouin)	PR 0+000 à 3+500
RD 140	en totalité	
RD 142	de la RD 140 à la RD 952 (La Ville-aux-Dames)	
RD 205	en totalité	
RD 231	en totalité	
RD 238	à Chouzé-sur-Loire : PR 1+137 au PR 1+987	desserte de la gare SNCF de Port Boulet
RD 246	de la RD 766 (Château-Renault) à la RD 46 (Auzouer-en-Touraine)	desserte de l'usine SYNTHRON
RD 357	liaison entre la RD 757 et la RD 749 (Richelieu)	
RD 431	de la RD 751 (Amboise) et la RD 31 au sud du carrefour avec la RD 31A à la RD 952 au nord	
RD 635	de la RD 35 (à l'ouest) à la RD 749 (Bourgueil)	
RD 658	entre les deux carrefours avec la RD 749	traverse de Richelieu
RD 725	de la RD 41 (Preuilley-sur-Claise) à la déviation de la RD 725 (limite du département de la Vienne)	
RD 725 déviée	section nouvelle de la déviation de la RD 725 (déviation de La Roche-Posay dans la Vienne) comprise entre le giratoire et la limite de la Vienne	
RD 749	de la déviation de Bourgueil Nord jusqu'à la limite de la Vienne	
RD 750	de la RD 910 (La Celle-Saint-Avant) jusqu'à Tournon-Saint-Pierre (limite de l'Indre)	
RD 751	en totalité sauf de la RD 31 (Est d'Amboise à la limite avec le Loir-et-Cher à 12 T)	
RD 751 E	en totalité	
RD 751	du carrefour de la Roche-Clermault à la limite du Maine-et-Loire	
RD 757	de la RD 132 (Azay-le-Rideau) à la RD 760 (y compris traverse de Ile-Bouchard) de la RD 58 à la RD 357 (Richelieu)	
RD 759	en totalité	
RD 760	Section située à l'Est du carrefour avec la RD 775 : desserte de l'usine NOUANS-SPORT du carrefour avec la RD 775 (Nouans-les-Fontaines) au carrefour giratoire avec la RD 764 (Déviation de Beaulieu-lès-Loches) de Loches jusqu'au carrefour avec la RD 749 (Anché)	accès à la RD 760 et à la RD 675 libres
RD 764	de la RD 10 (Génillé) à la RD 760 (Loches)	
RD 766	dela RN 10 à la limite du département du Maine-et-Loire	
RD 775	de la RD 760 (Nouans les Fontaines et la limite de l'Indre)	
RD 801	en totalité	
RD 849	déviation de Richelieu	
RD 910	en totalité	section Nord et Sud
RD 938	en totalité	
RD 943	en totalité	
RD 952	en totalité	section Ouest et Est
RD 952 A	en totalité (Langeais)	
RD 953	de la RD 34 à la RD 952 A (Langeais)	
RD 959	en totalité	y compris la déviation de Souvigné
RD 976	en totalité	

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

18 CLASSEMENT-DÉCLASSEMENT DES RD 19 ET RD 21 SUR LA COMMUNE DE VILLEPERDUE - CANTON DE MONTS (ID WD : 6403)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport propose la régularisation d'une opération de classement-déclassement des routes départementales n° 19 et n° 21 suite à l'entretien de l'ouvrage de franchissement de la ligne SNCF PARIS-BORDEAUX.

Conformément à la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage de franchissement de la ligne SNCF PARIS-BORDEAUX et la délibération du 6 février 1998, le Département assure l'entretien de cette voirie dénommée « rue Dame Milon », plus particulièrement les rampes d'accès (talus), les busages sous remblais, les dispositifs des eaux de ruissellement et les fossés.

Il apparaît opportun aujourd'hui de régulariser cette situation et de procéder à un échange de voirie entre le Département et la Commune de VILLEPERDUE.

Pour cela, il est prévu de :

- classer la rue Dame Milon (entre la RD 19 et la RD 21) et de la nommer RD 21 sur un linéaire de 548 m afin de l'incorporer dans le domaine public routier départemental,
- déclasser l'ancienne RD 21 (rue de la Mairie et rue des Barons) du PR 33+409 au PR 33+905, soit un linéaire de 496 m afin de l'incorporer dans le domaine public routier communal,
- renommer une section de la RD 19 (rue du Vieux Bourg) du PR 8+609 au PR 8+761, soit un linéaire de 152 m afin de la nommer RD 21 pour assurer la continuité de l'itinéraire.

Le Conseil départemental se doit de délibérer pour rendre effectif le changement de domanialité des voiries citées ci-dessus, conformément au plan joint au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

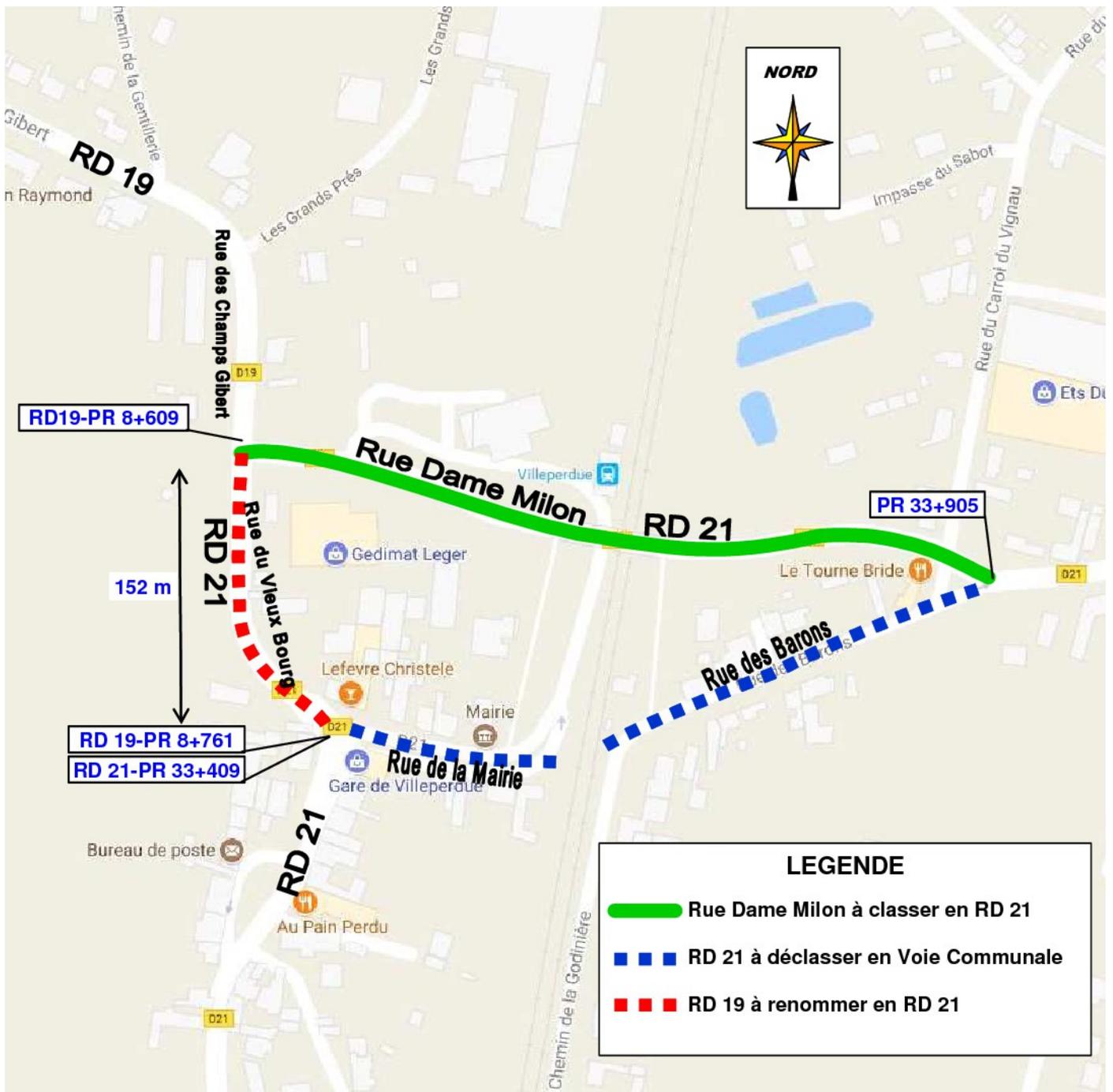
La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *de classer la rue Dame Milon (entre la RD 19 et la RD 21) sur la commune de Villeperdue et de la nommer RD 21 sur un linéaire de 548 m afin de l'incorporer dans le domaine public routier départemental,*
- *de déclasser l'ancienne RD 21 (rue de la Mairie et rue des Barons) du PR 33+409 au PR 33+905, soit un linéaire de 496 m afin de l'incorporer dans le domaine public routier communal de Villeperdue,*
- *de renommer une section de la RD 19 (rue du Vieux Bourg) du PR 8+609 au PR 8+761, soit un linéaire de 152 m afin de la nommer RD 21 pour assurer la continuité de l'itinéraire départemental.*

RD 19 - RD 21

Commune de VILLEPERDUE

Opération de CLASSEMENT - DECLASSEMENT



INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

19 CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LES COMMUNES DE LÉMERÉ, LUZÉ, RAZINES ET TROGUES RELATIVES À LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES (ID WD : 6546)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Les Communes de Léméré, Luzé, Razines et Trogues ont réalisé des aménagements de sécurité sur routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage communale. A ce titre, il est proposé d'établir une convention avec chaque Commune, afin de définir les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des aménagements.

La Commune de Léméré a réalisé, sur une section de la RD 114, en agglomération, trois plateaux surélevés et mis en place une limitation de la vitesse à 30 km/h, sur la portion de route aménagée, afin de modérer la vitesse des usagers.

La Commune de Luzé a souhaité implanter un ralentisseur, rue de Plaisance, sur une section de la RD 110 en agglomération, afin de renforcer la sécurité au droit de l'accès au terrain de tennis, et un second, route de Braslou, sur une section de la RD 114 en agglomération, afin de renforcer la sécurité à proximité de l'école.

La Commune de Razines a renforcé le niveau de sécurité au droit de l'accès à l'école, par la création d'un ralentisseur, sur une section de la RD 111, en agglomération.

La Commune de Trogues a aménagé une section de la RD 109, en agglomération, en raison de l'étroitesse de la rue. Il a été créé une « zone 30 » et un plateau surélevé afin de modérer la vitesse des usagers et ainsi de renforcer la sécurité des piétons.

Ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, nécessitent de conclure une convention avec chaque Commune afin de définir les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des aménagements réalisés.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions avec les Communes de Léméré, Luzé, Razines et Trogues, relatives aux modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des aménagements de sécurité réalisés sur les routes départementales,*
- d'autoriser M. le Président à les signer au nom et pour le compte du Département.*

**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE LÉMERÉ
RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ SUR LA RD 114
DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMÉRATION**

Entre :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017, et désigné ci-après « le Département »

d'une part,
et

LA COMMUNE DE LÉMERÉ, représentée par Madame Martine JUSZCZAK, Maire, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 et désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Commune de Léméré a souhaité implanter trois plateaux surélevés, au lieudit « Le Coudray » sur une section de la RD 114, entre les PR 1+216 et 1+590, en agglomération, afin de modérer la vitesse des usagers.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement réalisé par la Commune et situé en agglomération.

Article 2 – Description du projet

L'aménagement a consisté à :

- créer trois plateaux surélevés, situés respectivement entre les PR 1+260 et 1+270, entre les PR 1+445 et 1+455 et entre les PR 1+550 et 1+560. Pour chaque plateau, un marquage, constitué de triangles blancs continus, a été réalisé sur les rampes, sur toute la largeur de la chaussée,
- limiter la vitesse à 30 km/h sur la portion de route aménagée.

Cet aménagement a nécessité la pose :

- d'une pré-signalisation verticale composée de panneaux :
 - A2b (ralentisseur),
 - B14 (limitation de vitesse),
- d'une signalisation verticale de position composée de panneaux :
 - C27 (surélévation de chaussée),
- d'une signalisation horizontale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage, financement et acquisitions foncières

La Commune a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'a été nécessaire.

Article 4 – Entretien de l'aménagement

La Commune de Lémeré assurera l'entretien de l'aménagement réalisé par ses soins, à savoir :

- la réfection des plateaux surélevés et le renouvellement du marquage,
- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale.

Article 5 – Aménagements ultérieurs

Les modifications apportées à l'aménagement initial seront formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 6 – Formalités - Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS. Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'une des deux parties qui demanderait à soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 7 – Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de Lémeré. Elle demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

Pour la Commune de Lémeré,
A Lémeré, le
Le Maire,

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
A Tours, le
Le Président du Conseil départemental,

Martine JUSZCZAK

Jean-Gérard PAUMIER

**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE LUZÉ
RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS
RÉALISÉS SUR LES RD 110 ET RD 114
DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMÉRATION**

Entre :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017, et désigné ci-après « le Département »

d'une part,
et

LA COMMUNE DE LUZÉ, représentée par Madame Jocelyne PIRONNET, Maire, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 et désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Commune de Luzé a souhaité implanter un ralentisseur, rue de Plaisance, sur une section de la RD 110 en agglomération, afin de renforcer la sécurité au droit de l'accès au terrain de tennis, et un second, route de Braslou, sur une section de la RD 114 en agglomération, afin de modérer la vitesse des usagers et ainsi renforcer la sécurité à proximité de l'école.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement réalisé par la Commune et situé en agglomération.

Article 2 – Description du projet

L'aménagement a consisté à :

- créer deux ralentisseurs de type trapézoïdal, composés de deux parties en pente dénommées rampants, situés respectivement entre les PR 12+446 et 12+452 et entre les PR 14+984 et 14+990, implantés perpendiculairement à l'axe de la chaussée sur toute leur largeur,
- mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h sur tout le linéaire de chaque aménagement.

Chaque aménagement a nécessité la pose d'une pré-signalisation et d'une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur et la mise en place d'une signalisation horizontale.

[***Retour sommaire***](#)

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage, financement et acquisitions foncières

La Commune a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'a été nécessaire.

Article 4 – Entretien de l'aménagement

La Commune de Luzé assurera l'entretien de l'aménagement réalisé par ses soins, à savoir :

- la réfection du ralentisseur et le renouvellement du marquage,
- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale.

Article 5 – Aménagements ultérieurs

Les modifications apportées à l'aménagement initial seront formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 6 – Formalités - Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS. Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'une des deux parties qui demanderait à soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 7 – Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de Luzé. Elle demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

Pour la Commune de Luzé,
A Luzé, le
Le Maire,

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
A Tours, le
Le Président du Conseil départemental,

Jocelyne PIRONNET

Jean-Gérard PAUMIER

**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE RAZINES
RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ SUR LA RD 111
DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMÉRATION**

Entre :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017, et désigné ci-après « le Département »

d'une part,
et

LA COMMUNE DE RAZINES, représentée par Monsieur Daniel DUPUY, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2017 et désigné ci-après « la Commune »

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Commune de Razines a souhaité implanter un ralentisseur, rue des Ecoles, sur une section de la RD 111, au PR 4+354, en agglomération, afin d'améliorer le niveau de sécurité au droit de l'accès à l'école.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement réalisé par la Commune et situé en agglomération.

Article 2 – Description du projet

L'aménagement a consisté à :

- créer un ralentisseur de type trapézoïdal, au PR 4+354, comportant un plateau surélevé et deux parties en pente, dénommées rampants. Le marquage est constitué de bandes blanches sur le plateau supérieur, débordant de 50 cm sur le rampant, de chaque côté. Le ralentisseur supporte obligatoirement un passage zébré pour piétons.

Cet aménagement a nécessité la pose :

- d'une pré-signalisation verticale composée de panneaux :
 - B30 (entrée de zone à vitesse limitée à 30 km/h)
 - B51 (sortie de zone à vitesse limitée à 30 km/h)
 - A13b (passage pour piétons),
 - M9d (passage piétons surélevé)
- d'une signalisation verticale de position composée de panneaux :
 - C20a (passage pour piétons),
 - M9d (passage piétons surélevé)
- d'une signalisation horizontale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage, financement et acquisitions foncières

La Commune a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'a été nécessaire.

Article 4 – Entretien de l'aménagement

La Commune de Razines assurera l'entretien de l'aménagement réalisé par ses soins, à savoir :

- la réfection du ralentisseur et le renouvellement du marquage,
- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale.

Article 5 – Aménagements ultérieurs

Les modifications apportées à l'aménagement initial seront formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 6 – Formalités - Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS. Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'une des deux parties qui demanderait à soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 7 – Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de Razines. Elle demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

Pour la Commune de Razines,
A Razines, le
Le Maire,

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
A Tours, le
Le Président du Conseil départemental,

Daniel DUPUY

Jean-Gérard PAUMIER

**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE TROGUES
RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ SUR LA RD 109
DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMÉRATION**

Entre :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017, et désigné ci-après « le Département »

d'une part,
et

LA COMMUNE DE TROGUES, représentée par Madame Chantal BACHELERY, Maire, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 et désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune de Trogues a souhaité aménager une section de la RD 109, en agglomération, en raison de l'étroitesse de la rue. Il a été créé une « zone 30 » et un plateau surélevé afin de modérer la vitesse des usagers et ainsi de renforcer la sécurité des piétons.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement réalisé par la Commune et situé en agglomération.

Article 2 – Description du projet

L'aménagement a consisté à :

- créer une « zone 30 », comprise entre l'intersection de la RD 760 et l'angle de la Route du Bourg et de la route du Rivage de la Vienne,
- réaliser un plateau surélevé, entre les PR 0+190 et 0+200, composé de deux parties en pente dénommées rampants. Le marquage des rampants sera constitué par des triangles blancs (dents de requin) réalisés sur les parties montantes du plateau. Les triangles devront s'étendre sur toute la longueur de la rampe et toute la largeur de la chaussée.

Cet aménagement a nécessité la pose :

- d'une pré-signalisation verticale, située entre les PR 0+085 et 0+275 composée de panneaux :
 - B30 (entrée de zone à vitesse limitée à 30 km/h),
 - B51 (sortie de zone à vitesse limitée à 30 km/h),
 - A2b (ralentisseur),
 - B14 (limitation de vitesse),
- d'une signalisation verticale de position composée de panneaux :
 - C27 (ralentisseur),
- d'une signalisation horizontale conforme à la réglementation en vigueur.

[Retour sommaire](#)

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage, financement et acquisitions foncières

La Commune a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'a été nécessaire.

Article 4 – Entretien de l'aménagement

La Commune de Trogues assurera l'entretien de l'aménagement réalisé par ses soins, à savoir :

- la réfection du plateau surélevé et le renouvellement du marquage,
- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale.

Article 5 – Aménagements ultérieurs

Les modifications apportées à l'aménagement initial seront formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 6 – Formalités - Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS. Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'une des deux parties qui demanderait à soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 7 – Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de Trogues. Elle demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé.

Pour la Commune de Trogues,
A Trogues, le
Le Maire,

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
A Tours, le
Le Président du Conseil départemental,

Chantal BACHELERY

Jean-Gérard PAUMIER

LABORATOIRE DE TOURAINE**20 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU LABORATOIRE DE
TOURAINE (ID WD : 7139)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Ce rapport a pour objet de vous soumettre l'approbation de diverses admissions en non-valeur présentées par le Payeur Départemental sur l'exercice budgétaire 2017.

Les recettes du département sont comptabilisées dans les écritures du Payeur départemental, lors de l'émission des titres de perception. Lorsque les tentatives de recouvrement amiable ou forcé sont restées vaines, il appartient au Payeur de demander l'admission en non-valeur des créances considérées comme irrécouvrables.

Le Payeur départemental a joint un état des diligences effectuées. L'apurement régulier des admissions en non-valeur est un critère de qualité comptable.

L'état des produits irrécouvrables et dettes effacées communiqué par ce dernier s'élève globalement à la somme de 2 139,39 € HT, portant sur des créances se décomposant comme suit :

- Produits irrécouvrables pour un montant de 1396,16 € HT
- Dettes effacées pour un montant de 743,23 € HT

Ces propositions n'appellent pas d'observations.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

d'approuver les admissions en non-valeur d'un montant global de 2 139,39 € HT dont la répartition budgétaire est la suivante :

- *chapitre 65, article 6541, fonction 921 « Créances admises en non-valeur – produits irrécouvrables »* 1396,16 € HT
- *chapitre 65, article 6542, fonction 921 « Créances éteintes – dettes effacées »* 743,23 € HT

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
LA001O001 <i>Production d'analyses et prestations de services</i> 3 000 € 2621 65-6541/921	1 556,85 €	1396,16 €	46,99 €

2 003,00 € 2622 65-6542/921	773,27 €	743,23 €	486,50 €
-----------------------------------	----------	----------	----------

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

21 CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION (ID WD : 6674)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020, adopté le 17 avril 2015, fixe les opérations immobilières universitaires programmées jusqu'en 2020, parmi lesquelles figure l'opération de réhabilitation du Bâtiment « Vialle » de l'UFR de Médecine de Tours. L'objet du présent rapport est d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 7 décembre 2016 entre les différentes parties, définissant les modalités de financement de l'opération.

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, au titre du Volet « Innovation et Recherche », le Département et la Communauté d'agglomération Tour(s) plus, aujourd'hui Métropole, avaient donné leur accord au Préfet de Région, le 22 juillet 2015, pour participer au financement de l'opération de rénovation du Bâtiment « Vialle » de la Faculté de médecine de Tours, estimée à 7 millions d'euros. Le Département d'Indre-et-Loire prend à sa charge 1,5 M €, la Métropole Tours Val de Loire 1,3 M € et la Région 2,1 M €.

Le démarrage des travaux intervient en 2017 et un crédit prévisionnel de 500 000 € pour la rénovation de ce bâtiment a été inscrit lors du vote du Budget Primitif 2017 du Département. L'opération se poursuivra en 2018 et 2019, avec un échéancier prévoyant une aide départementale de 500 000 € par an.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation du Bâtiment « Vialle » de l'UFR de Médecine de Tours, qui définit, pour les années 2017, 2018, 2019, les montants des versements à effectuer par les parties engagées, ainsi que les modalités de versement. Cet avenant réunit six signataires : la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, le Préfet du Conseil régional Centre Val de Loire, le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, le Président de Tours Métropole Val de Loire et le Président de l'Université de Tours.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 7 décembre 2016 relative au financement de la rénovation du Bâtiment « Vialle » de l'UFR de Médecine de Tours, précisant les montants et les modalités de versement des aides des collectivités telles que la Région Centre Val de Loire, la Métropole Tours Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire et d'autoriser M. le Président à la signer, au nom et pour le compte du Département*

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR
LE FINANCEMENT ET LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIFS À
LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT «VIALLE» DE L'UFR MEDECINE A TOURS**

ENTRE,

L'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) représenté par Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, assisté de Madame la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours,

ET

La Région Centre-Val de Loire, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération de la commission permanente régionale en date du 13 octobre 2017 (CPR n° 17.09.23.36),
Ci-après dénommée « La Région »

ET

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la commission permanente départementale en date du 17 novembre 2017,
Ci-après dénommé « Le Conseil Départemental »

ET

Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président, dûment habilité par la délibération du Bureau métropolitain en date du
Ci-après dénommée « Tours Métropole Val de Loire »

ET

L'Université de Tours, représentée par son Président,
Ci-après dénommée l'Université,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 conclu le 17 avril 2015 et plus particulièrement le volet 3 relatif à l'Objectif Stratégique « Enseignement Supérieur »,

VU le Code de l'Education Nationale et notamment son article L. 762-2 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la circulaire interministérielle (budget, enseignement supérieur et recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,

VU la circulaire interministérielle (budget, enseignement supérieur et recherche) du 6 février 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions pour les constructions universitaires,

VU la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation du bâtiment « Vialle » de l'UFR Médecine à Tours signée le 7 décembre 2016,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

L'article 3 de la convention du 7 décembre 2016, relatif au versement des crédits est modifié comme suit :

La phrase « le versement des crédits de la Région sera effectué chaque année selon un rythme équivalent à celui des engagements de l'Etat, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement », **est complétée par** :

« La Région versera un 2^{ème} acompte de 1 000 000 € à la signature de présent avenant et le solde à l'achèvement de l'opération et sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées par l'Université ».

La phrase « des avenants à cette présente convention viendront définir les versements complémentaires de chaque financeur » **est supprimée.**

Le versement des crédits du Département à l'Université de Tours sera effectué selon le calendrier suivant sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2017 : 500 000 €, au vu de la signature par toutes parties concernées du présent avenant et sa notification par le Conseil départemental,
- 2018 : 500 000 €, au vu de l'attestation de démarrage des travaux et/ou d'un premier état des dépenses réalisées,
- 2019 : 500 000 €, au vu de l'état récapitulatif des dépenses réalisées et des procès-verbaux de réception de travaux.

Le versement des crédits de Tours Métropole Val de Loire restant à verser au 1^{er} janvier 2017 sera effectué selon le calendrier suivant :

- 2017 : 160 000 €
- 2018 : 500 000 €
- 2019 : 500 000 €

Article 2

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Fait à Orléans, en six exemplaires, le

La Rectrice
de l'Académie d'Orléans –Tours

Le Préfet
de Région Centre - Val de Loire

Le Président du Conseil Régional
Centre Val de Loire

Le Président du Conseil
Départemental d'Indre et Loire

Le Président de Tours Métropole Val
de Loire

Le Président de l'Université de Tours

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

22 AIDE À LA DIVERSIFICATION ET À LA REVALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES (CANTON DE DESCARTES) (ID WD : 6676)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Mme GALLAND quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Par délibération du 24 mars 2017, le Département d'Indre-et-Loire a voté un règlement en faveur de l'aide à la diversification agricole (transformation et commercialisation de la production à la ferme) et a signé une convention à ce sujet avec la Région Centre-Val de Loire, le 7 avril 2017. Le dossier de l'EARL GALLAND, sise à Betz-le-Château, est proposé dans ce cadre.

L'EARL GALLAND, composée de trois associés, est située à Betz-le-Château sur 110 ha, avec une activité diversifiée qui comprend la production de céréales, l'élevage de porcs, la transformation et la commercialisation des productions animales. L'exploitation compte également cinq salariés à temps plein et un salarié à temps partiel.

L'atelier de transformation permet de produire à la ferme des charcuteries et des plats cuisinés, entre autres, qui sont vendus sur place, mais aussi sur le marché de Loches, dans un magasin de producteurs à Chambray-lès-Tours et quelques épiceries fines.

Le projet de l'EARL GALLAND, en 2017, est d'acquérir un distributeur automatique de viande qui sera installé à « La Cabane des 4 Saisons » à Beaulieu-lès-Loches, qui est un local commercial collectif où plusieurs distributeurs installés par des producteurs permettent aux consommateurs d'avoir un accès direct à des productions fermières : légumes, fromages de chèvre, yaourts, œufs, fruits... Parallèlement à cet achat, l'acquisition d'une trancheuse de jambon pour préparer les produits est également envisagée.

Cet investissement représente dans son ensemble un coût de 29 540 €. Le dossier n'ayant pu être retenu sur le plan régional, via le Contrat Régional de Territoire de Loches Sud Touraine (fin d'enveloppe et dossier non prioritaire), le Département, conformément à son règlement approuvé par la Région Centre-Val de Loire, est sollicité pour prendre en compte ce projet au titre de son aide à la diversification agricole et à la revalorisation des produits agricoles, pour une subvention de 7 385 €, correspondant à 25 % de l'investissement éligible.

Ne prend pas part au vote :
MME Geneviève GALLAND

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter un montant de 7 385 € sur l'AP15 GE005E09 « Diversification-Revalorisation des Produits agricoles »

[Retour sommaire](#)

- d'attribuer à l'EARL GALLAND, sise à Betz-le-Château, une subvention de 7 385 € au titre de l'aide départementale à la diversification agricole.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 204, article 20421, fonction 928, subventions à des personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études.

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE005O006 <i>Soutien à l'Agriculture</i> Diversification- Revalorisation des produits agricoles 2015-2020	220 000 €	20 738 €	7 385 €	191 877 €

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

23 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (CANTONS DE SAINTE MAURE DE TOURAINE, BLÉRÉ, LANGEAIS ET LOCHES) (ID WD : 6705)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Dans le cadre des délégations que lui ont accordées les Communautés de communes de Bléré-Val de Cher, Touraine-Val de Vienne, Touraine-Ouest Val de Loire et Loches-Sud Touraine, le Conseil départemental est sollicité pour apporter son soutien aux investissements immobiliers de six entreprises.

- **SARL VERTE VALLEE (Rilly-sur-Vienne - Canton de Sainte-Maure-de-Touraine)**

Créée en 1995 à Rilly-sur-Vienne, la SARL VERTE VALLÉE, est une entreprise agro-alimentaire d'achat, vente et transformation de fruits et légumes, issus de l'exploitation agricole dirigée par le même chef d'entreprise, Monsieur Laurent RAINEAU.

Dans les années 2000, pour contrer les effets de la saisonnalité du marché des haricots verts, le dirigeant a décidé de se diversifier en se lançant sur le marché des cucurbitacées.

Aujourd'hui, l'exploitation produit 347 ha de légumes répartis à parts égales entre les haricots verts et les courges (27 espèces). L'entreprise est contrainte d'importer des courges du Portugal et du Venezuela, pour satisfaire aux besoins croissants de consommation et de décoration de ces produits durant la période hivernale. Face à ce constat, le dirigeant a décidé de recentrer cette activité en Touraine et de construire un nouveau bâtiment de stockage d'une capacité de 800 tonnes et doté d'un équipement de ventilation.

Ce projet immobilier a pour objectifs de maîtriser l'approvisionnement, la qualité, les coûts de production et de contribuer au développement économique du territoire par l'augmentation des contrats de culture pour les agriculteurs et le recrutement de 4 salariés en CDI :

Cet investissement estimé au total à 245 882 € HT sera financé par la SARL VERTE VALLÉE et permettra d'atteindre un effectif total de 14 salariés en CDI, sans compter la répercussion sur l'emploi de 80 saisonniers par an.

Par délibération du 30 octobre 2017, la Communauté de communes de Touraine Val de Vienne a décidé d'octroyer une aide de 19 670,56 €, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise voté le 24 avril 2017 fixant notamment le cadre de délégation au Département. Le Conseil départemental est sollicité selon le

plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT (arrondi)
Construction d'un bâtiment de stockage	245 882 €	Communauté de communes Touraine-Val de Vienne (8%)	19 670,56 €
		Conseil départemental (12%)	29 505,84 €
		Emprunt SARL VERTE VALLEE	196 705,60 €
TOTAL	245 882 €	TOTAL	245 882 €

Une convention, figurant en annexe, entre le Conseil départemental, la Communauté de communes de Touraine Val de Vienne et la SARL VERTE VALLEE, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

- **ENTREPRISE PATRICE JACOB - SCI JPISB (Bléré-Canton de Bléré)**

Créée en 2004 à la Croix en Touraine, cette entreprise de maçonnerie et terrassement s'implante à Bléré en 2006 et sur la zone industrielle du Bois Pataud en 2009, en louant des locaux de 327 m² sur un terrain de 3 897 m².

Afin d'assurer le développement de son activité qui s'exerce dans un rayon de 50 km, à destination des particuliers, des entreprises et des administrations, le gérant, M. Patrice JACOB a saisi l'opportunité de racheter le bâtiment existant pour un montant estimé à 130 000 € HT. C'est la SCI JPISB qui financera ce projet offrant des possibilités d'extension et d'aménagement.

Par délibération du 26 octobre 2017, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher a décidé d'octroyer une aide de 10 400 €, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 30 mars 2017 fixant notamment le cadre de délégation au Département. Le Conseil départemental est sollicité selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT (arrondi)
Acquisition du bâtiment	130 000 €	Communauté de communes Bléré-Val de Cher (8%)	10 400 €
		Conseil départemental (12%)	15 600 €
		Emprunt SCI JPISB	104 000 €
TOTAL	130 000 €	TOTAL	130 000 €

Une convention, figurant en annexe, entre le Conseil départemental, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher, l'entreprise Patrice JACOB et la SCI JPISB, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

- **SARL FAVREAU - SCI FMP (Sublaines - Canton de Bléré)**

Titulaire d'un CAP de couverture et fort de son expérience au sein de l'entreprise familiale de charpente-couverture, M. Frédéric FAVREAU a décidé de créer sa propre structure sous la forme d'une SARL, ainsi que la SCI FMP pour porter l'investissement immobilier nécessaire au lancement de son activité dans le même domaine. Le projet consiste à construire un bâtiment de 200 m² sur un terrain de 1 331 m², situé sur la zone de Bois Gaulpied à Sublaines et à recruter un salarié en CDI. Le montant de l'investissement éligible est de 153 653,45 €. Par délibération 26 octobre 2017, La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a décidé d'octroyer une aide de 12 292,28 €, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 30 mars 2017 fixant notamment le cadre de délégation au Département. Le Conseil départemental est sollicité selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT (arrondi)
Acquisition du terrain	22 860,95 €	Communauté de communes Bléré-Val de Cher (8%)	12 292,28 €
Frais de notaire	1 890,00 €	Conseil départemental (12%)	18 438,41 €
Travaux de construction	128 902,50 €	Emprunt SCI FMP	122 922,76 €
TOTAL	153 653,45 €	TOTAL	153 653,45 €

Une convention, figurant en annexe, entre le Conseil départemental, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher, la SARL FAVREAU et la SCI FMP, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

- **GARAGE DELETANG SARL - SCI DELETANG (AMBILLOU - Canton de Langeais)**

En 2009, M. Christophe DELETANG a repris le fonds de commerce du garage de Cléré-les-Pins où il travaillait comme mécanicien depuis 1994.

S'il a réussi à développer l'activité avec l'aide de deux salariés (un ouvrier mécanicien et son épouse pour le secrétariat administratif), la vétusté du bâtiment rend difficiles l'accès et le stationnement des véhicules et freine le développement

Le garagiste a donc décidé d'acheter un bâtiment de 200 m² sur terrain de 4 701 m² à Ambillou, afin d'y construire une extension de 120 m² lui permettant d'installer un pont roulant supplémentaire, d'améliorer le confort de travail, de se lancer dans la vente de véhicules d'occasion et d'envisager à terme le recrutement d'un salarié supplémentaire. La SCI DELETANG a été constituée en décembre 2016 pour porter le financement de cet investissement qui devrait à terme générer le recrutement d'un second mécanicien.

Par délibération du 24 octobre 2017, La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a décidé d'octroyer une aide de 15 000 €, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 27 avril 2017 fixant notamment le cadre de délégation au Département. Le Conseil départemental est sollicité selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT (arrondi)
Acquisition terrain + frais	133 550 €	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (plafond)	15 000 €
Construction	136 500 €	Conseil départemental (plafond au prorata)	22 500 €
		Emprunt SCI DELETANG	232 550 €
TOTAL	270 050 €	TOTAL	270 050 €

Une convention, figurant en annexe, entre le Conseil départemental, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, la SARL Garage DELETANG et la SCI DELETANG, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

- **Ets RIBREAU SARL - SCI MONTIGNY (MONTRÉSOR - Canton de Loches)**

Installés à Montrésor depuis 1998, les Etablissements RIBREAU sont spécialisés dans la menuiserie, l'agencement et emploient 26 salariés dont 4 en CDD et 4 apprentis.

La croissance régulière et significative de l'activité nécessite dorénavant une extension du bâtiment actuel, de 700 m², afin d'améliorer la productivité et les conditions de travail des salariés. Cet espace supplémentaire favorisera aussi l'acquisition de matériels supplémentaires. L'objectif du gérant est de transformer les CDD en CDI.

L'investissement, estimé à 220 310,85 € HT, sera porté par la SCI MONTIGNY.

Par délibération du 25 octobre 2017, La Communauté de Communes Loches-Sud Touraine a décidé d'octroyer

une aide de 17 624,87 €, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 3 mars 2017 fixant notamment le cadre de délégation au Département. Le Conseil départemental est sollicité selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT (arrondi)
Travaux d'extension	220 310,85 €	Communauté de communes Loches-Sud Touraine (8%)	17 624,87 €
		Conseil départemental (12%)	26 437,30 €
		Emprunt SCI MONTIGNY	176 248,68 €
TOTAL	220 310,85 €	TOTAL	220 310,85 €

Une convention, figurant en annexe, entre le Conseil départemental, la Communauté de communes Loches-Sud Touraine, les Etablissements RIBREAU SARL et la SCI MONTIGNY, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

- **EIRL GABRIEL PAYSAGES - SCI GABRIEL GERVAIS (CHAMBOURG-SUR-INDRE - Canton de Loches)**

M. Gabriel GERVAIS exerce le métier de paysagiste depuis 5 ans, à Ciran, d'abord en qualité d'autoentrepreneur puis comme gérant de l'EILR GABRIEL PAYSAGES, depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ses activités orientées majoritairement vers la création de jardins et l'aménagement paysager connaissent une progression rapide sur le territoire du sud de la Touraine ainsi que le prouve la croissance de l'effectif qui atteint 12 salariés dont 6 CDI et 2 CDD.

Encouragé par ce contexte favorable, l'exploitant a décidé de transférer son entreprise, précédemment implantée dans des locaux proches du domicile de ses parents, sur la commune de Chambourg-sur-Indre.

Il projette d'acquérir un bâtiment de 420 m² sur un terrain de 8 700 m² et de le réhabiliter. Les travaux consistent à améliorer les abords, installer une clôture, créer un espace de rangement des véhicules et procéder à des travaux de réfection du local existant.

Le projet d'investissement à financer par la SCI Gabriel Gervais est estimé à 192 924 € HT.

Par délibération du 25 octobre 2017, La Communauté de Communes Touraine Loches-Sud Touraine a décidé d'octroyer une aide de 15 433,92 €, conformément au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises voté le 3 mars 2017 fixant notamment le cadre de délégation au Département. Le Conseil départemental est sollicité selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT (arrondi)
Acquisition ensemble immobilier + frais de notaires	147 700 €	Communauté de communes Loches-Sud Touraine (8%)	15 433,92 €
Travaux de rénovation	45 224 €	Conseil départemental (12%)	23 150,88 €
		Emprunt SCI GABRIEL GERVAIS	154 339,20 €
TOTAL	192 924 €	TOTAL	192 924 €

Une convention, figurant en annexe, entre le Conseil départemental, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, l'EIRL GABRIEL PAYSAGES et la SCI GABRIEL GERVAIS, précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter un montant de 226 054,06 € sur l'AP GE005E21 « Aide à l'immobilier 2017-2019 »,
- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'immobilier d'entreprise :
 - 49 176,40 € à la SARL VERTE VALLEE, pour la construction d'un bâtiment de stockage à Rilly-sur-Vienne,
 - 26 000 € à la SCI JPISB, pour l'acquisition d'un bâtiment industriel à Bléré,
 - 30 730,69 € à la SCI FMP, pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment artisanal à Surlaignes,
 - 37 500 € à la SCI DELETANG, pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un garage à Ambillou,
 - 44 062,17 € à la SCI MONTIGNY, pour l'extension d'un bâtiment artisanal à Montrésor,
 - 38 584,80 € à la SCI GABRIEL GERVAIS, pour l'acquisition et la rénovation d'un ensemble immobilier à Chambourg-su-Indre.
- d'approuver les termes des conventions correspondantes, figurant en annexes, entre le Conseil départemental, les bénéficiaires des subventions précitées et les Communautés de Communes de Bléré-Val de Cher, Touraine-Val de Vienne, Touraine-Ouest Val de Loire et Loches-Sud Touraine et d'autoriser M. le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Ces montants seront prélevés sur le chapitre 204, article 20422, fonction 91, « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations ».

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE005O001 Aides au développement des entreprises et à l'emploi Aide à l'immobilier 2017-2019	1 200 000 €	347 780,63 €	226 054,06 €	626 165,31 €

CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER 2017**ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE TOURAINE-VAL DE VIENNE
ET LA SARL VERTE VALLÉE**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : le Département

La Communauté de communes de Touraine-Val de Vienne, représentée par le Président, Monsieur Christian PIMBERT,

ci-après désignée : la Communauté de communes

La SARL VERTE VALLÉE représentée par Laurent RAINEAU, le Gérant,

ci-après désignée : l'Entreprise

* * *

En application de :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017, approuvant le Budget primitif 2017,
- la délibération du Conseil communautaire de Touraine Val de Vienne du 24 avril 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19 mai 2017, acceptant la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes,
- la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, en date du 06 juin 2017, fixant le cadre de la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 30 octobre 2017, approuvant l'octroi de l'aide à l'Entreprise, par délégation au Département et la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2017, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement de l'Entreprise :

La SARL VERTE VALLÉE s'engage à :

- créer un bâtiment de stockage d'une capacité de 800 tonnes, doté d'un équipement de ventilation, à Rilly-sur-Vienne, pour un montant éligible de dépenses de 245 882 €,
- maintenir son effectif dans les trois ans qui suivent sa demande d'aide aux collectivités,
- transmettre au Département ainsi qu'à la Communauté de communes à l'issue d'une période de trois ans, à compter de la date du courrier de notification de l'octroi de la participation financière des collectivités, la fiche d'évaluation jointe au courrier, après l'avoir dûment renseignée,
- produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes).

Article 2 - Engagement des collectivités locales

• Département d'Indre-et-Loire

En application des délibérations des 19 mai 2017 et 17 novembre 2017 ainsi que de la convention signée le 06 juin 2017 avec la Communauté de communes Touraine-Val de Vienne, le Département s'engage à octroyer à la SARL VERTE VALLEE, dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises que lui a donné la Communauté de communes, une participation financière totale de 49 176,40 €, décomposée de la manière suivante :

- pour le compte de la Communauté de communes, une participation financière de 19 670,56 €,
- pour son compte, une participation financière de 29 505,84 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

• Communauté de communes

En application des délibérations des 24 avril 2017 et 30 octobre 2017, ainsi que de la convention signée le 06 juin 2017 avec le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes de Touraine-Val de Vienne s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement du même montant à la SARL VERTE VALLÉE,
- le solde, sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement de ce solde à la SARL VERTE VALLÉE.

Article 3 - Mandatement de l'aide à l'entreprise

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités à l'entreprise, d'un montant total de 49 176,40 €, de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte de 50 % à l'ordre de service ou au commencement de l'opération, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire, sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération,

- le solde, sur présentation du décompte définitif hors taxe des dépenses réglées, visé par le comptable et accompagné de la déclaration d'achèvement de l'opération.

Pour le Département d'Indre-et-Loire, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur d'Indre-et-Loire.

Article 4 - Non réalisation du maintien des effectifs

Dans le cas où les effectifs de l'entreprise ne seraient pas maintenus, celle-ci serait redevable d'une indemnité équivalente aux avantages issus de la participation des collectivités au plan de financement ; cette indemnité serait calculée au prorata des emplois perdus.

Toutefois, les collectivités pourraient décider, au vu de justificatifs présentés par l'entreprise concernant la situation ayant entraîné des emplois perdus, soit de ne pas appliquer lesdites pénalités, soit d'accorder à l'entreprise une prolongation.

Article 5 - Non réalisation de l'investissement

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus, le montant de la participation financière des collectivités serait réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 6 - Déchéance biennale de l'aide du Département

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse de l'entreprise, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription du crédit correspondant).

Article 7 - Contreparties en terme de communication

La SARL VERTE VALLÉE s'engage à faire mention de la participation du Département d'Indre-et-Loire et de la Communauté de communes Touraine-Val de Vienne sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, concernant le projet immobilier objet de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires,
A Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil Départemental,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAIN-VAL DE VIENNE,
Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Christian PIMBERT

SARL VERTE VALLÉE,
Le Gérant,

Laurent RAINEAU

CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER 2017

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRÉ-VAL DE CHER
L'Entreprise Patrice JACOB et la SCI JPISB**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

ci-après désigné : le Département

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, représentée par la Présidente, Madame Jocelyne COCHIN,

ci-après désignée : la Communauté de communes

L'Entreprise Patrice JACOB, représentée par Monsieur Patrice JACOB, Gérant,

ci-après désignée : l'Entreprise

et la SCI JPISB, représentée par Monsieur JACOB Patrice et Mme JACOB Isabelle, Co-Gérants,

ci-après désignée : la SCI

* * *

En application de :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017, approuvant le Budget primitif 2017,
- la délibération du Conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 30 mars 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19 mai 2017, acceptant la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes,
- la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Bléré-Val de Cher en date du 03 juillet 2017, fixant le cadre de la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 octobre 2017, approuvant l'octroi de l'aide à l'Entreprise, par délégation au Département et la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2017, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement de la SCI

La SCI JPISB s'engage à :

- effectuer l'acquisition d'un bâtiment existant de 327 m², sur un terrain de 3 897 m², à Bléré, pour une dépense éligible de 130 000 € HT ;
- mettre ces locaux à la disposition de l'entreprise, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion de l'apport financier des collectivités locales précisé ci-dessous ;
- transmettre au Département copie du contrat de location passé avec l'Entreprise Patrice JACOB. Ce contrat devra préciser en particulier la répartition du financement et les éléments constitutifs du loyer à payer par l'entreprise ;
- à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes).

Article 2 - Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- maintenir son effectif dans les trois ans qui suivent sa demande d'aide aux collectivités,
- transmettre au Département ainsi qu'à la Communauté de communes, à l'issue d'une période de trois ans, à compter de la date du courrier de notification de l'octroi de la participation financière des collectivités, la fiche d'évaluation jointe au courrier, après l'avoir dûment renseignée.

Article 3 - Engagement des collectivités locales

• Département d'Indre-et-Loire

En application des délibérations des 19 mai et 17 novembre 2017 ainsi que de la convention signée le 03 juillet 2017 avec la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, le Département s'engage à octroyer à la SCI JPISB, dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises que lui a donné la Communauté de communes, une participation financière totale de 26 000 €, décomposée de la manière suivante :

- pour le compte de la Communauté de communes, une participation financière de 10 400 €,
- pour son propre compte, une participation financière de 15 600 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

• Communauté de communes

En application des délibérations des 30 mars 2017 et du 26 octobre 2017, ainsi que de la convention signée avec le Département le 03 juillet 2017, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement du même montant à la SCI JPISB,

- le solde, sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement de ce solde à la SCI JPISB.

Article 4 - Mandatement de l'aide à la SCI

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la Communauté de communes délégante versera la participation financière des collectivités d'un montant total de 26 000 € de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte de 50 % à l'ordre de service au commencement de l'opération, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux par la SCI JPISB,
- le solde, sur présentation du décompte définitif hors taxe des dépenses réglées visé par le comptable, accompagné de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour le Département d'Indre-et-Loire, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur d'Indre-et-Loire.

Article 5 - Non réalisation du maintien des effectifs

Dans le cas où le maintien des effectifs ne serait pas respecté, l'entreprise serait redevable d'une indemnité équivalente aux avantages issus de la participation des collectivités au plan de financement. Cette indemnité serait calculée au prorata des emplois perdus.

Toutefois, les collectivités pourraient décider, au vu de justificatifs présentés par l'entreprise concernant la situation ayant entraîné le non-respect de son engagement, soit de ne pas appliquer lesdites pénalités, soit d'accorder à l'entreprise une prolongation pour la réalisation de son programme.

Article 6 - Non réalisation de l'investissement

Dans l'hypothèse où la SCI ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus, le montant de la participation financière des collectivités serait réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Déchéance biennale de l'aide du Département

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse de l'entreprise, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription du crédit correspondant).

Article 8 - Résiliation du bail

Si la SCI, pour quelque cause que ce soit, était conduite à résilier le bail commercial consenti à l'entreprise, le local serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu et elle réaliserait les garanties consenties.

La SCI s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, elle conservera seule la maîtrise de l'opération ; elle mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Elle exercera seule les recours dont elle dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 9 - Contreparties en terme de communication

L'Entreprise Patrice JACOB s'engage à faire mention de la participation du Département et de la Communauté de communes sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, concernant le projet immobilier objet de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires,
à Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil départemental,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
BLÉRE-VAL DE CHER,
La Présidente,

Jean-Gérard PAUMIER

Jocelyne COCHIN

L'Entreprise Patrice JACOB,
Le Gérant,

SCI JPISB
Les gérants associés,

Patrice JACOB

Patrice et Isabelle JACOB

CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER 2017**ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRÉ-VAL DE CHER
La SARL FAVREAU et la SCI FMP**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

ci-après désigné : le Département

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, représentée par la Présidente, Madame Jocelyne COCHIN,

ci-après désignée : la Communauté de communes

La SARL FAVREAU, représentée par Monsieur Frédéric FAVREAU, Gérant,

ci-après désignée : l'Entreprise

et la SCI FMP, représentée par Monsieur Frédéric FAVREAU, Gérant,

ci-après désignée : la SCI

* * *

En application de :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017, approuvant le Budget primitif 2017,
- la délibération du Conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 30 mars 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19 mai 2017, acceptant la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes,
- la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Bléré-Val de Cher en date du 03 juillet 2017, fixant le cadre de la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 octobre 2017, approuvant l'octroi de l'aide à l'Entreprise, par délégation au Département et la présente convention,

- la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2017, approuvant la présente convention,
- Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement de la SCI

La SCI FMP s'engage à :

- créer un bâtiment de 200 m² sur un terrain de 1 331 m², à Sublaines, pour une dépense éligible de 153 653,45 € HT ;
- mettre ces locaux à la disposition de l'entreprise, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion de l'apport financier des collectivités locales précisé ci-dessous ;
- transmettre au Département copie du contrat de location passé avec la SARL FAVREAU. Ce contrat devra préciser en particulier la répartition du financement et les éléments constitutifs du loyer à payer par l'entreprise ;
- à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes).

Article 2 - Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- maintenir son effectif dans les trois ans qui suivent sa demande d'aide aux collectivités,
- transmettre au Département ainsi qu'à la Communauté de communes, à l'issue d'une période de trois ans, à compter de la date du courrier de notification de l'octroi de la participation financière des collectivités, la fiche d'évaluation jointe au courrier, après l'avoir dûment renseignée.

Article 3 - Engagement des collectivités locales

• Département d'Indre-et-Loire

En application des délibérations des 19 mai et 17 novembre 2017 ainsi que de la convention signée le 03 juillet 2017 avec la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, le Département s'engage à octroyer à la SCI FMP, dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises que lui a donné la Communauté de communes, une participation financière totale de 30 730,69 €, décomposée de la manière suivante :

- pour le compte de la Communauté de communes, une participation financière de 12 292,28 €,
- pour son propre compte, une participation financière de 18 438,76 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

• Communauté de communes

En application des délibérations des 30 mars 2017 et du 26 octobre 2017, ainsi que de la convention signée avec le Département le 03 juillet 2017, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement du même montant à la SCI FMP,
- le solde, sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement de ce solde à la SCI FMP.

Article 4 - Mandatement de l'aide à la SCI

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la Communauté de communes délégante versera la participation financière des collectivités d'un montant total de 30 730,69 € de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte de 50 % à l'ordre de service au commencement de l'opération, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux par la SCI FMP,
- le solde, sur présentation du décompte définitif hors taxe des dépenses réglées visé par le comptable, accompagné de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour le Département d'Indre-et-Loire, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur d'Indre-et-Loire.

Article 5 - Non réalisation du maintien des effectifs

Dans le cas où le maintien des effectifs ne serait pas respecté, l'entreprise serait redevable d'une indemnité équivalente aux avantages issus de la participation des collectivités au plan de financement. Cette indemnité serait calculée au prorata des emplois perdus.

Toutefois, les collectivités pourraient décider, au vu de justificatifs présentés par l'entreprise concernant la situation ayant entraîné le non-respect de son engagement, soit de ne pas appliquer lesdites pénalités, soit d'accorder à l'entreprise une prolongation pour la réalisation de son programme.

Article 6 - Non réalisation de l'investissement

Dans l'hypothèse où la SCI ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus, le montant de la participation financière des collectivités serait réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Déchéance biennale de l'aide du Département

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse de l'entreprise, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription du crédit correspondant).

Article 8 - Résiliation du bail

Si la SCI, pour quelque cause que ce soit, était conduite à résilier le bail commercial consenti à l'entreprise, le local serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu et elle réaliserait les garanties consenties.

La SCI s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, elle conservera seule la maîtrise de l'opération ; elle mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Elle exercera seule les recours dont elle dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 9 - Contreparties en terme de communication

La SARL FAVREAU s'engage à faire mention de la participation du Département et de la Communauté de communes sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, concernant le projet immobilier objet de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires,
à Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil départemental,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
BLÉRE-VAL DE CHER,
La Présidente,

Jean-Gérard PAUMIER

Jocelyne COCHIN

La SARL FAVREAU,
Le Gérant,

SCI FMP
Le Gérant,

Frédéric FAVREAU

Frédéric FAVREAU

CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER 2017

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE TOURAINE-OUEST VAL DE LOIRE
La SARL DELETANG et la SCI DELETANG**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

ci-après désigné : le Département

La Communauté de communes de Touraine-Ouest Val de Loire, représentée par le Président, Monsieur Xavier DUPONT

ci-après désignée : la Communauté de communes

La SARL DELETANG, représentée par Monsieur Christophe DELETANG, Gérant,

ci-après désignée : l'Entreprise

et la SCI DELETANG, représentée par Monsieur Christophe DELETANG, Gérant,

ci-après désignée : la SCI

* * *

En application de :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017, approuvant le Budget primitif 2017,
- la délibération du Conseil communautaire de Touraine-Ouest Val de Loire du 25 avril 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 septembre 2017, acceptant la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes,
- la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire en date du, fixant le cadre de la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 24 octobre 2017, approuvant l'octroi de l'aide à l'Entreprise, par délégation au Département et la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2017, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement de la SCI

La SCI DELETANG s'engage à :

- acquérir un terrain de 4 701 m² à Ambillou et y faire construire un bâtiment de 120 m², pour une dépense éligible de 270 050 € HT ;
- mettre ces locaux à la disposition de l'entreprise, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion de l'apport financier des collectivités locales précisé ci-dessous ;
- transmettre au Département copie du contrat de location passé avec la SARL DELETANG. Ce contrat devra préciser en particulier la répartition du financement et les éléments constitutifs du loyer à payer par l'entreprise ;
- à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes).

Article 2 - Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- maintenir son effectif dans les trois ans qui suivent sa demande d'aide aux collectivités,
- transmettre au Département ainsi qu'à la Communauté de communes, à l'issue d'une période de trois ans, à compter de la date du courrier de notification de l'octroi de la participation financière des collectivités, la fiche d'évaluation jointe au courrier, après l'avoir dûment renseignée.

Article 3 - Engagement des collectivités locales

• Département d'Indre-et-Loire

En application des délibérations des 29 septembre et 17 novembre 2017 ainsi que de la convention signée leavec la Communauté de communes de Touraine-Ouest Val de Loire, le Département s'engage à octroyer à la SCI DELETANG, dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises que lui a donné la Communauté de communes, une participation financière totale de 37 500 €, décomposée de la manière suivante :

- pour le compte de la Communauté de communes, une participation financière de 15 000 €,
- pour son propre compte, une participation financière de 22 500 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

• Communauté de communes

En application des délibérations des 25 avril et du 24 octobre 2017, ainsi que de la convention signée avec le Département le, la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement du même montant à la SCI DELETANG,

- le solde, sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement de ce solde à la SCI DELETANG.

Article 4 - Mandatement de l'aide à la SCI

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la Communauté de communes délègue versera la participation financière des collectivités d'un montant total de 30 730,69 € de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte de 50 % à l'ordre de service au commencement de l'opération, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux par la SCI DELETANG,
- le solde, sur présentation du décompte définitif hors taxe des dépenses réglées visé par le comptable, accompagné de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour le Département d'Indre-et-Loire, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur d'Indre-et-Loire.

Article 5 - Non réalisation du maintien des effectifs

Dans le cas où le maintien des effectifs ne serait pas respecté, l'entreprise serait redevable d'une indemnité équivalente aux avantages issus de la participation des collectivités au plan de financement. Cette indemnité serait calculée au prorata des emplois perdus.

Toutefois, les collectivités pourraient décider, au vu de justificatifs présentés par l'entreprise concernant la situation ayant entraîné le non-respect de son engagement, soit de ne pas appliquer lesdites pénalités, soit d'accorder à l'entreprise une prolongation pour la réalisation de son programme.

Article 6 - Non réalisation de l'investissement

Dans l'hypothèse où la SCI ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus, le montant de la participation financière des collectivités serait réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Déchéance biennale de l'aide du Département

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse de l'entreprise, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription du crédit correspondant).

Article 8 - Résiliation du bail

Si la SCI, pour quelque cause que ce soit, était conduite à résilier le bail commercial consenti à l'entreprise, le local serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu et elle réaliserait les garanties consenties.

La SCI s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, elle conservera seule la maîtrise de l'opération ; elle mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Elle exercera seule les recours dont elle dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 9 - Contreparties en terme de communication

La SARL DELETANG s'engage à faire mention de la participation du Département et de la Communauté de communes sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, concernant le projet immobilier objet de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires,
à Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil départemental,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
TOURAINNE-OUEST VAL DE LOIRE,
Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Xavier DUPONT

La SARL DELETANG,
Le Gérant,

SCI DELETANG
Le Gérant,

Christophe DELETANG

Christophe DELETANG

CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER 2017

**ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE,
Les ETS RIBREAU SARL et la SCI MONTIGNY**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : le Département

La Communauté de communes de Loches-Sud Touraine, représentée par le Président, Monsieur Gérard HÉNAULT,

ci-après désignée : la Communauté de communes

Les ETS RIBREAU SARL, représentée par Monsieur Paul RIBREAU, Gérant,

ci-après désignée : l'Entreprise

et la SCI MONTIGNY, représentée par Monsieur Willy RIBREAU et Madame Céline RIBREAU, Gérants associés,

ci-après désignée : la SCI

* * *

En application de :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017, approuvant le Budget primitif 2017,
- la délibération du Conseil communautaire de Loches-Sud Touraine du 3 mars 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 avril 2017, acceptant la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes,
- la convention signée entre le Département et la Communauté de communes en date du 15 juin 2017, fixant le cadre de la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 25 octobre 2017, approuvant l'octroi de l'aide à l'Entreprise par délégation au Département et la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2017, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement de la SCI

La SCI MONTIGNY s'engage à :

- réaliser une extension du bâtiment actuel, de 700 m², sur la commune de Montrésor, représentant une dépense de 220 310,85 € HT ;
- mettre ces locaux à la disposition de l'entreprise, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion de l'apport financier des collectivités locales précisé ci-dessous ;
- transmettre au Département copie du contrat de location passé avec les ETS RIBREAU SARL. Ce contrat devra préciser en particulier la répartition du financement et les éléments constitutifs du loyer à payer par l'entreprise ;
- à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes).

Article 2 - Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- maintenir son effectif dans les trois ans qui suivent sa demande d'aide aux collectivités,
- transmettre au Département ainsi qu'à la Communauté de communes à l'issue d'une période de trois ans, à compter de la date du courrier de notification de l'octroi de la participation financière des collectivités, la fiche d'évaluation jointe au courrier, après l'avoir dûment renseignée.

Article 3 - Engagement des collectivités locales

• Département d'Indre-et-Loire

En application des délibérations des 28 avril et 17 novembre 2017 ainsi que de la convention signée le 15 juin 2017 avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le Département s'engage à octroyer à la SCI MONTIGNY, dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises que lui a donné la Communauté de communes, une participation financière totale de 44 062,17 €, décomposée de la manière suivante :

- pour le compte de la Communauté de communes, une participation financière de 17 624,87 €,
- pour son propre compte, une participation financière de 26 437,30 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

• Communauté de communes

En application des délibérations des 03 mars 2017 et du 25 octobre 2017, ainsi que de la convention signée avec le Département le 15 juin 2017, la Communauté de communes s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement du même montant à la SCI MONTIGNY,

- le solde, sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement de ce solde à la SCI MONTIGNY.

Article 4 - Mandatement de l'aide à la SCI

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la Communauté de communes délégante versera la participation financière des collectivités d'un montant total de 44 062,17 € de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte de 50 % à l'ordre de service au commencement de l'opération, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux par la SCI MONTIGNY,
- le solde, sur présentation du décompte définitif hors taxe des dépenses réglées visé par le comptable, accompagné de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour le Département d'Indre-et-Loire, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur d'Indre-et-Loire.

Article 5 - Non réalisation du maintien des effectifs

Dans le cas où le maintien des effectifs ne serait pas respecté, l'entreprise serait redevable d'une indemnité équivalente aux avantages issus de la participation des collectivités au plan de financement. Cette indemnité serait calculée au prorata des emplois perdus.

Toutefois, les collectivités pourraient décider, au vu de justificatifs présentés par l'entreprise concernant la situation ayant entraîné le non-respect de son engagement, soit de ne pas appliquer lesdites pénalités, soit d'accorder à l'entreprise une prolongation pour la réalisation de son programme.

Article 6 - Non réalisation de l'investissement

Dans l'hypothèse où la SCI ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus, le montant de la participation financière des collectivités serait réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Déchéance biennale de l'aide du Département

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse de l'entreprise, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription du crédit correspondant).

Article 8 - Résiliation du bail

Si la SCI, pour quelque cause que ce soit, était conduite à résilier le bail commercial consenti à l'entreprise, le local serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu et elle réaliserait les garanties consenties.

La SCI s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, elle conservera seule la maîtrise de l'opération ; elle mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Elle exercera seule les recours dont elle dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 9 - Contreparties en terme de communication

Les ETS RIBREAU SARL s'engage à faire mention de la participation du Département et de la Communauté de communes sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, concernant le projet immobilier objet de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires,
à Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil départemental,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LOCHES SUD TOURAINE,
Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Gérard HÉNAULT

Les ETS RIBREAU SARL,
Le Gérant,

SCI MONTIGNY,
Les Gérants associés,

Paul RIBREAU

Willy et Céline RIBREAU

CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER 2017

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE,
L'EIRL GABRIEL PAYSAGES et la SCI GABRIEL GERVAIS**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : le Département

La Communauté de communes de Loches Sud Touraine, représentée par le Président, Monsieur Gérard HÉNAULT,

ci-après désignée : la Communauté de communes

L'EIRL GABRIEL PAYSAGES, représentée par Monsieur Gabriel GERVAIS, Gérant,

ci-après désignée : l'Entreprise

et la SCI GABRIEL GERVAIS, représentée par Messieurs Gabriel et Jean-Loup GERVAIS, Gérants associés,

ci-après désignée : la SCI

* * *

En application de :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017, approuvant le Budget primitif 2017,
- la délibération du Conseil communautaire de Loches Sud Touraine du 3 mars 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 avril 2017, acceptant la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de communes,
- la convention signée entre le Département et la Communauté de communes en date du 15 juin 2017, fixant le cadre de la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 25 octobre 2017, approuvant l'octroi de l'aide à l'Entreprise par délégation au Département et la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 novembre 2017, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement de la SCI

La SCI GABRIEL GERVAIS s'engage à :

- acquérir un ensemble immobilier à réhabiliter (bâtiment de 420 m² sur un terrain de 8 700 m²), représentant une dépense de 192 924 € HT ;
- mettre ces locaux à la disposition de l'entreprise, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion de l'apport financier des collectivités locales précisé ci-dessous ;
- transmettre au Département copie du contrat de location passé avec l'EIRL GABRIEL PAYSAGES. Ce contrat devra préciser en particulier la répartition du financement et les éléments constitutifs du loyer à payer par l'entreprise ;
- à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier (accompagné de ses deux annexes).

Article 2 - Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- maintenir son effectif dans les trois ans qui suivent sa demande d'aide aux collectivités,
- transmettre au Département ainsi qu'à la Communauté de communes à l'issue d'une période de trois ans, à compter de la date du courrier de notification de l'octroi de la participation financière des collectivités, la fiche d'évaluation jointe au courrier, après l'avoir dûment renseignée.

Article 3 - Engagement des collectivités locales

• Département d'Indre-et-Loire

En application des délibérations des 28 avril et 17 novembre 2017 ainsi que de la convention signée le 15 juin 2017 avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le Département s'engage à octroyer à la SCI GABRIEL GERVAIS, dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises que lui a donné la Communauté de communes, une participation financière totale de 38 584,80 €, décomposée de la manière suivante :

- pour le compte de la Communauté de communes, une participation financière de 15 433,92 €,
- pour son propre compte, une participation financière de 23 150,88 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

• Communauté de communes

En application des délibérations des 03 mars 2017 et du 25 octobre 2017, ainsi que de la convention signée avec le Département le 15 juin 2017, la Communauté de communes s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement du même montant à la SCI GABRIEL GERVAIS,

- le solde, sur présentation du Département d'une pièce justificative attestant le versement de ce solde à la SCI GABRIEL GERVAIS.

Article 4 - Mandatement de l'aide à la SCI

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la Communauté de communes délégante versera la participation financière des collectivités d'un montant total de 38 584,80 € de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte de 50 % à l'ordre de service au commencement de l'opération, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux par la SCI GABRIEL GERVAIS,
- le solde, sur présentation du décompte définitif hors taxe des dépenses réglées visé par le comptable, accompagné de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour le Département d'Indre-et-Loire, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur d'Indre-et-Loire.

Article 5 - Non réalisation du maintien des effectifs

Dans le cas où le maintien des effectifs ne serait pas respecté, l'entreprise serait redevable d'une indemnité équivalente aux avantages issus de la participation des collectivités au plan de financement. Cette indemnité serait calculée au prorata des emplois perdus.

Toutefois, les collectivités pourraient décider, au vu de justificatifs présentés par l'entreprise concernant la situation ayant entraîné le non-respect de son engagement, soit de ne pas appliquer lesdites pénalités, soit d'accorder à l'entreprise une prolongation pour la réalisation de son programme.

Article 6 - Non réalisation de l'investissement

Dans l'hypothèse où la SCI ne pourrait justifier de la réalisation de la totalité des investissements immobiliers prévus, le montant de la participation financière des collectivités serait réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Déchéance biennale de l'aide du Département

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse de l'entreprise, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription du crédit correspondant).

Article 8 - Résiliation du bail

Si la SCI, pour quelque cause que ce soit, était conduite à résilier le bail commercial consenti à l'entreprise, le local serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu et elle réaliserait les garanties consenties.

La SCI s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, elle conservera seule la maîtrise de l'opération ; elle mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Elle exercera seule les recours dont elle dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 9 - Contreparties en terme de communication

L'EIRL GABRIEL PAYSAGES s'engage à faire mention de la participation du Département et de la Communauté de communes sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, concernant le projet immobilier objet de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires,
à Tours, le

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Le Président du Conseil départemental,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LOCHES SUD TOURAINE,
Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Gérard HÉNAULT

L'EIRL GABRIEL PAYSAGES,
Le Gérant,

SCI GABRIEL GERVAIS,
Les Gérants associés,

Gabriel GERVAIS

Gabriel et Jean-Loup GERVAIS

GESTION PATRIMONIALE

24 ACQUISITION FONCIÈRE ENS LES PUY DU CHINONNAIS (ID WD : 7113)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Ce rapport présente une acquisition d'opportunité dans le cadre de l'ENS des Puys du Chinonais.

Dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles », le Conseil départemental œuvre à la préservation des « Puys du Chinonais » par l'acquisition de parcelles situées dans la zone de préemption.

M. ROUZIER Robert, propriétaire de la parcelle cadastrée A n°256 à CHINON lieudit « Les Sablons », d'une surface de 1 250 m², située dans la zone précitée, a fait part au Département de son souhait de vendre la parcelle.

Cette parcelle en nature de vigne au cadastre est située en zone N et AOC au PLU de la commune.

Conformément au marché foncier du secteur et à la présence d'une ancienne vigne non exploitée, il est proposé d'acquérir la parcelle à 1€ du m² soit au prix de 12 50 €.

Le propriétaire a donné son accord sur les modalités financières de ce transfert de propriété.

L'acte à intervenir sera dressé en la forme administrative par le service gestion immobilière et foncière.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter les conditions financières définies pour l'acquisition d'une parcelle sur Chinon au titre des Espaces Naturels Sensibles,*
- *d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir dont la rédaction sera effectuée par le service gestion immobilière et foncière.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

25 ESPACES NATURELS SENSIBLES - SUBVENTION À GRAINE CENTRE POUR LE PROJET "LE GRAND SECRET DU LIEN" (ID WD : 6969)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Avec l'objectif de sensibiliser les jeunes à la biodiversité, l'association Graine Centre a mis en place l'opération « Le Grand Secret du Lien » en Indre-et-Loire qui se déroulera sur 2 ans. Une subvention globale de 3 400 € qui

serait versée pour 1 500 € en 2017, puis pour 1 900 € en 2018, peut lui être consentie sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles. Le bénéficiaire de la subvention devra appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016 destinée à valoriser l'intervention du Département

L'association Graine Centre s'est engagée dans le projet « Le Grand Secret du Lien », voyage en immersion dans la nature pour 50 jeunes sur 5 régions. En région Centre-Val de Loire, il sera réalisé dans le seul département de l'Indre-et-Loire par les associations d'éducation à l'environnement membres de Graine Centre (Couleurs Sauvages, Maison de la Loire, CPIE, LPO... entre autres). L'objectif est de faire évoluer notre rapport à la nature et aux écosystèmes pour nous amener à mieux les protéger.

Entre fin 2017 et octobre 2018, hors temps scolaires, un groupe de 8 jeunes collégiens sera en immersion dans les milieux naturels pendant 20 jours sur la période et mènera une quête, soit à travers diverses activités, soit seul, afin de permettre une prise de conscience de son appartenance à la Terre. Quelques thèmes servant de base à des animations peuvent être cités : brame du cerf, la Loire avec bivouac, la découverte des chouettes et hiboux, itinérance avec des ânes...

Les jeunes seront accompagnés de *Passeurs* (éducateurs), de *Guides* (praticiens de la pédagogie) et de *Témoins* (professionnels de la communication). Un travail de recherche expérimentale sera mené en parallèle. A l'issue seront réalisés, d'une part, au niveau national, un film documentaire de 90 mn par un cinéaste professionnel, d'autre part, une vidéo d'environ 10 mn par chacun des groupes régionaux de jeunes qui fera le récit de son voyage.

Le projet sur la région Centre-Val de Loire, dont le coût a été évalué à 49 650 €, prévoit les financements potentiels suivants répartis sur 2 ans :

•	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.....	4 000 €
•	Région Centre-Val de Loire.....	22 000 €
•	Conseil départemental 37.....	3 400 €
•	Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	11 000 €
•	Autofinancement.....	9 250 €

Il est proposé :

- d'attribuer une subvention globale de 3 400 € à Graine Centre pour ce projet qui serait versée en deux temps : 1 500 € dès cette année, puis 1 900 € en 2018. Ces crédits seraient prélevés sur la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale.
- de diffuser le film documentaire réalisé fin 2018 auprès notamment des collégiens de l'Indre-et-Loire.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de **3 400 € à Graine Centre pour le projet « Le Grand Secret du Lien »** dont le versement s'effectuera pour 1 500 € en 2017 et pour 1 900 € en 2018,
- de diffuser le film documentaire réalisé à l'issue auprès notamment des collégiens de l'Indre-et-Loire.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 - fonction 738 « Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
128 425,12 € GE010O003 Espaces Naturels Sensibles 2942 65-6574/738	51 430 €	15 100,00 € (dont 3 400 € au titre du présent rapport) Total engagé : 66 530,00 €	61 895,12 €

3ème C - Environnement

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

26 ESPACES NATURELS SENSIBLES - SOUSCRIPTIONS POUR LES ATLAS DES ODONATES ET DES REPTILES ET AMPHIBIENS D'INDRE-ET-LOIRE (ID WD : 6967)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Un important travail d'inventaire naturaliste mené en Indre-et-Loire sur 5 ans sur les odonates (libellules), d'une part, sur les reptiles et amphibiens, d'autre part, se termine. Deux atlas seront édités en 2018 auxquels le Département peut souscrire auprès de l'ANEPE CAUDALIS pour 6 750 € et de la Société Herpétologique de Touraine pour 4 950 € sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles. Les bénéficiaires des subventions devront appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016 destinée à valoriser l'intervention du Département.

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par le Conseil départemental pour la période 2013-2022 comporte un axe stratégique destiné à améliorer la connaissance du patrimoine naturel de la Touraine.

A ce titre, des inventaires naturalistes ont pu être menés par des associations depuis 2013 avec un financement départemental, l'un sur les odonates (libellules), l'autre sur les reptiles et les amphibiens. Ils intègrent trois aspects :

- la connaissance, par la prospection sur le terrain, la récolte de données
- la formation, pour une sensibilisation du public, l'éducation à l'environnement
- la valorisation, par l'édition d'atlas et la communication.

Ce travail d'inventaire a été initié dans le cadre de financements de la part de la DREAL Centre-Val de Loire, puis avec le soutien de la fondation LISA Biodiversité.

Il est proposé de souscrire à hauteur de 450 exemplaires pour chacun des deux atlas qui pourront être édités en 2018 :

- auprès de l'Association Naturaliste d'Etude et de Protection des Ecosystèmes (ANEPE) CAUDALIS chargée de l'atlas départemental des odonates d'Indre-et-Loire, au prix unitaire de 15 €,

[Retour sommaire](#)

- auprès de la Société Herpétologique de Touraine chargée de l'atlas départemental des reptiles et des amphibiens d'Indre-et-Loire, au prix unitaire de 11 €.

Les deux atlas seront notamment diffusés auprès des Maires, des Présidents de Communautés de Communes et des collègues.

Cette souscription représente un engagement financier sous forme de subvention à hauteur de 6 750 € pour l'ANEPE CAUDALIS et de 4 950 € pour la Société Herpétologique de Touraine, crédits prélevés sur la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes qui seront prélevées au chapitre 65 - article 6574 - fonction 738 « Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » :
 - **Association Naturaliste d'Étude et de Protection des Écosystèmes CAUDALIS**..... **6 750 €**
pour la souscription de 450 exemplaires de l'atlas départemental des odonates d'Indre-et-Loire
 - **Société Herpétologique de Touraine**..... **4 950 €**
pour la souscription de 450 exemplaires de l'atlas départemental des amphibiens et des reptiles d'Indre-et-Loire.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
128 425,12 € GE010O003 Espaces Naturels Sensibles 2942 – 65-6574/738	51 430 €	15 100,00 € (dont 11 700 € au titre du présent rapport) Total engagé : 66 530,00 €	61 895,12 €

3ème C - Mission numérique

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

27 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE (ID WD : 6686)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

[Retour sommaire](#)

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 28 avril 2017, d'adhérer au nouveau Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique qui a été créé par décision du Comité syndical du 18 septembre 2017. Ce dernier assure désormais la mise en œuvre du SDTAN sur le département d'Indre-et-Loire.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Interventions en faveur du développement du numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, qui regroupe la Région, les Départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, et l'ensemble des Communautés de communes concernées est maintenant en charge de l'aménagement numérique de ces territoires qui sera réalisé dans le cadre d'une DSP affermo-concessive qui va être attribuée en décembre prochain.

Conformément aux articles L. 5722-11 et L. 1425-1 du CGCT, le syndicat assure déjà, à la demande du Conseil départemental, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de la fibre optique dans les 28 collèges publics d'Indre-et-Loire. Ces travaux, intégralement financés par le Département, sont réalisés en avance de phase pour être ensuite remis en affermage au futur concessionnaire.

Il convient, pour ce faire, de passer une convention avec le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique pour assurer le financement de ces travaux.

C'est pourquoi il me semble opportun, pour ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre du SDTAN, de profiter cet engagement financier contractuel pour donner la trésorerie nécessaire au SMO Val de Loire Numérique de faire réaliser le plus rapidement possible, et dès la signature du contrat de concession, les études préalables et les premiers déploiements de fibre optique, sans qu'il n'y ait de rupture dans le temps.

Ainsi je vous propose d'inclure dans la convention de financement nécessaire aux travaux d'installation de la fibre optique dans les collèges, jointe en annexe, la construction d'un volume de prises en fibre optique jusqu'à l'abonné pour un montant de 6 M€, dont le périmètre et le nombre seront définis après l'attribution de la DSP.

Un ajustement de l'Autorisation de Programme doit être réalisé afin de suivre les modalités de gestion précitées.

Le financement global du SDTAN sera établi dans le cadre d'un avenant, déduction faite des 6 M€ précités, sachant que les négociations en cours avec les candidats à la DSP devraient conduire à une nette baisse des contributions publiques et ainsi permettre une diminution notable de l'AP et des crédits de paiement.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au nom et pour le compte du Département,

*- d'allouer une subvention de **6 000 000 €**, au **Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique** pour la construction de prises FttH dont le volume et le périmètre seront déterminés dès l'attribution de la DSP affermo-concessive.*

Les crédits seront prélevés au Chapitre 204, Article 204152, Fonction 68 - Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations.

- d'ajuster l'affectation de l'AP SDTAN comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Identification de l'A.P.</i>	<i>Montant de l'A.P.</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Proposition d'affectation et de désaffectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE006O002 <i>Interventions en faveur du développement du numérique</i> AP16 SDTAN 2016-2019	33 847 500 €	11 892 805,68 €	-11 274 659,57 +6 000 000 €	27 229 353,89 €

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE
ET
LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

Entre

D'une part,

le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, représenté par son Président,, sis place de la République, 41020 Blois cedex,

Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

Le Département d'Indre et Loire, représenté par son Président,, place de la Préfecture 37000 TOURS

Désigné ci-après « le Département »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département d'Indre et Loire en date du 16 décembre 2016 approuvant la version 4 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Vu la délibération en date du 28 avril 2017 portant adhésion du Département d'Indre-et-Loire au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu la délibération du Département d'Indre et Loire en date du, approuvant les termes de la convention à conclure avec le SMO Val de Loire Numérique pour le financement du projet de couverture Très Haut Débit et du fibrage des collèges,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique en date du 17 octobre 2017 autorisant le Président à signer la convention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le SDTAN d'Indre-et-Loire, dans sa version 4, a été adopté par son assemblée délibérante le 16 décembre 2016. Il s'inscrit dans les préconisations du SRADDT en termes de couverture de services et dans les objectifs de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique en termes de cibles prioritaires.

Les principales orientations de ce SDTAN sont les suivantes :

- Déploiement d'un réseau FTTH entre 2018 et 2023 sur l'ensemble du territoire (hors zones d'initiatives privées) soit 179 360 prises recensées.
- Mise en place d'un dispositif d'inclusion numérique pour les utilisateurs inéligibles à 3Mbit/s et ne bénéficiant pas d'une solution FTTH à moins de 3 ans.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donc décidé de conclure une seule et même délégation de service public (DSP) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Par ailleurs, dans le cadre du Plan Numérique pour l'éducation, il a décidé de fibrer l'ensemble des collèges ruraux dès 2017 et 2018 sans attendre les déploiements prévus dans la Délégation de Service Public (DSP), dans le cadre du Plan numérique pour l'éducation. Ainsi le syndicat réalisera les travaux d'installation de la fibre optique pour 28 collèges. Ces travaux seront réalisés en avance de phase, pour être ensuite remis en affermage au futur délégataire.

Le département de l'Indre-et-Loire a délibéré le 28 avril 2017 pour adhérer au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, créé lors du conseil syndical du 17 octobre 2017.

Conformément à l'article L. 5722-11 du Code général des collectivités territoriales, le SMO Val de Loire Numérique peut recevoir de ses membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours, après accord du conseil syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées.

Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues.

En conséquence, il a été convenu et arrête ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne le projet de couverture Très Haut Débit et de fibrage des collèges sur le territoire du Département Indre et Loire.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat réalisera les travaux d'installation de la fibre optique pour 28 collèges. Ces travaux seront réalisés en avance de phase, pour être ensuite remis en affermage au futur délégataire.

Le Syndicat, autorité délégante, confiera la maîtrise d'ouvrage de la conception, réalisation et exploitation du réseau de communications électroniques à un délégataire de service public dont il assure le contrôle et l'accompagnement dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Article 3 : Périmètre de l'opération

La présente convention porte sur la réalisation :

- de 28 collèges du Département (cf. liste en annexe). A la demande du Département, il est sollicité le raccordement interne de chaque collège avec une chambre située sur le domaine public. Il a été convenu, qu'il était de la responsabilité de l'opérateur de fibrer ensuite ce point au réseau opérateur.
- d'un volume de prises fibre optique jusqu'à l'abonné qui sera défini après l'attribution de la DSP. Le périmètre définitif et le nombre total de prises seront disponibles après remise des études d'avant projets définitifs (APD) par le délégataire de la délégation de service public conclue par le syndicat. Il sera précisé dans un avenant à la présente convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Val de Loire Numérique au Département après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture. Elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde visé par l'article 6.2 de la présente convention.

Article 5 : Suivi de l'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'opération, un comité de suivi sera institué, au sein duquel Val de Loire Numérique et le Département sont représentés. Le titulaire de la convention de délégation de service public pourra être invité en tant que de besoin.

Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

Val de Loire Numérique assure l'organisation du comité de suivi et informera les participants au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion.

Le comité de suivi a pour fonction d'établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l'année, d'identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d'éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Coût global prévisionnel de l'opération

Projet de couverture Très Haut Débit

Le coût du projet ne sera précisément connu qu'après la conclusion de la convention de Délégation de Service Public signée entre le Syndicat et le délégataire. Il sera détaillé dans le premier avenant de la présente convention.

Fibrage des collègues

Le financement prévisionnel est estimé à 600 000 €. Le Syndicat inscrira dans son budget, en dépenses et recettes le financement des équipements.

6.2 Modalités de versement des participations

Projet de couverture Très Haut Débit

En avance de phase, le Département versera 6 M€ au cours de l'exercice 2017.

L'avenant 1 à la présente convention définira les modalités de versement des participations, en fonction des paramètres techniques et financiers contractualisés avec le délégataire, à savoir notamment le planning de déploiement et le calendrier de versement de subvention attendu du Délégataire.

Fibrage des collègues

Le Département finance la totalité des frais d'études et de réalisation des travaux des établissements concernés, il s'engage à inscrire sa participation à son budget.

Un acompte de 375 000 € sera versé par le Département au Syndicat avant le 12 décembre 2017. Le solde de la participation du Département sera appelé en 2018 sur la base de l'état des dépenses définitives des équipements.

Article 7 : Modalités de contrôle

Loir-et-Cher Numérique, en sa qualité d'autorité délégante, est chargé de la vérification de la bonne affectation des sommes versées par le Département.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération qu'elle subventionne et faire procéder par ses conseillers à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Département pourra désigner un correspondant pour le représenter dans les discussions techniques avec Val de Loire Numérique tout au long du projet.

Article 8 : Propriété des études et des ouvrages

Les études et les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente Convention, constitutifs du réseau, restent la propriété de Val de Loire Numérique.

Les résultats des études seront communiqués aux collectivités locales concernées par la présente convention. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. La transmission des données se fait sous format numérique et notamment au format SIG.

Article 9 : Devoir d'information

Val de Loire Numérique s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le projet la concernant. Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Département et doit faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Cette résiliation s'accompagne d'un bilan technique, économique et financier remis par le Syndicat à la Communauté listant notamment les coûts restants à la charge de la Communauté augmentés des coûts de gestion de l'opération par Val de Loire Numérique. Le Département devra payer cette contribution au Syndicat dans un délai maximal de 3 mois.

Article 11 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 12 : Annexes

Liste des 28 collèges

Fait à, le

En double exemplaires originaux,

Pour le Département

D'Indre et Loire,

Le Président,

Pour le Syndicat Mixte Ouvert

Val de Loire Numérique,

Le Président,

Annexe : liste des collèges

Ce projet se déroule en 2 phases. Les travaux pour les 15 premiers collèges, listés ci-dessous, se sont déroulés entre juin et août 2017 :

AMBOISE	COLLEGE CHOISEUL
AMBOISE	COLLEGE MALRAUX
BLERE	COLLEGE LE REFLESSOIR
BOURGUEIL	COLLEGE PIERRE DE RONSARD
CHATEAU-RENAULT	COLLEGE ANDRE BAUCHANT
CHINON	COLLEGE JEAN ZAY
LANGAIS	COLLEGE LE CHAMP DE LA MOTTE
LE GRAND PRESSIGNY	COLLEGE LOUIS LEGER
LIGUEIL	COLLEGE MAURICE GENEVOIX
L'ILE BOUCHARD	COLLEGE ANDRE DUCHESNE
LOCHES	COLLEGE GEORGES BESSE
MONTBAZON	COLLEGE ALBERT CAMUS
NEUVY LE ROI	COLLEGE HONORAT DE RACAN
RICHELIEU	COLLEGE LE PUIITS DE LA ROCHE
VOUVRAY	COLLEGE GASTON HUET

Les travaux pour les 13 collèges suivants, listés ci-dessous, se dérouleront entre octobre et décembre 2017 :

AVOINE	COLLEGE HENRI BECQUEREL
NEUILLE-PONT-PIERRE	COLLEGE DU PARC
PREUILLY-SUR-CLAISE	COLLEGE GASTON DEFERRE
MONTRESOR	COLLEGE DE MONTRESOR
DESCARTES	COLLEGE ROGER JAHAN
CORMERY	COLLEGE ALCUIN
CHATEAU-LA-VALLIERE	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY
NOUATRE	COLLEGE PATRICK BAUDRY
SAINTE MAURE-DE-TOURAIN	COLLEGE CELESTIN FREINET
ESVRES-SUR-INDRE	COLLEGE GEORGES BRASSENS
AZAY-LE-RIDEAU	COLLEGE HONORE DE BALZAC
MONTS	COLLEGE DU VAL DE L'INDRE
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	COLLEGE RAOUL REBOUT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

28 EQUIPEMENTS SATELLITAIRES (ID WD : 7321)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

L'Assemblée départementale a validé, lors de sa séance du 18 juin 2009, le principe de participer, à hauteur d'une aide maximum de 350 €, à l'acquisition d'un équipement satellitaire pour les foyers ou entreprises non éligibles à l'Internet par d'autres technologies.

I - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

I-1 – Interventions en faveur du développement du numérique

À ce titre, 309 subventions ont déjà été attribuées. Une nouvelle demande répond aux critères requis :

- Mme P.C – tiers n°61040

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

*- d'attribuer une subvention de **350 €** au tiers n°61040 pour l'acquisition d'un équipement satellitaire.*

Les crédits seront prélevés au chapitre 204, article 20421, fonction 68 subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
10 000 €		350 €	
GE006O002 Autres interventions en faveur du développement numérique 721 - 204-20421/68	7480,85 €	Total engagé : 7 830,85 €	2 169,15 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29 FDSR/F2D (ID WD : 7141)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Il convient d'ajuster un certain nombre de subventions allouées par le Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) au vu des dépenses effectivement réalisées et du règlement qui prévoit que la subvention du Département ne peut pas excéder 50 % du montant hors taxes des travaux, et d'examiner deux changements d'affectation.

Il vous est proposé :

- D'une part,

1) - d'examiner les changements d'affectation suivant :

Commune de Cigogné

Les travaux d'aménagement d'une salle de réunion au 1^{er} étage d'un bâtiment communal, pour lesquels le Département a accordé à la commune une subvention de 7 474 €, nécessite une étude plus approfondie. Parallèlement, et suite à des infiltrations d'eau dans les murs et les sols de l'école, le Conseil municipal a décidé de programmer rapidement d'importants travaux dans les locaux scolaires.

C'est pourquoi, je vous propose d'affecter la subvention de 7 474 € qui a été allouée la commune de Cigogné aux travaux de rénovation de l'école, en lieu et place de l'aménagement d'une salle de réunion,

Commune de Marcilly-sur-Vienne

Suite à une erreur dans le délibéré de la Commission permanente du 29/09/2017 qui fait référence à la commune de Marcilly-sur-Maulne et non Marcilly-sur-Vienne, il convient de corriger le délibéré comme suit :

- **de modifier** la décision de la Commission permanente du 24 mars 2017 en affectant la subvention de 8 181 € qui a été allouée la commune de **Marcilly-sur-Vienne** à l'acquisition de nouvelles structures de jeux, en lieu et place de l'aménagement de liaisons douces,

Commune de Semblançay

La Commission permanente du 24 mars 2017 a décidé d'accorder, à la commune de Semblançay, la subvention de 116 250 € pour l'aménagement et l'embellissement du centre bourg.

Suite au transfert de compétence voirie de la commune de Semblançay à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan, il convient :

- d'annuler la subvention de 116 250 € qui avait été allouée par décision de la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune de Semblançay pour l'aménagement et l'embellissement du centre bourg.

- d'allouer la subvention de 116 250 € à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan pour ce même projet.

2) – d'ajuster les subventions suivantes :

- de ramener la subvention allouée à la commune d'Autrèche pour la réfection du terrain de tennis de 5 749 € à 1 871,84 €. Le montant définitif du projet est de 3 743,68 € HT.

- de ramener la subvention allouée à la commune de Braye-sous-Faye pour la remise en état de la voirie de 5 938 € à 5 425,70 €. Le montant définitif du projet est de 10 851,40 € HT.

- de ramener la subvention allouée à la commune de Bueil-en-Touraine pour le changement de la chaudière de la salle des fêtes de 5 924 € à 5 068,50 €. Le montant définitif du projet est de 10 137 € HT.

- de ramener la subvention allouée à la commune de Pouzay pour les travaux d'entretien de la voirie de 9 705 € à 9 069,82 €. Le montant définitif du projet est de 18 139,63 € HT.

- de ramener la subvention allouée à la commune de Saint-Antoine-du-Rocher pour l'installation d'un panneau lumineux d'information de 14 363 € à 10 350 €. Le montant définitif du projet est de 20 700 € HT.

• D'autre part :

- de désaffecter un montant de 9 893,14 € sur l'Autorisation de Programme « AP16 FDSR Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2016-2018 ».

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** la décision de la Commission permanente du 24 mars 2017 en affectant la subvention de 7 474 € qui a été allouée la commune de **Cigogné** aux travaux de rénovation de l'école, en lieu et place de l'aménagement d'une salle de réunion,

- **de modifier** la décision de la Commission permanente du 29 septembre 2017 en affectant la subvention de 8 181 € qui avait été allouée la commune de **Marcilly-sur-Maulne** pour l'acquisition de nouvelles structures de jeux, à la commune de **Marcilly-sur-Vienne**.

- **d'annuler** la subvention de 116 250 € allouée à la commune de Semblançay par délibération de la Commission permanente du 24 mars 2017 l'aménagement et l'embellissement du centre bourg.

- **d'allouer** à la Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan une subvention 116 250 € pour l'aménagement et l'embellissement du centre bourg de Semblançay.

- **de ramener** la subvention allouée par la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune d'Au-trèche pour la réfection du terrain de tennis au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale de 5 749 € à 1 871,84 € ; le montant définitif du projet étant de 3 743,68 € HT.

- **de ramener** la subvention allouée par la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune de Braye-sous-Faye pour la remise en état de la voirie au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale de 5 938 € à 5 425,70 € ; le montant définitif du projet étant de 10 851,40 € HT.

- **de ramener** la subvention allouée par la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune de Bueil-en-Touraine pour le changement de la chaudière de la salle des fêtes au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale de 5 924 € à 5 068,50 € ; le montant définitif du projet étant de 10 137 € HT.

- **de ramener** la subvention allouée par la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune de Pouzay pour les travaux d'entretien de la voirie au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale de 9 705 € à 9 069,82 € ; le montant définitif du projet étant de 18 139,63 € HT.

- **de ramener** la subvention allouée par la Commission permanente du 24 mars 2017 à la commune de Saint-Antoine-du-Rocher pour l'installation d'un panneau lumineux d'information au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale de 14 363 € à 10 350 € ; le montant définitif du projet étant de 20 700 € HT.

<i>Identification A.P.</i>	<i>Montant voté</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Proposition de désaffectation</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE006O005 Solidarités et Développement territorial AP16 FDSR 2016 - 2018	12 000 000 €	9 687 538,57 €	-9 893,14 €	2 322 354,57 €

EDUCATION

30 FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS (ID WD : 6515)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'affectation et la désaffectation d'Autorisations de Programme.
 Il présente l'attribution de dotations exceptionnelles.
 Il détaille l'attribution de dotations permettant la pratique de l'EPS.
 Il propose la nomination d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration du collège de Nouâtre.
 Il propose l'attribution de logements de fonction.
 Il propose l'attribution d'une subvention au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

LES AFFECTATIONS/DESAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les grosses réparations sur les collèges

Lors de la modificative 2017, l'Autorisation de Programme. « Grosses Réparations 2017/18 » a été augmentée de 250 000 € afin de permettre la réalisation d'aménagements divers souhaités par la collectivité au sein des collèges publics d'Indre-et-Loire.

En conséquence, il convient de revaloriser l'affectation de **250 000 €**.

Les dotations de fonctionnement et d'équipements - publics

Lors de la décision modificative 2017, l'Autorisation de Programme et les crédits de paiement 2017 ont été augmentés de 310 000 € pour répondre aux demandes jugées prioritaires au regard de la vétusté ou du manque de matériel.

En conséquence, il convient de revaloriser l'affectation de **310 000 €**.

LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT – AIDES EXCEPTIONNELLES

Le collège Alcuin de Cormery souhaite acquérir du matériel d'espaces verts permettant ainsi d'améliorer les conditions de travail de l'ouvrier professionnel de l'établissement. Il est proposé une aide globale de **3 477,73 €**, permettant au collège d'acheter une débroussailleuse, un taille haie et une tondeuse autoportée.

Le collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes a sollicité une aide exceptionnelle afin d'acquérir une tondeuse autoportée et une débroussailleuse pour l'entretien des nombreux espaces verts. Il est proposé une aide à hauteur de **3 064 €**.

Le collège Corneille de Tours a sollicité une aide départementale pour renouveler son taille-haie, matériel qui n'est plus en état de fonctionner. Il est proposé une aide à hauteur de **694,17 €**.

Afin d'accompagner les agents de maintenance des collèges dans la réalisation de travaux de peinture, le Conseil départemental participe aux frais de main d'œuvre dès lors qu'ils ont fait appel à une association intermédiaire. Le collège prend à sa charge les coûts des matériels et des matériaux. Ce dispositif a été mis en place dès juillet 2017. Le collège Patrick Baudry de Nouâtre a ainsi pu procéder à plusieurs rénovations de peinture pour un montant de 1 224,60 €.

Il est proposé de prendre en charge les coûts de main d'œuvre à hauteur de **1 224,60 €**.

LE TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

En vertu de l'article L 214-4 du Code de l'Education, le Conseil départemental est tenu de prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Il s'agit de verser aux collèges la subvention qui leur permettra d'organiser les déplacements vers les équipements sportifs pour la période scolaire de septembre à décembre 2017.

Après appel aux reliquats des collèges, sont proposées les dotations suivantes :

- Collège Jean Roux de Fondettes : **2 332,20 €**

- Collège André Duchesne de L'île Bouchard : **5 720 €**
- Collège de l'Arche du Lude de Joué-Lès-Tours : **600 €**
- Collège Pablo Neruda de Saint-Pierre-des-Corps : **2 618 €**

LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Conseil départemental est tenu de permettre la réalisation des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive des collèges publics.

Une convention tripartite Conseil départemental financeur, - collège, locataire - commune ou structure intercommunale (propriétaire des équipements) permet la prise en charge financière des équipements selon un barème de location horaire convenu entre ces trois partenaires.

Le collège Jean Roux de Fondettes utilise pour des raisons pratiques le centre aquatique Carré d'O de La Riche du 11 au 23 décembre 2017. Il est proposé la prise en charge du coût de location, à hauteur de **548,88 €**.

LE RENOUVELLEMENT DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Par délibération en date du 25 septembre 2015, l'Assemblée départementale a délégué ses pouvoirs à la Commission Permanente en matière de désignation des personnalités qualifiées siégeant dans les Conseils d'Administration des collèges publics.

Le mandat d'une durée de 3 ans des personnalités qualifiées a expiré au 31 août 2015.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, dans ses articles R 421-14 et suivants, il convient de procéder au renouvellement de celles-ci, pour la période du 01 septembre 2015 au 31 août 2018.

La désignation de Monsieur ANTONI François, cadre militaire proposé par le Principal du collège de Nouâtre a été acceptée par les élus du canton de Sainte-Maure-de-Touraine afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Patrick Baudry de Nouâtre en tant que première personne qualifiée.

LES LOGEMENTS DE FONCTION

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, relatives au Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 et plus particulièrement ses articles R.216-4 à R.216-19 et de l'article R.2124-78 du Code Général de la Propriété Publique, relatifs aux concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE et de la loi du 28 novembre 1990 pour les agents ATTEE, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir :

1. se prononcer sur les propositions de concessions de logements faites par les Conseils d'Administration des collèges ;
2. fixer le taux d'actualisation de la valeur annuelle des prestations accessoires.

Proposition d'attribution de logements de fonction pour l'année scolaire 2017-2018

Les propositions soumises à votre approbation sont regroupées, ci-après, selon la mise à disposition par nécessité absolue de service ou à titre d'occupation précaire, avec pour date d'effet, le 1^{er} septembre 2017.

D'autres rapports vous seront donc proposés ultérieurement pour compléter celui-ci.

Les concessions par nécessité absolue de service

Ce type de concession comporte la gratuité du logement nu ainsi que l'exonération d'une partie des charges locatives s'y rapportant. Toutefois, le mode d'affectation change selon les effectifs globaux et de demi-pensionnaires :

Classement pondéré de l'établissement (dépend des effectifs globaux et de demi-pensionnaires)	N.A.S. pouvant être accordées
moins de 400 points	2
401 à 800 points	3
801 à 1200 points	4

1201 à 1700 points	5
1701 à 2200 points	6

La condition d'octroi est liée aux disponibilités de logements dans l'établissement et contraintes relatives aux fonctions des agents.

Les occupations à titre précaire

Ainsi que le permet l'article R 216-15 du Code de l'Éducation, lorsque tous les besoins liés à l'exécution du service public ont été satisfaits, le Conseil d'Administration, sur le rapport du Chef d'établissement, peut faire des propositions quant à l'attribution des logements demeurés vacants. Le Conseil départemental peut accorder à titre onéreux à des agents, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Afin de déterminer le coût de la location, le Principal du collège sollicite, conformément à l'article R 216-17 du Code de l'Éducation, l'avis du Service Départemental des Domaines qui en estime la valeur locative et arrête le montant de la pondération pour précarité d'occupation.

Les propositions figurent en annexe au présent rapport.

Les prestations accessoires

La Commission Permanente est également appelée à se prononcer sur le montant des charges soumises à exonération.

Outre la gratuité du logement, les personnels logés par nécessité absolue de service bénéficient d'une exonération des charges locatives à concurrence d'un plafond déterminé par le décret n°2008-263 du 14 mars 2008.

Le taux d'augmentation de ce plafond est fixé, chaque année, par le Département et correspond à celui de l'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation.

Il est donc demandé à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur le gel du taux d'actualisation de ces prestations pour les NAS a, et un alignement sur les mêmes montants pour les NAS b, pour 2018 et réparties ainsi qu'il suit :

NATURE DES PRESTATIONS	Rappel	
	VALEUR DES PRESTATIONS AU 01/01/2017	VALEUR DES PRESTATIONS AU 01/01/2018
NAS avec chauffage collectif	1 983 €	1 983 €
NAS avec chauffage individuel	2 643 €	2 643 €

LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE

Le nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a pour objectif de permettre le déploiement du très haut débit par la fibre optique sur l'ensemble du territoire d'ici 2023. Le département s'est engagé à assurer la desserte en fibre optique des 28 collèges ruraux en 2017-2018. C'est le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Il est proposé l'attribution de la subvention 2017 au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, à hauteur de **375 000 €**.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

Les Affectations/Désaffectations d'Autorisations de Programme

- d'affecter un montant de 250 000 € sur l'Autorisation de Programme « AP 17 GR 2017 Collèges »,
- d'affecter un montant de 310 000 € sur l'Autorisation de Programme « AP 15 Mobilier scolaire »,

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : Désaffectation et Affectation	Disponible sur affectation
GE097O005 Grosses réparations sur les collèges AP 17 GR Collèges 2017 - 2018	5 250 000 €	5 000 000 €	+ 250 000 €	0 €
GE043O001 Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics AP 15 Mobilier scolaire 2015 - 2017	1 710 000 €	1 400 000 €	+ 310 000 €	0 €

Les dotations globales de fonctionnement – aides exceptionnelles

- d'attribuer une dotation 3 477,73 €, pour l'année 2017, au collège Alcuin de Cormery au titre de l'achat d'une débroussailleuse, d'un taille haie et d'une tondeuse autoportée.
- d'attribuer une dotation 3 064,00 €, pour l'année 2017, au collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes au titre de l'achat d'une tondeuse autoportée et d'une débroussailleuse.
- d'attribuer une dotation 694,17 €, pour l'année 2017, au collège Corneille de Tours au titre de l'achat d'un taille-haie.
- d'attribuer une dotation de 1 224,60 €, pour l'année 2017, au collège Patrick Baudry de Nouâtre, au titre de l'intervention extérieure pour la réalisation de travaux de peinture.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65– fonction 221– article 65511/RESFONCT - Contributions obligatoires – établissements publics.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
193 310 € GE043O001 Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics 1161 65 - 65511 / 221 / RESFONCT	141 726,14 €	8 460,50 € Total engagé : 150 186,64 €	43 123,36 €

Le transport vers les équipements sportifs

- d'attribuer une dotation globale de 11 270,20 € aux collèges Jean Roux de Fondettes, André Duchesne de l'Île-Bouchard, Arche de Lude de Joué-lès-Tours, Pablo Neruda de Saint-Pierre-des-Corps selon la répartition annexée, au titre du transport vers les équipements sportifs de septembre à décembre 2017.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 - fonction 221- article 6558/ DOTEPESTR - Autres contributions obligatoires.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
343 211,80 € GE0430002 Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive – Publics 1185 65 - 6558 / 221 / DOTEPESTR	331 941,60 €	11 270,20 € Total engagé : 343 211,80 €	0 €

La location des équipements sportifs :

- d'attribuer une dotation globale de 548,88 € au collège Jean Roux de Fondettes, au titre de la location du centre aquatique du Carré d'O, pour la période de décembre 2017.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 - fonction 221- article 6558/DOTEPSLO - Autres contributions obligatoires.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 291 788,20 € GE0430002 Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive – Publics 1187 65 - 6558 / 221 / DOTEPSLO	1 064 791,01 €	548,88 € Total engagé : 1 065 339,89 €	226 448,31 €

Les Personnalités qualifiées :

- d'accepter la désignation de M. ANTONI François en tant que première personnalité qualifiée au collège Patrick Baudry de Nouâtre appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Les Logements de fonction

- d'attribuer, à effet au 1^{er} septembre 2017, selon les dispositions précitées, les concessions de logements de fonction par nécessité absolue de service, selon le tableau d'occupation des logements de fonction annexé.
- d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés individuels de concessions de logement et les conventions d'occupation précaires qui en découlent.
- de reconduire la valeur des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service.

La desserte en fibre optique

- d'attribuer une subvention d'investissement de 375 000 €, pour l'année 2017, au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique au titre de la maîtrise d'œuvre du projet de desserte en fibre optique des collèges ruraux du département d'Indre-et-Loire.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 - fonction 221- article 204152 - Autres groupements de collectivité bats et installations.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
375 000 €			
GE0430005 Diffusion des outils numériques publics	0 €	375 000,00 € Total engagé : 375 000,00 €	0 €
204-221/204152			

TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

VILLE	COLLEGE	DOTATION PROPOSEE
FONDETTES	Jean Roux	2 332,20 €
L'ILE BOUCHARD	André Duchesne	5 720,00 €
JOUE-LES-TOURS	Arche du Lude	600,00 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Pablo Neruda	2 618,00 €
TOTAL		11 270,20 €

TABLEAU D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Collèges	Type et surface du logement	Type d'occupation	Fonction	Nom	Date occupation	Date CA collège
JOUE LES TOURS Beaulieu	T4 de 96 m ²	COP	Professeur	CHANDON DEDIEU	01/09/2016	27/06/2016
AMBOISE Malraux	F4 de 148 m ²	NAS	Gestionnaire	LORETTE Véronique	01/03/2015	03/07/2017
AVOINE Becquerel	F3 de 76 m ²	NAS	Gestionnaire	AGEN Sophie	01/09/2017	04/07/2017
AVOINE Becquerel	F5 de 91 m ²	NAS	Principal	LERAY François	01/09/2017	04/07/2017
AVOINE Becquerel	F4 de 79 m ²	COP	Professeur	ARRAULT Mickael	01/09/2017	04/07/2017
AZAY LE RIDEAU Balzac	T4 de 100 m ²	COP	Secrétaire	PRADIER Amandine	01/09/2017	04/07/2017
BALLAN Cassin	T5 de 117 m ²	COP	Professeur	LE ROY Marie	01/09/2017	28/09/2017
BOURGUEIL Ronsard	T4 de 80 m ²	NAS	CPE	GELU Charlène	01/09/2017	03/07/2017
CHATEAU RENAULT Bauchant	F5 de 86 m ²	NAS	Gestionnaire	SERON Francine	01/09/2017	03/07/2017
CHINON Zay	T4 de 75 m ²	NAS	Gestionnaire	DELIGNY Laurent	01/09/2015	09/11/2015
ESVRES Brassens	F4 de 103 m ²	NAS	Principal	ALLAIN Éric	01/09/2017	27/06/2017
ESVRES Brassens	F4 de 84 m ²	NAS	Gestionnaire	GILLET Mélanie	01/09/2017	27/06/2017
FONDETTES Roux	F4 de 108 m ²	COP	Professeur	ADDE Guillaume	01/09/2017	03/10/2016
JOUE LES TOURS Arche du Lude	T5 de 119 m ²	COP	Secrétaire	HERRY Isaline	01/07/2017	27/06/2017

Collèges	Type et surface du logement	Type d'occupation	Fonction	Nom	Date occupation	Date CA collège
JOUE LES TOURS Beaulieu	T4 de 96 m ²	COP	Professeur	CHANDON DEDIEU	01/09/2016	27/06/2016
LOCHES Besse	F4 de 83 m ²	COP	Professeur	CHAUMETTE Nathalie	01/09/2017	27/06/2017
MONTLOUIS Prévert	T4 de 79 m ²	NAS	Gestionnaire	CONSTANCIEL David	01/09/2017	
PREUILLY Defferre	F4 de 100 m ²	NAS	Principal	HUMBERT Anne	01/09/2017	27/06/2017
SAINT CYR SUR LOIRE Bergson	T3 de 65 m ²	COP	Professeur	JARRE Hélène	01/09/2017	26/06/2017
SAINT PIERRE DES CORPS Stalingrad	T4de 73 m ²	NAS	ATTEE	ORY Alain	01/09/2017	07/07/2017
TOURS Ferry	T4 de 86 m ²	NAS	ATTEE	JIHAD Laëtitia	01/09/2017	26/06/2017

EDUCATION**31 FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PRIVÉS (ID WD : 6517)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

Le présent rapport a pour objet l'attribution du solde du forfait externat pour les 17 collèges privés d'Indre-et-Loire sous contrat d'association.

FORFAIT D'EXTERNAT

L'article L442-9 du Code de l'Education met à la charge du Département les dépenses de fonctionnement relatives aux Agents Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement sous contrat.

L'Assemblée Départementale a voté l'inscription budgétaire d'un crédit de 1 069 583 € au titre du forfait externat à répartir entre les collèges privés au prorata des effectifs et des forfaits (316.95 € pour les 80 premiers élèves ; 182,75 € pour les suivants ; 214,81 € pour classes d'insertion et 407,62 € pour les SEGPA).

Il vous est proposé de procéder au dernier des 3 versements annuels, soit un montant de 308 736 €, selon la répartition annexée.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

Forfait d'externat

- *d'attribuer une dotation globale de 308 736 € aux collèges privés au titre du solde du forfait externat selon la répartition annexée.*

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 65512 fonction 221/1 – Dotation de fonctionnement – Etablissements Privés.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 069 583 € GE044O001 Dotation Globale de Fonctionnement 1140 65 / 65512 / 221 / 1	760 847,00 €	308 736,00 € Total engagé : 1 069 583,00 €	0 €

FORFAIT EXTERNAT 2017 – Versement 3/3

Collèges privés	Effectifs	<i>Forfait théorique annuel 2017</i>	Forfait n° 3/3 ¹
Amboise - Sainte Clotilde	301	61 613,00 €	17 905,00 €
Bourgueil - Le Jouteux	186	41 917,00 €	12 221,00 €
Chambray lès Tours - Saint Etienne	278	57 673,00 €	16 585,00 €
Chinon -Saint Joseph	91	25 647,00 €	7 403,00 €
Joué lès Tours - Saint Gatien	684	132 056,00 €	38 252,00 €
Loches - Saint Denis	333	67 094,00 €	19 305,00 €
Preuilley sur Claise - Notre Dame	68	19 947,00 €	5 668,00 €
Richelieu - Le Sacré Cœur	126	31 641,00 €	9 133,00 €
Tours - Le Christ Roi	510	97 408,00 €	28 359,00 €
Tours - Maintenon	163	37 978,00 €	10 962,00 €
Tours - Marmoutier	390	76 856,00 €	22 062,00 €
Tours - Notre Dame la Riche	405	79 425,00 €	22 925,00 €
Tours - La Providence	181	47 383,00 €	13 616,00 €
Tours - Saint Grégoire	452	87 474,00 €	25 126,00 €
Tours - Sainte Jeanne d'Arc	289	59 558,00 €	17 008,00 €
Tours - Saint Martin	587	115 984,00 €	33 506,00 €
Vouvray - Sainte Thérèse	116	29 929,00 €	8 700,00 €
Total	5 160	1 069 583,00 €	308 736,00 €

¹: Les montants ont été arrondis

EDUCATION

32 JEUNESSE (ID WD : 6519)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'attribution de dotations au titre des actions jeunesse et politique éducative. Il présente l'aide aux Maisons Familiales Rurales d'Indre et Loire pour l'année 2017.

ACTIONS JEUNESSE ET POLITIQUE EDUCATIVE

Pour l'année 2017, le Conseil départemental a inscrit un crédit de 15 000 € réservé aux actions en faveur de la jeunesse et de la réussite éducative.

Viva Opéra

Le collège Honoré de Balzac d'Azay-le-Rideau a participé à l'opération « Viva Opéra 2016/2017 », dont le but est de faire découvrir l'opéra aux élèves de 4ème et de 3ème. Ils ont pu ainsi visiter le Grand Théâtre de Tours et ses coulisses, rencontrer des chanteurs, musiciens et chefs d'orchestre ou metteurs en scène, assister à une répétition et à une générale en soirée.

Il est proposé de prendre en charge les frais de transport pour un montant de **357,90 €**, correspondant aux déplacements des collégiens au titre de cette opération.

Fêtes musicales

Le collège Roger Jahan de Descartes a participé aux actions pédagogiques proposées par les « Fêtes musicales en Touraine », événement qui s'est déroulé le 20 juin 2017 à la Grange de Meslay. Il s'agit d'un échange : un artiste vient à la rencontre des collégiens au sein du collège, puis les collégiens vont au concert à la Grange de Meslay.

Il est proposé de rembourser à l'association Fêtes Musicales en Touraine les frais de transport qu'elle a payé pour le collège de Descartes et dont le montant s'élève à **370 €**.

Projet théâtre – Compagnie Möbius Band

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, le collège Philippe de Commines de Tours accueille la compagnie Möbius Band autour d'un projet théâtre, dans l'objectif de créer une section à destination des élèves. Les ateliers proposent des techniques théâtrales dans le but de progresser et réaliser une représentation publique en fin d'année.

Pour aider le collège dans le financement de ce projet (coût intervenants), il est proposé de lui verser une subvention s'élevant à **450 €**.

Les sorties culturelles

Le collège Jean Lévêque de Montrésor développe cette année un atelier autour de la danse.

Des danseurs professionnels vont intervenir dans le collège et quatre sorties sur cette thématique seront proposées aux élèves pour éduquer leur regard de spectateurs.

Il est proposé de prendre en charge une partie des frais de transport pour un montant de **1 000 €**, correspondant aux déplacements des collégiens au titre des sorties culturelles.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES (MFR)

Le Conseil départemental participe au financement de cette fédération qui comprend, en Indre-et-Loire, dix établissements (soit environ 1 600 élèves), dont neuf accueillent des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} en alternance.

Pour 2017 la participation du Conseil départemental s'élève à 70 000 € au total, affectée ainsi qu'il suit :

10 000 €	pour les dépenses de fonctionnement de la Fédération départementale,
10 000 €	pour les dépenses de fonctionnement des neuf établissements,
50 000 €	pour l'équipement et la mise en conformité des locaux

Etablissements	Subvention
MFR d'Azay-le-Rideau	1 535,43 €
MFR de Bourgueil	1 102,36 €
MFR de La Croix en Touraine	1 023,62 €
MFR de Rougemont	2 362,20 €
MFR de Loches	1 259,84 €
MFR de Neuvy-le-Roi	984,25 €
MFR de Noyant de Touraine	393,70 €
MFR de Sorigny	1 023,62 €
CFA de Sorigny	314,96 €
Totaux	9 999,98 €

Il est proposé en annexe un avenant à la convention liant le Conseil départemental et la fédération des MFR, actant la participation départementale pour l'année 2017, présentée ci-dessus.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

Actions Jeunesse et Politique Educative :

- d'attribuer une dotation de 357,90 €, pour l'année 2017, au collège Honoré de Balzac d'Azay-le-Rideau au titre de l'opération « Viva Opéra 2016/2017 »,
- d'attribuer une dotation de 370,00 €, pour l'année 2017, à l'association Fêtes musicales en Touraine au titre de l'opération « Fêtes musicales en Touraine »,
- d'attribuer une dotation de 450,00 €, pour l'année 2017, au collège Philippe de Commynes de Tours au titre de son projet théâtre,
- d'attribuer une dotation de 1 000,00 €, pour l'année 2017, au collège Jean Lévêque de Montrésor au titre des sorties culturelles,

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6568 fonction 33 - Autres participations.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
15 000 €	12 262,11 €	2 177,90 €	559,99 €
GE0450001		Total engagé :	
Actions Jeunesse (hors CIO)		14 440,01 €	
1184			

65 – 6568 / 33		
-----------------------	--	--

Fédération départementale des maisons familiales rurales (MFR)

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €, pour l'année 2017, à la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales.
- d'accorder une subvention de fonctionnement totale de 9.999,98 €, pour l'année 2017, aux 9 établissements d'Indre-et-Loire, selon la répartition indiquée ci-dessous.

Etablissements	Subvention Proposée
MFR d'Azay-le-Rideau	1 535,43 €
MFR de Bourgueil	1 102,36 €
MFR de La Croix en Touraine	1 023,62 €
MFR de Rougemont	2 362,20 €
MFR de Loches	1 259,84 €
MFR de Neuvy-le-Roi	984,25 €
MFR de Noyant de Touraine	393,70 €
MFR de Sorigny	1 023,62 €
CFA de Sorigny	314,96 €
Totaux	9 999,98 €

Les crédits seront prélevés au chapitre 65– article 6574 – fonction 33 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.

- d'accorder une subvention d'équipement au titre de 2017 de 50 000 € à la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales pour l'équipement et la mise en conformité des locaux.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 –article 20422 fonction 33 – - subvention d'équipement versée aux organismes de droit privé – bâtiments et installations.

Crédits votés	Crédits annuels engagés anté- rieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
20 000 € GE0450001 Actions Jeunesse (hors CIO) 407 65 – 6574 / 33	0 €	19 999,98 € Total engagé : 19 999,98 €	0,02 €
50 000 € GE0450001 Actions Jeunesse (hors CIO) 1183 204 – 20422 / 33	0 €	50 000,00 € Total engagé : 50 000,00 €	0 €

**AVENANT A LA
CONVENTION TRIENNALE 2015-2017
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS FAMILIALES
RURALES DE TOURAINE**

Entre

le **Département d'Indre-et-Loire**,

représenté par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

d'une part,

Et

La **Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de Touraine**,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MOREAU,

d'autre part.

Vu la convention triennale signée le 25 février 2015

Vu le budget primitif pour 2017 adopté le 24 mars 2017

Le présent avenant a pour objet la détermination des montants de subventions versés par le Département au titre de l'année 2017

1^{er} Article

Pour 2017, la participation du Conseil départemental s'élève à 70 000 € au total, affectée ainsi qu'il suit :

10 000 €	pour les dépenses de fonctionnement de la Fédération départementale,
10 000 €	pour les dépenses de fonctionnement des neuf établissements,
50 000 €	pour l'équipement et la mise en conformité des locaux

Etablissements	Subvention
MFR d'Azay-le-Rideau	1 535,43 €
MFR de Bourgueil	1 102,36 €
MFR de La Croix en Touraine	1 023,62 €
MFR de Rougemont	2 362,20 €
MFR de Loches	1 259,84 €
MFR de Neuvy-le-Roi	984,25 €
MFR de Noyant de Touraine	393,70 €
MFR de Sorigny	1 023,62 €
CFA de Sorigny	314,96 €
Totaux	9 999,98 €

Article 3

La Fédération départementale des M.F.R. s'engage à :

- fournir le bilan d'activité et le compte rendu financier, accompagné de ses 2 annexes dans les 6 mois de l'année qui suit le dernier versement de la subvention,
- faire mention du partenariat avec le Conseil Général dans les documents de communication.

Article 4

Le Conseil départemental versera sa participation lorsque la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire,

Fait à TOURS, le

*Le Président de la Fédération
Départementale des M.F.R. de Touraine,*

*Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire*

Jean-Louis MOREAU

Jean-Gérard PAUMIER

TOURISME

33 DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE (CANTONS DE CHINON, LOCHES, LANGEAIS) (ID WD : 6776)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le Conseil départemental a lancé, en janvier 2017, un appel à projets pour son Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT) à destination des opérateurs privés, afin d'encourager l'émergence de projets innovants et/ou structurants dans une optique d'aménagement du territoire. Après avoir soutenu 17 projets, le Département est sollicité pour aider 3 nouveaux projets.

Le règlement adopté lors de la session du 24 juin 2016 précise que les projets retenus au titre du FIDIT doivent :

- favoriser l'innovation,
- élargir les cibles de clientèles,
- offrir de nouvelles expériences aux visiteurs,
- doter la destination de nouveaux équipements,
- faire évoluer les pratiques professionnelles touristiques.

La sélection des projets et la proposition des subventions se sont faites au regard des critères énoncés dans le règlement :

- caractère innovant,
- attractivité touristique,
- accessibilité au plus grand nombre,
- prise en compte de la clientèle étrangère,
- poids économique, nombre d'emplois concernés.

Il est précisé que le taux de soutien départemental ne peut excéder 20% du budget global présenté, excepté lorsque le porteur de projet sollicite un montant inférieur.

Cette aide est allouée sur la base du Règlement (UE) n°1407/2013 dit « de Minimis » du 18 décembre 2013.

- **SARL « VILLA COTTAGE »**

La SARL VILLA COTTAGE IN LOIRE VALLEY a développé, sur son site de Bréhémont, un nouveau concept d'hébergement, unique en France, le « Villa Cottage » (marque déposée), composé d'un mobil-home de grand confort disposant, à titre individuel, d'une terrasse spacieuse et d'une piscine individuelle en bois, hors sol.

Face au succès de ce mode d'hébergement qui affiche complet, depuis 2 ans, les gérants de l'entreprise ont décidé de reproduire ce concept sur le camping de Richelieu, qu'ils exploitent dans le cadre d'une Délégation de Services Publics depuis le 1^{er} juillet 2016. En complément des 8 mobil-home simples déjà implantés sur le site, accueillant en majorité des couples, cette offre locative innovante de 4 « Villa Cottage » vise à diversifier la clientèle en ciblant les familles avec enfants de 8/12 ans et à prolonger les durées de séjour.

Au total, l'entreprise emploie 3 salariés saisonniers sur ces deux sites.

Le montant de la dépense éligible est de 109 928 € HT, correspondant à une subvention départementale de **21 985 €** (20 %).

- **Association « LA SAULAIE »**

L'association « La Saulaie » participe au développement du tourisme social et solidaire au travers de la gestion du village vacances, implanté à Chédigny. D'importants travaux de modernisation de la structure ont été réalisés entre 2006 et 2013 afin d'augmenter les capacités d'accueil et de proposer des prestations de qualité au plus grand nombre, dans le cadre d'une démarche de développement durable (charte « Chouette Nature », certification ISO 14001 depuis 2012, engagement HQE et bâtiment BBC).

Le développement de « La Saulaie » se poursuit en lien avec la Loire à vélo, l'Indre à vélo, la Cité médiévale de Loches et le tourisme de nature, et nécessite de nouveaux investissements tels que la réfection du revêtement de la piscine, l'installation d'une chambre froide, la pose d'une fibre optique et divers autres travaux de rénovation.

L'association emploie 33 salariés dont 20 à équivalent temps plein.

Le montant de la dépense éligible est de 96 785 € HT, correspondant à une subvention départementale de **19 357 €** (20 %).

- **CHÂTEAU DE CINQ-MARS-LA-PILE**

Le château de Cinq-Mars-La-Pile, propriété de la famille UNTERSTELLER depuis 1957, est classé Monument Historique pour partie (tours, douves et pont). Le domaine s'étend sur 5 ha dont 2 ha de parc, sont ouverts à la visite tous les jours, en juillet, août et pendant les week-end en intersaisons.

De nombreux travaux de restauration ont été entrepris au fil des ans ainsi que la création d'un gîte qui génère environ 740 nuitées par an. La location de deux salles (d'une capacité d'accueil de 40 personnes) dans l'une des grandes tours du fortin, ainsi que des douves offrent un cadre remarquable à tout type de manifestations (mariages, fêtes, théâtre, expositions et conférences). Au total, le parc accueille un millier de visiteurs par an.

Le projet présenté consiste à réaliser des travaux de confortement et de restauration d'une tourelle de 10 m, située en bordure du mur des douves et jouxtant les communs. Cet édifice, antérieurement fragilisé par des fissures, a été grièvement endommagé par l'effondrement d'un pan de mur, consécutif à une fuite d'eau. Le projet a été confié à un architecte du patrimoine, en raison de l'inscription de la tourelle à l'inventaire des monuments historiques, et la DRAC a été sollicitée pour le soutenir à hauteur de 65 %.

Le montant de la dépense éligible est de 91 845 €. Il est proposé pour ce projet une subvention départementale de **24 000 €**, correspondant au montant sollicité : soit 12,51% de la dépense éligible.

Pour ces trois projets, une convention entre le Département et chacun des intéressés, figurant en annexe, est à établir, afin de définir les modalités de versement.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'affecter un montant de 65 342 € sur l'autorisation de programme AP17 FIDIT.*
- *d'attribuer à la **SARL VILLA COTTAGE IN LOIRE VALLEY** une subvention de **21 985 €** pour l'acquisition de 4 « villas cottages » sur le camping de Richelieu,*

- d'attribuer à l'Association LA SAULAIE, une subvention de 19 357 € pour des travaux de rénovation, ainsi que des équipements, du village de vacances situé à Chédigny,
- d'attribuer à M. Louis-Paul UNTERSTELLER, une subvention de 24 000 € pour les travaux de réfection d'une tourelle du Château de Cinq Mars La Pile.

Ces montants seront prélevés sur le chapitre 204, article 20422, fonction 94 - Subventions d'équipements aux personnes, associations et autres organismes de droit privé - Bâtiments et installations.

- d'approuver les termes des conventions ci-jointes pour chacun de ces projets et d'autoriser M. le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département.

Identification A.P	Montant Voté	Total des affectations antérieures	Propositions d'affectation	Disponible sur affectation
GE059O001 Diversification de l'offre touristique AP17 FIDIT 2017-2019	400 000 €	320 656 €	65 342 €	14 002 €



FONDS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

demeurant place de la Préfecture 37927 Tours cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017.

d'une part,

ET

La SARL VILLA COTTAGE IN LOIRE VALLEY

demeurant la Chambaudière – 37120 LA TOUR-SAINT-GÉLIN
Représentée par sa gérante Madame Edwige DAVID

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'installation, sur le camping de Richelieu, de quatre « Villa Cottage », structures uniques d'hébergement pour 4/6 personnes avec terrasse, piscine et terrain individuels.

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la SARL Villa Cottage In Loire Valley.

Article 2 – Engagement du porteur de projet

La SARL VILLA COTTAGE IN LOIRE VALLEY s'engage à réaliser des investissements qui portent sur 4 hébergements comprenant chacun un mobil home de 35 m², avec 2 chambres et 2 salles de bain, une grande terrasse en bois de 40 m², une piscine individuelle octogonale en bois de 5,10 m x 1,20 m et un espace vert de 400 m², ainsi qu'un barbecue individuel en pierre. Le coût total éligible de l'opération est de 109 928 € HT.

Dépenses éligibles prévisionnelles :

Mobil-Home	84 000 €
Terrasse bois	5 000 €
Piscine Bois	8 328 €
Barbecue	600 €
Accessoires Mobil-Homes	1 400 €
Assainissement	2 000 €
Chemins	6 600 €
Main d'oeuvre	2 000 €
TOTAL	109 928 €

En cas de non commencement de l'opération dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire, le projet est réputé caduc et la subvention annulée.

Le délai de réalisation du projet est fixé à 2 ans à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire. Si la réalisation du projet s'étend au-delà, une demande écrite de prolongation devra être adressée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, 3 mois avant le terme des 2 années.

[Retour sommaire](#)

La SARL VILLA COTTAGE IN LOIRE VALLEY s'engage à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans les six mois de l'année qui suit le dernier versement de la subvention, un compte-rendu financier, accompagné de ses deux annexes :

- première annexe : commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi que les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée,
- seconde annexe : information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapports aux objectifs initiaux du projet.

Article 3 – Engagement du Département d'Indre-et-Loire

Dans le cadre de la réalisation de ce projet touristique, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera à la SARL VILLA COTTAGE IN LOIRE VALLEY une subvention de **21 985 €** correspondant à 20 % d'une dépense éligible plafonnée à 109 928 €.

Cette aide est allouée sur la base Règlement (UE)n°1407/2013 dit « de Minimis » du 18 décembre 2013.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Dans le cas où les dépenses apparaîtraient inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de l'aide serait réduit au prorata du total des dépenses effectivement justifiées.

Dans le cas où l'activité d'hébergement touristique autour des « Villa Cottage » cesserait avant le terme des 5 ans visé à l'Article 2, la SARL VILLA COTTAGE IN LOIRE VALLEY aura l'obligation de rembourser au Département tout ou partie de la subvention correspondant au prorata temporis de la période restant à échoir.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Cette subvention départementale allouée sera versée selon les modalités suivantes :

- 25 % dès la notification de la subvention,
- 25 % sur présentation de 50% des factures acquittées,
- 50 % d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le porteur du projet et/ou un expert-comptable avec indication des dates de paiement.

Fait, à Tours, le

La Gérante
De La SARL VILLA COTTAGE
IN LOIRE VALLEY

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Edwige DAVID

Jean-Gérard PAUMIER



FONDS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

demeurant, place de la Préfecture 37927 Tours cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017.

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « LA SAULAIE »

Demeurant RD 31 – 37310 Chedigny
Représentée par son Président, Monsieur Christian FOUILLET

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de travaux de rénovation et d'équipements visant à moderniser les infrastructures touristiques du village vacances de « La Saulaie ».
La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Association « La Saulaie ».

Article 2 – Engagement du porteur de projet

L'Association « La Saulaie » s'engage à réaliser des investissements qui portent sur des travaux de rénovation et des équipements destinés à moderniser des infrastructures touristiques du village de vacances.

Le coût total éligible de l'opération est de 96 785 €.

Dépenses éligibles prévisionnelles :

Travaux et équipements cuisine	37 632 €
Equipements électriques	13 976 €
Revêtement piscine	16 222 €
Equipements salle de restaurant	19 722 €
Autres travaux divers	9 233 €
TOTAL	96 785 €

En cas de non commencement de l'opération dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire, le projet est réputé caduc et la subvention annulée.

Le délai de réalisation du projet est fixé à 2 ans à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire. Si la réalisation du projet s'étend au-delà, une demande écrite de prolongation devra être adressée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, 3 mois avant le terme des 2 années.

L'Association « La Saulaie » s'engage à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans les six mois de l'année qui suit le dernier versement de la subvention, un compte-rendu financier, accompagné de ses deux annexes :

- première annexe : commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi que les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée,
- seconde annexe : information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapports aux objectifs initiaux du projet.

Article 3 – Engagement du Département d'Indre-et-Loire

Dans le cadre de la réalisation de ce projet touristique, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera à l'Association « La Saulaie » une subvention de **19 357 €** correspondant à 20 % d'une dépense éligible plafonnée à 96 785 €.

Cette aide est allouée sur la base Règlement (UE) n°1407/2013 dit « de Minimis » du 18 décembre 2013.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Dans le cas où les dépenses apparaîtraient inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de l'aide serait réduit au prorata du total des dépenses effectivement justifiées.

Dans le cas où l'activité de ce Village Vacances cesserait avant le terme des 5 ans visé à l'Article 2, l'Association « La Saulaie » aura l'obligation de rembourser au Département tout ou partie de la subvention correspondant au prorata temporis de la période restant à échoir.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Cette subvention départementale allouée sera versée selon les modalités suivantes :

- 25 % dès la notification de la subvention,
- 25 % sur présentation de 50% des factures acquittées,
- 50 % d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le porteur du projet et/ou un expert-comptable avec indication des dates de paiement.

Fait, à Tours, le

Le Président de
L'Association « La Saulaie »

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Christian FOUILLET

Jean-Gérard PAUMIER



FONDS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

demeurant, place de la Préfecture 37927 Tours cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017.

d'une part,

ET

Monsieur Louis-Paul UNTERSTELLER

Propriétaire du Château de Cinq Mars la Pile
Château de Cinq Mars la Pile
37130 CINQ-MARS-LA-PILE

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en valeur patrimoniale et en sécurité du Château de Cinq Mars la Pile.

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à Monsieur UNTERSTELLER.

Article 2 – Engagement du porteur de projet

Monsieur Louis-Paul UNTERSTELLER s'engage à réaliser des investissements qui portent sur des travaux de confortement et de restauration de la tourelle ouest des anciens communs, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Le coût total éligible de l'opération est de 191 845 € HT.

Dépenses éligibles prévisionnelles /

Travaux de confortement d'une tourelle (maçonnerie et pierre de taille)	191 845 €
TOTAL	191 845 €

En cas de non commencement de l'opération dans les 12 mois à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire, le projet est réputé caduc et la subvention annulée.

Le délai de réalisation du projet est fixé à 2 ans à compter de la date à laquelle la convention est exécutoire. Si la réalisation du projet s'étend au-delà, une demande écrite de prolongation devra être adressée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, 3 mois avant le terme des 2 années.

Monsieur Louis-Paul UNTERSTELLER s'engage à produire, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans les six mois de l'année qui suit le dernier versement de la subvention, un compte-rendu financier, accompagné de ses deux annexes :

- première annexe : commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi que les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée,
- seconde annexe : information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapports aux objectifs initiaux du projet.

Article 3 – Engagement du Département d'Indre-et-Loire

Dans le cadre de la réalisation de ce projet touristique, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera à Monsieur Louis-Paul UNTERSTELLER une subvention plafonnée à **24 000 €** correspondant au montant sollicité pour un montant éligible plafonné à 191 845 €.

Cette aide est allouée sur la base Règlement (UE) n°1407/2013 dit « de Minimis » du 18 décembre 2013

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Dans le cas où les dépenses apparaîtraient inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de l'aide serait réduit au prorata du total des dépenses effectivement justifiées.

Dans le cas où l'activité de ce site cesserait son activité touristique avant le terme des 5 ans visé à l'Article 2, Monsieur Louis-Paul UNTERSTELLER aura l'obligation de rembourser au Département tout ou partie de la subvention correspondant au prorata temporis de la période restant à échoir.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Cette subvention départementale allouée sera versée selon les modalités suivantes :

- 25 % dès la notification de la subvention,
- 25 % sur présentation de 50% des factures acquittées,
- 50 % d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le porteur du projet et/ou un expert-comptable avec indication des dates de paiement.

Fait, à Tours, le

Le Propriétaire
du Château de Cinq-Mars-la-Pile

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Louis-Paul UNTERSTELLER

Jean-Gérard PAUMIER

ACTION CULTURELLE

34 ACTION EN FAVEUR DU CINÉMA ET DE LA LITTÉRATURE (ID WD : 6774)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien apporté aux actions menées en Indre-et-Loire en 2017 par Ciclic, l'Agence régionale dans les domaines du patrimoine cinématographique local et de la littérature.
Le bénéficiaire de la subvention devra appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016 destinées à valoriser l'intervention du Département.

Cinéma

En 2014, le Conseil départemental et Ciclic, l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, ont souhaité redimensionner leur partenariat. Ce travail a abouti à la signature d'une convention triennale 2015-2017.

L'avenant 2017 à cette convention vous est proposé incluant une participation financière du Conseil départemental à hauteur de 10 000 €.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Soutien aux pratiques artistiques :

Ciclic..... **10 000 €**

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 65 - article 65737 - fonction 311

- d'approuver les termes de l'avenant 2017 à la convention Ciclic et d'autoriser M. le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
12 160 € GE046O001 Soutien aux pratiques artistiques 1025 65-65737/311	0 €	10 000 € <u>Total engagé :</u> 10 000 €	2 160 €

**CINÉMA-LITTÉRATURE
CP DU 17/11/2017**

PROJET	BUDGET 2017 PLAN DE FINANCEMENT	REALISE 2016	PROPOSITION DE SUBVENTION
<p>32816-Ciclic - Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique 24, rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault Directeur : Philippe Germain</p> <p>L'Agence régionale Ciclic organise ses missions autour du cinéma et de l'audiovisuel (patrimoine cinématographique et audiovisuel, création, diffusion et éducation artistique) et du livre (économie du livre, rencontres avec les auteurs et les textes). En 2014, le Conseil départemental et l'agence Ciclic ont souhaité redimensionner leur partenariat au travers la signature d'une convention triennale 2015-2017. Le projet 2016 portait sur le soutien au patrimoine cinématographique sur le territoire de Sainte-Maure de Touraine, aux séjours d'auteurs en maisons d'écrivains (Carole Martinez au Prieuré Sant Cosme, Emmanuelle Pireyre prix Médicis 2012 au Château de Saché et Hélène Gaudy à la Devinière). Le projet 2017 concerne les mêmes volets : 1/ le soutien au patrimoine cinématographique : territoire de la Gâtine Tourangelle, recherche et collecte de films, numérisation des documents et projections à la salle Armand Moisant de Neuvy-Le-Roi 2/ séjours d'auteurs en maisons d'écrivains : Anne-James Chaton au Prieuré Saint Cosme, Christian Garcin au Château de Saché et Camille de Tolédo à la Devinière</p> <p><u>Avis technique et expertise :</u> Dans un contexte budgétaire tendu, il est proposé une baisse du soutien à Ciclic au titre de l'action culturelle. Il est à noter que les actions menées en partenariat avec Ciclic dans le domaine du cinéma sont complémentaires de nos dispositifs par ailleurs essentiellement consacrés à l'éducation à l'image des collégiens. De même en matière de littérature, l'action menée avec Ciclic au sein des maisons d'écrivains permet un soutien à la création, soutien peu spectaculaire mais important pour la vitalité de la vie littéraire. Elle complète en ce sens le travail mené par la maison des Écritures à Neuvy-le-Roi et la rencontre entre auteurs confirmés et grand public dans le cadre de la Forêt des Livres et du Chapiteau du Livre.</p>	<p align="center">Prévisionnel 2017 (Inv + fct)</p> <p>Total Dépenses-Recettes : 11 134 868 €</p> <p align="center">Convention 2017 CD- CICLIC</p> <p>Total Dép. prévues :15300 €</p>	<p align="center">Réalisé 2016 (Inv + fct)</p> <p>Total Dépenses :9 920 552 €</p> <p>Total Recettes :10 482 467 €</p> <p align="right">dont subventions : Etat : 2 096 290 € Région : 4 787 257 € CD 37 : 12 200 €</p> <p align="right">Autres Départements : 16 650 € Communes : 123 556 € Autres organismes : 10 280 €</p> <p>dont prod. des serv : 529 583 €</p> <p>Convention 2016 CD-CICLIC Total Dép. prévues : 18 160 € Total Dép. réalisées : 18 197 €</p>	<p align="center">10 000 €</p>

**AVENANT 2017 À LA CONVENTION TRIENNALE 2015-2017
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET Ciclic
L'AGENCE RÉGIONALE DU CENTRE POUR LE LIVRE,
L'IMAGE ET LA CULTURE NUMÉRIQUE 2017**

Entre

le **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER

dont le siège se situe Hôtel du Département, Place de la Préfecture – 37927 Tours cedex 9,

en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2017,

d'une part,

et

Ciclic, Agence régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, établissement public de coopération culturelle,

dont le siège social est situé 24, rue Renan – 37110 Château-Renault,

représentée par son directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN,

SIRET n°200 001 279 00013, APE n°5911 C,

d'autre part.

Préambule

Le Conseil départemental a exprimé sa volonté d'apporter un soutien à des structures œuvrant pour le développement de l'activité culturelle dans le département auprès de publics larges et variés. Dans ce cadre, il a ainsi soutenu Centre Images créé en 2006. En 2012, les missions de Centre Images et de Livre au Centre ont été réunies dans la nouvelle agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, dénommée Ciclic.

L'agence Ciclic a notamment pour mission de soutenir la création cinématographique, audiovisuelle et littéraire, de poursuivre des actions d'éducation à l'image, d'assurer la conservation du patrimoine et de favoriser la diffusion culturelle.

En 2014, le Conseil départemental et l'agence Ciclic ont souhaité redimensionner leur partenariat, dans le cadre des compétences de chacun, en redéfinissant les enjeux posés et en collaborant sur des actions qui rejoignent les politiques du Conseil départemental et les missions de l'agence. Ce travail a donné lieu à la signature d'une convention triennale 2015-2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Pour l'année 2017, l'aide du Conseil départemental à la réalisation des actions retenues s'élève à **10 000 €** (dix mille euros)

Patrimoine cinématographique – 3 000 €

Cette opération de collecte et de valorisation des films amateurs, menée en 2016 sur le territoire de Sainte Maure de Touraine est renouvelé en 2017 sur la Gâtine Tourangelle.

Pour la réalisation de ces actions dont le coût est estimé à 6 700 €, le Conseil départemental apportera son concours à hauteur de **3 000 €**.

Séjours d'auteurs en maisons d'écrivains – 7 000 €

Depuis la création du réseau Écrivains au Centre, réseau des maisons d'écrivain et lieux d'auteurs en région Centre-Val de Loire, l'agence Ciclic collabore avec les trois maisons d'écrivains du Conseil départemental que sont les maisons de Rabelais à Seuilly, de Balzac à Saché et de Ronsard à La Riche.

Le Département et l'agence Ciclic souhaitent promouvoir des échanges entre ces lieux dédiés à la mémoire d'écrivains et les auteurs contemporains. Ces maisons sont ainsi appelées à les accueillir, dans le cadre d'un dispositif de séjours d'auteurs (6 jours discontinus) comprenant des temps de présence, de découverte des lieux, d'écriture, de restitution et de sensibilisation en direction des publics scolaires, particulièrement les collégiens.

En 2016, le Musée Rabelais, Maison de la Devinière, sis à Seuilly, le Musée Balzac – Château de Saché, la demeure de Ronsard-Prieuré Saint Cosme accueillaient respectivement Hélène Gaudy, Emmanuelle Pireyre et Carole Martinez.

[Retour sommaire](#)

En 2017, le Musée Rabelais, Maison de la Devinière, sis à Seully, le Musée Balzac – Château de Saché, la demeure de Ronsard-Prieuré Saint Cosme accueilleront respectivement Camille de Tolédo, Christian Garcin et Anne-James Chaton.

Pour la réalisation de ce programme d'actions qui s'élève au minimum à 8 600 €, le Conseil départemental apportera son concours à hauteur de **7 000 €**.

Article 2

L'agence Ciclic s'engage à :

- mentionner le soutien du Conseil départemental dans toute communication relative à l'opération (affiches, tracts, communiqués),
- faire figurer le logo du Conseil départemental sur les documents de communication,
- associer le Conseil départemental aux conférences de presse organisées par Ciclic.

Article 3

Le Conseil départemental versera annuellement sa participation financière en une seule fois lorsque l'avenant aura revêtu son caractère exécutoire.

Les sommes dues par le Conseil départemental au titre de la subvention accordée par le présent avenant seront versées sur le compte n°C378 000 0000 clé 51 ouvert à la Banque de France.

Article 4- Litiges

4.1 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dès le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.2 En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après recours par voie amiable.

Article 5

Le présent avenant entrera en vigueur, une fois signé par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental au Directeur général de l'agence Ciclic, Monsieur Philippe GERMAIN.

L'avenant est conclu pour l'année 2017.

Fait en deux exemplaires à Tours, le

Le Directeur général
de l'Agence Ciclic,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Philippe GERMAIN

Céline BALLESTEROS

ACTION CULTURELLE

35 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MUSIQUE (ID WD : 6875)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet de soutenir les actions culturelles conformes aux objectifs du Département, portées par la ville de Tours pour le Grand-Théâtre et par l'ASSO pour le Temps Machine. Les bénéficiaires des subventions devront appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

L'action du Conseil départemental en faveur de la musique s'articule autour de plusieurs grands axes : l'enseignement, la création, la diffusion, les actions pédagogiques et de transmission, dans le champ des musiques classiques ou actuelles.

Il est proposé de reconduire nos partenariats avec les associations ou collectivités qui œuvrent pour le développement de l'action culturelle sur le territoire d'Indre-et-Loire, notamment deux structures de l'agglomération suivantes :

1/ Le Grand-Théâtre – Ville de Tours

Le Grand-Théâtre de Tours est la plus importante structure régionale dans le domaine lyrique et symphonique. Seule « maison d'opéra » de la région, il présente chaque année de nouvelles productions, seul ou en coproduction. Le 5 septembre dernier, le Conseil départemental s'est engagé par voie de convention auprès de la Ville de Tours à soutenir les actions du Grand Théâtre - à hauteur de 170 000 € - dont la coproduction lyrique A Midsummer Night's Dream de Britten (soit 70 000 € affectée à cette coproduction). Le présent rapport propose d'approuver les termes dudit contrat de coproduction, dont les représentations sont prévues les 13, 15 et 17 avril 2018.

2/ Le Temps Machine

Le Temps Machine (labellisé SMAC : Scène de Musiques Actuelles) est l'établissement de référence en matière de diffusion, d'aide à la création et aux émergences, et d'action culturelle dans le secteur des musiques actuelles amplifiées en Indre-et-Loire. Il est géré par l'association l'ASSO (délégation de service public). Il est proposé l'approbation d'un avenant n°2 (2017) pour la convention pluripartite d'objectifs 2013-2015 arrivée à échéance. Cet avenant a pour objectifs de :

- proroger pour 2017 l'attribution du label SMAC
- de considérer 2017 comme une année transitoire diligentant une mission d'inspection sur le dernier trimestre,
- d'engager collectivement le travail pour une future convention 2018-2021 tenant compte de cette inspection.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du contrat de coproduction lyrique à conclure avec La Ville de Tours pour le Grand-Théâtre, ainsi que ceux de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pluripartite d'objectifs de l'Asso pour le Temps Machine, et d'autoriser M. le Président à signer ces deux documents au nom et pour le compte du Département.*

**VILLE DE TOURS
GRAND THÉÂTRE DE TOURS**

**CONTRAT DE COPRODUCTION
ET DE PARTENARIAT SUR LES FRAIS DE PLATEAU
"A MIDSUMMER NIGHT'S DREAM" DE BENJAMIN BRITTEN**

Entre les soussignés :

La Ville de Tours, représentée par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué agissant en cette qualité,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015

pour le Grand Théâtre de Tours - 34 rue de la scellerie - 37000 Tours

N° Siret : 213 702 616 00094

Code APE : 9004 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1095580 / 2-1095581 / 3-1095582

Ci-après dénommée "Le Grand Théâtre"

d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

dont le siège se situe Hôtel du Département, place de la Préfecture - 37927 Tours Cedex 9,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2017,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Désireux de soutenir le développement de l'activité culturelle, notamment en permettant à un public le plus large possible de découvrir le répertoire lyrique, le Conseil Départemental d'Indre et Loire et la Ville de Tours-Grand Théâtre coproduisent pour la saison 2017/2018 l'opéra "A Midsummer Night's Dream" de Britten donné dans une nouvelle production décors, costumes et accessoires réalisés dans les ateliers du Grand Théâtre.

I) Présentation de l'opération

L'opéra, retenu d'un commun accord, sera présenté à Tours pour trois représentations au cours de la saison 2017/2018 : les 13, 15 et 17 avril 2018, dans une mise en scène de Jacques Vincey, décors de Mathieu Lorry-Dupuis.

Le Grand Théâtre de Tours produira le spectacle dans ses ateliers, dont le budget prévisionnel global peut être ainsi présenté :

A - Frais de production HT	110.507 €
Budgets Décors - Costumes - Accessoires - Nettoyage - Perruques - ...	
Salaires Décorateur - Costumier - Eclairagiste	
Renforts peinture - serrurerie - couture - accessoires - habillage - maquillage -	
- coiffage - machinistes - électriciens - accessoires - surtitrage - éditeurs	
Charges sociales - Défraiements - Voyages	
B - Frais de plateau à Tours	164.876 €
Artistes - Metteur en scène - Chef d'Orchestre - Chœurs - Figurants	
Honoraires agents - Charges sociales - Défraiements - Voyages	
Total HT	275.383 €
C - Orchestre (musiciens mairie et régie + charges + defs + voyages)	63.077 €
Total général HT	338.460 €

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire participera à cette opération à hauteur de **70.000 € (soixante dix mille euros)** selon la répartition suivante :

- Coproduction sur les frais de la production (A)	55.253,50 €
- Partenariat sur les frais de Plateau à Tours (B)	14.746,50 €
	70.000,00 €

II) Modalités de mise en oeuvre

Le Grand Théâtre de Tours mettra en place tous les moyens nécessaires pour réaliser les trois représentations de l'opéra aux dates prévues. Il engagera sous sa responsabilité l'équipe de conception (metteur en scène, décorateur, costumier, éclairagiste) et veillera au bon déroulement et à l'avancement des travaux.

Le budget prévisionnel de la coproduction, fixé à 110.507 € H.T. comprendra :

- Les achats des matériaux nécessaires à la construction des décors et accessoires, à la confection des costumes, des chapeaux et coiffes, le personnel de complément nécessaire à la construction des décors, la réalisation des costumes, la fabrication des accessoires et à la mise en peinture des décors ainsi que les locations et achats divers (perruques, chaussures,...) et le nettoyage.
- les cachets de conception et de réalisation du décorateur, du costumier, de l'éclairagiste et des renforts techniques (coiffeuses, maquilleuses, habilleuses, machinistes, électriciens, accessoiristes,...), les éditeurs, les droits d'auteur des créateurs, le surtitrage.
- les charges sociales, les défraiements et voyages de ces personnels.

III) Versement de la participation

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire versera sa participation à hauteur de **70.000 €**, après la signature du présent contrat. Cette participation devra être versée à

"Trésorier principal de TOURS-MUNICIPALE -
Domiciliation BDF TOURS - Code Banque 30001 - Code Guichet 00839 - N° Compte C370 0000000 - Clé Rib 32".

En aucun cas, le Conseil Départemental d'Indre et Loire ne pourra être sollicité au-delà de la somme précitée.

Dans le cas où le spectacle, pour des raisons diverses, ne pourrait être présenté, la Ville de Tours s'engage à reverser au Conseil Départemental d'Indre et Loire le montant total de la participation faisant l'objet du présent contrat.

IV) Location de la production décors-costumes-accessoires

Pendant la durée de la coproduction, les recettes de location de la production décors-costumes-accessoires seront réparties entre les coproducteurs selon les pourcentages suivants :

- Conseil Départemental d'Indre et Loire 50 %
- Ville de Tours - Grand Théâtre 50 %

Les contrats de location seront établis par le Grand Théâtre de Tours, puis signés par le locataire, et chacun des coproducteurs.

A l'occasion de chaque sortie de la production pour un autre théâtre, le coproducteur qui aura été sollicité, s'engage à exiger, de la structure qui recevra l'ouvrage, d'indiquer sur tous les supports de communication ou publicitaires les mentions :

***A Midsummer Night's Dream* de Benjamin Britten**

Coproducteur Conseil Départemental d'Indre et Loire - Opéra de Tours
Décors, costumes et accessoires réalisés dans les ateliers de l'Opéra de Tours

Par ailleurs, lors des représentations à Tours, les noms des coproducteurs seront mentionnés sur tous les supports promotionnels ainsi que sur le programme du spectacle.

V) Assurances

Chacun des coproducteurs devra garantir par un contrat d'assurance "tous risques" la valeur des matériels stockés par ses soins, pour une durée déterminée ou non. Cette assurance devra également garantir le matériel pendant les périodes de transport d'un coproducteur à l'autre.

VI) Durée de la coproduction

La durée de la coproduction est fixée à cinq ans et prendra effet à la date de signature du présent contrat.

Pendant la durée de la coproduction, la production décors, costumes et accessoires deviendra la propriété commune des signataires et sera entreposée dans les locaux appartenant au Grand Théâtre de Tours.

Au terme du présent contrat, les coproducteurs pourront, par accord mutuel, décider de sa prolongation par avenant. Sinon, sur décision du théâtre, la production sera réformée.

VII) Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

VIII) Attribution de juridiction

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront exercer un recours devant les tribunaux compétents.

Fait à Tours, le

en quatre exemplaires originaux dont deux seront remis au Conseil Départemental d'Indre et Loire

Le Président du Conseil départemental
d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Maire de Tours,

Céline BALLESTEROS



AVENANT 2017 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2016 SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES

LE TEMPS MACHINE – ASSOCIATION L'ASSO

ENTRE :

- **L'Etat-Ministère de la Culture**, représenté par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire.
- **La Région Centre-Val de Loire**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François Bonneau dûment habilité par la délibération de la commission permanente régionale en date du _____ (CPR n° _____).
- **Le Département d'Indre-et-Loire** représenté par le Président du conseil départemental d'Indre-et-Loire Monsieur Jean Gérard Paumier dûment habilité par la délibération de la commission permanente départementale en date du _____ (CPD n° _____).
- **La Métropole, Tours Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Philippe Briand, agissant en cette qualité et habilité à cet effet par délibération n° _____ du Bureau communautaire en date du _____,
- **L'association L'ASSO**, association loi 1901 sis 45 rue des Martyrs 37300 Joué-lès-Tours, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Guédet et le directeur de l'Asso-Temps Machine, Monsieur Hugues Barbotin titulaire des licences 1, 2 et 3.

VISAS

- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scènes de musiques actuelles-SMAC » ;
- Vu la convention triennale d'objectifs Scène de Musiques Actuelles (SMAC) 2013-2015 signée le 25 juin 2013 avec l'association Travaux Publics par les partenaires publics ci avant désignés, prorogée par voie d'avenant en 2016,
- Vu la convention de délégation de service public – DSP consentie par Tours Métropole le 14 décembre 2015 à l'association l'Asso pour la gestion par affermage de l'équipement Le Temps Machine sur la période 2016-2020,
- Considérant l'arrivée de Hugues Barbotin, directeur de la SMAC Le Temps Machine depuis le 1^{er} septembre 2016, suite au départ de Sébastien Chevrier qui a souhaité mettre fin à son contrat par rupture conventionnelle le 31 août 2016,
- Considérant la volonté de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Centre – Val de Loire, de considérer l'année 2017 comme intermédiaire à un nouveau conventionnement SMAC pluriannuel 2018-2021, au vu des conclusions de la mission d'inspection par les services de la Direction générale de la création artistique qui se déroulera sur le dernier trimestre 2017,
- Considérant la volonté de la Région Centre-Val de Loire de revoir les orientations de sa politique culturelle suite aux états généraux de la culture sur la période qui se sont déroulés,
- Considérant la volonté du Département d'Indre-et-Loire de poursuivre sa politique de soutien aux musiques actuelles,
- Considérant la volonté de Tours Métropole, à l'initiative de la création du Temps Machine, de poursuivre le soutien de la Métropole en direction des musiques actuelles amplifiées,
- Considérant les objectifs généraux poursuivis par l'association l'ASSO, qui gère la Scène de Musiques Actuelles Le Temps Machine depuis le 1^{er} janvier 2016 et le projet artistique et culturel porté par son directeur Hugues Barbotin,

PREAMBULE

Les Scènes de Musiques Actuelles jouent un rôle fondamental en termes de diffusion, d'aide à la création et aux émergences, et d'action culturelle.

De part leur diversité, elles garantissent au national la pluralité des projets artistiques et culturels.

Elles contribuent à refléter la diversité des propositions artistiques, des répertoires et des esthétiques de manière complémentaire aux autres labels musicaux et pluridisciplinaires.

C'est afin de poursuivre le soutien de la mise en œuvre du projet du Temps Machine, que le présent avenant, liant l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, Tours Métropole et l'association l'Asso, a pour objectif de fixer les conditions et moyens du développement du projet de la SMAC pour 2017.

Considérant la volonté des parties, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de poursuivre pour l'année 2017 les soutiens apportés au titre du label SMAC par les partenaires publics signataires, les objectifs généraux de la précédente convention 2013-2015 prorogée par voie d'avenant en 2016, ainsi que de préciser :

- le projet artistique et culturel 2017 du Temps Machine, (**annexe 1**)
- le budget réalisé 2016 et le budget projeté 2017 (**annexe 2**)

TITRE UNIQUE – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE

Article 4 Moyens financiers

L'article 4 est remplacé par un article ainsi rédigé

Pour lui permettre de mener à bien ses objectifs, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole apportent leur concours financier à l'association L'Asso – Le Temps Machine.

Les montants de ces concours s'établissent comme suit pour l'année 2017 :

Ministère de la Culture et de la Communication – Drac Centre :	118 000€
- fonctionnement	95 000 €
- service des publics	20 000 €
- action EAC DEPLO en coproduction avec la SMAC le Petit Fauchoux	3 000 €
Région Centre-Val de Loire :	61 000€
- au titre de sa politique culturelle - fonctionnement	40.000€
- au titre du dispositif Cap'Asso	21 000€
Conseil départemental d'Indre-et-Loire :	15 000€
- fonctionnement	15 000 €
Tours Métropole :	379 980 €
- fonctionnement dans le cadre de la délégation de service public	366 480€
- subvention exceptionnelle pour le festival Allotropique 2017	13 500€

Ce montant devant servir de base au montant versé par Tours Métropole en 2018.

Dans la perspective d'établir une convention pluriannuelle 2018-2021 des échanges spécifiques entre l'association et les partenaires, tant sur le contenu du projet que sur ses modalités financières de mise en œuvre, se tiendront au 1^{er} semestre 2018.

Le Président de l'Asso

Le Directeur du Temps Machine

Arnanud Guédet

Hugues Barbotin

Le Président de Tours Métropole

**Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire**

Philippe Briand

Jean Gérard Paumier

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

François Bonneau

Jean-Marc Falcone

Annexe 1 : Projet artistique et culturel 2017

Annexe 2 : Budget réalisé 2016 et budget projeté 2017

Le Temps Machine Espace Musiques Actuelles Tour(s)Plus



**LE TEMPS
MACHINE**
ESPACE MUSIQUES ACTUELLES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS

Projet artistique et culturel 2017



SOMMAIRE

PREAMBULE

1. LE PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE

- > Le contexte
- > Les objectifs du projet
- > La Responsabilité sociétale au cœur du projet
- > Une communication repensée

2. LA DIFFUSION

- > Une diversité d'esthétiques pour tous les publics
- > Un soutien à l'émergence et notamment à la scène locale et régionale
- > Une programmation partagée entre les acteurs
- > Des temps forts pour ponctuer la saison, et des rendez-vous réguliers
- > Des projets « hors les murs » pour rencontrer de nouveaux publics
- > Une politique tarifaire modérée et incitative à devenir un abonné fidèle.

3. LA SENSIBILISATION DES PUBLICS ET L'ACTION CULTURELLE

- > Des actions de sensibilisation sous différentes formes
- > La sensibilisation à la pratique artistique,
- > Le projet « Sur Mesure » : dispositif de médiation avec Culture du Cœur
- > « DEPLO » et « LTC » des dispositifs pour l'Enseignement Artistique et Culturel
- > Un Temps Machine 3.0

4. LA CREATION, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA RESSOURCE

- > L'accompagnement d'artistes professionnels
- > L'accueil de résidences de Pré-production et Création
- > L'accompagnement d'artistes locaux en complémentarité des dispositifs existants
- > La Répétition pour valoriser la pratique amateur
- > Le Centre de Ressources : un fond documentaire et des rdvous ponctuels

5. L'ECOSYSTEME ET LE RÉSEAU

- > Au niveau local - Un lieu structurant pour le territoire,
- > Une nouvelle relation au monde économique
- > La participation aux réseaux et groupements d'intérêt général.

PREAMBULE

Le Temps Machine, espace de musiques actuelles de Tours Métropole, a vu sa gestion confiée à l'Asso en janvier 2016. S'inscrivant à la suite d'un changement de délégataire, cette première année écoulée n'a pas été des plus simples à aborder : nouveau projet à partager, nouveaux publics à convaincre, contraintes financières plus importantes, fonctionnement et organisation à reformater, mutualisation des compétences...

Cette année 2016 aura été vécue comme une année de transition, comme une prise de marque, une période d'analyses, de compréhension et d'écoute. Elle aura été nécessaire pour permettre à l'Asso d'évaluer son projet et de structurer son équipe, afin que chacun se sente investi autour d'une vision commune, d'un projet fort et partagé. Ces évolutions auront nécessité de mettre en place un cadre organisationnel plus rigoureux et des outils de gestion financière et de ressources humaines adaptés. Mais ce travail se poursuivra en 2017 et sûrement encore par la suite, notamment pour ajuster l'ensemble du projet d'activités, tester de nouvelles idées et mesurer les prises de risques.

2016 aura répondu au pari fixé par la Métropole autour du développement de l'activité : doublement de fréquentation, augmentation des propositions, rencontre avec de nouveaux publics. Les sollicitations extérieures des acteurs culturels – mais aussi d'autres secteurs - toujours plus nombreuses montrent aussi au combien l'attente était forte autour du lieu...

2017 sera l'occasion d'enrichir ce travail tout en proposant un lieu de vie toujours plus ouvert, plus foisonnant, autour d'un projet artistique et culturel ambitieux : la musique comme art à part entière accessible pour tout un chacun, mais aussi et surtout comme outil, vecteur de lieu social, d'ouverture et d'émancipation. Voilà le fil rouge que se fixe l'Asso au travers de ses nombreuses missions de diffusion, de création, de sensibilisation, ou encore d'accompagnement. La (re)conquête des publics, la diversification s'accéléreront encore. Le Temps Machine deviendra un lieu pleinement dédié aux artistes et aux populations et ancré sur son territoire régional.

Pour poursuivre l'attractivité du lieu et le rendre toujours plus utile à son territoire nous continuerons également de questionner le rapport artiste/public. Pour cela, nous simplifierons la relation, démocratiserons les pratiques, favoriserons l'accès pour tous et la participation de tous en donnant du sens à l'ensemble des actions. Le lieu sera ouvert plus souvent, les temps forts et rendez-vous plus nombreux et populaires autour des musiciens d'ici et d'ailleurs, professionnels ou amateurs, en diffusion ou création, dans le cadre d'événements innovants ou de projets pluridisciplinaires partagés, ou encore autour d'actions culturelles ponctuelles ou au long cours, que l'on tâchera de rendre toujours plus accessibles aux publics les plus éloignés.

2017 sera également l'année de la nouvelle convention SMAC, enjeu important pour l'équipe associative et salariée. L'analyse réalisée sur l'activité et les nouvelles dynamiques mises en place serviront de réflexion pour finaliser un projet pour les 4 années à venir. Enjeu de réécriture d'autant plus fort qu'il s'inscrit dans un contexte économique délicat nécessitant dès 2017 un repositionnement fort de l'ensemble des partenaires pour assurer le développement du Temps Machine et répondre pleinement aux missions de service public qui lui sont confiées.

1. LE PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE

> Le contexte

Le Temps Machine doit être attentif à la qualité et à la diversité des propositions artistiques accueillies. Il doit aussi porter un projet culturel global cohérent étroitement articulé aux enjeux culturels et sociaux dont les musiques actuelles se font l'écho, tout comme il doit contribuer au développement du territoire en tant qu'acteur structurant de l'écosystème des musiques actuelles.

Le projet culturel et artistique du Temps Machine est construit autour de 3 grands axes :

- S'adresser à tous les publics en favorisant l'épanouissement, l'émancipation, la curiosité, l'esprit de découverte et la créativité, tout en provoquant des interactions sociales et générationnelles ;
- Soutenir la création artistique à travers l'accompagnement de projets, le soutien à la création et à la diffusion, et développer les pratiques et l'éducation artistique liées aux musiques actuelles ;
- Participer au développement et à la structuration du secteur des Musiques Actuelles à travers la mise en place de partenariats avec les différents acteurs de la filière.

Le Temps Machine dispose pour se faire de recettes propres de billetterie et de recettes annexes notamment liées à l'activité de bar et aux prestations de location. Il bénéficie également de cofinancements apportés par les différents partenaires du secteur comme le CNV ou la Sacem mais surtout par les partenaires publics : Tours Métropole, la Drac Centre, le Département d'Indre-et-Loire et la Région Centre Val de Loire.

Ces financements sont aujourd'hui en deçà des besoins permettant de répondre au mieux au cahier des charges fixé. Ils sont par ailleurs moins élevés qu'auprès des autres SMACS de la Région avec des missions de service public pourtant plus nombreuses sur un territoire en forte demande, avec notamment la gestion d'un centre de ressources et de trois studios de répétition.

Dans ce contexte, la structuration professionnelle des équipes est particulièrement difficile et nécessite une mobilisation forte et un investissement très important de la part des salariés. Il sera nécessaire de faire évoluer cette situation au cours de l'année 2017. Pour cela, un DLA (Diagnostic Local d'Accompagnement) est en cours de réalisation depuis fin 2016. Il proposera sûrement des évolutions dans la structuration de l'équipe, amenant la création de nouveaux postes, nécessitant des moyens financiers supplémentaires.

Concernant les moyens matériels, le lieu a été initialement très peu doté en équipement technique et aucun investissement n'a été effectué au cours des cinq premières années par l'ancien délégataire, rendant obsolète une importante partie du parc matériel. L'Asso doit alors prévoir en urgence un plan de financement pluriannuel qui répondra à des besoins en investissement importants. Ces investissements permettront au lieu un accueil technique en phase avec les besoins des projets accueillis, et lui offriront une meilleure attractivité pour les producteurs extérieurs sur les accueils de résidence ou locations. Ils nécessiteront, eux aussi, et dès 2017, une participation de l'ensemble des partenaires.

> Les objectifs du projet

Ces grands axes se traduisent par la mise en pratique de principes de fonctionnement liés à des objectifs concrets :

- Diffuser des artistes locaux, en devenir et confirmés en faisant preuve d'une véritable ambition artistique affirmée, éclectique et novatrice pour répondre à la soif de curiosité du public en perpétuel renouvellement sur une dimension régionale voire nationale.
- Pratiquer une politique tarifaire raisonnable afin de faciliter l'accès au plus grand nombre ;

- Soutenir la création en accompagnant de manière professionnelle des projets artistiques de groupes ou artistes amateurs et professionnels, afin de les aider dans le développement et la structuration de leur projet dans l'optique de participer au renouvellement artistique ;
- Concevoir des projets communs avec les structures culturelles et les associations du territoire afin d'enrichir, de décloisonner, de compléter et de diversifier l'offre locale et régionale ;
- Développer des projets d'action culturelle en direction du jeune public et des publics éloignés de l'offre artistique pour des raisons géographiques, sociales ou économiques.
- Favoriser et soutenir les initiatives et les implications citoyennes ;
- Permettre au public jeune d'être acteur de ses projets et de ses loisirs par la pratique ludique de la musique et développer des projets d'éducation artistique et culturelle ;
- Être un lieu de rencontres et de convivialité afin d'amener les citoyens à se rencontrer, de favoriser la mixité et d'être source de vie locale ;
- Permettre à tous de s'initier aux pratiques artistiques, techniques et aux méthodes de production de la musique à travers des formations et des ateliers d'initiations ;
- Être un relai privilégié pour les écoles de musiques et conservatoires locaux dans la mise en place de projets communs à destination des jeunes musiciens ;
- Participer au développement d'une information/documentation permanente sur les musiques actuelles dans leurs multiples aspects (artistique, culturel, administratif, économique, environnemental, de santé...) et la rendre disponible.
- Accompagner les jeunes associations dans la structuration de leurs projets ;

> La Responsabilité Sociétale au cœur du projet

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche responsable, construite autour de la logique de progression continue, l'Asso souhaite pouvoir faire mieux, tout en limitant les impacts négatifs sur son environnement et ses parties prenantes.

Il s'agit alors d'intégrer au quotidien, dans ses pratiques professionnelles, les questions de mieux vivre ensemble, d'écologie, d'économie sociale et solidaire ; de modifier nos comportements au sein de la structure, dans un contexte marqué par la crise économique, par des enjeux environnementaux et par une exigence accrue de solidarité.

Pour cela, l'Asso se fixe des priorités qui répondront à des réalités liées à l'activité et au lieu :

- Développement de la Citoyenneté / Sociabilité / Convivialité
- L'ouverture aux autres, au monde, relations à l'international
- Réflexion sur les questions environnementales : eco-mobilité, tri et limitation des déchets
- Economiser les énergies et l'eau
- Favoriser les circuits courts, développement local et biodiversité,
- S'inscrire en solidarité

> Une communication repensée

Après un important travail mené sur l'identité visuelle du lieu et le développement de son rayonnement sur le territoire depuis un an et demi, il est aujourd'hui indispensable de requestionner la question de sa visibilité sur les internet et d'intégrer à nos réflexions les nouvelles pratiques quotidiennes des publics. Ainsi, l'équipe se fixe certaines orientations pour 2017 :

- Proposer un programme papier plus concis, qui valorise néanmoins l'ensemble des actions
- Créer un lien nouveau entre nos publics et notre site internet en proposant des contenus éditoriaux quotidiens, variés, sur l'activité du lieu mais aussi plus généralement du secteur.
- Apporter des contenus vidéo plus réguliers avec l'appui de compétences extérieures.
- Inscrire les réseaux sociaux comme vecteurs de communication invitant les publics à consulter le site internet.

Pour cela un nouveau site, entièrement revisité et répondant à ces orientations, sera mis en ligne à la rentrée 2017, incluant par ailleurs un module de billetterie remis à jour pour une meilleure ergonomie pour le public et une utilisation plus efficace au quotidien pour les équipes.

2. LA DIFFUSION

Le Temps Machine, tout comme de nombreux lieux de diffusion, défend un projet qui s'inscrit dans un double enjeu : celui de répondre aux attentes de tout un chacun dans sa pratique culturelle quotidienne, mais aussi celui de l'émancipation et de la découverte. Le premier s'inscrit autour de propositions artistiques souvent plus médiatisées et donc plus facilement reconnues du public, mais doit néanmoins pouvoir répondre aux attentes des publics de niche, souvent inscrits dans une pratique et « consommation » musicales importantes avec des attentes fortes. Le second est à considérer comme une mission d'intérêt générale, permettant à la fois l'épanouissement personnel et le renouvellement des créations et l'émergence de nouveaux artistes.

Cette mission double est rendue aujourd'hui possible grâce à l'intervention publique, dont la part a fortement diminué depuis 2016, la rendant d'autant plus complexe.

Compte tenu de la présence de nombreux festivals de juin à septembre, les concerts au Temps Machine se concentreront entre fin septembre et début juin de l'année suivante, avec une pose entre mi-décembre et mi-janvier pour les fêtes de fin d'année.

Environ 90 concerts par an seront proposés (contre 60 en 2015) dans différentes configurations possibles : grande salle, club, hors les murs. Nous serons attentifs à un équilibre entre l'occupation de la grande salle et le club.

Outre la programmation classique de concerts, le lieu fera toujours preuve d'innovation en proposant également des soirées à thèmes, des concerts inédits, des événements transdisciplinaires, des créations, des cartes blanches, des concerts surprises, des expositions, des projections vidéos, des conférences, des débats, etc.

> Une diversité d'esthétiques pour tous les publics

C'est en tenant compte de ce double enjeu que le Temps Machine défendra une véritable identité culturelle grâce à une programmation pertinente, exigeante, équilibrée, novatrice et de qualité, tout en défendant une diversité musicale, ouverte à tous, en essayant de couvrir au maximum l'ensemble des esthétiques que représentent les Musiques Actuelles. Le spectre des musiques actuelles est très large, regroupant tout à la fois le jazz, le métal, la chanson, l'électro, les musiques du monde mais également le rock sous toutes ses formes. Ces musiques recouvrent des pratiques variées, définissent des publics distincts tout en soulignant des esthétiques plurielles.

Cet éclectisme nous paraît primordial afin de garantir notre mission de service public et d'être identifié comme un lieu ouvert à tous. Ce lieu a aujourd'hui trop souffert d'un repli sur lui-même, et doit pouvoir s'ouvrir à de nouveaux publics.

La programmation tiendra également compte de l'existant en travaillant sur la complémentarité avec les esthétiques défendues par les autres lieux ou acteurs du territoire, ce qui nous amènera à donner une priorité aux esthétiques faiblement représentées localement. La programmation tentera de trouver le juste équilibre entre les artistes médiatisés, les artistes "découverte" et le développement de la scène locale et régionale. Les artistes fédérateurs seront alors autant de leviers pour l'adhésion et la fréquentation de propositions réputées moins faciles d'accès.

De la même manière, et dans une volonté de sensibiliser les plus jeunes, différentes programmations dédiées au jeune public seront proposées tout au long de l'année, sur des formes variées et en partenariat avec l'ensemble des autres acteurs de la diffusion. Ce public sera le public de demain, nous devons y apporter une attention particulière, du plus jeune âge à l'adolescence. Dans ce sens, nous proposerons des concerts adaptés, combinés avec des ateliers de pratique.

> Un soutien à l'émergence et notamment à la scène locale et régionale

L'invitation d'artistes et de formations en développement et économiquement fragiles sera affirmée. Nous prolongerons ainsi notre rôle de prescripteur et assumerons pleinement la responsabilité artistique qui nous incombe.

Ce soutien pourra alors prendre différentes formes à la fois dans le cadre de premières parties ou d'afterworks, mais aussi par le biais de soirées dédiées comme des co-plateaux découvertes ou encore les TACKT (plateau de 2 groupes régionaux) par exemple.

Un travail particulier autour de la scène régionale sera réalisé par l'équipe en tenant compte notamment des différents dispositifs d'accompagnement locaux et régionaux portés par Jazz à Tours, Tous en Scène et la Fracama avec le Propul'son. Au niveau national et international, l'identification de projets émergents singuliers et pertinents sera réalisée par l'ensemble de l'équipe, favorisant ainsi l'ouverture et la diversité. Une concertation permanente avec les différents développeurs d'artistes, la veille internet, les déplacements en concerts et festivals, et la participation à différents dispositifs et réseaux artistiques, seront également autant d'outils utilisés pour répondre à cette mission de découverte.

> Une programmation partagée entre les acteurs

Partager l'organisation de concerts avec les associations locales s'inscrit naturellement dans le prolongement de l'histoire des musiques actuelles, à Tours comme ailleurs.

Partager l'organisation de concerts avec les organisateurs privés à but lucratif est une démarche que Le Temps Machine doit avoir. Avec la reconnaissance croissante par les pouvoirs publics de la dimension économique des projets artistiques, avec la prise en compte d'une dynamique de territoire de l'écosystème des musiques actuelles, partager la programmation avec les organisateurs privés prend plus de sens.

Mais partager la programmation, c'est aussi partager parfois les choix de programmation de nos concerts, ceux que l'ASSO organisent. La programmation se nourrit des personnes et acteurs locaux à travers des partenariats, coproductions ou cartes blanches à des artistes, des associations, labels, médias spécialisés ou encore de partenariats avec des acteurs culturels locaux. Nous serons néanmoins attentifs à la cohérence de ces concerts partagés avec le projet artistique global, et la forme des collaborations pourront varier en fonction de l'expérience des acteurs de manière à s'assurer d'un cadre professionnel.

Ce sont souvent des accompagnements de projets plus que des prestations de service. Ces mises à disposition du Temps Machine (murs, équipements son & lumière, personnel), peuvent être considérées comme des coproductions d'intérêt artistique et culturel.

Egalement, plusieurs projets seront portés conjointement en partenariat, co-réalisation ou coproduction avec certains autres acteurs du territoire, parmi lesquels le Petit Fauchoux ou encore l'Espace Malraux, mais aussi d'autres lieux non dédiés à la musique pourront trouver leur place. A noter l'accueil d'un projet de création porté par l'Astrolabe autour d'un échange international avec l'Inde que nous programmerons à la rentrée de saison 2017-2018 autour d'une soirée thématique, l'occasion de donner du sens et de la visibilité aux projets portés par les autres lieux du territoire.

Dans la pratique, les 90 concerts par an seront répartis comme suit :

- Concerts produits par l'ASSO / 65 à 70 en moyenne
- Concerts partenaires culturels et association / 15 à 20 en moyenne,
- Producteurs privés lucratifs : nombre de concerts sans limitation / 5 à 10 en moyenne,

> Des temps forts et des rendez-vous réguliers pour ponctuer la saison

Pour ancrer le lieu sur son territoire et développer l'envie de découvrir, il est indispensable de créer

des points de repères, des habitudes. C'est pour cela que l'équipe s'attachera à conceptualiser des soirées thématiques, de manière à lui donner sa propre singularité et favoriser la fidélisation de ses publics. Ainsi, nous imaginerons la mise en place de rendez-vous récurrents, de temps forts. L'action événementielle permettra alors de capter de manière intensive l'attention des publics.

Il y aura pour cela plusieurs temps forts dans l'année avec notamment 2 festivals, un lancement de saison et une soirée de fin d'année 2017.

La première édition du festival ALLOTROPIQUES, sera l'occasion pour la salle de proposer un projet fort, sur plusieurs jours, en dehors du Temps Machine, dans différents atypiques de l'métropole. L'objectif est simple : proposer un événement qui éveille la curiosité, qui donne à voir des projets singuliers dans une logique de transversalité, ouvrant sur les formes, les disciplines. Un savant mélange d'ateliers, projections, conférences, concerts, performances, pour ouvrir les esprits, et proposer des projets innovants originaux.

Egalement, le Festival SUPERFLUX, imaginé et conçu avec la complicité du Petit Fauchoux en est une illustration. De nouveau en 2017, Le Temps Machine s'associe à la Scène de Musiques Actuelles conventionnée, spécialisée en jazz et musiques improvisées Le Petit Fauchoux pour l'organisation du festival SUPER FLUX. Plus aventureux, il se veut un laboratoire foisonnant et une vitrine de la richesse de la création sonore actuelle.

Des rdv réguliers, initiés en septembre 2016, seront également proposés toute l'année. Nous retrouverons alors les afterworks (de 18h30 à 22h00 une fois par mois) qui permettent une ouverture du lieu différente, de sorte à en faire un véritable lieu de vie et de permettre des découvertes artistiques étonnantes. Le projet « Du son à la maison », concerts chez l'habitant, accueillera environ 40 personnes sur chacune des sessions proposées, sur des territoires souvent peu habitués des propositions artistiques, et ce une fois par mois.

> Des projets « hors les murs » pour rencontrer de nouveaux publics

Le Temps Machine est un espace communautaire. Ses activités doivent rayonner à l'échelle de l'métropole et des 22 communes qui la composent. La participation du Temps Machine à des projets en partenariat avec d'autres acteurs et/ ou structures culturelles locales, notamment au sein de l'métropole, dans ou hors les murs, fait partie intégrante du projet que nous défendons.

Ces partenariats permettront de plus de développer une dynamique culturelle différente en élargissant le champ des propositions habituelles et en favorisant l'élargissement et la diversification des publics. C'est aussi une autre occasion de dynamiser l'image associée au Temps Machine et de justifier l'effort public.

Ces projets répondent d'abord à une envie de « faire ensemble » entre acteurs culturels. C'est aussi souvent une envie d'expérimenter d'autres façons de faire, d'autres façons de provoquer la rencontre entre artistes et publics, d'autres relations de partenariats, y compris avec les acteurs privés.

Nous allons chercher de nouvelles terres d'accueil, confirmer des complicités naissantes. Elles se feront notamment à l'occasion de nos temps forts de l'année.

Dans notre environnement proche - Joué les Tours (Les Années Joué, L'Espace Malraux / La Médiathèque / ...).

Avec les villes et équipements de l'Métropole : St Avertin & Le théâtre de l'Ephémère, La Riche & La Pléiade, St Cyr & L'Escale, Notre Dame d'Oé & l'Oésia, Le Conseil Départemental & le Prieuré St Cosme, Tours & le Théâtre Olympia, le Grand Théâtre ...

Avec les initiatives existantes localement, dans le domaine de la musique mais également dans les autres disciplines artistiques : Ecole des Beaux Arts, Mame, La Guinguette de Tours, Aucard de Tours, Rencontres de Danse Urbaine, Terres du Son, le 37^{ème} Parallèle, ...

A l'échelle nationale et selon les opportunités : Winter Camp Festival, Les Femmes s'en Mêlent, FAIR / Le Tour, Les Nuits Zébrées de Nova, Les Nuits de l'Alligator, Les Rockomotives, Les Inouïs du Printemps de Bourges, ..

De manière générale, nous allons nous employer à créer des passerelles entre les équipements de la métropole et particulièrement ceux dédiés comme nous à la création, ceux au service des artistes et des populations. Ainsi nous proposerons la circulation des oeuvres et des publics. Nous exprimerons à travers nos collaborations la porosité existante entre les disciplines tout en affirmant nos spécificités respectives.

> Une politique tarifaire modérée et incitative à devenir un abonné fidèle du lieu

Malgré le contexte budgétaire, l'effort sera maintenu en matière de politique tarifaire afin de permettre l'accès du lieu au plus grand nombre. Néanmoins, la politique sera revue à la rentrée de septembre 2017 de manière à simplifier la tarification mais surtout à favoriser la démarche d'abonnement au lieu, nécessaire pour favoriser les fréquentations sur les soirées « découvertes », toujours plus complexes à remplir.

Ainsi, les tarifs réduits pour chaque soirée seront retirés à la faveur d'un abonnement très accessible pour les demandeurs d'emploi et les jeunes, et entièrement gratuit pour les porteurs du PCE. L'objectif étant de proposer une différenciation réellement significative entre les tarifs normaux, les tarifs abonnés et les tarifs sur place. Certains événements comme les temps forts, les Rendez-vous du Centre, et certaines soirées découvertes seront en accès libre et gratuit pour tous.

Notre politique d'abonnement permettra de bénéficier de :

- Réduction du prix de vente sur place sur la totalité des concerts produits par la salle
- Tarifs réduits dans d'autres salles : L'Astrolabe, Le Chato'Do, Le Petit Fauchoux, ..
- Un concert gratuit par trimestre (minimum)
- Offres spéciales (présentations publiques de résidences, vernissages d'expositions, rencontres publiques, etc.)
- Invitation aux filages ou sorties de résidence
- Temps forts dédiés dans l'année (présentation de saison, fin d'année,...)
- Envoi du programme à domicile
- Il sera dorénavant géré « de date à date » afin de favoriser les abonnés en cours de saison

Le prix des billets pour un événement dépend de l'économie générale du concert : cachet artistique, coût de la mise en œuvre technique, notoriété du spectacle. Nous réadapterons bien entendu nos tarifs pour qu'ils restent « justes » pour tout un chacun. Le coût du billet sur place ne devra pas excéder les 30€ (sauf exception et avec l'accord du délégant).

Tarifs « Carte Abonnement » :

- Tarif normal 15 €
- Tarif réduit 5 €
- Tarif PCE gratuit

Pour une large part, la culture reste peu accessible aux ménages à bas revenus. A fortiori, elle est quasiment inaccessible aux personnes en situation de grande précarité, suivies par des structures d'insertion. Cultures du Coeur est née avec l'idée de mettre des places de spectacle à disposition gratuite des publics fragilisés. Nous nous sommes associés naturellement à leur démarche.

Avec pour objectif de rendre son lieu le plus accessible possible, l'Asso tisse également des liens fort avec Culture du cœur, véritable interface entre le milieu culturel et l'insertion sociale. Nous prévoyons ainsi pour chaque concert un certain nombre de billets gratuits destinés à des personnes qui n'ont pas accès à la culture en général.

3. LA SENSIBILISATION DES PUBLICS

Le projet d'une salle dédiée aux musiques actuelles ne peut pas se limiter à la simple diffusion de concerts. La réduction des inégalités face à l'offre culturelle et la création d'un lien social de proximité fort, doivent également guider notre projet pour l'ouvrir sur son environnement et en faciliter l'accès à tous les publics. Cet enjeu est encore plus fort lorsque l'on évoque le public jeune, car ces actions doivent permettre non seulement de préparer le public de demain, mais aussi de lui donner les clés pour se créer un bagage culturel, pour une meilleure compréhension du monde qui l'entoure. Une attention toute particulière est portée à la mise en place d'actions en direction du public scolaire, empêchés ou éloignés des biens et des lieux culturels. L'action culturelle du Temps Machine est indissociable du projet artistique. Elle permet l'accompagnement des formes les plus exigeantes. Elle favorise l'adhésion du plus grand nombre. Elle rayonne sur le territoire que ce soit en ville, en zone prioritaire ou en milieu rural, et ce de la maternelle à l'association de retraités. Il s'agit là d'un travail de terrain qui valorise chaque participant, donne les clefs pour une meilleure compréhension des activités. Il permet aussi d'enrichir la diversité des publics du Temps Machine.

Les actions prennent diverses formes. Elles sont aussi bien liées à la découverte du secteur professionnel, à la pratique, aux artistes ou à la diffusion de musiques et s'adresse à différents publics:

- publics jeune / développement de l'éducation artistique et culturelle,
- publics dits « empêchés »,
- personnes défavorisées et/ou en difficulté,
- populations éloignés des biens culturels, notamment en milieu rural.

> Des actions de sensibilisation sous différentes formes

Des interventions en milieu scolaire

Le collège et le lycée sont des périodes importantes de construction de la personnalité chez l'adolescent. Durant ces années, les goûts se forment et s'épanouissent (s'affranchissent des opinions parentales). Les adolescents ont souvent un intérêt particulier pour la musique. C'est là qu'il est intéressant de proposer un dispositif d'accompagnement au travers d'interventions en collège ou lycée, pour faire découvrir à ce public le fonctionnement réel de notre secteur d'activités et les conditions de production des musiques qu'ils entendent quotidiennement. Nous souhaitons à terme, les inciter à élargir leur univers musical et les soutenir dans la construction de leur démarche culturelle, plus personnelle et autonome car mieux informée.

Des conférences pédagogiques

Des conférences qui ont pour but d'éclairer sur l'histoire des musiques actuelles, sur les différents courants esthétiques, d'apporter des clés d'analyse afin d'alimenter et élargir les réflexions des publics sur les musiques actuelles.

Des visites découvertes

Les visites-découvertes du Temps Machine sont des moments très privilégiés pour les publics invités qui, en plus de s'approprier un lieu et un univers, ont parfois la chance de découvrir des artistes en plein travail sur scène. Ces visites peuvent mettre aussi l'accent sur les métiers du spectacle vivant. Des structures sociales (Culture du Coeur, Missions locales, les CCAS et des associations sociales du Département) ou scolaires utilisent ces sorties avec un objectif pédagogique de découverte des métiers, mais aussi afin de favoriser l'insertion des jeunes et de lutter contre l'exclusion.

Des répétitions commentées

Nous invitons les publics à assister parfois aux travaux de répétition des artistes.

Ces temps de découverte privilégiés sont importants dans le processus de compréhension et permettent une meilleure lecture. Pour le créateur, c'est l'occasion d'une première présentation de ses travaux ; pour l'auditeur, l'occasion d'une expérience intime souvent marquante.

Des rencontres avec les artistes

Nous provoquerons des temps d'échanges et de rencontres entre artiste et public chaque fois que cela sera possible. Les résidences seront l'occasion de mener des actions sur le territoire afin de provoquer la rencontre artistique, le partage, la découverte et l'échange d'expérience. Ces actions sont proposées en lien avec les pôles « accompagnement artistique » et « ressource » autour de rencontres, conférences, filages, masterclass, ateliers... à destination des musiciens amateurs, des scolaires, des écoles de musiques ou du tout public. Ces actions permettent de rendre visible et compréhensible le travail de création, de donner des repères, tout en créant de très beaux moments.

Des ateliers

Différents types de contenu seront proposés toute l'année pour différents type de public. Atelier d'écriture, de sérigraphie, de découverte d'Audioroom, de pratique instrumentale ou encore d'initiation à la MAO ou autres formes.

L'ensemble de ces actions seront proposées ponctuellement dans l'année ou intégrées aux différents temps forts, venant en complémentarité de propositions de concerts ou d'autres formes d'action de sensibilisation lors de ces moments privilégiés.

> La sensibilisation à la pratique artistique

En partenariat avec les structures éducatives, socio-culturelles ou sociales, ces projets s'adresseront tant à des publics scolaires (primaires, collégiens, lycéens), qu'étudiants, à des populations de tous âges et toutes catégories socio-professionnelles. Ce volet comprendra tant des actions longues et pérennes s'inscrivant sur la saison (Un chœur d'enfant, le projet Aux Arts Lycéens, un Parcours d'Education Artistique et Culturel en lien avec des collèges en coproduction avec Le Petit Fauchoux, ...) que des actions ponctuelles. Ces actions seront menées dans ou hors les murs, sur les scènes du Temps Machine ainsi qu'à l'extérieur.

Deux projets majeurs seront portés en 2017 : le projet « Sur Mesure » et le « des Etoiles plein les Oreilles ».

> Le projet « Sur Mesure » : dispositif de médiation avec Cultures du Coeur

Dans le cadre de la saison 2016/2017, nous nous associons avec Culture du cœur autour d'un projet musical et théâtral participatif à destination des habitants et habitantes de l'métropole tourangelle. Ce projet, initié en octobre 2016, s'achèvera en juin 2017 avec trois représentations publiques et ouvertes à tous.

Pendant 8 mois, une trentaine d'habitantes et habitants de l'métropole tourangelle participe activement à un processus de création, partageant une expérience artistique et culturelle singulière, mixte et intergénérationnelle. Un projet ambitieux et exigeant, visant à favoriser la participation et la promotion de la créativité de tous les publics.

Matthieu Desbordes, musicien et comédien tourangeau associé à la direction artistique (compagnie Supernovae) et accompagné par de précieux intervenants, conçoit la trame de ce spectacle musical *sur mesure* afin que chaque participant puisse y trouver une place, sa place. Egalement partenaires de ce projet, Le Petit Fauchoux et La Pléiade - Ville de La Riche accueilleront chacun une représentation du spectacle. Avec ce projet d'envergure, Cultures du Coeur poursuit la dynamique impulsée avec Chœur(s) de Ville(s), projet de création vocale féminine réalisé en 2013 dont les trois représentations avaient rencontré un véritable succès !

Ce projet s'adresse à toute personne souhaitant développer de façon active son rapport à la culture, à différents langages artistiques, et libre 2 heures le lundi matin et / ou le mardi après-midi, à partir d'octobre 2016. La première partie du travail sera musicale et théâtrale dans le cadre de répétitions hebdomadaires au Temps Machine. Il y aura du chant, des accompagnements avec des percussions, nous parlerons de divers sujets afin de nourrir l'écriture des chansons. L'accent sera

mis sur le plaisir qu'il y a à chanter en groupe et à développer sa voix. Nous profiterons aussi du lieu où se dérouleront les ateliers : Le Club du Temps Machine et son beau plateau. Nous y travaillerons des jeux théâtraux qui nous permettront de mieux nous rencontrer les uns les autres, et aussi de trouver nos marques sur une scène, qui est un endroit à découvrir et à comprendre. La deuxième partie de ces ateliers servira à mettre en forme un spectacle musical, dans lequel chaque participant puisse avoir une place, sa place. On y chantera accompagné par des musiciens et on y jouera aussi la comédie. Le spectacle sera ensuite joué trois fois durant le mois de juin 2017.

> « DEPLO » et « LTC » des dispositifs pour l'Enseignement Artistique et Culturel

DEPLO : Des Etoiles Plein les Oreilles.

Depuis plusieurs années, le Temps Machine et le Petit faucheur développent, sur demande, une offre pédagogique à l'attention des enseignants et de leur classe. Cette année, les deux Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) ont décidé de réunir leurs compétences en matière de sensibilisation des jeunes aux musiques amplifiées et, forts de leur expérience, de proposer aux collèges du département un accompagnement spécifique autour de ce champ artistique.

En répondant en septembre dernier à cet appel à initiatives, les enseignants des quatre collèges suivants seront accompagnés dans l'élaboration de leur projet : le collège Anatole France de Tours, Honoré de Balzac d'Azay-le-Rideau, Henri Becquerel d'Avoine, et Bernard de Fontenelle de Savigné-sur-Lathan.

Est donc offerte aux enseignants la possibilité de co-construire un projet pédagogique et culturel avec une réalisation finale obligatoire et si possible pluridisciplinaire autour d'une de ces propositions :

- « C'est quoi cette musique ? » ou la découverte ludique de la musique expérimentale et de l'improvisation.
- « Articule ! » ou l'art d'écrire des chansons et de poser sa voix.
- « Tu bosses dans quoi ? » ou l'exploration des métiers de la musique.

La base de travail étant la suivante :

- Des interventions d'artistes ou de professionnels de la musique au sein du collège
- Au moins un spectacle dans l'une des deux salles
- Des visites des SMAC et des rencontres avec divers intervenants,

Ce projet, soutenu par la DRAC - Centre-Val, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et l'Université François Rabelais de Tours, s'insère dans un protocole d'accord visant à développer dans le département les actions d'éducation artistique et culturelle au sein des collèges.

LTC : Lycéens et Théâtre Contemporain.

Ce dispositif s'ouvre cette année aux salles de musiques actuelles, pour permettre aux lycéens de pouvoir profiter des propositions faites également par nos lieux.

Le principe de l'opération repose sur la volonté de favoriser le contact des élèves et de leurs professeurs avec le théâtre contemporain et maintenant la musique, et de les inciter à poursuivre. Il s'agit de proposer à des classes des lycées de l'Académie d'assister à trois représentations théâtrales ou musicales dans l'année, choisies parmi les spectacles d'auteurs et/ou de metteurs en scène contemporains programmés dans la saison dans des salles de la région.

Ces représentations seront intégrées dans un dispositif pédagogique qui assurera aux élèves la rencontre avec le milieu artistique, une initiation à l'expression dramatique, une prise de conscience de l'importance citoyenne du théâtre et de ses enjeux.

Le Temps Machine proposera ainsi pour la rentrée 2017 différents concerts / ateliers / conférences qui pourront s'intégrer dans le cadre de ces parcours.

> Un Temps Machine 3.0

L'ère numérique du Temps Machine débute avec la Bubble Clock, autrement dit le 1% culturel imaginé par l'artiste lyonnais Julien Amouroux pour accompagner l'œuvre architecturale. Ainsi, le projet du Temps Machine est-il naturellement baigné de nouvelles technologies et d'esprit numérique. De la mise en oeuvre d'une billetterie en ligne dédiée, développée en partenariat avec une entreprise locale à la constitution d'une web communauté en passant par l'invention d'un portier à reconnaissance digitale permettant d'assurer un meilleur service aux usagers des locaux de répétition et plus récemment la conception d'une application accessible sur tablettes numériques, permettant à la fois la découverte des musiques électroacoustiques et l'initiation à la pratique des arts sonores, Audioroom. Le Temps Machine vit bien dans son époque.

L'Asso a repris le projet d'Audioroom initié en 2015 avec le soutien de la DRAC, Ciclic et la Région Centre Val de Loire. Elle souhaite faire vivre cette application plus que jamais auprès de ses différents publics. Véritable outil au service de l'émancipation construit autour de la découverte de la musique concrète et du montage sonore, cette application sera valorisée dans le cadre de différents temps de pratique et d'actions culturelles, autour de nos temps forts notamment, comme un véritable outil pédagogique. Le public jeune sera particulièrement concerné par ce dispositif et surtout les scolaires et les associations de quartiers. Le Temps Machine veillera par ailleurs à mettre à disposition cet outil et accompagnera dans leur pratique les différentes structures qui le souhaitent.

Inhérente au Centre Ressources, espace à la fois consacré à la documentation et à la mémoire des musiques actuelles, la captation vidéo des concerts programmés est systématique. Ainsi, nous collectons la mémoire du lieu tout en fixant l'esprit d'une époque. Un des enjeux demain sera de mettre en valeur ce travail, d'en assurer la nomenclature et le stockage, mais aussi de permettre aux groupes d'utiliser ces traces vidéo. Dès la rentrée 2017, des diffusions en streaming pour favoriser mieux encore le mouvement vers tous les publics. L'arrivée de la fibre depuis fin 2016 permettra de pouvoir faire évoluer ces usages dans les mois qui viennent.

4. LA CREATION, L'ACCOMPAGNEMENT, LA RESSOURCE

Les moyens affectés au lieu, conjugués aux compétences multiples qui gravitent autour de la structure ont rapidement positionné Le Temps Machine comme un pôle d'information, de formation, d'accompagnement et de professionnalisation pour les artistes amateurs, en voie de développement et professionnels, que ce soit au niveau local ou national, quelques soient leurs niveaux et leurs attentes.

> L'accompagnement d'artistes professionnels

L'accompagnement d'artistes professionnels s'inscrira dans le cadre d'un projet global et devra faire l'objet d'un contrat entre l'entité artistique accueillie et le lieu. Dans ce contrat, la salle s'engagera à accompagner un projet de création sur la durée, notamment en mettant à disposition des espaces de travail et en apportant un soutien administratif, artistique et technique aux artistes si nécessaire, en fonction de l'environnement professionnel du groupe déjà existant.

Le Temps Machine sera donc associé à l'artiste dans la réalisation de son projet, tout en pouvant être force de propositions et apporter son regard sur l'artistique.

Selon les cas, l'accompagnement pourra faire l'objet d'un financement supplémentaire extérieur permettant la prise en charge de frais annexes nécessaires au développement du projet de l'artiste (déplacements, cachets artistiques sur les temps de résidence, intervenants particuliers, etc.).

Ces financements pourront être envisagés auprès du CNV, de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil général, de la SACEM, de la SPEDIDAM et de l'ADAMI. L'équipe du Temps Machine aura la responsabilité de sélectionner les projets au regard du potentiel artistique et pédagogique des propositions qui pourront être transmises tant sur le plan local que national. Une démarche d'action culturelle et de sensibilisation devra dans la mesure du possible être menée autour de ce partenariat en direction de différents publics (scolaires, empêchés, musiciens...). Ces actions pourront se décliner de différentes façons en fonction du projet de l'artiste et de sa capacité à pouvoir intervenir en fonction des publics visés. Très souvent, l'accompagnement d'artistes professionnels inclut une phase de résidence scénique détaillée ci-dessous.

En 2017, nous proposons à différents projets de profiter de cette démarche, comme les Yacht Club, Thé Vanille, ou encore Aion ou les Ropoporose.

> L'accueil de résidences de pré-production et de création.

Le Temps Machine a été de tout temps un lieu privilégié de création et de répétition pour la préparation scénographique et scénique, avant un départ en tournée. Ce choix est favorisé par les performances acoustiques et la capacité d'adaptation aux nécessités techniques qu'offre le lieu. Les résidences professionnelles accueillies au Temps Machine font l'objet d'un cofinancement avec la structure représentant l'artiste, parfois avec le soutien direct du CNV (Centre National de la chanson et des Variétés) selon la nature du projet.

En 2017, La Terre Tremble, R'Wan, Eloise et Eric Chenaux ou encore Permis de reconstruire pourront profiter de ces accueils spécifiques.

> L'accompagnement d'artistes locaux en complémentarité des dispositifs existants

L'accompagnement est une boîte à outils très disparate en réponse à des demandes diverses et plurielles. Le Temps Machine mettra en place des réponses efficaces à l'ensemble des sollicitations dans l'esprit d'un véritable service public. Pour les amateurs musiciens, le niveau d'intervention s'appuiera sur une politique d'accompagnement réfléchi avec et pour le groupe. Le rôle d'une structure comme la nôtre dans la carrière d'un artiste est en effet bien souvent vague et répond tout à la fois à un travail de manager, de tourneur, de label et de directeur artistique soit autant de rôles demandant des compétences très singulières et non-inscrites directement dans nos missions. Aussi, la politique d'accompagnement de la salle sera réfléchi au cas par cas et au projet selon des critères objectifs (assiduité aux répétitions, nombre de concerts donnés par saison, projets discographiques et tournées) plus qu'artistiques. Cette logique se traduira par une assistance technique et logistique, un rôle de conseil juridique et administratif.

De manière générale, le schéma d'accompagnement correspondra autant que possible à un parcours qui passe par les différents espaces du Temps Machine articulé autour de 3 principaux axes :

- l'aide à la répétition,
- la préparation à la scène,
- le développement de l'environnement socioprofessionnel.

Le territoire est riche de dispositifs de repérage et d'accompagnement. Propul'Son, Le Télescope, Coup d'Boost, ... ils sont nombreux à exister. Le Temps Machine doit positionner son action en complémentarité de ces acteurs. Nous proposerons au cas par cas de nous associer au processus d'accompagnement en proposant la mise à disposition du lieu, des matériels et des personnels, en proposant des soirées dédiées, en mettant en avant l'existence de chacun d'eux.

Les conventions avec **Jazz à Tours** depuis 2016 et **Tous en Scène** et la **Fracama** en 2017 caractérisent cette logique de complémentarité et d'appui.

> La répétition pour revaloriser la pratique amateur

Nos actions doivent intégrer une des spécificités importantes des musiques actuelles : le très grand nombre de musiciens (dans leur diversité de postures et de statut, de l'amateur au professionnel). Si nous devons accompagner tous les niveaux de pratique musicale, nous avons une responsabilité toute particulière dans la revalorisation d'une pratique musicale en véritable amateur.

Tous les musiciens ne pourront pas vivre de la musique. Si nous devons encourager les plus talentueux, les plus impliqués, ceux qui ont fait de la musique une forme de « projet de vie », nous avons une responsabilité pour encourager les autres à faire progresser leur projet artistique, avec une démarche quasi-professionnelle, mais sans fantasmer sur la « réussite » possible, en valorisant une pratique de loisir exigeante.

Pas moins de 500 groupes en activité sur le département. Pour accompagner cette dynamique et l'amplifier, Le Temps Machine propose à tous ces artistes, débutant comme confirmés, des outils permettant de répondre à leurs besoins dans des conditions de travail optimum. Ces musiciens bénéficient de toute notre attention.

Fonctionnels, les 3 studios bénéficient d'un éclairage artificiel et d'un traitement acoustique optimal, conçu sur sol à ressorts anti-vibration avec des parois indépendantes. Ils sont entièrement équipés (batterie complète, parc d'amplis guitare et basse, sono, table de mixage et parc micros).

Ils sont répartis ainsi : 1 studio de 22m² & 2 studios de 30m² et 33m²

En 2015, environ 130 groupes ou artistes solo ont utilisé fréquemment ou occasionnellement les studios, soit environ 500 musiciens pour un total annuel de près de 6000h de répétition. Les studios seront ouverts 7j/7 de 9h à Minuit.

La tarification des studios reste identique :

- Abonnement annuel de 15€
- 3 € l'heure
- Forfait de 10h,20h,30h possible à 40€, 70€, 90€

> Le centre ressources : un fond documentaire et des rdvous ponctuels

Espace convivial et confortable à destination de tous, le centre ressources constitue un lieu privilégié d'accès à l'information sur les musiques actuelles (que celles-ci soient abordées sous l'angle artistique, culturel, professionnel, économique ou juridique). De nombreuses documentations sont en consultation libre. La billetterie y est également vendue sans frais de location. Espace privilégié d'accueil en journée, le centre de documentation est ouvert du mardi au vendredi, de 10h à 18h, ainsi que les soirs de concerts gratuits, de 20h à 21h.

Le fonds documentaire du Temps Machine se compose d'annuaires, d'ouvrages sur les métiers, la technique, sur les questions juridique ou administrative, des essais et écrits de réflexion autour des musiques actuelles ou encore sur l'histoire de la musique. On y retrouve également de nombreux DVD de documentaires sur des courants musicaux ainsi que sur des groupes, mais aussi l'ensemble des concerts filmés du Temps Machine depuis sa création.

Nous valoriserons en 2017 les actualités sur des infos ou l'évolution de notre secteur d'activité auprès des différents publics intéressés et porteurs de projets (équipe, association, musicien, etc.). La recherche se fera régulièrement par le biais d'un épiluchage des magazines culturels (New Noise, Rock'n Folk, Rap Mag...), techniques (Actualité de la scénographie, Sono mag...) ou spécialisés (association mode d'emploi, Jurisculture, la lettre du spectacle...).

Les informations recueillies seront ensuite communiquées aux personnes intéressées.

Les champs de recherche prioritaires seront :

- Législation du spectacle vivant (Jurisculture, la Lettre du spectacle...),
- Réglementation des structures juridiques (Association, Sarl, Auto-entrepreneur...),
- Technique (fiche pratique mao, nouvelles technologies...),
- Actualité musicale (sorties d'albums, livres, DVDs...),
- Fonds de documentation (rapports, mémoires, fiches pratiques...).

Les outils de recherche : Internet (sites, flux rss, newsletters...), Magazines, Réseau ressource
 Les moyens de communication : Mailing (abonnés, musiciens, bénévoles...), Newsletter, blog, site internet, facebook, Consultation et/ou emprunt de fonds de documentation, Temps de rencontre (rendez-vous personnalisés, rencontres info...)

De nombreux rendez-vous ouverts à tous sont proposés chaque trimestre en lien avec la programmation et selon une actualité ou thématique particulière. Ils sont ainsi catégorisés :

- Des conférences thématiques sur l'histoire de la musique abordée du point de vue de son évolution, des mouvements artistiques ou encore de son influence sur la société.
- Des films/documentaires, des docus-débats permettant l'échange avec des intervenants ou réalisateurs en lien avec le sujet traité dans le documentaire diffusé,
- « Les Rendez-vous Ciné »,
- Des rencontres-info sur des thématiques plutôt techniques et administratives autour de sujets variés définis en fonction des opportunités et des demandes récurrentes, ces rencontres info pourront ensuite donner lieu à des formations spécifiques,
- Des rencontres professionnelles sur des thématiques liées aux métiers de la culture et du spectacle, assuré par des intervenants professionnels : Sacem, Fédurok, Féarock, responsables de labels, tourneurs, promoteurs locaux, attachés de presse, programmateurs, éditeurs, disquaires, responsable de la sécurité des spectacles, etc,
- Des expositions d'œuvres en lien avec la programmation, un artiste, un courant musical ou en lien avec le thème abordé sur le trimestre.

Ces rendez-vous auront principalement lieu au Temps Machine, mais pourront également être proposés selon les opportunités et les projets dans d'autres lieux culturels de l' Métropole.

Des actions de prévention seront régulièrement organisées afin de prévenir les risques liés à l'alcool, aux drogues, à la sexualité et aux risques auditifs liés à l'écoute et à la pratique des musiques actuelles et amplifiées. Des plaquettes d'information ainsi que des bouchons d'oreilles continueront à être mis gracieusement à la disposition du public lors des concerts.

5. L'ECOSYSTEME ET LA MISE EN RESEAU

> Au niveau local « Un lieu structurant pour le territoire »

Dans une perspective de politique artistique et culturelle cohérente sur le territoire, il est important de poursuivre les collaborations avec d'autres équipements culturels. Chaque lieu de diffusion de l' métropole Tour(s)plus doit pouvoir développer sa propre identité artistique, afin d'en favoriser le repérage et l'appropriation par les publics.

Néanmoins, la mise en œuvre d'actions concertées, de projets communs, définis selon des problématiques de développement partagées et complémentaires, permettra de continuer à fédérer l'ensemble des acteurs locaux et de structurer une proposition culturelle pertinente et innovante pour le territoire.

La pertinence du projet se mesurera à sa capacité à répondre aux attentes et besoins des publics visés, tant en termes d'offre de diffusion, de soutien à la création et au développement artistique, qu'en termes de formation et d'accompagnement des pratiques amateurs. Dans cette optique, la concertation et le maillage avec l'ensemble des acteurs locaux permettront toujours de définir de

façon avisée les axes de développement prioritaires et de mettre en œuvre une complémentarité d'actions en adéquation avec les enjeux identifiés.

Cette mise en réseau des acteurs, mais aussi l'ouverture du projet au plus grand nombre par la mise en place d'une démarche participative des publics continuera de se concrétiser par la création de projets communs, de coréalisations artistiques innovantes, exportées hors-les-murs, ainsi que sur l'échange ponctuel de compétences (couplage d'informations, mise à disposition de personnel en soutien à des événements...).

> Une nouvelle relation au monde économique

Mondes économique et culturel ont souvent été opposés, pour des questions d'éthique ou encore d'indépendance, qui peuvent paraître comme une certaine forme de conservatisme parfois étriqué, au regard de la réalité de notre écosystème global. En effet, un lieu tel que le nôtre fait partie d'un écosystème général, où publics, non publics, acteurs culturels et associatifs, réseaux, prestataires, partenaires publics mais aussi partenaires privés représentent l'ensemble des parties prenantes qu'il touche de près ou de loin.

C'est pourquoi l'Asso a fait le pari que ces deux mondes peuvent être complémentaires si cette relation est finalement mise en place dans l'intérêt de notre projet de territoire tout en préservant les valeurs qui l'anime. Le monde économique comme participant à une culture plus présente auprès de tout un chacun, mais aussi une culture comme vecteur de développement économique. Voilà un juste équilibre à trouver, ce que l'Asso tente de faire dans sa démarche de Responsabilité Sociétale.

C'est dans ce sens que le Temps Machine poursuivra en 2017 le travail initié en 2016 et ouvrira ses portes aux entreprises du territoire qui le souhaitent afin de leur permettre de louer le lieu pour offrir des moments originaux proposés à leurs salariés, leurs clients ou partenaires. Conférences, assemblées générales, séminaires, présentation de produit ou forum, autant de possibilités que nous proposons aujourd'hui et qui permet à l'association de trouver de nouvelles ressources pour répondre aux contraintes économiques fortes. Ces choix sont alors toujours faits en inscrivant une dimension culturelle ou sociale aux événements accueillis. Ainsi ces nouveaux partenaires participent eux aussi à la diffusion culturelle auprès de nouveaux publics souvent peu habitués à fréquenter nos lieux.

Grâce à l'arrivée d'une personne salariée en charge de la « relation entreprise » depuis 2016, ces partenariats pourront continuer à être développés, sous différentes formes : mécénat de compétence, en nature ou financier, mais aussi partenariats construits autour d'une participation au projet ou contre échange de visibilité.

> Participer aux réseaux et groupements d'intérêt général

Le Temps Machine s'impliquera en 2017, comme en 2016, dans les espaces d'échanges et de concertations professionnels et institutionnels du secteur et au-delà.

Localement, il participera aux différentes concertations organisées au sein de l métropole et du département, mais aussi aux temps dédiés au repérage et sélection par les différents dispositifs d'accompagnement. Il participera également aux rencontres sur le développement de la filière des entreprises culturelles et créatives, et au réseau ESSAIM par exemple.

Régionalement, en tant qu'adhérent à la FRACA-MA (réseau des musiques actuelles en Région Centre Val de Loire), il participera aux différentes rencontres du Conseil d'administration dont il est membre, et prendra part à la vie du réseau, son fonctionnement et de sa structuration. Il sera investi sur la définition du projet et de ses objectifs, de s'investira dans les réflexions posées face aux problématiques du secteur. Il participera, comme il l'a fait en 2016, à la suite des travaux entamés dans le cadre des Etats généraux de la Culture, selon les modalités qui seront fixées courant 2017. Egalement, une importante concertation sera menée avec les autres SMACS de la région avec qui

nous sommes en lien direct pour construire nos projets de manière complémentaire et ainsi proposer sur le territoire régional des propositions cohérentes pour nos publics et faciliter ainsi leur circulation.

Nationalement, le Temps Machine est adhérent, comme l'ensemble des SMACS, à la Fédélisma (Fédération nationale des lieux de musiques actuelles). Il participe là aussi à la vie statutaire, et aux différents ateliers et espaces de réflexion. Il est également adhérent du SMA (Syndicat d'Employeurs des très petites entreprises des Musiques Actuelles) et participe aux différentes concertations régionales et nationales sur les différentes thématiques proposées.

D'une manière globale l'équipe du Temps Machine s'inscrit dans une concertation du secteur des Musiques Actuelles afin d'être au plus proches des réalités, des nouveautés, des informations administratives et juridiques ou encore pour anticiper les évolutions du secteur. La veille qu'il opère ainsi lui permet d'être expert du secteur des musiques actuelles, et un véritable « relais » auprès de tous.

			Réalisé 2016	BP 2017 ajusté
début fourchette	fin fourchette	libellé		
7061	706129999	Recettes de billetterie	199 906,62 €	205 000,00 €
70651	706519999	Recettes d'abonnements	5 290,93 €	5 000,00 €
7066000	706609999	Recettes locations de salle	13 379,00 €	13 400,00 €
70652	706529999	Recettes inscription locaux de répét.	4 409,08 €	6 000,00 €
706610	7066199	Recettes Locaux de répétition	14 769,58 €	15 000,00 €
706620	70662999	Recettes Prestations Evenementielles	35 235,84 €	33 000,00 €
7062000	706209999	Recettes Inscriptions Ateliers	395,84 €	250,00 €
706400	706499999	Recettes Filages	3 165,52 €	1 500,00 €
707210	7072999	Ventes de marchandises diverse	3 672,52 €	4 600,00 €
7081	7089999	Prestations Sponsoring	1 300,00 €	33 000,00 €
708600	708699	Recette de coréa	9 678,75 €	6 500,00 €
7071000	70719999	Recettes Bar	103 391,06 €	105 000,00 €
70000	739000	Autres Recettes	600,00 €	
		TOTAUX VENTES ET PRESTA	395 194,74 €	428 250,00 €
741210	74129999	Subvention DRAC	110 000,00 €	118 000,00 €
74140	74140000	Subvention Département	18 300,00 €	15 000,00 €
74140001	7414139999	Subvention Région	40 000,00 €	40 000,00 €
74150	74159999	Subvention Tour(s)Plus	380 000,00 €	366 480,00 €
742100	7421099	CNV aide diff	11 524,00 €	12 300,00 €
742110	7421199	CNV aide Res	3 000,00 €	0,00 €
742120	7421299	CNV droit de tirage		
742210	742219	SACEM	10 000,00 €	10 000,00 €
744100	744199	CAPASSO	21 000,00 €	21 000,00 €
744200	744299	Aide embauche CUI	4 994,88 €	7 000,00 €
74160000	74160000	Ville nde Joué les Tours	-533,75 €	
		TOTAUX SUB	598 285,13 €	589 780,00 €
756000	756999	Cotisations		0,00 €
	75800000	Autres produits de gestion	25,06 €	
		TOTAUX AUTRES PRODUITS	25,06 €	0,00 €
760000	769999	Produits Livret		
		TOTAUX PRODUITS FINANCIERS		0,00 €
770000	779999	Produits Exceptionnels		0,00 €

		TOTAUX PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	
7815000		Reprise provision pour risque	11 128,00 €	
7874000		Reprise provision pour gros travaux	10 000,00 €	10 000,00 €
		TOTAUX REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET	21 128,00 €	10 000,00 €
		TOTAUX PRODUITS	1 014 632,93 €	1 028 030,00 €

604100	604129	Achat spectacles, conf, proj	248 504,71 €	228 000,00 €
604130	604399	achat prestations diverses		
606100	606149	Fluides	16 425,47 €	15 000,00 €
6063000	606399	Fournitures entretiens et quipements	320,90 €	4 500,00 €
606400	606499	Fournitures de bureau	5 504,44 €	4 000,00 €
606500	606899	Decor, meubles, frais de regie	5 924,92 €	7 000,00 €
607000	607999	Approvisionnement bar	45 665,67 €	42 000,00 €
600	60999999	Autres Achats	3 158,47 €	
		TOTAUX DEPENSES ACHATS	325 504,58 €	300 500,00 €
611	61199999	Sous Traitance Gnrale	1 250,00 €	1 500,00 €
613510	613519	Location backline	12 113,78 €	15 000,00 €
613520	613549	Locations diverses et bureautique	3 861,00 €	4 000,00 €
615100	615599	Entretiens et vrifications	4 808,20 €	8 500,00 €
6156000	61561999	Maintenance	10 171,26 €	12 000,00 €
6160000	61699999	Assurances	8 203,47 €	9 500,00 €
6180000	61899999	Documentation /abonnement	1 250,99 €	500,00 €
6100000	61999999	autres services ext	708,00 €	
		TOTAUX SERVICES EXTERIEURS	42 366,70 €	51 000,00 €
621	621999	Personnel ext entreprise	2 689,93 €	0,00 €
622	6220999	Formations	690,00 €	1 500,00 €
622100	6226099	Honoraires administratifs	8 500,00 €	8 500,00 €
62261	6239999	Impressions, collages, distrib, pub	51 055,92 €	49 100,00 €
6240000	62499999	Transport de matriel	0,00 €	825,00 €
625110	625129	Voyages et dplacements	7 479,83 €	5 000,00 €
62561	625699	Hotel	24 377,60 €	27 365,00 €
62571	62572999	Restauration	31 503,30 €	27 000,00 €
6261000	62699999	Courrier , tlcommunications	4 640,92 €	2 000,00 €
627000	62799999	Frais Bancaires	3 125,40 €	2 600,00 €
62800000	6281999	Adhsions organismes professionnels	1 168,00 €	2 000,00 €
6282000	62829999	Encadrement public /scurit	43 227,54 €	40 000,00 €
62000000	62999999	autres charges annexes		1 500,00 €
		TOTAUX CHARGES ANNEXES	178 458,44 €	167 390,00 €
630000	636999	Taxes diverses (afdas apprentissage)	6 777,24 €	6 600,00 €
637000	637999	Taxe sur les spectacles		
6300000	639999	autres impots et taxes	2 699,26 €	2 500,00 €
		TOTAUX IMPOTS ET TAXES	9 476,50 €	9 100,00 €

641000	641119	Permanents	242 073,70 €	258 000,00 €
		Service Civique	2 163,50 €	2 400,00 €
64112	641129	Intervenants artistiques	0,00 €	150,00 €
641130	641139	Techniciens intermittents	47 755,52 €	35 000,00 €
641140	641149	Artistes intermittents	22 315,83 €	25 000,00 €
64140	641409	Indemnités RC	11 395,65 €	455,00 €
6400	649999	Charges sociales, formation, medecin	134 704,11 €	137 400,00 €
649000	649999	CICE	-18 896,00 €	-18 000,00 €
64000	649999	autres charges personnels		0,00 €
		TOTAUX CHARGES PERSONNEL	441 512,31 €	440 405,00 €
65000	651299	Droits d'auteurs et redevances	29 746,71 €	22 660,00 €
6516	651699999	Taxe sur les spectacles	7 733,14 €	7 175,00 €
65800	658199	Charges de gestion courante	2 256,35 €	0,00 €
650000	659999	autres		7 800,00 €
		TOTAUX AUTRES CHARGES	39 736,20 €	37 635,00 €
66000	669999	Charges financières		
		TOTAUX CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €
67000	679999	Charges exceptionnelles	150,00 €	
		TOTAUX CHARGES EXCEPTIONNELLES	150,00 €	0,00 €
6800	684999	immobilisations dotations ammortissements		10 000,00 €
685	685999	Provisions pour charges renouvellement et gros entretiens	10 000,00 €	10 000,00 €
680000	689999	autres Amortissements et provisions	1 578,54 €	2 000,00 €
		TOTAUX IMMO ET PROVISIONS	11 578,54 €	22 000,00 €
		TOTAUX CHARGES	1 048 783,27 €	1 028 030,00 €

Résultat

Résultat 2016	previsionnel ajusté
-34 150,34 €	0,00 €

ACTION CULTURELLE

36 SOUTIEN À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (ID WD : 6957)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien aux actions d'Éducation Artistique et Culturelle (E.A.C) menées dans les collèges avec le soutien du Conseil départemental et en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), les services départementaux de l'Éducation Nationale et l'Université François Rabelais. Ces actions concernent l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil départemental a choisi d'inscrire l'éducation artistique et culturelle comme l'un des axes structurants de sa politique culturelle.

A son initiative, un protocole d'accord innovant et inédit en France a été signé le 16 février 2015 pour trois années avec la D.R.A.C., les services départementaux de l'Éducation Nationale et l'Université François Rabelais. Il permet d'associer ainsi la formation des futurs enseignants au montage des projets pédagogiques et artistiques avec les collégiens. Chaque année scolaire, plusieurs projets appelés « projets phares » sont choisis par un comité de pilotage réunissant des représentants de chaque institution partenaire et proposés aux collèges par appel à projets.

Les actions sont accompagnées financièrement par la D.R.A.C et par le Conseil départemental. Les services de l'Éducation nationale contribuent à la réalisation des projets par leurs moyens propres, postes de coordinateurs, dotations horaires, participation au transport des élèves.

De plus, depuis quelques années, des ateliers de musiques actuelles sont mis en place dans les collèges en collaboration avec les professeurs. Ces actions de pratique artistique participent au développement culturel des collégiens et contribuent au rayonnement des établissements.

A noter également les propositions de la Licra-Touraine qui sollicite l'aide du Conseil départemental pour mener des actions éducatives à destination des collégiens (hors dispositif EAC).

Pour l'année scolaire 2017-2018, je vous propose d'examiner l'ensemble des projets joints en annexe.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Soutien à l'éducation artistique et culturelle

École de musique intercommunale du Val de l'Indre (collège Montbazou).....	1 300 €
École de musique Musica-Loire de Langeais/Cinq-Mars-la-Pile (collège de Langeais).....	2 500 €
École de musique de Cléré-les-Pins (collège Savigné/Lathan).....	2 500 €
École de musique Paul Gaudet d'Amboise (collège André Malraux à Amboise).....	2 500 €
École de musique intercommunale de Sainte Maure de Touraine (collège de Nouâtre).....	2 500 €
Association Tous en Scène	
pour l'Atelier de musiques actuelles au collège de Richelieu.....	4 000 €
pour le projet Alo Postale.....	6 000 €
La Maison des Ecritures - résidence littérature et écriture.....	7 000 €
La Belle Orange	
pour la résidence chorégraphique au collège de Bourgueil.....	7 000 €
pour la résidence chorégraphique au collège de Loches.....	2 000 €
Le Petit Fauchoux - projet "Des étoiles plein les oreilles".....	3 000 €

[Retour sommaire](#)

Ville de Tours – Conservatoire à Rayonnement Régional – Orchestre au collège.....	7 000 €
LICRA-Touraine.....	1 900 €

Ces montants seront prélevés

- pour la somme de 35 900 € chapitre 65 - article 6574 - fonction 311 - (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé)
- pour la somme de 13 300 € sur le chapitre 65 - article 65734 / fonction 311 (subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales)
- d'approuver les termes de l'avenant 2017-2018 au protocole d'accord E.A.C avec les différents partenaires, et d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
398 270 € GE046O003 Soutien à l'éducation artistique et culturelle 1026 65-6574/311	362 370 €	35 900 € <u>Total engagé :</u> 398 270 €	0 €
337 490 € GE046O003 Soutien à l'éducation artistique et culturelle 1024 65-65734/311	324 190 €	13 300 € <u>Total engagé :</u> 337 490 €	0 €

**ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
CP DU 17 NOVEMBRE 2017**

PROJET	BUDGET 2017-2018 PLAN DE FINANCEMENT	REALISE 2016-2017	PROPOSITION DE SUBVENTION
<p>ATALIERS DE MUSIQUES ACTUELLES Action de sensibilisation aux musiques actuelles dans les collèges Il vous est proposé de poursuivre le soutien aux écoles de musique et structures pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation prévus dans 6 collèges pour l'année scolaire 2017-2018</p>			
<p>30435 École de musique intercommunale du Val de l'Indre (SIGEMVI) Mairie de Veigné Place du Maréchal Leclerc 37250 Veigné Présidente : Nathia Pennetier <u>Collège Albert Camus – Montbazon :</u> L'école de musique développe depuis quelques années des actions en direction du public scolaire dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire de la Communauté de communes et plus particulièrement sur les communes de Veigné, Montbazon et Sorigny. Dans cette continuité, elle propose au collège de Montbazon depuis 2015-2016 des ateliers de pratique musicale à destination des élèves. Deux ateliers d'une heure hebdomadaire se déroulent au sein du collège, pendant le temps scolaire. 11 élèves scindés en deux groupes ont bénéficié des cours en 2016-2017. Le 22 juin les élèves ont donné un concert au collège, auquel tous les autres collégiens ont pu assister, les cours ayant été banalisés. Le concert a également été programmé pour les journées portes ouvertes. Pour l'année scolaire 2017-2018, l'école de musique et le collège ont le projet de reconduire les deux ateliers, un atelier d'une heure destiné aux élèves des 4 niveaux et une heure à l'intention de la classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire – jeunes souffrant de troubles cognitifs du développement) qui a ouvert l'année dernière et qui compte 10 élèves.</p>	<p>Dépenses : 2 712,48 € Intervenant : 2 712,48 €</p> <p>Recettes : 2 712,48 € CD 37 : 1 356,24 € SIGEMVI : 1 356,24 €</p>	<p>Dépenses : 2 438 € Intervenant : 2 438 €</p> <p>Recettes : 2 438 € CD 37 : 1 200 € SIGEMVI : 1 238 €</p>	<p align="center">1 300 €</p>
<p>58974 École de musique et de danse Musica-Loire 1, rue Andrée Colson 37130 LANGEAIS Présidente : Patricia Mailhebiau <u>Collège le Champ de la Motte de Langeais :</u> Les ateliers sont réalisés à Langeais depuis 7 ans, l'objectif étant l'aide à la réussite scolaire et au développement personnel grâce à la pratique musicale et à la pratique d'expression corporelle théâtre et</p>	<p>Dépenses - recettes : 3 650 €</p> <p>Dépenses :</p>	<p>Dépenses : 2 500 €</p> <p>Recettes : CD 37 : 2 500 €</p>	<p align="center">2 500 €</p>

<p>danse. Cette action est menée à destination des 12 élèves de 12 à 16 ans de la classe ULIS. Les élèves ont participé à 30 séances d'une heure de musique, à 16 séances d'une heure d'expression corporelle et à 2 séances communes de deux heures chacune. En ce qui concerne la pratique musicale, les élèves ont travaillé le rythme, le chant mais aussi une pièce inventée qui se prête à des exercices avec l'intervenante d'expression corporelle. Cette année, le collège a choisi de ne pas donner de représentation publique de l'échange musiques actuelles/théâtre afin de préserver la spontanéité dont les élèves ont besoin pour ce type d'expression, et de privilégier le travail de leur estime personnelle.</p> <p>Le projet est reconduit pour l'année scolaire 2017-2018. Pour plus de cohérence, l'école de musique et le collège souhaitent un volet horaire des ateliers expression corporelle égal à celui des interventions musicales. Une augmentation de 1 000 € de la subvention est sollicitée.</p>	<p>Interventions : 3 200 € Communication : 50 € Petit matériel : 300 € Gestion : 100 €</p> <p>Recettes : CD 37 : 3 650 €</p>		
<p>30934 École de musique de Cléré-les-Pins 21 rue du 11 novembre 37340 Cléré les Pins Président : Nicolas Corbin <u>Collège Bernard de Fontenelle de Savigné sur Lathan :</u> L'école de musique organise 4 ateliers hebdomadaires de musiques amplifiées d'1 heure, sur le temps périscolaire à destination des élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème}. Le nombre d'élèves est limité à 5 par atelier. L'école de musique met à la disposition du collège matériel et instruments de musique. 18 collégiens ont participé de façon régulière aux ateliers, la priorité étant donnée aux élèves non-inscrits à l'école de musique. Les élèves travaillent durant l'année les éléments de technique instrumentale et de chant. Un concert en collaboration avec les ateliers de musiques actuelles de l'école de musique a été donné le 13 juin à la salle des fêtes de Savigné. Un concert a eu lieu également lors des journées portes ouvertes du collège.</p>	<p>Dépenses –recettes : 4 150 €</p> <p><u>Dépenses :</u> Intervenants : 4 000 € Entretien : 150 € Recettes : CD 37 : 3 500 € Fonds propres : 650 €</p>	<p>Dépenses – recettes : 4 367 €</p> <p><u>Dépenses :</u> Intervenants : 3 973 € Charges : 394 € Recettes : CD 37 2 500 € école de musique : 1 867 €</p>	<p>2 500 €</p>
<p>56626 École de musique Paul Gaudet d'Amboise 4 place Richelieu - 37400 Amboise Directeur : Pascal Caraty <u>Collège Malraux d'Amboise :</u> Dans la continuité de la classe d'orchestre à l'école (CE2 à CM2) de l'école George Sand à Amboise, des ateliers musiques actuelles sont proposés aux élèves de la 6^e à la 4^e. Les interventions hebdomadaires de 45 mn se déroulent sur la pause méridienne pour des groupes de 6 à 7 élèves avec le professeur de batterie de l'école de musique. L'objectif est d'amener les élèves à jouer en groupe. 25 élèves ont suivi avec assiduité les ateliers de pratique instrumentale et vocale. Les élèves de 3^{ème} ont participé de leur côté à un projet de comédie</p>	<p><u>Dépenses :</u> 2 692 € Intervenant : 2 392 € Frais concerts : 300 €</p> <p><u>Recettes :</u> 2 592 € CD 37 : 2 500 € Autres : 92 €</p>	<p><u>Dépenses :</u> 2 549 € Intervenant : 1 530 € Charges : 719 € Frais concerts : 300 €</p> <p><u>Recettes :</u> 2 500 € CD 37 : 2 500 €</p>	<p>2 500 €</p>

<p>musicale avec le professeur de musique du collège mettant ainsi en application leurs acquis des années précédentes. Deux concerts ont été donnés en fin d'année à l'occasion des portes ouvertes du collège et pour la fête de la musique. Pour 2017-2018, les objectifs restent les mêmes avec un rapprochement des ateliers du collège avec ceux de l'école de musique à l'occasion d'un concert programmé en mai.</p>			
<p>29732 Tous en Scène 58 avenue de la Tranchée 37100 Tours Président : M. Barrolotti <u>Collège Le Puits de la Roche – Richelieu :</u> Pour répondre aux difficultés que représente l'isolement culturel en zone rurale, une option musique a été mise en place en 1999 au collège Le Puits de la Roche, initialement avec une dominante jazz (Laurent Desvignes était alors professeur au collège). A la suite de diverses mutations en 2014-2015 et de la création d'un poste d'enseignant d'Education Musicale au sein du collège, le projet a été revisité et a évolué vers une pratique des musiques actuelles dans sa plus large expression (jazz, rock, pop, funk...). Une option musique de 2H hebdomadaire est proposée à chaque élève inscrit en 6^{ème} soit une heure d'orchestre sous la direction du professeur d'éducation musicale et une heure de pratique instrumentale dispensée par les professeurs des musiciens-intervenants de Tous en scène. Chaque année le travail des élèves est présenté en concert public sous les halles de Richelieu dans les conditions d'un spectacle de musiques actuelles. Cette année un album studio a été réalisé par les élèves en session d'enregistrement au collège. 39 élèves ont participé à l'atelier pour l'année scolaire 2016-2017.</p>	<p>Dépenses : 8 706 € (salaires et transport)</p> <p>Recettes : CD 37 : 4 000 € CC : 4 706 €</p>	<p>Dépenses : 7 518 € (salaires, transport et matériel)</p> <p>Recettes : CD 37 : 4 000 € CC : 3 518 €</p>	<p>4 000 €</p>
<p>59088 Ecole de musique Intercommunale de Sainte Maure de Touraine - Communauté de communes Touraine Val de Vienne, 14 route de Chinon – 37220 Panzoult Président : Christian PIMBERT <u>Collège Patrick Baudry - Nouâtre :</u> L'école de musique intercommunale de Sainte Maure de Touraine met en place à compter du 13 octobre un atelier de musiques actuelles à destination des élèves de 4^{ème} du collège de Nouâtre. Les interventions de 1H15 hebdomadaires (de 15h45 à 17h) sont confiées à Xavier Reneaux musicien intervenant spécialiste des musiques actuelles. L'école de musique met à disposition des élèves le parc instrumental. Le collège a acheté du matériel de sonorisation. Le projet pédagogique a deux objectifs développer le sens musical et l'écoute et accompagner les élèves dans une pratique collective. Des restitutions sont prévues.</p>	<p>Dépenses : 3 597 € (salaires et transports)</p> <p>Recettes : 2 500 € Ecole de musique : 1 097 €</p>	<p>Pas d'atelier</p>	<p>2 500 €</p>

<p><u>Avis technique :</u> Les ateliers de musiques actuelles font partie intégrante de la politique d'Education Artistique et Culturelle mise en place par le Conseil départemental dans les collèges. Pour l'année scolaire 2016-2017, 5 actions ont été soutenues : *2 500 € par projet pour les collèges d'Amboise, de Langeais, de Savigné, *1 200 € pour le collège de Montbazon *4 000 € pour la classe du collège de Richelieu. 105 élèves ont participé aux différents projets. Ces ateliers remportent un vif succès. Quelques élèves souhaitent approfondir leur enseignement musical et s'inscrivent à l'école de musique. Les professeurs constatent que ces ateliers de pratique collective participent à l'ouverture culturelle des élèves mais influent également positivement sur leur comportement en classe (concentration, écoute, ...). Les principaux des collèges affirment que les temps de restitution publique des projets contribuent au rayonnement de leur établissement. Les actions menées répondent aux objectifs du Conseil départemental en matière de partenariats attendus entre les structures d'enseignement artistique spécialisé ou les structures de diffusion ayant une mission d'action culturelle et les établissements scolaires. Chaque année une demande de subvention est adressée à la DRAC. En 2016, une subvention de 5 000 € a été allouée par la DRAC au Conseil départemental pour ces ateliers et en 2017 une subvention de 2 000 € est envisagée.</p>			
PROJETS PHARE			
<p>29732 Tous en Scène 58 avenue de la Tranchée 37100 Tours Président : M. Barrolotti <u>Projet</u> : ALO Postale <u>Collège du Parc – Neuillé Pont Pierre</u> ALO Big Band, collectif de 18 musiciens, en collaboration avec Tous en Scène, propose aux collégiens de la 6ème à la 3ème de Neuillé Pont Pierre un projet autour du centenaire de l'aéropostale. Les collégiens encadrés par les artistes (musiciens, comédien et photographe) participeront à l'élaboration d'un spectacle pluridisciplinaire associant musique, théâtre, arts plastiques et arts visuels en collaboration avec les enseignants du collège. Les thèmes abordés dans le spectacle présenteront la grande épopée de l'aéropostale en 1918, autour des lignes ralliant les continents Europe/Afrique/Amérique latine.</p>	<p>Dépenses - recettes : 16 490 €</p> <p>Recettes : CD 37 : 6 000 € DRAC : 6 000 € Cession du spectacle : 3 360 € Structure et collège : 1 130 €</p>		<p>6 000 €</p>

<p>Trois ateliers sont proposés : percussions corporelles, chant choral et théâtre avec au préalable une conférence de Jean-Claude Nivet historien spécialiste des lignes Latécoère et aéro postale.</p> <p>La Communauté de communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan met à disposition la salle les Quatre Vents pour la répétition générale et pour la restitution publique.</p>			
<p>51754 La Maison des Écritures 2, rue Saint-André – 37370 Neuvy-le-Roi. Présidente : Monique MARTIN <u>Projet</u> : Livre d'artiste autour du conte <u>Collège Joachim du Bellay – Château la Vallière</u> Depuis 20 ans la Maison des Ecritures accueille des écrivains en résidence à Neuvy le Roi et met en place à cette occasion des actions de sensibilisation auprès du public scolaire notamment. Forte de cette expérience, la structure propose la résidence de l'artiste plasticienne Chantal Aubin tourangelle au sein d'un collège le temps d'une année. Chantal Aubin travaille à la création de livres dont elle écrit les textes et compose les images. Elle réalise également des livres d'artistes en exemplaire unique. Cette résidence qui allie la littérature, l'écriture et les arts plastiques permettra aux collégiens de travailler sur la fabrication d'un livre d'artiste unique autour du conte ou de la nature. Les ateliers Cette résidence donne la possibilité de construire des partenariats diversifiés avec les acteurs du territoire notamment avec les bibliothèques départementales et de concevoir des actions complémentaires.</p>	<p>Dépenses - recettes : 16 077 €</p> <p>Recettes : CD 37 : 7 000 € DRAC : 7 000 € Collège : 600 € Structures : 677 € Académie : 800 €</p>		<p>7 000 €</p>
<p>31168 Le Petit Fauchoux 12, rue Léonard de Vinci – 37000 Tours Président : Sylvain Moussé <u>Projet</u> : « Des étoiles plein les oreilles » <u>Collèges André Bauchant à Château-Renault, Bernard de Fontenelle à Savigné sur Lathan, Jean-Philippe Rameau, la Bruyère et Anatole France à Tours, Pablo Neruda à saint Pierre des Corps</u> Il s'agit d'un projet proposé par les deux scènes de musiques actuelles (SMAC) le Temps Machine et le Petit Fauchoux, qui se construit avec les enseignants autour de deux thématiques : - « C'est quoi cette musique ? » ou la découverte ludique de la musique expérimentale et de l'improvisation (écoute, pratique, rencontres), - « Articule ! » la voix et l'écriture comme outils d'expression (slam, beat box, improvisations vocales, voix numériques)</p>	<p>Dépenses - recettes : 12 056 €</p> <p>Recettes : CD 37 : 3 000 € DRAC : 3 000 € Collèges : 1 500 € Structures : 4 556 €</p>		<p>3 000 €</p>

<p>Chaque parcours comprend des interventions et des rencontres avec des artistes ou des professionnels de la musique dans l'établissement scolaire, l'accueil d'un ou plusieurs concerts ainsi que des ressources documentaires.</p> <p>Une réalisation finale si possible pluridisciplinaire sera proposée.</p> <p>En accord avec la DRAC (qui verse l'autre partie de la subvention au Temps Machine), la subvention du Conseil Départemental est versée au Petit Faucheux.</p>			
<p>59218 Association La Belle Orange 13 rue Galpin Thiou – 37000 Tours Directeur de production : Matthieu Roger</p> <p><u>Projet</u> : Résidence chorégraphique en collège <u>Collège Pierre de Ronsard - Bourgueil</u></p> <p>La Belle Orange est un bureau d'accompagnement d'artistes qui regroupe sept chorégraphes. L'association propose une résidence en collège, sur une durée de 3 mois à 6 mois, avec l'accueil de quatre artistes chorégraphes ayant des démarches artistiques différentes : Sandrine Bonnet, Francis Plisson, Cécilia Ribault et Hélène Rocheteau. À partir des pistes de travail proposées par les chorégraphes, le contenu du projet de résidence est co-construit avec l'équipe pédagogique de l'établissement.</p> <p>Les collégiens sont invités à participer à des ateliers artistiques et des rencontres (élèves, professeurs, chorégraphes) qui peuvent être organisés sous différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conférences dansées autour du travail de chaque auteur, - interventions dans le cadre des cours d'EPS, d'éducation musicale ou de toute autre matière, - ateliers école du regard : visionnage de captations chorégraphiques et de films Il leur est également proposé de s'associer à la production artistique du chorégraphe résidant. <p>Un ou des temps de restitution sont envisagés.</p> <p>Le projet se déroule au collège de Pierre de Ronsard de Bourgueil avec l'accueil en résidence sur une durée de six mois de trois chorégraphes</p> <p>Le partenariat avec la Ville de Bourgueil permettra aux collégiens d'investir des espaces adéquats à la pratique de la danse.</p>	<p>Dépenses - recettes : 18 454 €</p> <p>Recettes : CD 37 : 7 000 € DRAC : 7 000 € Collège : 1 400 € Structure : 3 054 €</p>		<p>7 000 €</p>

<p><u>Projet</u> : ateliers artistiques – préfiguration de résidence d'artiste <u>Collège Georges Besse - Loches</u> Deux chorégraphes Francis Plisson et Cécilia Ribault aux univers et esthétiques différents animeront des ateliers danse auprès de deux classes de 5^{ème}. Le projet est co-construit avec les deux professeurs d'EPS qui mène des actions de sensibilisation danse auprès des élèves de 6^{ème}. 8 ateliers de 2 H seront proposés par les chorégraphes avec un objectif de restitution rendu possible par 2 heures supplémentaires de répétition prévues par classe. Les élèves se produiront devant les autres classes pour montrer le travail effectué et créer l'envie de participer à un projet de résidence chorégraphique plus conséquente.</p>	<p>Dépenses - recettes : 5 000 €</p> <p>Recettes : Cd 37 : 2 000 € DRAC : 2 000 € Académie : 1 000 €</p>		<p>2 000 €</p>
<p>26243 Ville de Tours Conservatoire Régional de Tours Francis Poulenc 2 ter rue du Petit Pré – 37000 Tours Directeur : Christophe Wallet <u>Projet</u> : Orchestre au Collège Choix du collège en cours Fort de son expérience menée dans les écoles, le CRR a proposé la formation du premier orchestre au collège La Bruyère à Tours, débutant en 6^{ème} (28 élèves) et se poursuivant en 5^{ème}. Une subvention de 12 000 € a été apportée par le Conseil départemental au projet. Le CRR sollicite le Département pour la constitution d'un 2^{ème} orchestre (composé de 12 violons, 6 contrebasses et 6 percussions) au collège qui sera choisi en lien avec l'Inspection Académique et qui se situera en zone prioritaire. Deux heures de répétitions hebdomadaires sont proposées sur le temps scolaire alternant des plages de travail de pupitre et de répétition d'orchestre. L'apprentissage est basé uniquement sur l'oralité et la pratique collective, les élèves n'ayant pas de cours particulier d'instrument. Aux côtés des professeurs intervenants du CRR, le professeur référent du collège est en situation d'apprenant dans l'orchestre avec ses élèves pour initier un nouveau rapport pédagogique. Autre dispositif innovant, cet orchestre est appelé à devenir un laboratoire de formation pour les enseignants d'écoles de musique du département. Une formation théorique (à construire avec le CNFPT et l'association nationale Orchestre à l'Ecole) sera complétée par l'invitation faite aux stagiaires de participer aux répétitions dans le collège. Ils se formeront ainsi à la direction si particulière qu'est celle d'un orchestre scolaire, et pourront reproduire le modèle sur leur territoire. Au plan national, le dispositif Orchestre à l'école est de plus en plus plébiscité par les établissements et les collectivités.</p>	<p>Dépenses - recettes : 41 000 €</p> <p>Recettes : CD 37 : 7 000 € Ville : 24 000 € Association orchestre au collège : 10 000 €</p>		<p>7 000 €</p>

<p><u>Avis technique</u> :</p> <p>Pour l'année scolaire 2016-2017, quatre actions ont été subventionnées à parité avec la DRAC et le Conseil départemental soit 32 000 € pour chaque partenaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Des étoiles plein les oreilles » projet mené par le Temps Machine et le Petit Fauchoux dans quatre collèges : Anatole France à Tours, collèges d'Avoine, d'Azay le Rideau et de Savigné/Lathan - « Résidence chorégraphique » menée par la Belle Orange au collège de Beaulieu de Joué les Tours - Projet arts visuels mené par l'association Mode d'emploi au collège de Cormery - Projet d'orchestre au collège mené à partir de la rentrée 2017-2018 par le CRR de Tours au collège La Bruyère à Tours. <p>Pour l'ensemble des projets menés le retour est très positif. Les ateliers de pratique artistique menés par les artistes participent à l'ouverture culturelle des élèves et influent positivement sur leur comportement en classe (concentration, écoute...). Les élèves ont de plus l'opportunité de découvrir des structures culturelles, de voir des spectacles. Les projets permettent aux enseignants de mettre en place un travail interdisciplinaire. Les temps de restitution publique des projets contribuent au rayonnement des établissements.</p> <p>Les projets présentent pour les étudiants en stage l'occasion de participer au montage et au suivi des actions en bénéficiant de l'encadrement des partenaires culturels.</p>			
<p>AUTRE ACTION EDUCATIVE</p>			
<p>28149 LICRA-TOURAIN Mme Martine Strohl, présidente. BP 11533 – 37015 Tours cedex 1</p> <p>La Ligue contre le Racisme et l'Antisémitisme sollicite le Conseil départemental pour des actions éducatives mises en place à destination des élèves d'Indre-et-Loire au cours de l'année scolaire 2017/2018. Plusieurs projets à destination des collégiens ont retenu l'attention du Département : projection d'un film documentaire suivi d'un débat autour du Juste Aristides de Sousa Mendes (ancien consul du Portugal à Bordeaux durant la Seconde Guerre Mondiale), représentations théâtrales « Lettres de délation » par le Compagnie l'Harmattan, interventions de deux rescapés de génocides (étoile jaune/tutsi). Ces actions ont été budgétisées à hauteur de 5 000 €.</p>	<p>Dépenses : 13 500 €</p> <p>Recettes : 13 500 € CD : 4 000 € Tours : 4 000 € Joué : 500 € Cotisations/dons : 3 000 € Versement Licra Paris : 2 000 €</p>	<p>Dépenses : 9 362 €</p> <p>Recettes : 8 046 € CD : 1 900 € Tours : 800 € Joué : 150 € Billetterie : 1 518 € Cotisations/dons : 3 678 €</p> <p>Déficit : 1 316 €</p>	<p>1 900 €</p>

Avis technique:

Ces ateliers de sensibilisation auprès des jeunes rejoignent les champs d'action du Département, avec deux réserves cependant :

- l'identité du ou des établissements scolaires d'accueil n'est pas encore connue à ce jour. Pour rappel, les actions de la Licra en 2016 ont concerné le collège Malraux à Amboise : projet théâtral associant les élèves des classes de 5^{ème} - répétitions des élèves accompagnés par le Théâtre du Passage, deux représentations en juin- exposition des travaux des élèves sur l'œuvre de Sophie Adriansen « Max et les poissons », intervention d'André Panczer (ancien enfant caché durant la seconde guerre mondiale) et de Pascal Croci (auteur de la BD « Auschwitz »).

- ce type de projets associatifs relève difficilement des axes structurants de la politique culturelle menée par le Conseil départemental.

Toutefois, le soutien apporté par le Département depuis des années se fonde sur les valeurs éducatives prônées par la LICRA à destination des collégiens. Aussi une reconduction de la subvention 2016, soit 1 900 €, est envisagée.

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
DES COLLÉGIENS D'INDRE-ET-LOIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2017- 2018**

Entre :

- les services de l'État

- la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire,

- L'Académie d'Orléans-Tours, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre-et-Loire, représentée par Monsieur Dominique BOURGET, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Et

- l'Université François-Rabelais, représentée par Monsieur Philippe VENDRIX, Président,

Et

- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président,

Conformément à l'article 3 du protocole d'accord signé le 16 février 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le tableau en annexe précise les projets soutenus pour l'année scolaire 2017/2018, ainsi que la répartition budgétaire des moyens affectés par les signataires.

Article 2

L'article 2 « Moyens » du protocole est modifié comme suit :

Un comité de pilotage réunissant des représentants de chaque institution partenaire garantira la mise en œuvre et la cohérence des actions menées dans le cadre du protocole. Ce comité se réunira annuellement pour une concertation autour de la programmation des actions de l'année N+1 et le bilan de l'année N-1.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apportera son expertise sur la qualité des partenaires culturels retenus, et outre l'enveloppe qu'elle dédie aux structures culturelles pour leur action en direction des publics, contribuera par son soutien financier à la réalisation des projets définis aux articles 1.2 et 1.3.

Les services de l'Éducation nationale contribueront à la réalisation des projets par leurs moyens propres, postes de coordinateurs, dotations horaires, participation aux transports des élèves, apports en industrie..., permettant de soutenir les équipes d'enseignants et les partenaires culturels impliqués. Ils assureront le repérage et le lien avec ces équipes dans les établissements retenus.

L'Université François-Rabelais contribuera au protocole en associant au montage des projets sur le terrain auprès des collégiens des étudiants de différentes filières en fonction des projets, notamment médiation des arts du spectacle et musicologie.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire apportera son soutien financier au dispositif via le fléchage d'une partie des subventions accordées aux acteurs culturels pour leur action auprès des collégiens. Il communiquera sur l'offre culturelle à vocation pédagogique dans une brochure éditée annuellement. Il consacrerà par ailleurs une enveloppe spécifique à l'accompagnement des projets définis aux art 1.2 et 1.3.

[Retour sommaire](#)

Fait à Tours le

Le Président
de l'Université François-Rabelais,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Philippe VENDRIX

Jean-Gérard PAUMIER

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Pour le Préfet de la région Centre – Val de Loire
et par délégation,
la Directrice régionale
des affaires culturelles,

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire,

Sylvie LE CLECH

Dominique BOURGET

PROJETS ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017-2018

Lieu du projet	Porteur de projet	Artiste(s)	Projet	Budget prévisionnel de l'action	Part Collège(s)	Part structure(s) porteuse(s) du projet	Part Cc ou commune / autres partenaires	Part DRAC	Part Université	Part CD 37	Part Académie
Département 6 collèges	Temps Machine Petit Fauchoux		Des étoiles plein les oreilles	12 056 €	1 500 €	4 556 €		3 000 €	Valorisation temps professeur	3 000 €	Professeur missionné
Collège Pierre De Ronsard Bourgueil	Collectif la Belle Orange	Francis Plisson Cécilia Ribault Hélène Rocheteau	Résidence chorégra- phique	18 454 €	1 400 €	3 054 €		7 000 €	Valorisation temps professeur	7 000 €	IMP attribuée aux enseignants engagés + professeur missionné
Collège Georges Besse Loches	Collectif La Belle Orange	Francis Plisson Cécilia Ribault	Préfiguration Résidence chorégraphique	5 000 €				2 000 €	Valorisation temps professeur	2 000 €	1000 € + professeur missionné
Collège Joachim du Bellay Château la Vallière	La Maison des Ecritures	Chantal Aubin	Livre d'artiste autour du conte	16 077 €	600€	677 €		7 000 €	Valorisation temps professeur	7 000 €	800 €
Collège du Parc – Neuillé- Pont-Pierre	Association Tous en Scène	ALO Big Band	ALO Postale	16 490 €		1 130€	3 360 €	6 000 €	Valorisation Temps professeur	6 000 €	IMP attribuée aux enseignants engagés
Agglomération de Tours	CRR de Tours		Orchestre au collège laboratoire de formation	41 000 €	Heures enseignant		24 000 €	Au titre du fonctionnement	Valorisation temps professeur	7 000 €	Voir part collège
Département 6 collèges	Ecoles de musique		Ateliers Musiques actuelles	25 397 €		1 839 €	6 062 €	2 000 €		13 300 €	Professeur missionné

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

37 PARTENARIATS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LE MOBILIER NATIONAL (ID WD : 6785)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Mobilier national ont conclu une convention de dépôt et de partenariat, le 16 septembre 2016, qui permet de faire retour au château de Candé des biens meubles légués par Fern Bedaux en 1951 et inscrits depuis 1972 sur l'inventaire normal du Mobilier national.

Les deux institutions désirent approfondir ce partenariat en confiant la restitution des décors textiles de plusieurs pièces du château, selon des critères historiques, aux ateliers du Mobilier national.

Le Conseil départemental s'engage à verser au Mobilier national dès cette fin d'exercice 2017 50 % du montant total correspondant à l'achat des matières premières, des fournitures et main d'œuvre.

Afin de souligner cet effort patrimonial, les deux parties envisagent une exposition au titre provisoire « *Meubles de la duchesse de Windsor, un instant pour l'éternité* » qui doit se tenir au château de Candé de la mi-juillet à la mi-novembre 2018. Le principal prêteur pour cet événement est le château de Versailles, bénéficiaire de la donation Windsor en 1986. À travers des pièces de mobilier et de décoration choisies pour leur qualité et leur valeur significative, seront évoqués les personnalités du duc et de la duchesse et le mode de vie de ce couple mythique.

Une convention formalisant ce nouveau partenariat, tant pour les restitutions textiles que pour l'exposition, a donc été établie.

D'autre part, la volonté renouvelée du Mobilier national de s'associer à l'enrichissement de la présentation permanente du musée Balzac se traduit aujourd'hui par le prêt de trois nouvelles pièces de mobilier et d'un tableau, qu'il convient d'ajouter à la liste initiale par un avenant conformément à l'article 1 de la convention initiale de 2014.

Le Conseil départemental s'engage à assurer ces nouvelles collections dont la valeur est fixée à 246 000 euros.

Ces documents figurent en annexe.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Mobilier national pour le Domaine de Candé à Monts et le nouvel avenant à la convention de dépôt d'œuvres au musée Balzac à Saché, et d'autoriser M. le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.*

CONVENTION DE PRÊT ET DE PARTENARIAT
Avenant n°2

Entre

Le Mobilier national et manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie,
Service à compétence nationale,
Domicilié 1 rue Berbier du Mets- 75013 Paris,
Représenté par son Administrateur général, Madame Catherine RUGGERI,
Ci-après dénommé **le Mobilier national**

d'une part,

Et

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Dont le siège est Hôtel du Département, place de la Préfecture -37927 Tours cedex9,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
Agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017,
Ci-après dénommé **le Conseil départemental**,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Le Mobilier national a conclu en octobre 2014 avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire une convention fixant les conditions de prêt de collections et objets mobiliers au profit du musée Balzac à Saché.

Selon l'article 1 de la convention initiale, la liste des biens prêtés était susceptible d'être modifiée, c'est-à-dire enrichie de prêts supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet de constater le prêt de quatre nouveaux objets mobiliers.

Article 1- OBJET

Le Mobilier national dépose auprès du Conseil départemental, qui les accepte, les œuvres figurant en annexe, pour présentation permanente au musée Balzac à Saché.

Article 2- ASSURANCE

Le Conseil départemental s'engage à assurer les objets et collections dont la liste figure en annexe du présent avenant pour toute perte ou dommage, aux fins d'indemnisation éventuelle du Mobilier national.

La valeur de l'ensemble des collections détaillées à l'inventaire de l'annexe est estimée à 246 000 euros.

Article 3- AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie.

À Paris, le

À Tours, le

L'Administrateur du Mobilier national,

*Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire*

Catherine RUGGERI

Jean-Gérard PAUMIER

Annexe**Liste des pièces mobilières
Prêtées par le Mobilier national**

Désignation	Valeurs d'assurance (en euros)
1. GMTB 1032 : <i>Portrait de la duchesse d'Abrantès</i> Huile sur toile d'Hector Viger	30 000
2. MG 269 : écran de cheminée, avec tapisserie des Gobelins	200 000
3. GME 6158/1 et 2 : deux jardinières	16 000
TOTAL valeur d'assurance	246 000

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Domicilié à l'Hôtel de la Préfecture, place de la Préfecture - 37927 Tours cedex 09

Représenté par son président, **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,**

Ci-après dénommé « Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire »

D'une part

Et

Le Mobilier national et les manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

Service à compétence nationale rattaché au ministère de la Culture

Domicilié au 1, rue Berbier-du-Mets – 75013 Paris

Représenté par sa directrice par intérim, **Madame Catherine RUGGERI,**

Ci-après dénommé « Le Mobilier national »

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Mobilier national ont conclu une convention cadre, de dépôt et de partenariat, en date du 16 septembre 2016, qui permet de faire retour au château de Candé des biens meubles légués par Fern Bedaux en 1951 et inscrits depuis 1972 sur l'inventaire normal du Mobilier national.

Les deux institutions désirent approfondir ce partenariat en confiant la restitution des décors textiles, selon des critères historiques, aux ateliers du Mobilier national et organiser une exposition pour l'inauguration de ces espaces restitués, conformément aux dispositions suivantes.

En soulignant cet effort patrimonial, les Parties envisagent une exposition au titre provisoire, *La duchesse de Windsor dans ses meubles, un instant pour l'éternité*, qui doit se tenir au château de Candé de la mi-juillet à la mi-novembre 2018 (dates prévisionnelles).

Cette convention a pour objet d'établir également les engagements des Parties, dans le cadre de ce partenariat renforcé et de l'exposition en particulier. Les principaux prêteurs pour cet événement sont le Mobilier national et l'établissement public du domaine et du château de Versailles, bénéficiaire principal de la donation Windsor en 1986 ; d'autres institutions muséales telles que le musée du Louvre et le musée de Sèvres sont sollicitées également.

Article 2 – Restitutions textiles

Lors des opérations liées aux restitutions textiles, les transports, l'hébergement et les frais de repas des équipes du Mobilier national sont facturés au Conseil départemental d'Indre-et-Loire et inclus dans la prestation de création et d'installation des textiles.

Article 3 – Calendrier et modalités de paiement

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'engage à verser avant la fin de l'exercice 2017 et à la réception des devis, une provision correspondant à 50 % du montant total des coûts des restitutions textiles au Mobilier national.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'engage à s'acquitter du montant restant du (50%), à réception de la seconde partie de la facture.

Article 4 – Commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'exposition est assuré par Jean-Jacques Gautier, inspecteur au Mobilier national. Le commissaire est responsable du choix des œuvres présentées, du contenu scientifique de l'exposition ainsi que de l'ouvrage qui l'accompagne.

La coordination de l'exposition est assurée conjointement par la direction départementale de l'Attractivité des Territoires du Conseil départemental et le commissaire de l'exposition.

Article 5 – Collections exposées

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire prend en charge l'ensemble des coûts liés à la restauration des œuvres. L'opportunité d'engager ces restaurations relève de l'appréciation technique et scientifique du Mobilier national, à travers les prescriptions du commissaire de l'exposition.

Article 6 – Scénographie, muséographie, transport et installation des œuvres

La scénographie de l'exposition est conçue conjointement par la direction départementale de l'Attractivité des Territoires et le commissaire de l'exposition.

La muséographie sera réalisée par les services techniques du Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Elle comprend le matériel d'exposition, de protection, l'éclairage ainsi que les éléments multimédia.

Le transport et la mise en place des œuvres sera assurée par une entreprise spécialisée dûment mandatée. De même, cette entreprise se chargera de leur désinstallation et de leur transport retour, à la fin de l'exposition. Le coût de ce prestataire sera assumé par le Conseil départemental.

Article 7 – Prise en charge des frais de séjour

Les frais de séjour du commissaire de l'exposition, sont à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les cinq nuitées et les cinq jours d'installation de l'exposition dans la semaine qui précède l'inauguration, ainsi que les deux nuitées et les trois jours de démontage de l'exposition.

Article 8 – Publications et produits dérivés

Une publication doit accompagner l'exposition et la campagne de restitutions textiles des salles permanentes du château de Candé.

Le coordinateur de cet ouvrage est le commissaire de l'exposition. Les modalités et la composition seront définies dans un avenant à cette convention.

Toute publication commerciale (cartes postales, affiches, marque-page, CD-ROM, etc), ou produit dérivé, doit recevoir l'accord écrit du prêteur au préalable, accord gracieux stipulé dans les fiches de prêts d'œuvres. Cet accord est consenti pour la durée de la présente convention.

Article 9 – Communication et visibilité du partenariat

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'engage :

- A faire apparaître le logotype du Mobilier national sur tous leurs documents internes et externes faisant état de ce partenariat et/ou de l'exposition. Le logotype du Mobilier national devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique. La citation du Mobilier national sera précédée de la mention « En partenariat avec ».

Ces éléments de charte seront communiqués par le service de la communication et des partenariats du Mobilier national.

- A mentionner sur le carton d'invitation de l'exposition le directeur du Mobilier national comme puissance invitante, au même niveau que le président du Conseil départemental ;

- A réserver au Mobilier national x invitations pour l'inauguration de l'exposition. Le service de communication du Mobilier national fournira aux services du Conseil départemental – ou de son agence en charge de la communication – un fichier permettant d'effectuer l'envoi de ces invitations ;

- A réserver au Mobilier national un espace rédactionnel dans le dossier de presse de l'exposition ;

- A intégrer dans la scénographie de l'exposition un panneau de présentation du Mobilier national ;

- A mentionner sur les cartels la provenance des biens culturels issus des collections du Mobilier national et les citations d'usage qui seront précisées par le commissaire de l'exposition ;

Le Mobilier national s'attache, quant à lui, à la valorisation de l'exposition sur ses principaux supports de communication, notamment à travers les moyens suivants : son site internet, ses réseaux sociaux et ses publications internes.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et cessera de plein droit de produire effet au 31 décembre 2018.

Article 11 – Résiliation

7-1 – La présente convention peut prendre fin si l'une des deux parties souhaite interrompre le partenariat. La dénonciation intervient sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis de trois mois.

L'exposition ne peut être annulée qu'en raison d'incidents n'étant en aucune manière sous le contrôle des Parties concernées et rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'exposition. Sont considérées comme de tels événements ou incidents :

- la mise en œuvre de toute norme impérative s'imposant aux parties du réseau protocole d'accord, en particulier toute loi, tout décret ou règlement de droit français ou directives de droit européen ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, les épidémies, les tremblements de terre, les accidents nucléaires ou chimiques y compris les radiations ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal de l'exposition pendant plus de quinze jours.

7-2 – Si un événement ou incident visé à l'article 7-1 empêche l'une des parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties ne sont plus tenues d'exécuter leurs obligations, sans que celles déjà exécutées ne soient remises en cause, et sans qu'aucun dommage intérêt ne puisse être réclamé aux Parties.

Article 12 – Litiges

Tout différent pouvant résulter de la convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les Parties et à défaut est soumis au Tribunal Administratif siégeant à Paris.

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par les deux Parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire au Mobilier national.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Le président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

La directrice par intérim du
Mobilier national

Jean-Gérard PAUMIER

Catherine RUGGERI

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

38 SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL - FONDATION DU PATRIMOINE (ID WD : 6567)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport propose de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et de lui apporter une subvention de fonctionnement pour son action en Indre-et-Loire.

Le bénéficiaire devra appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016, destinée à valoriser l'intervention du Département.

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour vocation principale de défendre la connaissance, la conservation et la valorisation d'édifices caractéristiques du patrimoine local, non protégé au titre des Monuments Historiques, composant des paysages et de leur diversité : loges de vignes, moulins, pigeonniers... ou, encore, fermettes, granges, maisons de villages...

Avec l'appui des délégations départementales, composées de bénévoles qui œuvrent sur le terrain et mobilisent les partenaires potentiels, elle contribue à sauvegarder, à la fois, des traces et des témoins de notre passé, profondément ancrés dans les mémoires collectives, et un héritage patrimonial à transmettre aux générations futures.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine est la seule autorisée à délivrer, sous certaines conditions, un label à incidence fiscale à des particuliers, pour des travaux extérieurs visibles de la voie publique. Ledit label constitue une reconnaissance qualitative et permet la mise en valeur d'éléments significatifs du patrimoine considéré.

L'innombrable patrimoine de proximité se doit en effet d'être conservé, qui constitue la richesse de la France et de la Touraine, en particulier, maintient l'amélioration du cadre de vie et renforce l'attractivité des territoires.

C'est pourquoi, il vous est proposé, d'une part, de renouveler notre adhésion à la Fondation du Patrimoine, assortie d'une cotisation annuelle, à hauteur du montant minimal fixé pour les Départements, et, d'autre part, de lui attribuer une subvention de fonctionnement destinée à soutenir son action en Indre-et-Loire.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2018, pour un montant de 1 500 €.*

Ce crédit sera prélevé au chapitre 011 - article 6281/ fonction 312 - concours divers (cotisations...).

- *d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Fondation du Patrimoine - délégation départementale d'Indre-et-Loire.*

Ce crédit sera prélevé au chapitre 65 - article 6574 / fonction 312 - subventions de fonctionnement aux

[Retour sommaire](#)

personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Le versement des sommes ci-dessus interviendra après notification au bénéficiaire.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
<p>1 500 €</p> <p>GE051O003 Sauvegarde du patrimoine départemental</p> <p>3254 011-6281/312</p>	0 €	<p>1 500 €</p> <p>Total engagé : 1 500 €</p>	0 €
<p>15 850 €</p> <p>GE051O003 Sauvegarde du patrimoine départemental</p> <p>1078 65-6574/312</p>	12 850 €	<p>3 000 €</p> <p>Total engagé : 15 850 €</p>	0 €

5ème C - Sport et Vie Associative

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

39 AIDES À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (CANTON TOURS 1) (ID WD : 6874)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien financier d'une manifestation sportive prévue au cours du quatrième trimestre de l'année 2017. Les organismes bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Le Conseil départemental apporte son soutien à l'organisation de manifestations sportives en Indre-et-Loire selon les critères d'appréciation suivants :

- le niveau sportif,
- l'engagement bénévole et l'impact sur le tissu associatif local,
- le rayonnement,
- la participation des collectivités partenaires.

Le présent rapport prévoit d'attribuer 1 100 € au bénéfice du Patronage laïque Paul Bert, pour l'organisation du cyclocross national de Tours qui se déroulera le 26 novembre 2017 au parc Grandmont. Le montant de la subvention sollicitée est de 4 500 € pour un budget prévisionnel de 16 250 € avec un taux d'autofinancement de 25 %.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

[Retour sommaire](#)

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 100 €, en vue de l'organisation du cyclocross national de Tours accordée au Patronage Laïque Paul Bert.
Les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 – Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
157 400 € GE0560003 Aides aux manifestations sportives 2842 65-6574/32/MANIFSP	156 300 €	1 100 € Total engagé : 157 400 €	0 €

5ème C - Sport et Vie Associative

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**40 FONDS D'ANIMATION LOCALE (ID WD : 6836)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet le soutien à des initiatives d'intérêt local en faveur de 49 associations et 1 collectivité, répartis sur 16 cantons.
Les organismes bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en Commission permanente le 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Au Budget Primitif 2017, le Conseil départemental a inscrit un crédit de 332 000 € en fonctionnement au titre du Fonds d'Animation Locale (F.A.L.) et a acté de sa répartition pour chaque canton.
C'est dans ce cadre que sont soumises à votre examen les nouvelles propositions, jointes en annexe, par canton.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder aux associations et collectivités bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant global de 33 944 €, telles qu'elles figurent sur les tableaux joints en annexes au présent rapport.

Ces sommes seront prélevées sur le Fonds d'Animation Locale :

- au chapitre 65, article 6574 / fonction 023 – subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé pour un montant de 33 194 €
- au chapitre 65, article 65734 / fonction 023 – Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour un montant de 750 €

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
300 000 €	216 848 €	33 194 €	49 958 €

[Retour sommaire](#)

GE058O002 Fonds d'Animation Locale 291 65-6574/023		<u>Total engagé :</u> 250 042 €	
30 000 € GE058O002 Fonds d'Animation Locale 290 65-65734/023	20 470 €	750 €	8 780 €
		<u>Total engagé :</u> 21 220 €	

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON D'AMBOISE

Enveloppe Annuelle : 13 827,00 €

Crédit déjà réparti : 6 550,00 €

Solde avant cette commission : 7 277 ,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
L'OVALE DE LOIRE	LUSSAULT SUR LOIRE	Journée des copains	500
DYNASSO PLUS	AMBOISE	Concert cantonal des harmonies	4300

Total : 4 800,00 €

Solde disponible : 2 477,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE BALLAN MIRE

Enveloppe Annuelle : 13 156,00 €

Crédit déjà réparti : 9 720,00 €

Solde avant cette commission : 3 436,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE TOURAINE	BALLAN MIRE	La biodiversité au Golf de Touraine	1500
MAIRIE DE VILLANDRY	VILLANDRY	Fontaine circulaire pour Centre de loisirs	750

Total : 2 250,00 €

Solde disponible : 1 186,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE BLERE

Enveloppe Annuelle : 12 691,00 €

Crédit déjà réparti : 8 050,00 €

Solde avant cette commission : 4 641,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ETOILE SPORTIVE D ATHEE SUR CHER	ATHEE SUR CHER	Reconnaissance du travail des éducateurs et achat matériel	800
TERRES DE LOIRE ANIMATION	FRANCUEIL	Sénégazelle	800
APAD VAL DE LOIRE	VERETZ	Ferme expo 2017	1000

Total : 2 600,00 €

Solde disponible : 2 041,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE CHÂTEAU-RENAULT

Enveloppe Annuelle : 25 731,00 €

Crédit déjà réparti : 23 850,00 €

Solde avant cette commission : 1 881,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE DU CASTELRENAUDAIS AVEC MULHEIM-KARLICH	CHATEAU RENAULT	Echange scolaire avec collégiens allemands	1000

Total : 1 000,00 €

Solde disponible : 881,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE CHINON

Enveloppe Annuelle : 21 878,00 €

Crédit déjà réparti : 18 650,00 €

Solde avant cette commission : 3 228,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
LES REPLICANTS	AZAY LE RIDEAU	Cinéma Azay le Rideau	500
SPORTING CLUB AZAY CHEILLE	AZAY LE RIDEAU	Tournoi annuel U11/U13 et U9	700
SACHE ANIM'	SACHE	Fête de la moto	500
LES P'TITS THILOUZAINS	THILOUZE	Le jardin de Balzac	328

Total : 2 028,00 €

Solde disponible : 1 200,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017**CANTON DE DESCARTES****Enveloppe Annuelle : 27 349,00 €****Crédit déjà réparti : 21 950,00 €****Solde avant cette commission : 5 399,00 €**

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
SQUAT PRODUCTION	ABILLY	Tournage long métrage	500
AMICALE PETANQUE DE DESCARTES	DESCARTES	Renouvellement de matériel	200
JUDO CLUB DE DESCARTES	DESCARTES	Tournoi	450
SOCIETE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MANTHELAN	MANTHELAN	Trail de l'étang	300
APE AMIS ECOLE LAIQUE PREUILLY/ CLAISE	PREUILLY SUR CLAISE	Marché de Noël	400
COMICE AGRICOLE ET RURAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LOCHES	LOCHES	Comice agricole	900

Total : 2 750,00 €**Solde disponible : 2 649,00 €**

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE JOUE LES TOURS

Enveloppe Annuelle : 14 431,00 €

Crédit déjà réparti : 10 200,00 €

Solde avant cette commission : 4 231,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
AMICALE SPORTS ET LOISIRS MICHELIN	JOUE LES TOURS	Projet exposition philatélique	500
BOXE FRANCAISE SAVATE JOCONDIENNE	JOUE LES TOURS	½ finale Championnat de France Elite et Juniors	500
CLUB DE LUTTE DE JOUE	JOUE LES TOURS	Sports étude. Fédération française de lutte	300
COMITE D'ANIMATION DU MORIER	JOUE LES TOURS	Journal « l'éveil du Morier »	800
POWERBENCH37	JOUE LES TOURS	Participation aux championnats du monde force athlétique	600

Total : 2 700,00 €

Solde disponible : 1 531,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE LOCHES

Enveloppe Annuelle : 17 960,00 €

Crédit déjà réparti : 10 500,00 €

Solde avant cette commission : 7 460,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
COMITE DES FETES	CHEDIGNY	Musique en jardin	600
ASSOCIATION B2X	BEAULIEU LES LOCHES	Beaux lieux, créations contemporaines dans le paysage	1000
ASSOCIATION DES COUREURS DE LOCHES	LOCHES	23 ^{ème} corrida de Loches	500
CLUB DU LEVRIER DE SPORTS DE TOURAINE	LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN	Poursuite à vue sur leure à Loches	500

Total : 2 600,00 €

Solde disponible : 4 860,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Enveloppe Annuelle : 18 549,00 €

Crédit déjà réparti : 15 700,00 €

Solde avant cette commission : 2 849,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ACAMIA	CHAMBRAY LES TOURS	Matinées récréatives	300
OCCE ECOLE PAUL LOUIS COURIER	CHAMBRAY LES TOURS	Visite du château du Riveau	500
ARGONAUTES CLUS DE PEINTURE	LA VILLE AUX DAMES	Open de Touraine 2017	300
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	LA VILLE AUX DAMES	Découverte Gym'Oxygène à la ville aux dames	266

Total : 1 366,00 €

Solde disponible : 1 483,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE STE-MAURE-DE-TOURAIN

Enveloppe Annuelle : 23 359,00 €

Crédit déjà réparti : 16 900,00 €

Solde avant cette commission : 6 459,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
COMITE DE JUMELAGE	AVON LES ROCHES	Le 40 ^{ème} anniversaire du jumelage	500
AIKIKAI DU SUD TOURAIN	L'ILE BOUCHARD	Accueil d'un stage + déplacement et communication	450

Total : 950,00 €

Solde disponible : 5 509,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE SAINT PIERRE DES CORPS

Enveloppe Annuelle : 12 196,00 €

Crédit déjà réparti : 9 198,00 €

Solde avant cette commission : 2 998,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
FSE COLLEGE JACQUES DECOUR	ST PIERRE DES CORPS	Voyage en Andalousie	200

Total : 200,00 €

Solde disponible : 2 798,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE TOURS 1

Enveloppe Annuelle : 14 574,00 €

Crédit déjà réparti : 9 650,00 €

Solde avant cette commission : 4 924,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
COMME A LA MAISON	TOURS	Refus de la misère ou Noël	700
ATOURS DE NOTES	TOURS	Festival atours de notes	600

Total : 1 300,00 €

Solde disponible : 3 624,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE TOURS 2

Enveloppe Annuelle : 13 414,00 €

Crédit déjà réparti : 8 650,00 €

Solde avant cette commission : 4 764,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ASSOCIATION GABRIEL FAURE	TOURS	Concert dans le hall de la gare de Tours	400
CINE OFF	TOURS	Cinéma plein air	500
COMITE DE QUARTIER BEAUJARDIN RASPAIL	TOURS	Fête du quartier Beaujardin	600

Total : 1 500,00 €

Solde disponible : 3 264,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017**CANTON DE TOURS 3****Enveloppe Annuelle : 12 742,00 €****Crédit déjà réparti : 7 650,00 €****Solde avant cette commission : 5 092,00 €**

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
ARDENTE DE TOURS	TOURS	Journée rencontre pour redynamiser le quartier	600
LE PLANNING FAMILIAL 37	TOURS	Stand de prévention avec le bus Icaravane : vivre ensemble	500
ELBAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	TOURS	Fontaines en fêtes II	500
COMITE DE QUARTIER LAKANAL STRASBOURG PREBENDES	TOURS	Féerie de Noël	600
ASSOCIATION BOULISTE MONTJOYEUX GRAMMONT	TOURS	Concours challenge	800

Total : 3 000,00 €**Solde disponible : 2 092,00 €**

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE TOURS 4

Enveloppe Annuelle : 12 210,00 €

Crédit déjà réparti : 6 100,00 €

Solde avant cette commission : 6 110,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
COMITE USAGERS CENTRE SOCIAL MARYSE BASTIE	TOURS	Noël de la solidarité	400
COMITE DE QUARTIER LAKANAL STRASBOURG PREBENDES	TOURS	Féerie de Noël	1500
CENTRE CULTUREL EUROPEEN ST MARTIN	TOURS	Opération « soutien reconstruction Ecole Île Saint Martin »	1000

Total : 2 900,00 €

Solde disponible : 3 210,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE ASSOCIATIONS 2017

CANTON DE VOUVRAY

Enveloppe Annuelle : 14 330,00 €

Crédit déjà réparti : 8 000,00 €

Solde avant cette commission : 6 330,00 €

Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
SAUVE QUI PLUME	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Formation communication	1000
TOURAINES CHOISILLE EQUITATION	METTRAY	Grand régional Centre	500
CARRE MENT DANCE	PARCAY MESLAY	Gala de danse	500

Total : 2 000,00 €

Solde disponible : 4 330,00 €

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Fabrice PERRIN

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 22/11/2017